

République du Bénin



COMMUNAUTE ELECTRIQUE DU BENIN  
(CEB)

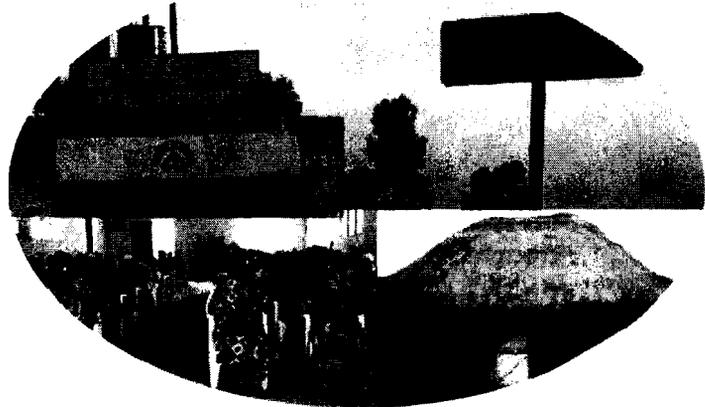
République Togolaise

**RP758**

**VOL. 2  
FRENCH**

**PROJET DE FOURNITURE DE SERVICE D'ENERGIE  
(PFSE)**

**LIGNE 161 KV ONIGBOLO-PARAKOU**



**PLAN DE REINSTALLATION DES POPULATIONS  
(RRP)**



Communauté Electrique du Bénin

Décembre 2008

Public Disclosure Authorized

Public Disclosure Authorized

## Sommaire

<b>RESUME</b>	<b>8</b>
<b>SUMMARY</b>	<b>14</b>
<b>1 DESCRIPTION DU PROJET ET ZONE D'IMPLANTATION</b>	<b>27</b>
<b>1.1 Description générale du Projet</b>	<b>27</b>
1.1.1 Présentation du projet	27
1.1.2 Justification du projet	28
1.1.3 Les études de conception et les études d'environnement	31
<b>1.2 Descriptif détaillé des composantes du Projet</b>	<b>32</b>
1.2.1 La ligne haute tension	32
1.2.2 Les postes de transformation	37
1.2.3 Le projet en phase de travaux	38
<b>2 IMPACTS DU PROJET</b>	<b>39</b>
<b>2.1 Sources d'impacts par phases du projet</b>	<b>39</b>
<b>2.2 Usages et activités affectés</b>	<b>39</b>
<b>2.3 Les impacts sociaux du projet</b>	<b>40</b>
<b>2.4 Dispositions prises pour réduire l'ampleur de la réinstallation</b>	<b>41</b>
<b>3 OBJECTIFS DU PROGRAMME DE REINSTALLATION</b>	<b>43</b>
<b>4 ÉTUDES SOCIO-ECONOMIQUES</b>	<b>44</b>
<b>4.1 Profil des collectivités situées dans le corridor de la ligne</b>	<b>44</b>
4.1.1 Communes et villages	44
4.1.2 Population des communes	48
4.1.3 Activités socio-économiques des populations	49
<b>4.2 Habitat</b>	<b>53</b>
<b>4.3 Structures sociales et groupes ethniques</b>	<b>57</b>
<b>4.4 Caractérisation des revenus des ménages</b>	<b>60</b>
<b>4.5 Le régime foncier dans le corridor de la ligne</b>	<b>61</b>

4.5.1	Situation du système foncier traditionnel	61
4.5.2	Situation foncière des terres du corridor	61
4.5.3	Pouvoirs fonciers des communes	62
4.5.4	Les modes d'acquisition dominants	63
4.5.5	Règlement des conflits fonciers	64
<b>4.6</b>	<b>Les familles à réinstaller</b>	<b>65</b>
4.6.1	Nombre de familles et d'habitations affectées	65
4.6.2	Localisation des familles et habitations affectées	65
4.6.3	Spécificité des familles affectées	66
<b>4.7</b>	<b>Vulnérabilité des familles affectées</b>	<b>70</b>
<b>4.8</b>	<b>Les familles dont seules les cultures sont affectées</b>	<b>70</b>
<b>4.9</b>	<b>Infrastructures publiques et services sociaux affectés par le Projet</b>	<b>74</b>
<b>4.10</b>	<b>Patrimoine archéologique et culturel</b>	<b>75</b>
<b>5</b>	<b>CADRE JURIDIQUE DE LA REINSTALLATION</b>	<b>77</b>
5.1	Code bénino-togolais de l'électricité	77
5.2	Droit foncier et procédures d'expropriation	78
5.3	Procédure OP 4.12 de la Banque Mondiale en matière de déplacement involontaire des populations	79
<b>6</b>	<b>CADRE INSTITUTIONNEL ET OPERATIONNEL DE LA REINSTALLATION</b>	<b>81</b>
6.1	La CEB	81
6.2	Les Communes, les Arrondissements et les Villages	81
6.3	Les Comités locaux de suivi de réinstallation	81
6.4	L'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE)	82
<b>7</b>	<b>ÉLIGIBILITE</b>	<b>84</b>
7.1	Définition de la servitude et des préjudices	84
7.2	Critères d'éligibilité à la réinstallation	84
	<b>ESTIMATION DES PERTES ET DE LEUR INDEMNISATION</b>	<b>86</b>
7.3	Les familles qui doivent être réinstallées	86

7.3.1	Méthodologie d'évaluation du coût de remplacement des habitations	86
7.3.2	Recensement des habitations affectées et coûts de remplacement	87
<b>7.4</b>	<b>Pertes et compensations sur les terrains agricoles traversés par le corridor</b>	<b>94</b>
7.4.1	Superficies affectées par les pylônes et les pistes	94
7.4.2	Pertes et compensations pour les arbres à vocation économiques et les plantations	95
7.4.3	Pertes et compensations pour les exploitants agricoles	100
<b>7.5</b>	<b>Pertes et compensations pour les parcelles loties traversées par le corridor</b>	<b>101</b>
<b>7.6</b>	<b>Acquisition des terres du poste de transformation d'Onigbolo</b>	<b>102</b>
<b>7.7</b>	<b>Pertes et compensations pour infrastructures communautaires</b>	<b>102</b>
<b>8</b>	<b>MESURES DE REINSTALLATION</b>	<b>104</b>
8.1	Principes généraux liés à l'implantation de la ligne HT	104
8.2	Mesures de réinstallation	104
<b>9</b>	<b>SELECTION ET PREPARATION DES SITES DE REINSTALLATION</b>	<b>107</b>
<b>10</b>	<b>LOGEMENTS, INFRASTRUCTURES ET SERVICES SOCIAUX</b>	<b>107</b>
<b>11</b>	<b>PROTECTION ET GESTION ENVIRONNEMENTALE</b>	<b>107</b>
<b>12</b>	<b>PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE</b>	<b>108</b>
<b>12.1</b>	<b>Résumé des points de vue exprimés</b>	<b>109</b>
12.1.1	Dans la commune de Pobè	109
12.1.2	Dans la commune de Kétou	109
12.1.3	Dans la commune de Savè	110
12.1.4	Dans la commune de Ouèssè	111
12.1.5	Dans la commune de Tchaourou	112
12.1.6	Dans la commune de Parakou	113
<b>12.2</b>	<b>Prise en compte des points de vue exprimés</b>	<b>113</b>
<b>13</b>	<b>INTEGRATION AVEC LES POPULATIONS HOTES</b>	<b>115</b>
<b>14</b>	<b>PROCEDURES D'ARBITRAGE</b>	<b>115</b>

<b>RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES</b>	<b>117</b>
<b>14.1 Description de l'organisation de la réinstallation</b>	<b>117</b>
<b>14.2 Principaux acteurs de la réinstallation</b>	<b>118</b>
<b>14.3 Description des rôles et responsabilités des acteurs chargés de la réinstallation</b>	<b>119</b>
14.3.1 Rôle et responsabilités de la Communauté Electrique du Bénin (CEB)	120
14.3.2 Rôle et responsabilités de l'Ingénieur conseil	121
14.3.3 Rôle et responsabilités du cabinet Géomètre	121
14.3.4 Rôle et responsabilités des ONGs	122
14.3.5 Rôle et responsabilités des Comités locaux de suivi évaluation de la réinstallation	123
14.3.6 Rôle et responsabilités des Autorités locales	124
14.3.7 Rôle et responsabilités de l'Agence Béninoise pour l'Environnement	125
14.3.8 Organisation de la CEB pour la mise en œuvre et la réinstallation et de la compensation	125
<b>15 CALENDRIER D'EXECUTION</b>	<b>127</b>
<b>16 COÛTS ET BUDGET</b>	<b>128</b>
<b>16.1 Récapitulatif des coûts du plan de réinstallation</b>	<b>128</b>
<b>16.2 Détail des coûts de maîtrise d'œuvre</b>	<b>129</b>
16.2.1 Coûts de maîtrise d'œuvre du Géomètre	129
16.2.2 Coûts de maîtrise d'œuvre des ONGs	130
16.2.3 Fonctionnement des comités de réinstallation	132
<b>17 SUIVI ET EVALUATION</b>	<b>133</b>
<b>17.1 Indicateurs de suivi</b>	<b>133</b>
<b>17.2 Suivi et Contrôle effectué par l'ABE</b>	<b>133</b>

**Liste des figures**

Figure 1 : carte générale de la zone du projet.....	20
Figure 2: PL 1 tracé au 1/200 000 S0-S7, Onigbolo – Idigny.....	21
Figure 3 : PL 2 tracé au 1/200 000 S7-S11, Idigny – Igbodja .....	22
Figure 4 : PL 3 tracé au 1/200 000 S12-S19, Savé – Kokoro .....	23
Figure 5 : PL 4 tracé au 1/200 000 S19-S23, Kokoro- Toui .....	24
Figure 6 : PL 5 tracé au 1/200 000 S23, Toui-Tchaourou .....	25
Figure 7 : PL 6 tracé au 1/200 000 S23-S27, Tchaourou - Parakou .....	26
Figure 8 : Schéma type d'un pylône.....	35
Figure 9 : Profil de ligne 161kV monoterne .....	36
Figure 10 : Carte administrative du Bénin .....	47
Figure 11 : Données démographiques des communes situées dans le corridor .....	48
Figure 12 : Population selon le sexe dans les communes du corridor (RPGH, 2002) .....	49
Figure 13 : Activités économiques dans la commune de Parakou.....	49
Figure 14 : Activités économiques dans la commune de Tchaourou.....	50
Figure 15 : Activités économiques dans la commune de Ouessè.....	50
Figure 16 : Activités économiques dans la commune de Savé.....	51
Figure 17 : Activités économiques dans la commune de Kétou.....	51
Figure 18 : Activités économiques dans la commune de Pobè.....	52
Figure 19 : Revenu moyen/ha des principales spéculations agricoles.....	53
Figure 20 : Type d'unités d'habitation dans les départements.....	53
Figure 21 : Habitations en fonction de la nature de la toiture dans les trois départements.....	54
Figure 22 : Habitation selon la nature des murs dans les trois départements .....	54
Figure 23 : Nombre de pièces par habitation dans les trois départements en 2002 .....	55
Figure 24 : Statuts des habitations et des occupants.....	55
Figure 25 : Modes de cuisson dans les trois départements.....	56
Figure 26 : Mode d'éclairage dans les départements situés dans le corridor .....	57
Figure 27 : Groupes socioculturels dans la commune de Parakou.....	57
Figure 28 : Groupes socioculturels dans la commune de Tchaourou .....	58
Figure 29 : Groupes socioculturels dans la commune de Savé .....	58
Figure 30 : Groupes socioculturels dans la commune de Ouessè.....	59
Figure 31 : Groupes socioculturels dans la commune de Kétou.....	59
Figure 32 : Groupes socioculturels dans la commune de Pobè.....	60

### Liste des tableaux

Tableau 1 : Niveaux d'isolement, distances à la masse, conducteurs et câbles de garde.....	33
Tableau 2 : Les Communes du département du Plateau.....	45
Tableau 3: Les Communes du département des Collines.....	46
Tableau 4: Les Communes du Département du Borgou.....	46
Tableau 5 : Taux d'accroissement démographique de 1992 à 2002.....	48
Tableau 6 : Nombre des habitations et annexes affectées par le corridor.....	65
Tableau 7 : Nombre des habitations et annexes affectées, par type.....	65
Tableau 8 : Familles affectées selon les communes.....	66
Tableau 9 : Les familles dont les terres sont affectées (Pobé, Kétou).....	71
Tableau 10 : Les familles dont les terres sont affectées (Savé, Ouéssé).....	72
Tableau 11: Les familles dont les terres sont affectées (Tchaourou, Parakou).....	73
Tableau 12 : Infrastructures publiques et socio-communautaires touchées par la ligne.....	74
Tableau 13 : Illustrations des éléments du patrimoine culturel affectés.....	75
Tableau 14 : Récapitulatif des biens affectés.....	87
Tableau 15 : Coût de remplacement des habitations selon le type.....	88
Tableau 16 : Coûts de remplacement des annexes d'habitation.....	88
Tableau 17 : Coût de remplacement des habitations et annexes, avec illustrations.....	89
Tableau 18 : Compensations pour les habitations, commune de Pobé.....	91
Tableau 19 : Compensations pour les habitations, commune de Kétou.....	92
Tableau 20 : Compensations pour les habitations, commune de Savé.....	92
Tableau 21 : Compensations pour les habitations, commune de Ouéssé.....	92
Tableau 22 : Compensations pour les habitations, commune de Tchaourou.....	93
Tableau 23 : Compensations pour les habitations, commune de Parakou.....	93
Tableau 24 : Superficies agricoles sur l'emprise.....	94
Tableau 25 ; Coûts moyens à l'hectare des terres agricoles.....	95
Tableau 26 : Récapitulatif du nombre d'arbres à vocation économique affectés.....	97
Tableau 27 : Proposition de coûts de remplacement pour les arbres.....	98
Tableau 28 : Coûts de remplacement des arbres à vocation économique.....	99
Tableau 29: Récapitulatif des coûts du plan de réinstallation.....	128

### Liste des illustrations photographiques

Photo 1 : Eléments culturels sur l'emprise.....	76
Photo 2 : Réunion de consultation publique à Kétou.....	110
Photo 3 : Réunion de consultation publique à Kilibo.....	112
Photo 4 : Réunion de consultation publique à Tchatchou.....	113

**Liste des abréviations**

ABE	:	Agence béninoise pour l'environnement
CEB	:	Communauté Electrique du Bénin
CEDA	:	Centre pour l'environnement et le développement en Afrique (Cotonou)
CeRPA	:	Centre Régional pour la Promotion Agricole
CFA	:	Communauté financière d'Afrique (un franc CFA vaut environ 0,1524 centimes d'euros)
CITES	:	Convention sur le commerce international des espèces menacées de disparition
CPL	:	Courant Porteur sur Ligne
DDEPN	:	Direction Départementale de l'Environnement et de la Protection de la nature
DUP	:	Déclaration d'Utilité Publique
EEEO	:	Système d'Echange d'Energie Electrique de l'Afrique de l'Ouest
EDF	:	Electricité de France
EIE	:	Etude d'impact sur l'environnement
GPS	:	Global Position System
HT/MT	:	Haute Tension/Moyenne Tension
IEC	:	Information, Education et Communication
IGN	:	Institut Géographique National
INSAE	:	Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique
IST	:	Infection sexuellement transmissible
MAEP	:	Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
MEPN	:	Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
PAPs	:	Personnes affectées par le projet
RFU	:	Registre de Foncier Urbain
RGPH	:	Recensement général de la population et de l'habitat
SIDA	:	Syndrome d'Immuno-Déficience Acquis
TCN	:	Transmission Company of Nigeria
TT	:	Transformateur de tension
UDP	:	Union Départementale des Producteurs
UICN	:	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
VRA	:	Volta River authority
WAPP	:	West Africa Power Pool

## RESUME

**Le Projet de ligne 161 kV Onigbolo-Parakou** vise à développer le réseau CEB sur le territoire de la République du Bénin et à renforcer l'alimentation en énergie électrique de la région Nord. Le projet permettra de bénéficier du système d'échange d'énergie Ouest Africain de l'EEAO/WAPP à partir du poste de Sakété, interconnecté avec Ikeja au Nigeria. Il constitue également un facteur de développement pour les zones traversées.

Le Projet comporte près de 262,4 km de ligne haute tension, depuis Onigbolo jusqu'à Parakou, et comprend le déplacement et l'extension du poste d'Onigbolo, ainsi que l'extension du poste de Parakou. Selon les standards de la CEB, le corridor de la ligne couvre une bande de 52 m de largeur sur toute la ligne, soit une surface de 1365 hectares.

Dans le respect des procédures environnementales nationales en vigueur au Bénin et des Politiques, des Procédures de la Banque mondiale et afin d'évaluer les répercussions environnementales et sociales du projet, il s'impose la réalisation d'une Etude d'Impact sur l'Environnement et un Plan de réinstallation des personnes affectées.

Cette étude vise à permettre de :

- vérifier la conformité des engagements par rapport aux exigences législatives en matière de participation et de prise en compte des intérêts des populations ;
- faire l'état des lieux de l'environnement de la zone du projet ;
- identifier et évaluer les impacts du projet avec les mesures adéquates y afférentes sur les milieux physique, biologique et socioéconomique;
- élaborer un plan de gestion environnementale et un Plan de réinstallation des personnes affectées y compris les mesures concourant au dédommagement et à la relocalisation des personnes affectées.

**La composante du Projet donnant lieu à un déplacement involontaire des personnes et à un retrait involontaire de terres** est la matérialisation d'une servitude qui correspond au corridor de la ligne HT. Dans ce corridor, selon les standards techniques de la CEB relatifs aux aspects de sécurité et d'entretien technique, les habitations doivent être déplacées. Le déplacement des populations affectées par le Projet (PAPs) relève d'un plan de réinstallation selon la procédure PO 4.12 de la Banque Mondiale. Cette procédure concerne également les pertes de terroirs et de moyens de production entraînées par la servitude de la ligne, à savoir :

- la perte des habitations et des structures annexes situées dans l'emprise de la ligne ;
- la perte de revenus provenant de l'exploitation des arbres à vocation économique, qui seront abattus lors des travaux de construction ;
- la perte des objets culturels du patrimoine archéologique ;
- l'impossibilité de cultiver sur les sites des pylônes et de la piste longitudinale ;

- la perte des parcelles d'habitation dans les zones périurbaines des principales agglomérations ;
- l'aliénation des superficies nécessaires pour l'implantation des postes de transformation ;

Les dispositions pour réduire l'ampleur de la réinstallation des personnes ont été prises au moment de la conception des ouvrages du Projet d'une part, et à l'occasion de la présente étude d'autre part. En effet, le choix du tracé a été établi en respectant les objectifs suivants : éviter la traversée des villages et zones d'habitation ; éviter les forêts classées et autres sites protégés ; maintenir la proximité de la route afin de réduire ultérieurement les besoins en nouvelles voies d'accès. Le tracé des lignes a ainsi été fixé de telle manière qu'il évite les villages ou les concentrations d'habitat importantes. Les impacts sur le bâti sont donc limités à des habitations dispersées, éloignées des centres agglomérés. Par ailleurs, au cours de la présente étude, **une modification de tracé a été retenue sur le tracé au Nord de la ville de Kétou** pour éviter la traversée de la forêt classée du Dogo.

Les objectifs du programme de réinstallation sont de compenser les impacts du déplacement involontaire des populations affectées par le Projet, en leur permettant de reconstituer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie. Il s'agit également de restaurer les habitations, les moyens de production et les revenus sur les terroirs villageois traversés par le corridor, au niveau individuel et collectif. La délimitation des PAPs a été effectuée sur une emprise de 52 m. Dans ce corridor, les PAPs sont ainsi définis :

- Toutes les familles ou ménages qui possèdent un bâtiment à usage d'habitation ou autre, et qui doivent être déplacées. Les familles affectées recensées ont chacune à leur tête un chef de famille, considéré comme la personne affectée par le Projet (PAP). Dans le cas présent, il s'agit de grandes familles comportant un certain nombre de ménages distincts. Le nombre de familles affectées, aussi bien, dans l'emprise de la ligne que dans le domaine du nouveau poste de transformation d'Onigbolo est 74 familles. Celles-ci comportent 123 ménages et l'effectif global des personnes en charge atteint 640 personnes. L'ensemble des 74 familles possèdent 84 habitations qui sont affectées par la construction de la ligne 161 kV Onigbolo-Parakou;
- Les 72 villages et hameaux des 16 arrondissements, 6 communes et 3 départements dont les terroirs sont traversés par la ligne haute tension, et qui devront reconstituer les moyens de production perdus à cette occasion, à l'échelle collective ou individuelle : perte d'usage ou de propriété sur des terres cultivables, pertes de revenus provenant des arbres à vocation économique, pertes d'exploitation agricole. Il a été dénombré 814 propriétaires ou exploitants agricoles dont les exploitations ou plantations ont été traversées.

Le programme de réinstallation s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire de la République du Bénin et dans le cadre des procédures opérationnelles de la Banque mondiale, qui intervient comme bailleur de fonds pour le financement du Projet. Le Code béninois de l'électricité indique que les opérations nécessaires à la réalisation d'installations de production d'électricité sont déclarées d'utilité publique par l'Etat compétent. Ce code indique également que les opérations d'expropriation et d'indemnisation nécessaires sont poursuivies conformément aux lois du pays. Celles-ci mentionnent notamment un juste et préalable dédommagement en cas de déclaration d'utilité publique portant atteinte au droit de propriété.

Les études socio-économiques effectuées par les enquêteurs au niveau des villages et des familles affectés ont permis de recenser les biens des PAPs et de caractériser leur mode de vie.

Les hameaux affectés par le corridor dépendent de 72 villages. La majorité des familles affectées par la construction de la ligne sont propriétaires de leurs habitations. Pratiquement toutes les familles actives pratiquent l'agriculture et le commerce, certains pratiquent également l'élevage. Les familles affectées sont dans leur grande majorité démunies et pauvres. Enfin, sur la base des éléments recueillis au cours des enquêtes, il y a 14 personnes vulnérables dont trois (3) femmes et onze (11) hommes essentiellement des personnes de troisième âge.

Dans la grande majorité des cas, les régimes fonciers coutumier et moderne régissent l'utilisation des terres situées sur le corridor. Des terres d'habitation achetées, ont été relevées.

**Le cadre institutionnel et opérationnel de la réinstallation** comprend les acteurs suivants. En tant que maître d'ouvrage, la CEB assurera sous sa responsabilité le financement et la mise en oeuvre du plan de réinstallation. Etant donné que l'exécution des mesures du plan de réinstallation nécessite des moyens de mise en oeuvre significatifs, la CEB confiera les activités de recensement contradictoire et de contrôle à un cabinet géomètre et le suivi de la réinstallation à une ONG spécialisée, sélectionnée en fonction de ses compétences et capacités. Les autorités locales (Maire, Chef d'arrondissement et chefs de village) participeront à toutes les activités d'information et de mise en oeuvre du Plan de réinstallation des populations. Elles contresigneront, avec la CEB et le particulier, la fiche d'inventaire contradictoire des biens situés dans l'emprise. Des comités locaux de réinstallation seront mis en place pour intervenir dans les activités de réinstallation et dans les règlements des litiges mineurs avant que ces derniers ne parviennent aux autorités locales ou à la justice en cas de besoin. L'Agence Béninoise pour l'Environnement est l'agence en charge de l'approbation de l'étude d'impact du Projet. Il est prévu qu'elle intervienne avec la CEB dans le suivi du plan de gestion de l'environnement, y compris dans les aspects de réinstallation.

**L'estimation des pertes des PAPs** a été effectuée par enquête directe et par des consultations publiques et un coût de remplacement ou des indemnisations ont été prévus :

- pour chaque famille à déplacer, selon la nature et la superficie de leurs habitations (coût incluant matériaux et main d'oeuvre). D'autres éléments des concessions ont été recensés de telle sorte qu'ils puissent être pris en compte dans le règlement de la réinstallation : cuisines, poulaillers, greniers, porcheries et bergeries, douches et enclos divers. Les biens des familles à déplacer représentent un total de 84 habitations et 40 annexes d'habitat ;
- pour chaque personne ou famille affectée pour la perte des revenus liés à l'exploitation des arbres à vocation économique, pour la perte des terrains du nouveau poste de transformation d'Onigbolo, des parcelles loties ou en cours de lotissement dans les agglomérations urbaines, et enfin pour les pertes d'exploitation agricole.

**Pour les familles qui ont leurs habitations dans le corridor, les mesures du plan de réinstallation** sont les suivantes :

- La CEB paiera à chaque propriétaire de maisons ou cases implantées dans le corridor une somme qui lui permettra de faire reconstruire ses maisons ou habitations à l'identique en dehors du corridor. Les valeurs de ces habitations et annexes ont été estimées en tenant compte du prix des matériaux et de la main d'oeuvre nécessaire ; il s'agit ainsi d'un coût de remplacement. Dans certains villages, le coût d'acquisition d'un lot à bâtir a également été inclus dans le coût de remplacement.

- Le propriétaire devra reconstruire sur un terrain hors du corridor, soit sur les terres dont il a l'usage, soit sur un terrain à acquérir. La disponibilité des terrains a été vérifiée lors des enquêtes ;
- Quand la construction sera terminée et qu'il pourra déménager, ses anciennes habitations ne pourront plus être utilisées ;
- Si un propriétaire d'habitation peut montrer qu'il a dû payer un lot à bâtir pour construire sa ou ses maisons dans le corridor, la CEB compensera le prix du terrain au tarif pratiqué dans la zone pour un lot à bâtir ;
- Une procédure de mise en application du plan de réinstallation sera définie, et chacun aura la possibilité de se faire entendre en cas de désaccord.

**Pour les familles dont les moyens de production sont affectés par le projet :**

- Pour la perte d'usage de ces terres agricoles par les exploitants ou les usagers individuels, la CEB versera une indemnité correspondante au coût de préparation de la terre en remplacement ; les exploitants seront prévenus suffisamment à l'avance pour récolter avant les travaux et ne pas replanter sur les zones affectées ;
- Pour l'implantation du nouveau poste de transformation d'Onigbolo, la CEB procédera à l'acquisition des terres au prix du marché pour le domaine du poste ;
- Pour les propriétaires ou ayants-droit d'arbres fruitiers ou d'arbres de bois d'oeuvre : la CEB paiera une somme permettant de compenser cette perte sur la base du prix de remplacement ou du prix du marché.

**La participation communautaire** dans la conception et la mise en oeuvre des activités de réinstallation s'est notamment matérialisée dans la mise en place des comités locaux de suivi de la réinstallation et dans le cadre de onze réunions de consultations publiques menées du 28 avril au 04 mai 2008, conjointement avec la présentation des résultats du rapport provisoire de l'étude d'impact. Les différents points de vue exprimés au cours des réunions de consultation ont été pris en compte, notamment en ce qui concerne l'association des autorités villageoises dans les procédures de règlement, l'information sur le Projet, la liste des villages affectés, et un certain nombre de précisions sur les familles affectées.

**Le calendrier de mise en oeuvre du plan de réinstallation** est prévu sur une période d'environ un an. Compte tenu du planning des travaux des entreprises souvent non respecté et sur la base de l'expérience, ce calendrier pourra être rendu flexible et s'adapter à l'avancement des travaux. Cette mise en oeuvre aura lieu avant le début effectif des travaux de déboisement et de débroussaillage.

**La mise en oeuvre et le suivi des mesures du plan de réinstallation** seront en grande partie effectués par un cabinet géomètre et deux ONGs locales sélectionnées, sous la supervision de la CEB. Ces acteurs avec l'appui des comités locaux de suivi évalueront les aspects environnementaux et sociaux assurant ainsi un suivi évaluation de toutes les opérations de compensation prévues dans le cadre du plan de réinstallation ;

Conformément à ce qui avait été mis en place pour la réalisation de certains projets passés, un **chef de projet** (CEB) sera nommé pour la surveillance des travaux en appui à l'Ingénieur conseil qui sera recruté pour la réalisation du Projet. Cette équipe veillera au respect des

instructions environnementales et sociales des entreprises contenues dans les cahiers de charges. C'est pourquoi le Consultant ou la Société en charge de l'Ingénierie conseil devra avoir une équipe avec des spécialistes dotés d'expériences éprouvées dans l'exécution de plans de réinstallation.

L'ABE, assurera également un suivi et un bilan de l'exécution des mesures prévues.

**Le coût total du plan de gestion environnementale et sociale, y compris le plan de réinstallation, est de 1 674 800 000 arrondi à 1 700 000 000 FCFA.**

### Synthèse des caractéristiques du projet

Longueur totale de la ligne :	262,4 km
Nombre de localités traversées :	72 villages et hameaux, 16 arrondissements, 6 communes et 3 départements
Groupes ethniques :	Yoruba,, Bariba, Fon, Adja, Peulh
Principales activités :	Agriculture, commerce, artisanat
Revenu moyen annuel par personne dans la zone du projet :	Environ 76 500 F CFA
Statut foncier des personnes affectées :	Cohabitation de droit coutumier de droit moderne Propriétaires de terres et exploitants fermiers
Superficie de l'emprise :	1 365 hectares
Types de végétations	Savane arbustive, savane arborée, forêt galerie, forêt claire, plantations, mosaïques de champs et de jachères
Zone sensible affectée	Aucun site écologiquement sensible et aucune aire protégée n'ont été affectées. De même aucune esèce de la liste rouge de l'UICN n'a été affectée
Estimation de la biomasse ligneuse affectée	17 805 m <sup>3</sup>
Zone agricole :	600 hectares environ
Habitations et populations affectées :	84 habitations et 40 structures annexes de 74 familles composées ayant en charge 640 personnes
Nombre de personnes affectées pour les cultures	814 propriétaires et exploitants ont leur exploitation ou plantation traversées
Vulnérabilité des personnes affectées	14 personnes dont 3 femmes et 11 hommes sont considérées vulnérables parce qu'elles sont des personnes de 3 <sup>ème</sup> âge et véritablement démunies.
Coût moyen de la terre agricole :	Par rapport aux enquêtes, il varie selon qu'il s'agit du Sud ou du Nord. Il est de 400 000 F CFA sur les 65 premiers km à partir du poste d'Onigbolo et de 200 000 F CFA sur le reste du corridor
Nombre d'arbres à vocation économique :	64 813 arbres (arrondi à 65 000 arbres)
Patrimoine culturel affecté :	20 objets cultuels et des tombes
Coût de gestion environnementale (y compris celui du plan de réinstallation des populations	1 674 800 000 arrondi à 1 700 000 000 F CFA

## SUMMARY

The Onigbolo-Parakou 161 kV line project aims at developing the CEB grid on the Republic of Benin territory and enhancing power supply in the Northern region. The project will enable Benin to take advantage of the EEEAO/WAPP West African power exchange system from the Sakete station, interconnected with Ikeja in Nigeria. It is also a development factor for the areas various crossed by the transmission line.

The Project consists of about 262.4 km of high voltage transmission line (161 kV), from Onigbolo to Parakou, and entails the displacement and extension of the Onigbolo station, as well as the extension of the Parakou station. According to the CEB standards, the corridor of the entire transmission line covers a 52m-wide strip of land, or a surface area of 1,365 hectares.

In accordance with the national environmental procedures in force in Benin and the World Bank Safeguard Policies and Procedures, and in order to assess the social and environmental impacts of the project, it is a must to conduct an Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) and implement a Resettlement Action Plan (RAP) for Project Affected People (PAP).

This study aims at :

- Assessing the compliance of the commitments with the legislative requirements with respect to participation and consideration of population interests groups;
- Assessing the major environmental and social issues in the project area;
- Identifying and assessing the potential social and environmental impacts of the project with the appropriate measures on the physical, biological and socio-economic environments;
- Developing an Environmental and Social Management Plan (ESMP) and a Resettlement Action Plan (RAP) for project affected people, including measures contributing to the compensation and relocation of project affected people.

**The component of the project giving rise to involuntary displacement of persons and involuntary disposal of lands** is the establishment of a right-of-way corresponding to the corridor Width. According to the CEB technical standards relating to security and technical maintenance, the dwellings must be displaced in this corridor. The displacement of the Project Affected People (PAP) is governed by a resettlement Action Plan according to the World Bank policy and procedure PO 4.12. This procedure also applies to losses of values and losses of agricultural production resulting from the easement of the transmission line, namely:

- Loss of dwellings and ancillary facilities located within the T-line right-of-way (ROW);
- Loss of incomes generated by the operation of trees used as socio-economic resources that have been cleared during the construction works;
- Loss of religious objects and cultural sites of the archaeological heritage;
- Impossibility to grow crops on the sites of pylons and the longitudinal track;
- Loss of dwelling plots in the peri-urban areas of the main population centers;

- Disposal of areas necessary for the establishment of the transformer stations.

**Measures meant to reduce the scope of people resettlement** were taken at the time the project structures were designed and during this study. Indeed, the choice of the layout was made bearing in mind the following objectives: avoid crossing villages and residential areas; avoid classified forests and other protected sites; remain in the vicinity of the road in order to reduce the subsequent needs to build new access roads. The layout of the lines was thus set in such manner that it avoids villages or large habitat concentrations. The impacts on the site are therefore confined to sparse housing clusters, remote from population centers. Furthermore, during the course of this study, **the layout in the North of Kétou has been modified** in order to avoid crossing the classified forest of Dogo.

**The objectives of the resettlement programme** are to offset the impacts of involuntary displacement of the Project Affected People, by helping them restore their livelihood and living standards, and be better-off. A further goal is to restore dwellings, means of production and incomes on the village lands crossed by the corridor, both individually and collectively. The identification of the PAPs was carried out within the 52-meter right-of-way. Within this corridor, the PAPs are defined as follows:

- All families or households owner of a property for housing purpose or for other usage and who must be displaced. Registered affected families are all headed by a head of household, considered to be the project affected person. In this present case, its about big families with a certain number of households. The total number of affected families, both within the right-of-way of the T-line or within the new station poste of Onigbolo is about 74 families. The later represent 123 households and the total number of affected people undercare is about 640 people. The overall 74 families possess about 84 houses affected by the construction of the 161 kV from Onigbolo to Parakou;
- **the 72 villages and hamlets of the 16 districts in the 3 departments** of whose lands are crossed by the HT line, and who should, individually or collectively, restore the lost means of production: lost of usage or ownership of the cultivable lands, lost of incomes generated by trees used as socio-economic resource, lost of farms. About 814 property owners of farmland owners have been identified and whose properties is been crossed by the T-line.

The resettlement programme is in line with the **legislative and regulatory framework of the Republic of Benin and the operating procedures and policies of the World Bank**, which intervenes as donor for the project financing. The Benino-Togolese Code of Electricity States that operations necessary to the implementation of power generation facilities are declared public utility by the competent State. This code also states that the necessary expropriation and compensation procedures shall be carried out in accordance with local laws. These mention namely a fair and prior compensation in cases a declaration of public utility infringes on property rights.

**The socio-economic assessments** conducted by the surveyors among the affected villages and families allowed for taking stock of the assets of the PAPs and determining their lifestyle.

The hamlets affected by the corridor are part of the 72 villages. Most of the families affected by the construction of the T-line are owners of their dwellings. Almost all the active families are involved in farming and trade, some also raise livestock. Most of the affected families are quite poor. All affected families are generally poor. Finally, on the basis of data received from

the field survey, there are about 14 vulnerable people (3 women and 11 men), mainly elderly people.

In most of the cases, customary and modern land tenures govern the use of lands located within the corridor. Lands purchased for residential purposes were also noticed.

**The institutional and operational framework of the resettlement** involves the following stakeholders. As project owner, CEB will oversee the financing and implementing of the resettlement action plan. Because of the significant resources required to implement the measures of the resettlement action plan, CEB will entrust the cross-inventory and control activities to land surveyors firm and the monitoring and evaluation of the resettlement process to two specialised NGOs, selected on the basis of its proven skills and capacities. Local authorities (Mayor, Head of District and village-headman) will fully participate in all information and implementation activities related to the implementation of resettlement plan. They will countersign, with CEB and representatives of the affected people/individuals, the form of cross-assessment of assets located within the right-of-way. Local resettlement committees will be established to participate in the proposed resettlement activities and settlement of petty disputes before these are referred to a third-party or if necessary local authorities or justice. The *Agence Béninoise pour l'Environnement* (ABE) is the agency responsible for the review, approval of the project impact assessment documents as well as for delivering the famous "**Certificat de Conformité Environnementale "et Sociale"**". It has been strongly recommended for them to participate, altogether with CEB, in the participatory monitoring and evaluation of the environmental and social management plan, including in the involuntary resettlement aspects.

**The valuation of the losses the PAPs suffered from** was achieved through direct survey and through inclusive public consultations and **replacement cost or compensations** were determined:

- for each affected family to be displaced, according to the nature and surface of their houses (including materials and labour costs). Other items have been also listed in concessions so that they are fully taken into account under the settlement: these are kitchens, henhouses, lofts, piggeries and sheep barns, showers and various paddocks. Family assets to be displaced are in total 84 dwellings and 40 ancillary facilities;
- for each affected individual and/or family for the of loss of incomes generated by the exploitation of trees used as socio-economic resource, for loss of lands for the Onigbolo new transformer station, lands divided or being divided into plots in the urban centers, and finally for losses of farms and all other assets,

**For families who have their houses within the corridor, the specific measures contained in the resettlement action plan areas the following:**

- CEB will pay to each potential owner of houses or hut built within the corridor a certain defined amount, which will enable him/her to make his/her houses or dwellings built outside the corridor identical to the initial ones. The values of these dwellings and ancillaries were estimated by taking into account the cost of materials and necessary labour; this is thus a **replacement** cost. In some villages, the cost price of a plot to be developed was also included in the replacement cost.
- The landlord should build on a plot of land outside the corridor, either on lands he/she owns, or on a newly purchased plot. The availability of plots of land was assessed during the surveys;

- At the completion of the construction and as soon as he/she can move, his/her former dwellings should no longer be used;
- In case a dwelling owner could prove that he/she had to purchase a building plot to build his/her house(s) within the corridor, CEB will pay back the price of the plot of land at the rate applicable in the area based on the current market value;
- A procedure for the implementation of the resettlement action plan will be defined, and everyone will have the opportunity to further express his/her viewpoint in the event of disagreement. A grievance redress mechanism will serve as a reliable source to channelling all potential grievances with the aim to reduce or minimize the potential conflicts.

**For families whose means of production are affected by the project:**

- For the loss of use of these farmlands by farmers or individual life tenants, CEB will pay an allowance corresponding to the cost of preparation of the replacement land; the farmers will be warned enough in advance to harvest before the physical works start and also not to plant again on the affected areas;
- For the construction of the Onigbolo new transformer station, CEB will purchase lands at the market price value or the area of the station;
- For the property owners or beneficiaries of fruit trees or timber stands: CEB will pay an amount enabling to offset this loss based on the replacement price or market price value.

**Community participation** in the design and implementation of resettlement activities was more particularly achieved through the setting up of local committees for the monitoring and evaluation of resettlement activities and within the framework of eleven public consultation meetings conducted from April 20 to May 04, 2008, together with the presentation of the findings of the provisional report of the impact assessment. Various viewpoints expressed during the consultation meetings were well taken into consideration, namely regarding the association of village authorities in the settlement procedures, information on the Project, the list of affected villages, and a number of details on the affected families.

**The implementation of the resettlement action plan** is scheduled over about one year period. Taking into consideration the non compliance with planning of works by the firms and from experience, this schedule could be flexible and adaptable to the progress of works. This implementation will take place prior to the starting of physical works.

**The implementation and follow-up of the measures of the resettlement action plan** will mostly be carried out by a surveyor firm and two specialised NGOs, under the supervision of CEB. These parties will thus follow-up all the compensation operations planned within the framework of the resettlement action plan;

Learning from the arrangements used by past projects, a **project manager**, internal to CEB, would be appointed for the implementation of the project. The latter will support the implementation of both the resettlement action plan and the environmental and social management plan; and as the project goes along it will inform the Environment and Social Department of CEB on all major problems relating to environmental and social aspects. CEB will also use the services of an Engineering Consultant responsible for the monitoring and evaluation of the entire works of the project, and who will ensure that the firm

meets its ethical obligations with respect to the protection of environment and social aspects. This supervision will also concern the implementation of the resettlement action plan, the environmental and social management plan and the construction of the transmission line.

Thus, the team of the Company in charge of such responsibilities will be required to show that it has a **proven experience** in the implementation of environmental and social management plan as well as ad resttlement action plans, and that **local field teams** are mobilised for the monitoring and evaluation of the various activities carried out by the firms on the field. That's why, the Consultant responsible for the engineering advisory should have a strong team with specialist with **proven experience in the Implementation on resettlement operations**.

ABE will also conduct a follow-up and assessment of the implementation of the proposed mitigation measures.

**The total cost of the environmental and social management plan, including the resettlement action plan, is estimated to be CFAF 1,674,800,000 rounded up to CFAF 1,700,000,000.**

### Synthesis of the project characteristics

Total length of the line:	262.4 km
Number of settings crossed:	72 villages and hamlets, 16 districts, 6 communes and 3 departments
Ethnic groups:	Yoruba, Bariba, Fon, Adja, Peulh
Main activities:	Agriculture, trade, handicraft
Average annual income per capita in the project area:	About CFAF 76,500
Land status of the affected people:	Use of both customary and modern laws Landlords and farmers
Surface area of the right-of-way:	1,365 hectares
Types of vegetation	Shrubby savannah, woody savannah, gallery forest, sparse forest, plantations, patchworks of farms and fallows
Affected sensitive areas	No ecologically sensitive site and no protected areas were affected
Estimate of the affected woody biomass	17,805 m <sup>3</sup>
Agricultural areas:	About 600 hectares
Affected dwellings and population groups:	84 dwellings and 40 ancillary structures for 74 families comprising 123 household and 640 persons
Number of affected persons for crops	814 landlords and farmers
Size of farms	¾ to 1 hectare per farmer
Vulnerability of affected persons	About 14 affected vulnerable persons (3 women and 11 men), mostly elderly people. Many families involved have low living standards and depend mainly on agricultural yields.
Average cost of farmland:	CFAF 400,000 from the Onigbolo station to North Ketou and CFAF 200,000 over the rest of the corridor
Number of trees used as socio-economic resource	About 64,813 trees (65,000).
Affected cultural heritage:	20 religious objects and graves
Cost of environmental and social management (including that of the RAP)	CFAF 1,674 800,000 rounded up to CFA F 1,700,000,000

### Présentation de l'équipe d'étude

- Le cabinet géomètre Etudes et Réalisations de Monsieur AIZO Bienvenu, Géomètre agréé pour les études et travaux topographiques.

Cabinet Etudes et Réalisations Bienvenu AIZO  
01 BP 2176  
B.P. 135 Lokossa  
Tél (229) 22 41 13 81 / 90 01 45 14 / 95 40 39 82

Email : aiezopedro@yahoo.fr

- Le cabinet d'études Centre pour l'Environnement et le Développement en Afrique, CEDA-consult du Professeur ADAM K. Sikirou pour les études sur le milieu physique

Cabinet CEDA-consult  
081 B.P. 7060 Cotonou  
Tél : (229) 21 38 14 90 / Fax : (229) 21 38 14 90  
Email : cedaconsult@yahoo.fr, adam\_ceda@yahoo.fr

- Le cabinet d'études Groupe Afriturible International (GAI) de monsieur AIMI Rachad pour les études sur la faune et la flore

Cabinet Groupe Afriturible International -GAI  
Tél : (229) 21 33 06 88 / (229) 95 95 14 26 / (229) 90 06 18 83  
Email : rachadalimi@altern.org, rachalimi@yahoo.fr

- Le cabinet d'études Liner Environnement de Monsieur Euloge OGOUWOLE pour les études sur le milieu humain

Liner Environnement  
03 BP 92 Abomey-Calavi  
Tél : (229) 93 92 85 80 / (229) 97 12 98 00  
Email : ogkelson@yahoo.fr

- Le consultant individuel international, chargé de l'assistance à la coordination des études topographiques et environnementales

Monsieur Jean-Luc PIGEON  
c/o COYNE-ET-BELLIER  
9, Allée des Barbanniers  
92632 Gennevilliers Cedex  
Tél : +33 1 41 85 03 69 / Fax : +33 1 41 85 03 74

- Le Service Environnement de la Communauté Electrique du Bénin, pour la direction et la coordination générale des études

Monsieur Sotelle HOUSSOU, Chef du service environnement de la CEB  
Ingénieur Agronome, Spécialiste en Gestion de l'Environnement  
B.P. 1368 Lomé TOGO  
Tél : +228 906 16 69 / +229 90 01 92 41  
E-mail : shouessou@cebnet.org / sotellehouessou@hotmail.com

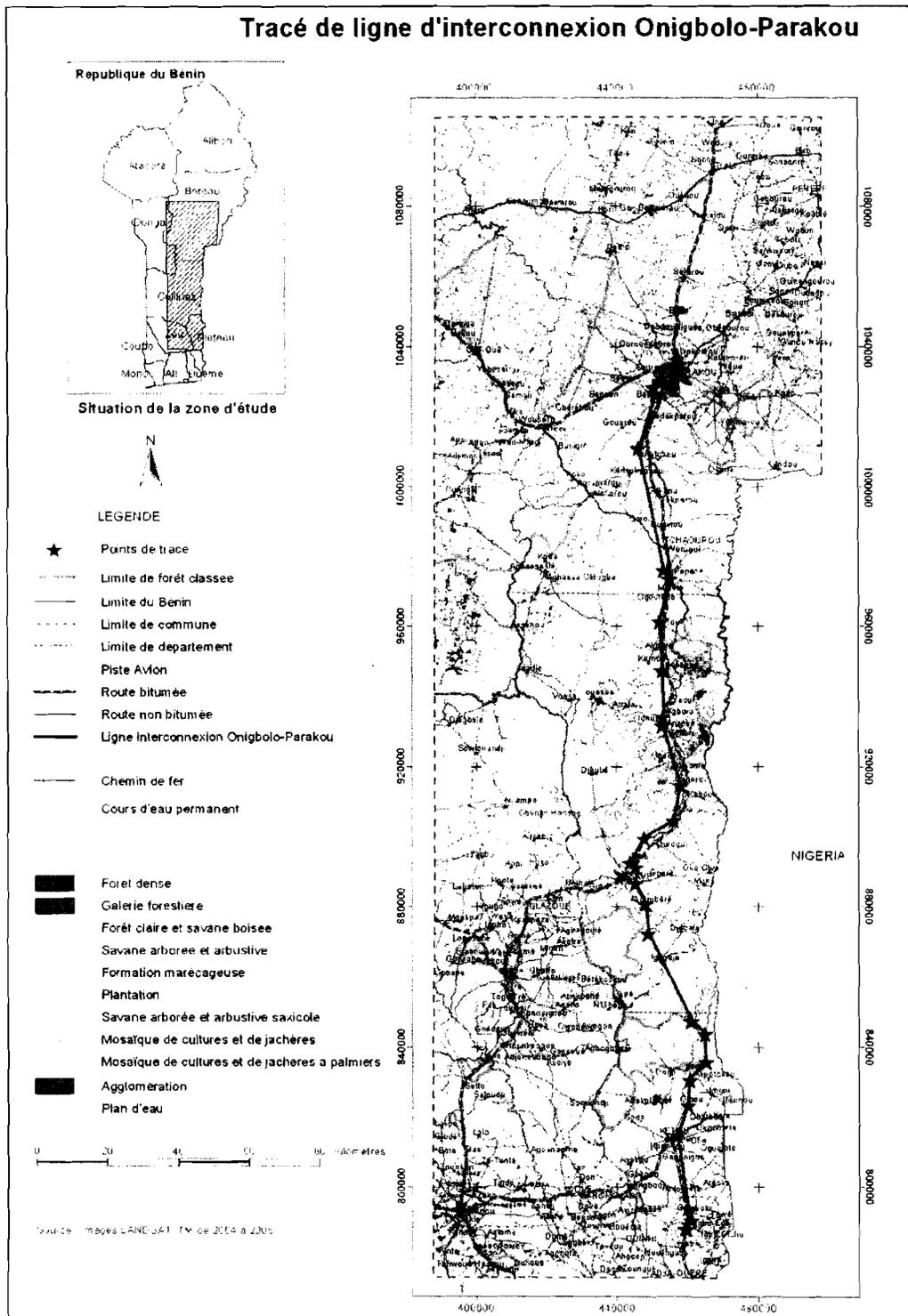


Figure 1 : carte générale de la zone du projet

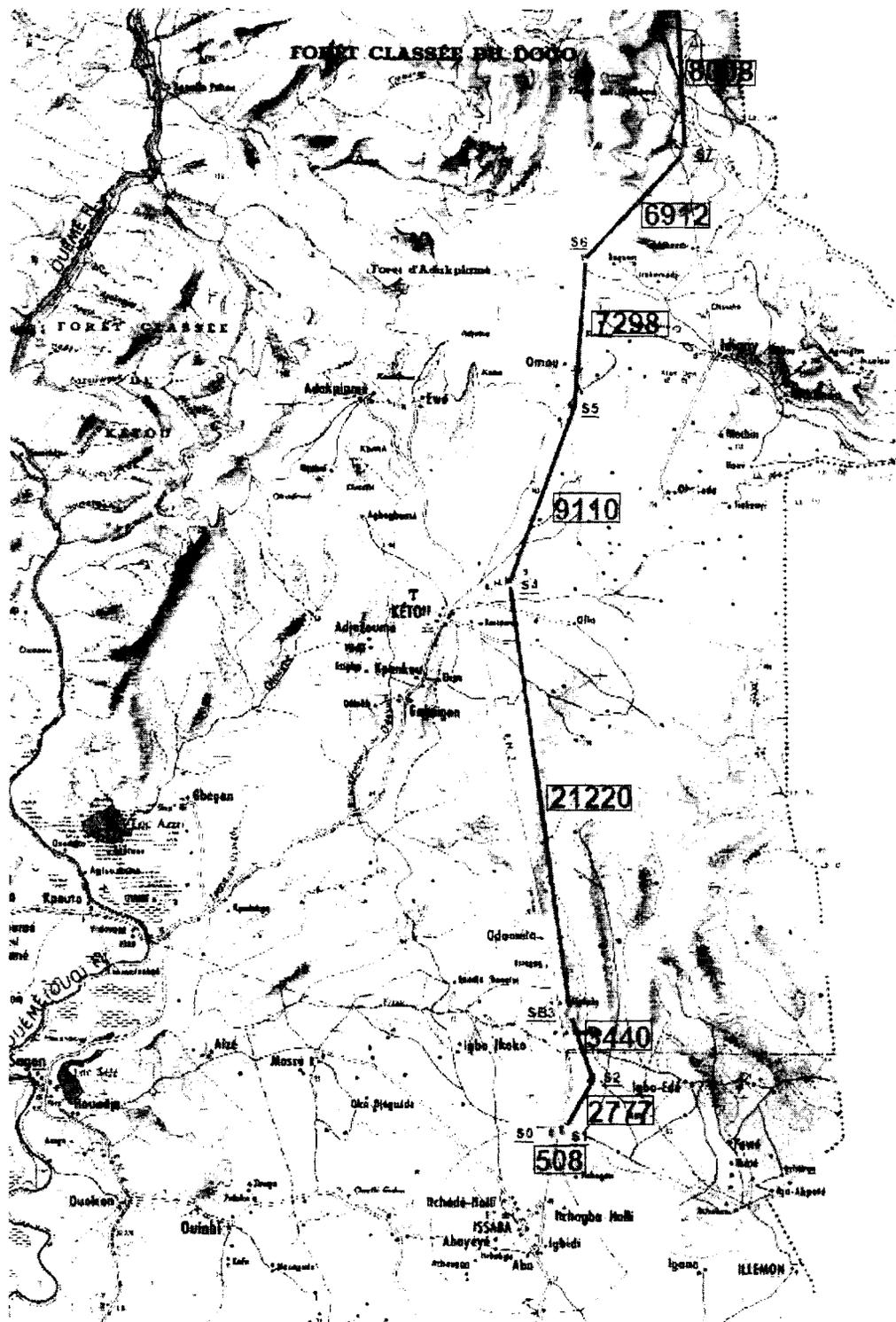


Figure 2: PL 1 tracé au 1/200 000 S0-S7, Onigbolo – Idigny

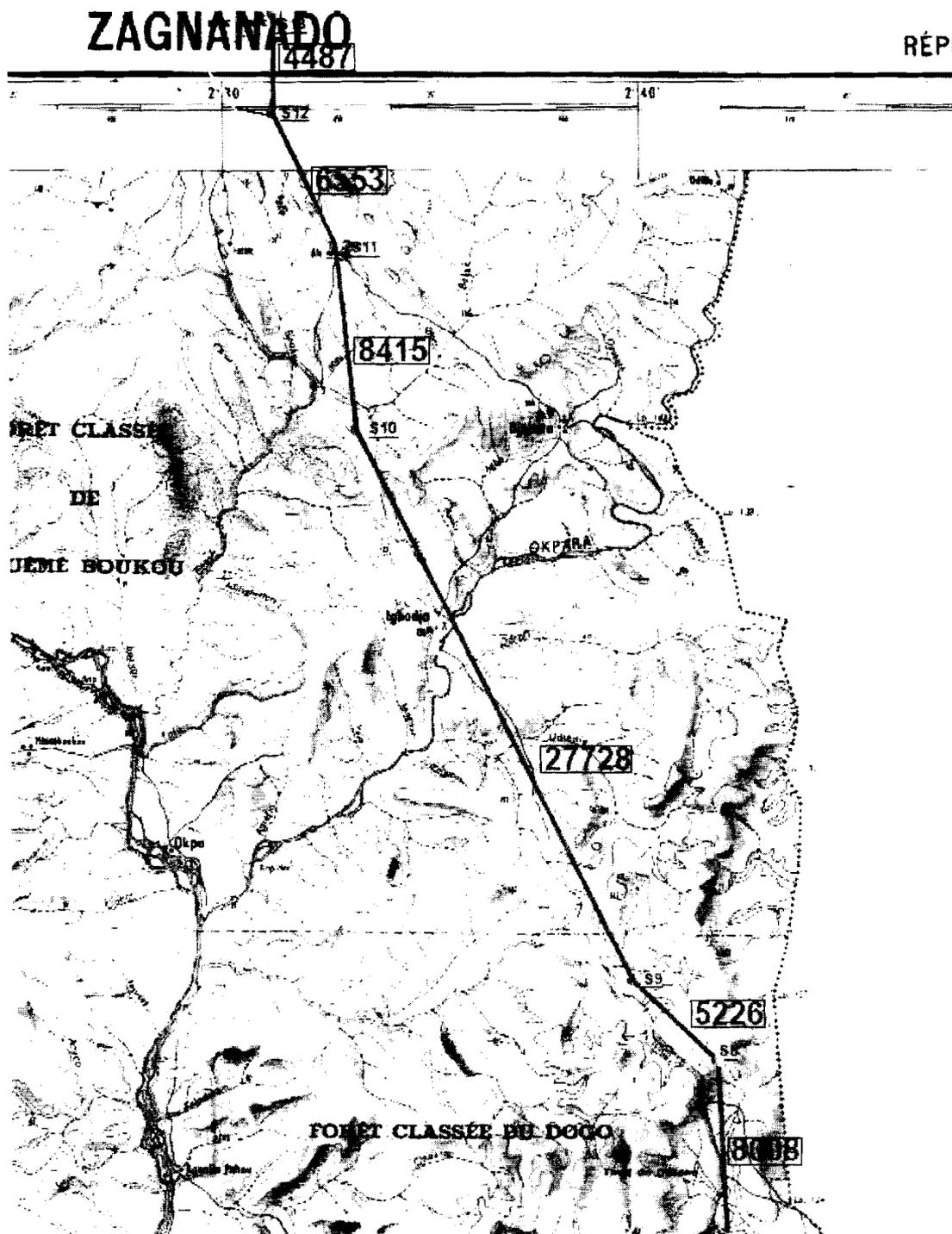


Figure 3 : PL 2 tracé au 1/200 000 S7-S11, Idigny – Igbodja

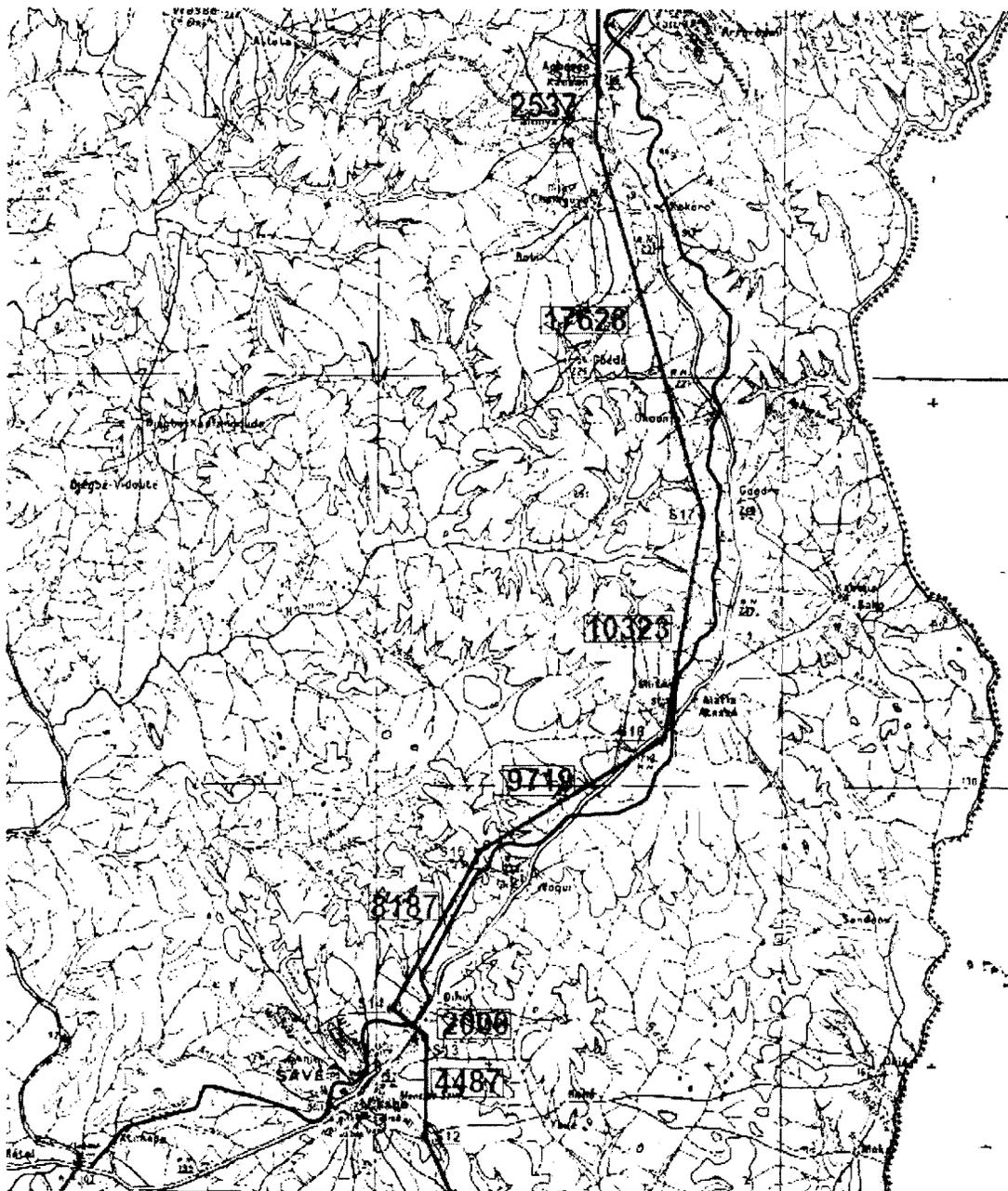


Figure 4 : PL 3 tracé au 1/200 000 S12-S19, Savé – Kokoro

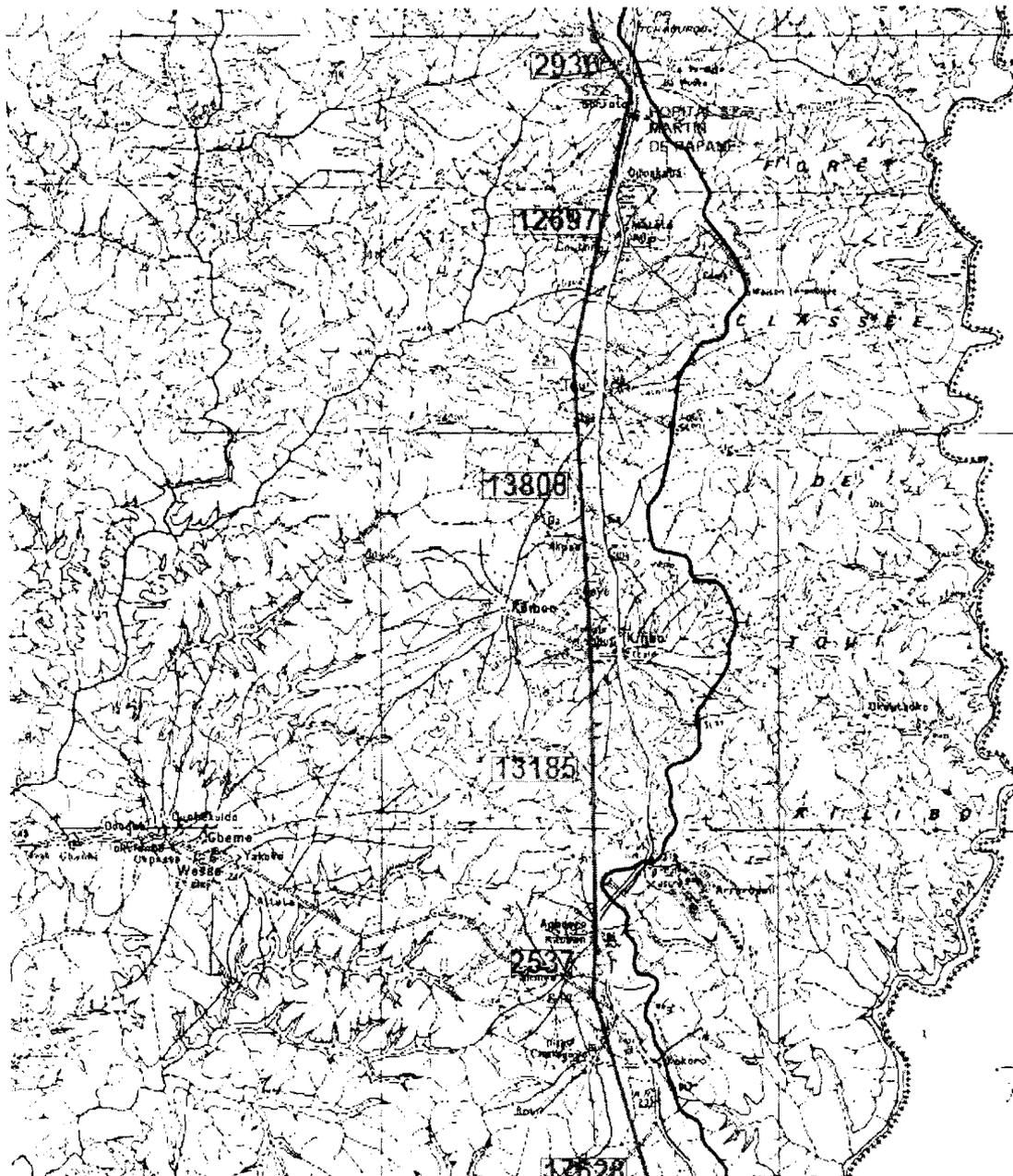


Figure 5 : PL 4 tracé au 1/200 000 S19-S23, Kokoro- Toui

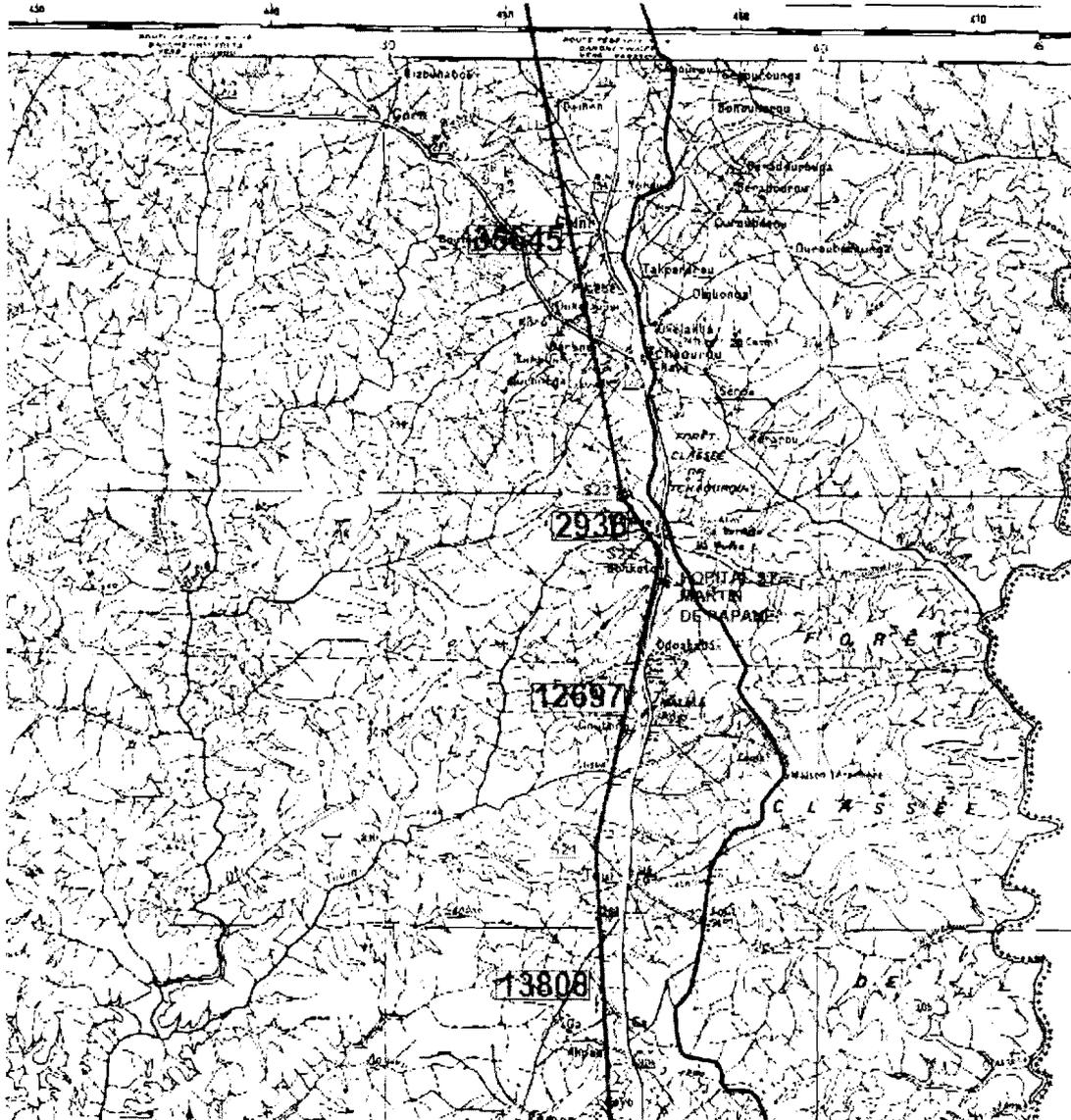


Figure 6 : PL 5 tracé au 1/200 000 S23, Toui-Tchaourou

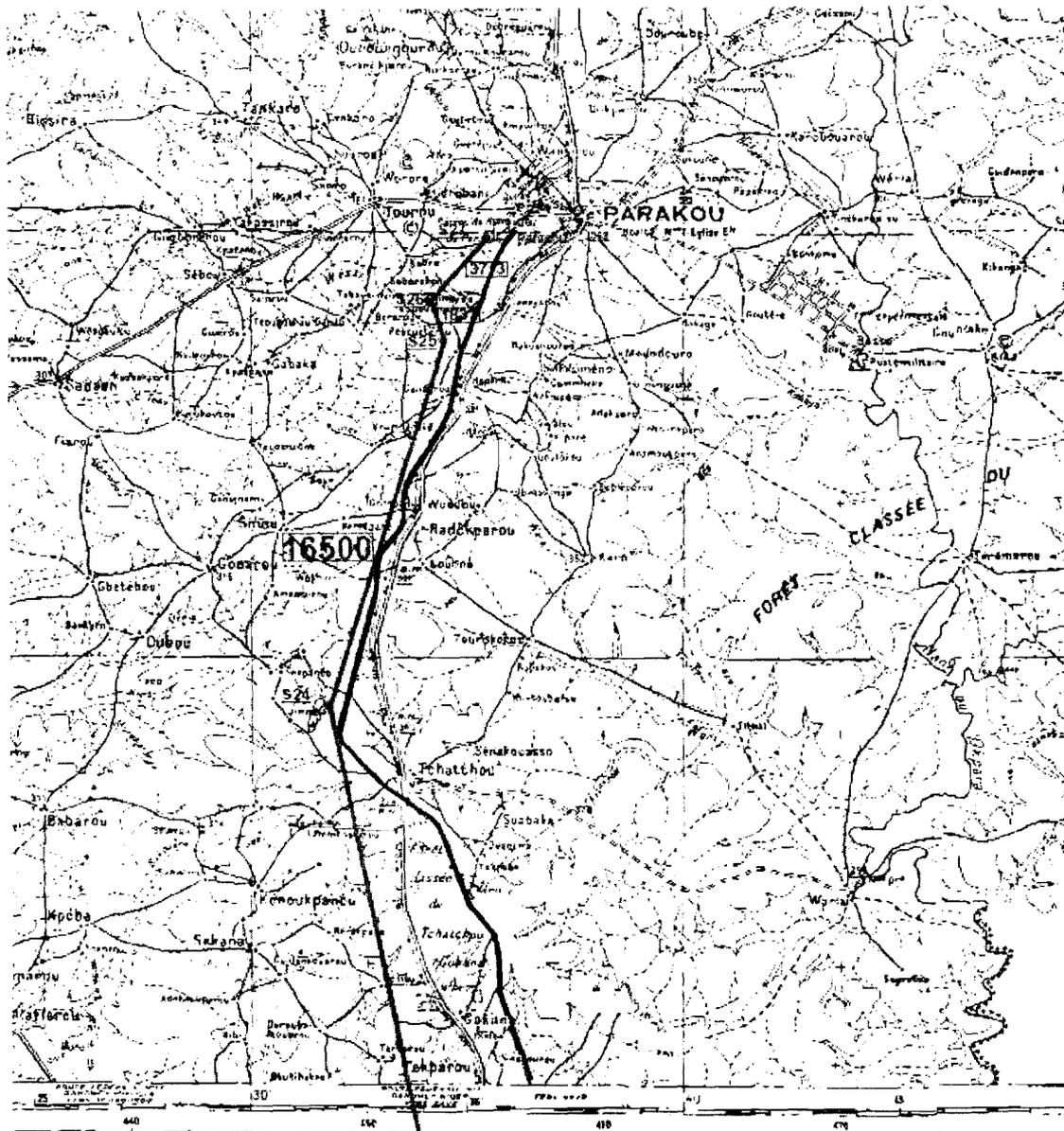


Figure 7 : PL 6 tracé au 1/200 000 S23-S27, Tchaourou - Parakou

# 1 DESCRIPTION DU PROJET ET ZONE D'IMPLANTATION

## 1.1 Description générale du Projet

### 1.1.1 Présentation du projet

Le Projet concerne la construction d'une liaison 161 kV entre Parakou et Onigbolo et d'une liaison 161 kV.

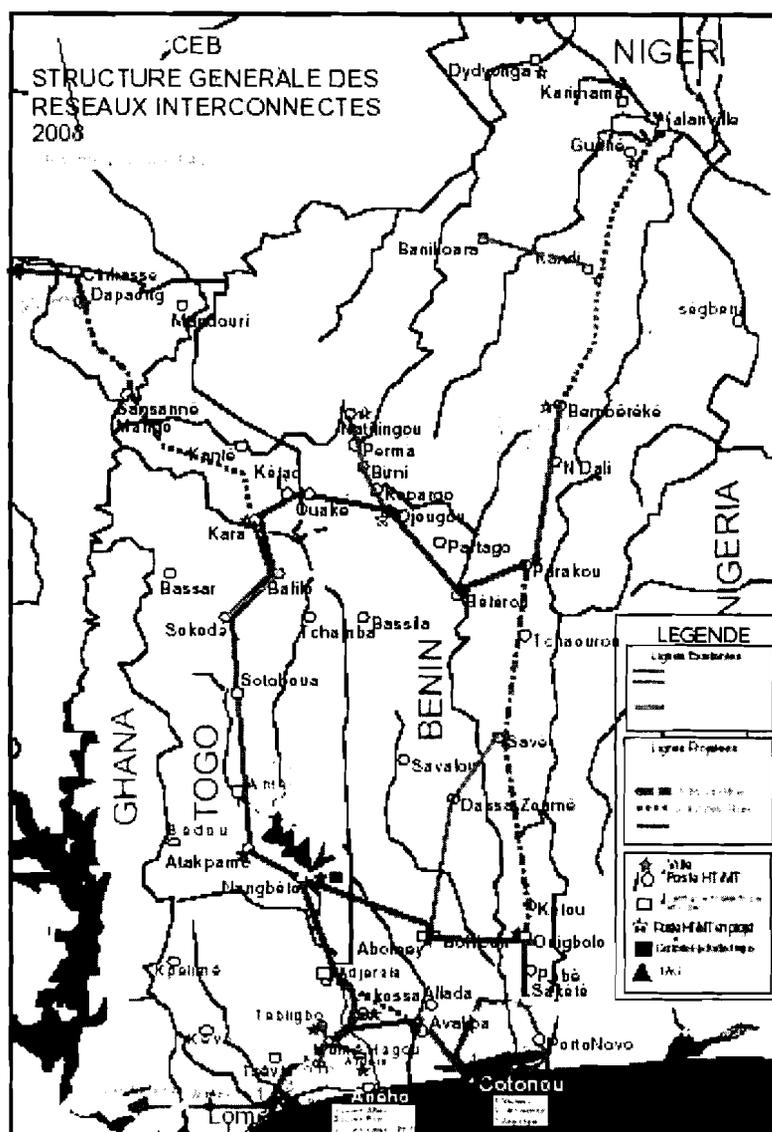


Schéma de développement du réseau de transport de la CEB

Le projet de ligne 161 kV Onigbolo – Parakou comprend les composantes suivantes:

- la construction d'une liaison aérienne 161 kV entre Onigbolo et Parakou d'une longueur d'environ 280 km,
- le déplacement du poste d'Onigbolo et des départs lignes associés
- l'extension du poste de Parakou.

Cette ligne permet la réalisation d'une boucle sécurisant l'alimentation de la région Nord du Togo et du Bénin tandis que la liaison 161 kV Sakété – Tanzoun (financé par kW) permet la sécurisation de l'alimentation de la région de Cotonou.

### **1.1.2 Justification du projet**

#### **Justification technique**

Une étude de faisabilité technico-économique de la construction des liaisons Onigbolo – Parakou et Sakété – Porto Novo a été réalisée par Electricité de France (EDF) en novembre 2008. Et sur la base des hypothèses conservatrices faites sur le projet (concernant notamment le coût d'investissement, l'augmentation de l'énergie consommée, le coût de l'énergie non distribuée), le projet d'interconnexion couvrant la liaison Onigbolo-Parakou couplée avec celle de Sakété-Tanzoun-Quando font apparaître :

- ❖ un intérêt technique indubitable, par la souplesse d'exploitation qu'il apporte, par les améliorations du fonctionnement du réseau se traduisant par une meilleure qualité de service, par une augmentation de la continuité de service ;
- ❖ Un intérêt environnemental certain, suite à la limitation de fonctionnement des groupes diesels locaux assez polluants ;
- ❖ un intérêt économique du projet particulièrement net également puisque le taux de rentabilité interne (environ 20%) est exceptionnellement élevé pour un projet d'infrastructure ;
- ❖ un intérêt social par l'amélioration de l'accès à l'énergie des populations pauvres et groupes vulnérables tant au niveau rural et urbain grâce à la diminution du coût de production du kWh et l'amélioration des infrastructures.

Mais, pour obtenir ces résultats, l'étude a formulé les principales recommandations techniques suivantes :

- ❖ la liaison 161 kV Onigbolo – Parakou devra être doublée (double terre) ;
- ❖ des réactances de 18 MVAR doivent être installées aux postes 161 kV de Onigbolo et Parakou ;

A ces recommandations s'ajoutent celles relatives à la ligne Sakété-Porto-Novo que finance kfW.

- ❖ les liaisons 161kV Sakété – Tanzoun, 63 kV Porto Novo – Tanzoun doivent être doublées ;
- ❖ le poste de Tanzoun doit être équipé avec deux transformateurs 161kV/63kV ;
- ❖ Un banc de condensateur de 12,5 MVAR doit être installé dans le poste 63kV de Cotonou-Gbégamey.

La démarche méthodologique de l'étude de faisabilité technique comporte la modélisation du réseau 330kV/161kV/63kV de la CEB. Pour cela, il a fallu définir les charges à chaque nœud, le plan de démarrage des groupes permettant de satisfaire la demande (pertes incluses) et modéliser les liaisons interconnectant les différents postes.

Ensuite une analyse en régime permanent du réseau a été réalisée : calculs de répartition de puissance et plan de tension pour chaque hypothèse de charge en N (tous les ouvrages étant à disposition) et en situation N-1 (un ouvrage indisponible). Cette étude permet de déterminer les volumes de pertes sur le réseau 161kV, les risques de surcharge, le volume de puissance non distribué en cas de défaillance.

Enfin une analyse en régime transitoire a été réalisée. Elle a permis de vérifier que le réseau est stable et qu'il peut supporter des défaillances (court-circuit sur une ligne, un transformateur...).

En parallèle de ces études techniques et à l'aide des résultats déterminés en grande partie par l'étude en régime permanent (volume d'énergie non distribué, ouvrages de renforcement à prévoir...), une comparaison des coûts de renforcement par rapport aux coûts des éventuelles coupures liées au non-investissement a été faite. La justification technico-économique a été aussi réalisée.

Le coût de la ligne 161 kV Onigbolo-Parakou a été évalué sur la base des bordereaux de prix qui ont servi à l'établissement des lignes actuellement en cours de finition au Nord Togo et au Nord Bénin, d'une part, et à partir des bases de données EDF de l'autre.

Il a été considéré que le profil en long fourni par la CEB intègre effectivement les contraintes du parcours. Cela a permis de tenir compte des contraintes induites par le parcours accidenté de la ligne 161 kV Onigbolo-Parakou avec une majoration des coûts de construction. Systématiquement des hypothèses conservatrices ont été retenues pour l'établissement des coûts et la détermination de la rentabilité du projet.

Dans cet esprit, le prix des ouvrages utilisé pour les calculs correspond à l'hypothèse jugée la plus pessimiste. La valeur retenue pour l'ensemble des ouvrages est **26 100 k€** soit 17 milliards 120 millions (17 120 000 000) de FCFA.

Le taux de rentabilité interne du projet est de 20.1%, pour un taux d'inflation de 3% déterminé en novembre 2008.

		2010	2 011
<b>Investissement</b>	k€	-37 572	
<b>Entretien et maintenance de l'investissement</b>	k€		-376
<b>Pertes résorbées</b>	k€		1 748
<b>Coût du maintien des paramètres normaux de fonction du réseau compensation de la qualité</b>	k€		2 711
<b>Coût de l'énergie non distribuée</b>	k€		2 289
<b>Total</b>		-37 572	6 372
<b>Inflation</b>	<b>3%</b>	1	1,03
<b>Taux de rendement projet</b>		<b>20,1%</b>	<b>-37572 6563</b>

#### Taux de rendement du projet

Les valeurs obtenues pour le taux de rentabilité interne permettent d'assurer qu'un financement à taux concessionnel, assorti d'un financement à un taux conventionnel adapté à l'investissement (infrastructure), sont supportés sans aucun doute par le projet.

En conclusion, le projet Onigbolo-Parakou présente des caractéristiques techniques qui apportent de la souplesse dans l'exploitation du réseau haute tension au Nord des deux pays et l'amélioration dans la couverture en énergie électrique restant ainsi en adéquation avec la stratégie de développement du Gouvernement dans le secteur de l'énergie.

#### *Justification économique*

Le projet de ligne 161 kV Onigbolo-Parakou vient renforcer la ligne électrique qui transite par Kara avant d'arriver à Parakou. Il sera un facteur de développement décisif pour les régions du centre du Bénin (Départements du Zou et des Collines). Actuellement, l'extension des réseaux y est en effet fortement contrainte par les coûts et la difficulté de production d'électricité du fait de l'éloignement des centres d'approvisionnement.

Il s'agit principalement :

- de sécuriser la fourniture de l'énergie électrique à la région septentrionale du Bénin par l'augmentation de la disponibilité en énergie électrique avec une seconde ligne de transport ;
- de favoriser le développement économique et social des régions centrales ;
- de réduire les importations du gazole utilisé dans les centrales thermiques existantes.

En effet, en 2005, la CEB a entrepris la construction de l'interconnexion électrique du Nord Togo et du Nord Bénin. La partie togolaise du projet est achevée et la ligne est déjà sous tension. La partie béninoise du projet qui reliera les localités du Nord Bénin (notamment les villes de Djougou, de Natitingou, de Parakou, de Bembèrèkè, etc) est en cours d'exécution et s'achèvera en 2008.

Parakou est la ville métropole au Nord du Bénin. Située à plus de 400 km au nord de Cotonou, elle est peuplée de plus de 300 000 habitants. Elle connaît d'intenses activités économiques, industrielles et commerciales, ce qui entraîne une demande en énergie toujours croissante. La ville de Parakou se trouvant au bout de la ligne d'interconnexion Nord Togo Nord Bénin, l'énergie fournie subit des pertes liées à la distance. Il est ainsi nécessaire de prévoir une seconde ligne pour assurer la continuité de l'approvisionnement en énergie électrique, et faire face aux aléas et interruptions liés aux dysfonctionnements ou aux besoins d'entretien sur la ligne principale.

Cela se justifie d'autant plus qu'à 262 km au Sud de Parakou, se trouve le poste d'Onigbolo :

- relié au Poste de Bohicon, alimenté à partir de la Centrale hydroélectrique de Nangbéto ;
- relié au poste 330/161/63/20 kV de Sakété, interconnecté avec le Nigeria par une ligne 330 kV et avec Cotonou Védoko par une ligne double terre 161 kV.

Par effet de boucle, le Projet apportera une stabilité et une sécurité dans l'alimentation énergétique des centres secondaires des deux pays, et permettra d'accélérer la fourniture d'électricité aux régions du Nord, encore très mal desservies. Il assurera aussi une meilleure répartition énergétique sur l'ensemble des territoires à partir des sources d'énergie que constituent la ligne 330 kV d'interconnexion avec le Nigeria au poste de Sakété au Bénin, et les futurs barrages hydroélectriques identifiés au Bénin.

### **1.1.3 Les études de conception et les études d'environnement**

Les premières études de conception du tracé de la ligne Onigbolo-Parakou datent de 1997. La ligne Onigbolo-Parakou était un tracé optionnel du projet d'interconnexion Nord Togo/Nord Bénin. L'Ingénieur-conseil SOGREAH qui était en charge des études d'ingénierie et d'environnement des tronçons de l'interconnexion Nord Togo / Nord Bénin, avait engagé des études topographiques et sociologiques préliminaires. La définition de la ligne a été réalisée par un balisage sommaire. Le profil en long a été exécuté sur les 14 premiers kilomètres du tracé à partir de Parakou. Le projet n'avait encore jamais fait l'objet d'études d'ingénierie. Cette dernière vient d'être lancée à la suite d'un processus de sélection de consultant.

Les études d'environnement et les études topographiques ont été relancées en fin d'année 2007 et au début de l'année 2008. A la suite des sélections :

- le cabinet géomètre Etudes et Réalisations de Monsieur AÏZO Bienvenu, Géomètre agréé est retenu pour les études et travaux topographiques ;

- le cabinet d'études Centre pour l'Environnement et le Développement en Afrique, CEDA-consult du Professeur ADAM K. Sikiro est retenu pour les études et l'analyse environnementale du projet sur le milieu physique ;
- le cabinet d'études Groupe Afriturible (GAI) de monsieur AIMI Rachad est retenu pour les études et l'analyse environnementale du projet sur le milieu biologique ;
- le cabinet d'études Liner Environnement de Monsieur Euloge OGOUWOLE est retenu pour les études et l'analyse environnementale du projet sur le milieu humain.

Les travaux topographiques relatifs au projet ont été repris en tenant compte des critères d'environnement dans la définition du tracé de la ligne. La première étape de balisage a permis de réduire d'au moins 80 % les impacts potentiels, en respectant les objectifs suivants pour le choix du tracé :

- éviter la traversée des villages et zones d'habitation ;
- éviter les forêts classées et autres sites protégés ;
- maintenir la proximité de la route afin de réduire ultérieurement les besoins en nouvelles voies d'accès et faciliter l'exploitation.

Dans une seconde étape, les équipes de topographes ont relevé systématiquement, dans les limites de la future emprise, toutes les cases isolées, bâtiments et arbres à valeur économique devant être déplacés ou coupés.

Dans une troisième étape, les équipes d'écologistes et de sociologues ont organisé leur travail en étroite collaboration avec les équipes de topographes, permettant ainsi un repérage précis de la zone d'emprise pour les investigations de terrain. Il a été ainsi possible d'effectuer des réajustements mineurs de tracé, pour supprimer ou réduire de façon significative un impact local indésirable, comme par exemple la traversée répétée des rails.

## **1.2 Descriptif détaillé des composantes du Projet**

### **1.2.1 La ligne haute tension**

La définition des éléments constitutifs des lignes est basée sur les standards et documents types de la CEB.

La ligne aérienne se compose principalement de supports ou pylônes en treillis métallique de base carrée, avec quatre fondations en béton séparées. Leur hauteur standard est de 21 m et ils sont implantés sur le tracé de la ligne tous les 400 m environ. Ces pylônes supportent trois conducteurs de phase, disposés en triangle, de 253,35 mm<sup>2</sup> de section. Au-dessus des conducteurs sont placés deux câbles de garde de type ACSR de 88,60 mm<sup>2</sup> de section.

Le rôle des câbles de garde dans ce projet est de servir de support principal de la fibre optique pour les besoins de télécommunications du courant porteur sur ligne (CPL) comme voie de secours.

**Tableau 1 : Niveaux d'isolement, distances à la masse, conducteurs et câbles de garde**

**Niveaux d'isolement**

Tension nominale de service du réseau concerné (kV eff.)	Tension la plus élevée du réseau (tension assignée) (kV eff.)	Tension nominale de tenue aux chocs de foudre (kV crête)	Tension nominale de tenue de courte durée à fréquence industrielle (kV eff.)
161	170	750	325
63	72,50	325	140
34,5	36	170	70
20	24	125	50

**Distances à la masse**

Tension assignée	Distance à la masse CEI	Distance sans vent (mm)	Distance avec vent réduit (mm)	Distance avec vent maximum (mm)
170	1500	1650	900	500
72,5	630	693	320	270
52	480	500	300	NA

**Définition des conducteurs et câbles de garde**

Désignation	Unité	Conducteur de phase	Câble de garde isolé
Nature		AAAC	ACSR
Dénomination		50 mcm	Minorca
Section totale	mm <sup>2</sup>	253,35	88,90
Section d'aluminium	mm <sup>2</sup>	253,35	56,13
Section d'acier	mm <sup>2</sup>		32,77
Résistance électrique maximale en CC à 20°C	Ω/km	0,1322	0,5161

Les pylônes, comme définis dans les Standards CEB, sont constitués d'un treillis métallique, en acier galvanisé à chaud, de base carrée, à quatre pieds séparés fixés sur quatre embases indépendantes scellées dans des massifs de fondation en béton. Les trois types de pylônes suivants sont utilisés pour la ligne 161 kV :

Type de Pylônes		
Type A	Pylône d'alignement	Support d'angle 0 à 2° (portée réduite). Chaînes d'isolateurs de suspension
Type B	Pylône d'angle faible et arrêt en ligne	Support d'angle 0 à 30° anti cascade chaînes d'isolateurs d'ancrage
Type C	Pylône d'angle fort et d'ancrage	Support d'angle 30 à 60°. Chaînes d'isolateurs d'ancrage. Ancrage de la ligne

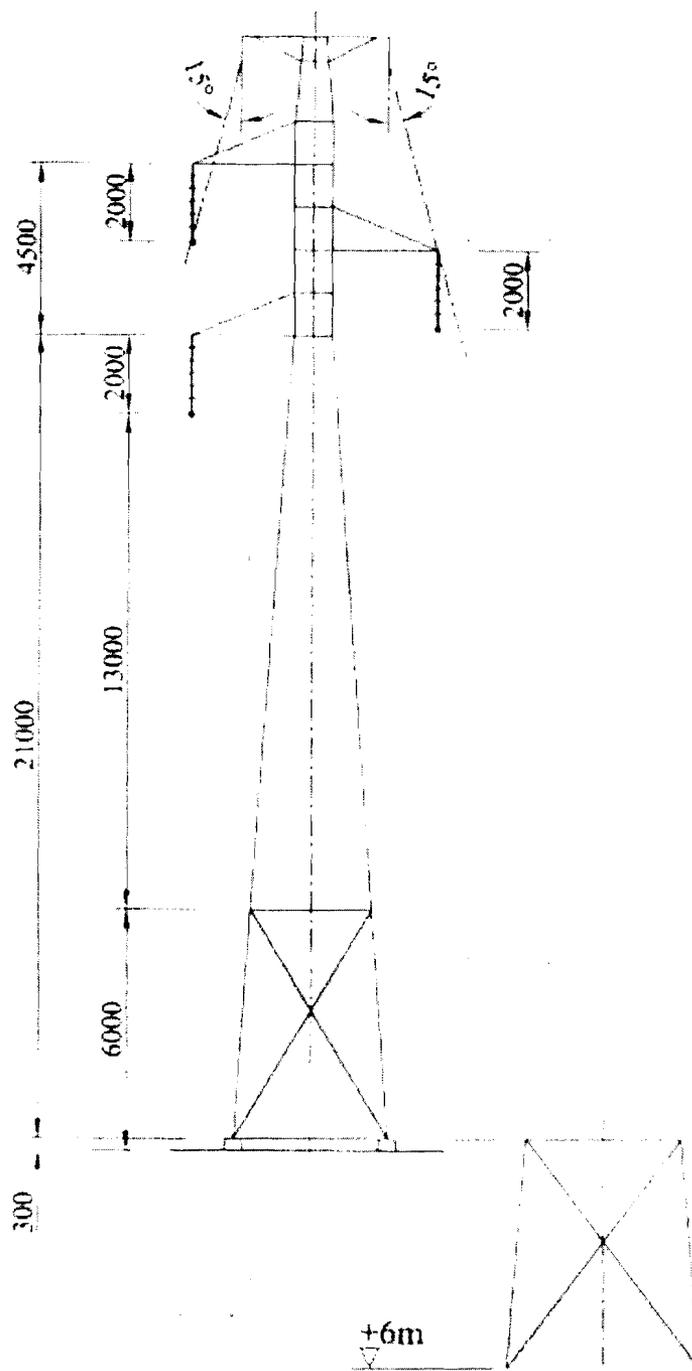
L'armement des pylônes est constitué de 3 conducteurs en triangle et 2 câbles de garde, isolés lors de l'électrification rurale (*ce qui est le cas sur tous les tronçons considérés*). Pour les calculs, et compte tenu du relief plat, on a adopté une portée vent de 400 m et une portée poids de 600 m avec un rapport portée poids/portée vent  $> 0,5$ . On peut donc retenir les valeurs provisoires de 1600 m pour le paramètre de répartition et 360 m pour la portée moyenne. Les chaînes d'isolateurs des conducteurs de phase seront souples, composées d'isolateurs de type capot et tige et conformes aux Standards CEB.

Les chaînes d'isolateurs seront munies de dispositifs de garde (*éclateurs*) à leurs deux extrémités :

- pinces de suspension de type à glissement contrôlé munies d'une articulation permettant une liberté d'oscillation maximale,
- armor-rods pour la protection des câbles dans les pinces de suspension, - manchon d'ancrage et de jonction de type "à compression",
- amortisseur de vibration de type "stockbridges",
- contrepoids à fixer sous les pinces de suspension des pylônes d'alignement dans les cas exceptionnels où la portée poids est insuffisante.

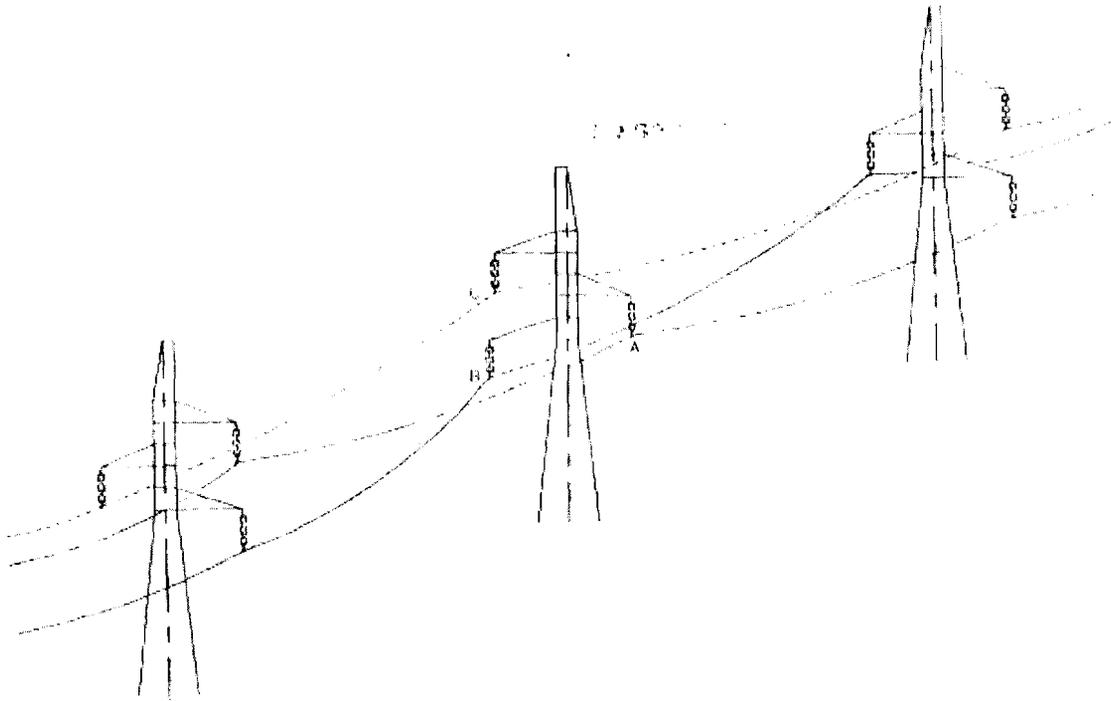
Les fondations retenues sont en béton, à cheminée et dalle selon les standards CEB. La largeur de l'emprise des lignes 161 kV sera de 52 mètres, soit 26 mètres de part et d'autre de la ligne. L'emprise sera débroussaillée et débarrassée des débris de coupe sur une largeur de 32 mètres. Au-delà des 32 mètres, les arbres seront élagués à une hauteur de 2 mètres au-dessus du sol.

Des illustrations de pylônes de la ligne sont présentées ci-après.



Pylône d'alignement ( angle 0° - 2° avec portée réduite)

Figure 8 : Schéma type d'un pylône



**Figure 9 : Profil de ligne 161kV monoterne**

Standards et documents types, CEB, mai 2001.

### 1.2.2 Les postes de transformation

Le projet comporte le déplacement et l'extension du poste 161 kV HT/MT d'Onigbolo. Le nouveau poste d'Onigbolo sera construit en conformité avec les standards CEB, sur une emprise de 4 ha. Le poste aura une configuration de type 1 comme décrit dans les standards. Il sera doté d'équipements tels que transformateur et de jeu de barres pouvant permettre de recevoir l'énergie venant de Sakété, l'énergie venant de Bohicon et d'énergie devant partir pour Parakou. La disposition a été choisie pour permettre un accès pratique des lignes entrantes et sortantes.

L'étendue des travaux est résumée comme suit :

- Génie civil, comprenant la construction d'un bâtiment de contrôle à deux étages,
- Installation de :
  - un ensemble de nouveaux jeux de barres 161 kV (configuré en simple jeu de barres et extensible en double jeux de barres),
  - une travée ligne 161 kV en provenance de Kara avec une bobine d'inductance de compensation,
  - une travée ligne 161 kV en réserve,
  - une travée transformateur 161/34,5/20 kV,
  - un transformateur 161/20/34,5 kV, 20/16/7 MVA (ONAF),
  - un poste 20 kV,
  - un poste 34,5 kV,
  - un système SCADA,
  - un système de mise à la terre et de protection contre la foudre,
  - un ensemble de distribution des auxiliaires de poste (*protection, radio, télécommunications, comptage, câblage, etc.*)

Le poste existant d'ONIGBOLO est implanté sur une superficie de 0.38 ha dans une zone habitée, environ à 220 m de la cimenterie. Comme indiqué ci-avant, il est prévu de déplacer ce poste sur un nouveau site, à environ 4.2 km plus au Nord, au point de coordonnées : 7°10'56.4" N ; 2°39'04.4" E.

### 1.2.3 Le projet en phase de travaux

L'implantation des lignes matérialise une servitude représentée par un corridor de 52 m de large pour les lignes 161 kV. Ce corridor accueille selon les standards de la CEB une piste d'accès longitudinale pour accéder aux pylônes de la ligne. Les travaux de construction comportent les phases suivantes :

- repiquetage de la ligne : travaux topographiques, balisage des sommets d'angle, lever sur le terrain du profil en long, implantation définitive de tous les pylônes ;
- déboisement et débroussaillage : abattage et dessouchage des arbres et taillis ainsi que débroussaillage sur la largeur de l'emprise (tranchée d'abattage : y compris tout arbre dont la hauteur + 2 m est égale à la distance entre le pied de l'arbre et le plan vertical passant par le conducteur le plus proche). Recensement des dégâts : « à l'occasion du contrôle final du profil en long, un recensement exhaustif et contradictoire des dégâts causés aux cultures (pérennes et saisonnières) et aux constructions sera réalisé en vue du dédommagement des propriétaires » ;
- préparation des pistes d'accès et leur entretien : création d'une piste d'accès longitudinale aux différents pylônes de la ligne, et de pistes d'accès transversales (balisées au départ de la route principale). Les caractéristiques des pistes sont les suivantes : largeur : 3 m ; accessible par un véhicule tout terrain même en saison des pluies. Elles sont remblayées et pourvues de fossés de drainage. Principes de réalisation : décapage de la terre végétale, exécution de fossés de drainage, remblai et rechargement. Le tracé des pistes sera établi au préalable lors d'une visite contradictoire, le passage d'un pylône à l'autre s'effectuant de préférence en ligne droite. Au vu de la proximité des routes nationales bitumées, on admet que les pistes d'accès transversales existantes seront utilisées pour accéder à la piste longitudinale ;
- essais de sol : essais de pénétration à chaque emplacement de pylône, jusqu'à une profondeur minimale de 2,5 fois la largeur de fondation en dessous du niveau d'assise de la fondation prévue ; choix des fondations ; réalisation complète des fondations, y compris les mises à la terre et la mesure des résistances de terre des pylônes (exécution des fondations et ouverture des fouilles ; vérification de la nature du sol à fond de fouille) ; balisage de sécurité autour des fouilles ; mise en place des embases de pylônes). Tous les 300 à 400 m, un pylône d'alignement est implanté sur une superficie de 25 m<sup>2</sup>. Certains pylônes d'angle représentent une superficie au sol de 100 m<sup>2</sup>.
- montage des pylônes : réception, déballage, triage et contrôle des pièces, transport sur les sites de montage, montage, vérification et réparation par peinture des dégâts mineurs ; montage des chaînes d'isolateurs et accessoires ;
- déroulages, tirages, réglage et mise sur pince des câbles : installation de portiques de protection pour passage au-dessus des habitations et autres obstacles ; réglage des câbles ;
- mise en place des amortisseurs de vibration et des sphères de balisage ;
- nettoyage de chantier ;
- établissement des formulaires de contrôle : permettent de contrôler la qualité des travaux, l'avancement des travaux par rapport au planning et de signaler tout incident ;
- essais et réceptions : inspection finale de la ligne et contrôles.

## **2 IMPACTS DU PROJET**

### **2.1 Sources d'impacts par phases du projet**

Les sources d'impacts du Projet sont constituées par les éléments suivants :

- les travaux de la phase préparatoire et notamment les opérations de repiquetage de la ligne, les travaux de déboisement et de débroussaillage pour la création des corridors ;
- en phase travaux, la préparation des pistes d'accès longitudinales et transversales ;
- la réalisation des fondations des pylônes et l'ouverture des fouilles ;
- les travaux de transport des équipements, de montage des pylônes et des câbles électriques ;
- les activités de chantier de manière générale ;
- en phase d'exploitation, l'entretien périodique des équipements et les activités annuelles de débroussaillage ;

### **2.2 Usages et activités affectés**

Les composantes pertinentes des usages et des activités humaines sont les suivantes:

- les groupes d'habitat dispersés ou isolés, étant donné que le tracé évite par principe toutes les localités ;
- les terrains à bâtir ;
- les objets cultuels (divinités et tombes) ou culturels présents sur le tracé ;
- les terres agricoles avec les activités d'agriculture et de plantation ;
- la sécurité et la santé des populations.

En effet, plusieurs biens sociaux et activités seront affectés par la construction de la ligne 161 KV partant de Onigbolo à Parakou.

Plusieurs habitations n'ont pu être évitées par l'implantation du corridor de la ligne malgré l'optimisation apportée lors de la définition du projet. Ceci occasionnera en phase de construction le déplacement involontaire des populations dont les habitations sont situées dans le corridor et au niveau des postes de transformation.

La perte d'exploitation (arboriculture) sur les terrains agricoles traversés du fait que les arbres, notamment les palmiers, les anacardiés, etc. devront être détruits sur la largeur de l'emprise en phase de construction (destruction d'arbres à vocation économique lors du débroussaillage). Mais les exploitants conservent la possibilité de cultiver leurs terres. Toutefois, ils ne peuvent plus y développer des cultures arboricoles. Les surfaces occupées par les pylônes et les pistes ne pourront plus être exploitées.

Les travaux de construction de la ligne et les activités de chantier seront sources de dégâts éventuels aux arbres des alentours et aux cultures.

En phase de travaux et d'exploitation, certains impacts positifs sont envisagés. Il s'agit de l'emploi de main d'œuvre locale, générant des revenus pour les populations au cours de la phase des travaux comme en phase d'exploitation et une amélioration des déplacements locaux avec la création des pistes longitudinales.

### **2.3 Les impacts sociaux du projet**

L'étude d'impact du Projet sur l'environnement et les enquêtes socio-économiques effectuées dans le cadre de la préparation du plan de réinstallation ont précisé de la manière suivante les impacts résiduels sur les personnes et les biens : les impacts du projet concernent principalement le changement d'usage des terrains traversés. Il s'agit d'impacts sociaux relevant du plan de réinstallation. Les milieux physiques et biologiques sont peu impactés.

Sur le territoire du projet, l'implantation de la ligne HT constitue une servitude d'utilité publique qui représente ou occasionne une aliénation de la propriété sur les terrains traversés par la ligne : implantation de pylônes, interdiction de planter des arbres de plus de deux mètres, interdiction de construire des habitations.

- Certaines habitations n'ont pu être évitées par l'implantation du corridor de la ligne malgré l'optimisation apportée lors de la définition du projet. Ceci occasionnera en phase préparatoire le déplacement involontaire des populations dont les habitations sont situées dans le corridor et sur le poste d'Onigbolo ;
- Le corridor entraînera une perte d'exploitation (arboriculture) sur les terrains agricoles traversés du fait que les arbres, et notamment les anacardiés, teckeraies et palmeraies, devront être détruits sur la largeur de l'emprise en phase préparatoire (destruction d'arbres à vocation économique lors du débroussaillage). Les exploitants conservent la possibilité de cultiver les terres, mais ne peuvent plus procéder à des cultures arboricoles. Les surfaces occupées par les pylônes et les pistes ne pourront plus être exploitées ;
- Les travaux de construction de la ligne et les activités de chantier peuvent être sources de dégâts éventuels aux arbres et aux cultures ;

- En phase de travaux et d'exploitation, certains impacts positifs sont attendus: emploi de main d'oeuvre locale générant des revenus pour les populations en phase travaux comme en phase exploitation, amélioration des déplacements locaux avec la création des pistes longitudinales.

La composante du Projet donnant lieu au déplacement involontaire des personnes est la matérialisation d'une servitude qui correspond au corridor de la ligne HT. Dans ce corridor, selon les standards techniques de la CEB relatifs aux aspects de sécurité et d'entretien technique, les habitations doivent être déplacées. Le déplacement des populations ainsi affectées relève d'un plan de réinstallation selon la procédure PO 4.12 de la Banque Mondiale.

La même composante entraîne par ailleurs d'autres impacts socio-économiques, qui relèvent également du plan de réinstallation; car les moyens d'existence et de niveau de vie qui sont affectés par la servitude au niveau des villages traversés, doivent être reconstitués. Ces autres impacts socio-économiques sont les suivants:

- la perte de productions agricoles sur les terrains traversés par la ligne, au moment où l'emprise sera déboisée et débroussaillée ;
- la perte définitive des arbres à vocation économique situés sur le corridor, ainsi que des plantations, soit toute culture dont la hauteur dépasse 2 m
- l'impossibilité de cultiver sur les sites des pylônes et des pistes.

## 2.4 Dispositions prises pour réduire l'ampleur de la réinstallation

Les études réalisées dans le cadre de ce Projet ont été organisées de façon à minimiser les impacts sur les populations, en associant les travaux de balisage de la ligne et les travaux relevant de l'étude d'impact et du plan de réinstallation dans une même prestation. L'équipe d'étude multidisciplinaire a en effet été chargée du balisage initial de la ligne et de la définition du corridor, puis de l'étude d'impact.

La prise en compte de critères d'environnement dans la définition initiale du tracé de la ligne, à côté des critères classiques de conception du tracé, a permis de réduire sensiblement les impacts potentiels.

En effet, le choix du tracé a été établi avec les principes suivants :

La ligne 161 kV Onigbolo-Parakou a été définie suivant les principes décrits ci-dessous, lors des travaux topographiques :

- le tracé de la ligne a été défini conformément aux standards de la CEB, à savoir une zone de servitude de 52 m, sans arbre de plus de 2 m de hauteur, et dans laquelle aucune habitation n'est autorisée ;
- le tracé quitte le poste existant d'Onigbolo (N7°08'36.2" ; E002°39'03.2") et traverse les localités de Pobè, Kétou, Savè, Tchaourou et Parakou au point de coordonnées 9°19'53.8" N; 2°35'30.2" E ;

- le tracé évite en priorité les zones urbaines denses, les infrastructures publiques comme les aires de jeu, les villages ou agglomérations de maisons, les maisons isolées ;
- le tracé évite les écosystèmes sensibles de quelque nature qu'ils soient : les forêts fétiches, lieux de cérémonies et de cultes, zones écologiques sensibles et/ou protégées. Ainsi, la forêt classée du Dogo dans le Nord de Kétou, la forêt classée de Ouémé Boukou, la forêt de Toui Kilibo et celle de Tchaourou ont été évitées. Il en est de même des infrastructures publiques ou privées (écoles, églises et autres bâtiments) ;
- le tracé passe au minimum à 500 m voir 1000 m du dernier bâtiment dans les zones non loties ou les grandes agglomérations ;
- le tracé minimise les pylônes d'angle, pour des questions de coût de réalisation. Ainsi, 28 sommets d'angles (dont 2 existants) ont été projetés pour 260 km ;
- le tracé reste proche d'infrastructures routières pour faciliter l'accès et l'entretien de la ligne dans le futur ;
- le tracé tient compte des schémas directeurs des 6 communes traversées ;
- le tracé évite les crêtes des collines ou la proximité avec les antennes GSM ou de BENIN – TELECOM.

En coordination avec le balisage de la ligne et les travaux topographiques détaillés, les équipes ont relevé systématiquement, dans les limites de la future emprise, toutes les cases isolées, bâtiments et arbres à valeur économique devant être déplacés ou coupés. Les équipes d'écologistes et de sociologues ont organisé leur travail en étroite collaboration avec les équipes de topographes, permettant ainsi un repérage précis de la zone d'emprise pour les enquêtes et investigations de terrain. Il a été ainsi possible d'effectuer des réajustements mineurs de tracé, pour supprimer ou réduire de façon significative un impact local indésirable, comme par exemple la traversée répétée des rails.

### 3 OBJECTIFS DU PROGRAMME DE REINSTALLATION

Les objectifs du programme de réinstallation sont de:

- compenser les impacts du déplacement involontaire des populations affectées par le Projet, c'est à dire celles dont les habitations sont situées dans le corridor de la ligne ;
- restaurer les moyens de production, les revenus et les pertes de valeur pour les propriétaires dont les terres sont traversées par le corridor.

Le programme de réinstallation s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire du Bénin et dans le cadre des procédures opérationnelles de la Banque mondiale, qui intervient comme bailleur de fonds pour le financement du Projet.

- Le Code bénino-togolais de l'électricité indique que les opérations nécessaires à la réalisation d'installations de production d'électricité sont déclarées d'utilité publique par l'Etat compétent. Ce code indique également que les opérations d'expropriation et d'indemnisation nécessaires sont poursuivies conformément aux lois du pays. Celles-ci mentionnent notamment un juste et préalable dédommagement en cas de déclaration d'utilité publique portant atteinte au droit de propriété.
- La Banque mondiale intervient en tant que bailleur de fonds dans le cadre du Projet. Il y a donc lieu de suivre les procédures de cette institution, notamment en matière d'environnement («Politique opérationnelle PO 4.01, évaluation environnementale, 1999»), et en matière sociale compte tenu du fait que des populations devront être déplacées pour les besoins du Projet, et que d'autres se verront privées d'une partie de leurs sources de revenus («Politique opérationnelle PO 4.12, réinstallation involontaire de personnes, 2001»). Les directives PO 4.04 («natural habitat») et PO 4.11 («cultural property») sont également à considérer.

La procédure PO 4.12 s'applique au déplacement involontaire de populations et au retrait involontaire de terres. Elle implique *notamment* de prendre des mesures pour que:

- les personnes déplacées soient informées des options possibles et de leurs droits, et soient consultées sur les options proposées ;
- les personnes affectées soient pourvues rapidement d'une compensation correspondante au coût intégral de remplacement pour les pertes d'actifs directement attribuables au Projet ;
- les personnes déplacées soient pourvues d'une aide pendant la réinstallation d'une part, et soient pourvues de logements ou de terrains à bâtir, ou de terrains agricoles d'autre part.

## 4 ÉTUDES SOCIO-ECONOMIQUES

Ce chapitre détaille les principaux éléments de la socio-économie du territoire traversé par la ligne haute tension. Il précise également, sur la base d'enquêtes de terrain effectuées au niveau des villages et des familles affectées, les caractéristiques des terres, des habitats et des populations qui seront affectées par le corridor de la ligne.

### 4.1 Profil des collectivités situées dans le corridor de la ligne

Au Bénin, selon la loi N°028 du 15 janvier 1999 sur le découpage territorial, le département est le premier niveau territorial de découpage de l'Etat. Un département est dirigé par un préfet assisté d'un Secrétaire Général, tous deux nommés par le Gouvernement. Un département est constitué d'un ou de plusieurs communes. C'est la loi N° 97-029 du 15 janvier 1999 qui définit l'organisation administrative des communes au Bénin. On peut retenir, entre autres, que :

- les communes sont subdivisées en des arrondissements eux-mêmes subdivisés en villages et/ou quartiers de ville ;
- les communes sont gérées par des conseils communaux élus pour cinq ans. Ces conseils communaux élisent à leur tête un maire et ses adjoints ;
- les arrondissements sont dirigés par des chefs d'arrondissement (CA) élus par les conseils communaux. Un CA est assisté par un conseil d'arrondissement constitué des chefs de village et de quartier de ville.

La ligne haute tension Onigbolo-Parakou traverse 72 villages et hameaux, 16 arrondissements, 6 communes et 3 départements.

#### 4.1.1 Communes et villages

Les communes sont, en remontant du sud vers le nord, Pobè et Kétou pour le département du Plateau, Savè et Ouèssè pour celui des Collines, Tchaourou et Parakou pour celui du Borgou.

**Tableau 2 : Les Communes du département du Plateau**

Département	Communes	Arrondissements	Villages	Section de ligne	
Plateau	Pobè	Issāba	Elèyèdé Ichaagba	S0 à CEB3	
			Onigbolo	CEB3 à CEB17	
	Kétou	Odomèta	Odomèta	CEB17 à CEB24	
			Atan Ochoukpa	CEB24 à CEB31	
			Bolorounfè IBECO	CEB31 à CEB35	
		Kétou	Oloka	CEB35 à CEB36	
			Achoubi	CEB37 à CEB47	
			Massafè	CEB47 à S4	
		Okpomèta	Okpomèta	S4 à CEB55	
			Idjiba	CEB55 à CEB58	
			Awayi	CEB58 à CEB63	
			Odogbo	CEB63 à CEB65	
		Idigny	Idigny	Omou	S5 à S6
				Illadji	S5 à S6
				Emèda	S6 à S7
				Effe-Otè	S9 à S8
				Ayekotonia	CEB 351 à S8
				Iwessou	S8 à S7
				Adjomale	S7 à S8
		Gboguidan	S8 à S7		
Atchadegon	S8 à S7				

**Tableau 3: Les Communes du département des Collines**

Département	Communes	Arrondissements	Villages	Section de ligne
Collines	Savè	Béssé	Akon	CEB306-CEB321
			Besse-Owode	CEB321-CEB325
			Nicolas-GON	CEB325-CEB332
			Igbodja	CEB332-CEB342
			Ibodja	S9 à CEB 349
			Gambiala	CEB 349 à 351
		Savè	Diho 1	S13 – CEB 288
			Sakin	CEB288- CEB 301
			Djangbe	CEB301-CEB306
			Ouoghi	CEB276 – S16
		Sakin	Diho II	S14 – CEB 276
			Diho I	S13 – S14
		Kaboua	Gogoro	S17 - CEB228
			Okounfo	S17-S18 (CEB227-CEB220)
	Challa-Ogoï		Gbédé	S17-S18 (CEB220-CEB210)
			Challa-Ogoï	S17-S18 (CEB210-CEB199)
			Idouya	S17-S18 (CEB199-CEB195)
			Kombon	S18-S20 (CEB194-CEB186)
	Yaoui		B180-B186	
	Ouèssè		Kilibo	Kilibo
		Gaa kayo		B160-B163
		Kémon	Akpéro	B151-B160
Toui		Toui	B136-B151	
		Ogoutèdo	B130-B136	
Odo akaba		B121-B127		

**Tableau 4: Les Communes du Département du Borgou**

Département	Communes	Arrondissements	Villages	Section de ligne
Borgou	Tchaourou	Tchaourou	Tékparou	B76-B78
			Gaa Baka	B78-B85
			Guinirou	B85-B92
			Gboyèkèrou	B92-B93
			Okpitirou	B93-B96
			Tokourou	B96-B99
			Boroné	B99-B101
			Tchaala	B101-B103
			Tchaourou	B103-B112
		Papané	B112-B121	
		Tchatchou	Paula Kparou	B71-B76
			Démon	B65-B71
			Gbagnan Gbarou	B63-B65
			Gararou II	B59-B63
			Gararou I	B57-B59
			Tchatchou	B54-B57
			Badékparou	CEB 20 à CEB 29
			Koubou	CEB 29 à CEB 38
			Tchatchou (Gah Gakoura)	CEB 38 à CEB 42
	Tchatchou (Tanboukirou)		CEB 42 à CEB 50	
	Tchatchou (Boukouséra)	CEB 50 à CEB 54		
	Parakou	Parakou 1	Gah-Non	CEB 1 à CEB 7
			Tourou 3 (Douwèrou)	CEB 7 à CEB 8
Bôrèrou			CEB 8 à CEB 9	
Bakpèrou (Gandèrou)			CEB 9 à CEB 20	

Source : Enquêtes LINER, mars 2008

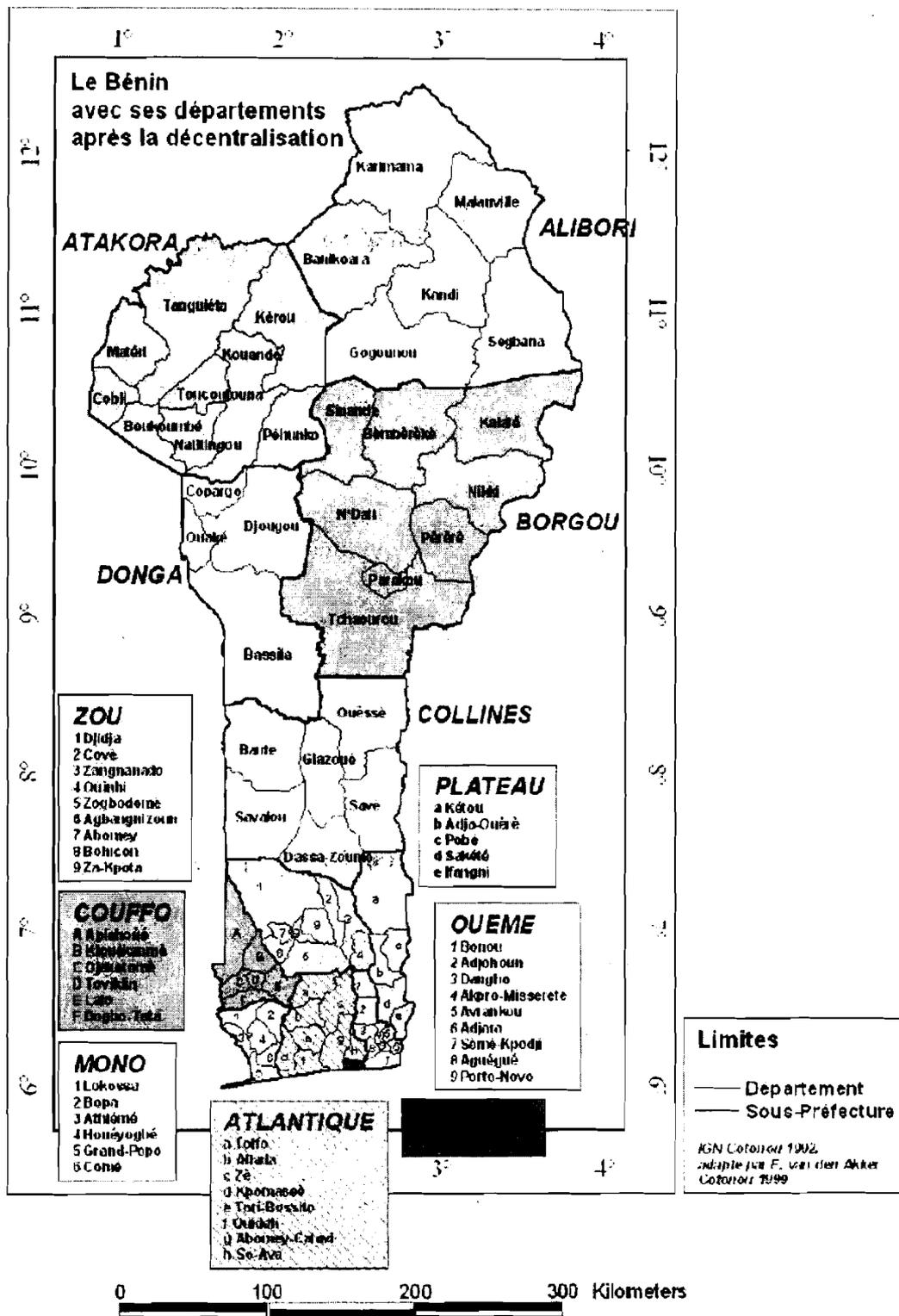


Figure 10 : Carte administrative du Bénin

#### 4.1.2 Population des communes

Selon les résultats du dernier Recensement Général de la Population et de l'Habitation de 2002, l'effectif total de la population des six communes dont les territoires sont traversés par la ligne, est relativement important. La répartition démographique par commune est illustrée par la figure qui suit.

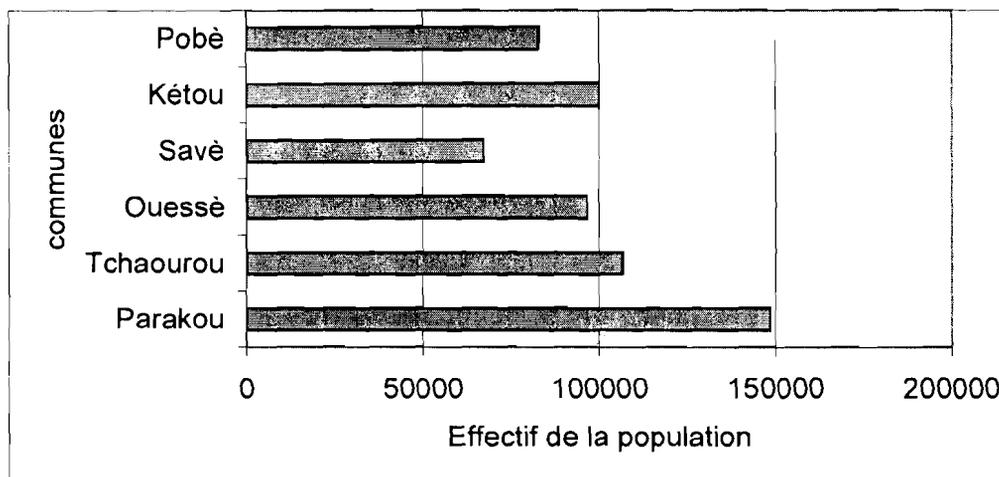


Figure 11 : Données démographiques des communes situées dans le corridor en 2002

L'analyse de la figure révèle que la commune de Parakou est la plus peuplée avec 150 000 habitants. La commune la moins peuplée est celle de Savè avec une population de 67 374 habitants. Les taux d'accroissement démographique de la population des six communes entre 1992 et 2002 sont donnés par le tableau ci-après.

Tableau 5 : Taux d'accroissement démographique de 1992 à 2002

Départements	Communes	Populations	Taux d'accroissement démographique (%)
Borgou	Parakou	149 819	3,56
	Tchaourou	106 852	4,65
Collines	Ouessè	96 850	6,00
	Savè	67 753	3,89
Plateau	Kétou	100 499	4,54
	Pobè	8 910	4,19

Source : INSAE (2003)

Le taux d'accroissement démographique entre 1992 et 2002 a varié d'une commune à une autre. La commune de Ouessè est celle qui a enregistré un fort taux d'accroissement avec 6 %. En revanche, la commune de Parakou a enregistré le plus faible taux d'accroissement de sa population entre les deux années. La répartition de la population en fonction des sexes est présentée par la figure ci-dessous.

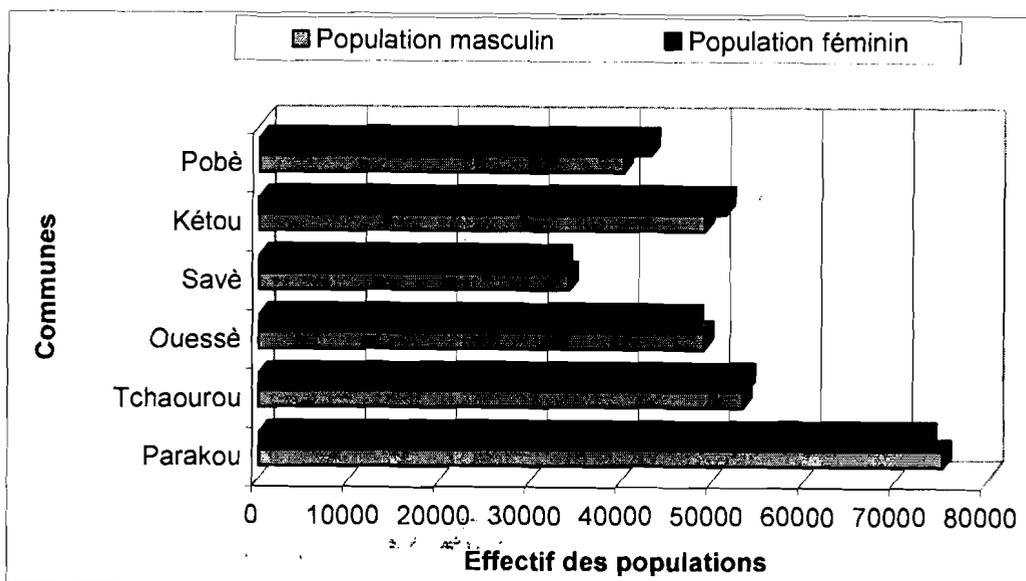


Figure 12 : Population selon le sexe dans les communes du corridor (RPGH, 2002)

La population des communes traversées par la ligne "Haute Tension" est en constante augmentation depuis les années 1992.

**4.1.3 Activités socio-économiques des populations**

Plusieurs activités économiques sont développées par les populations. Il s'agit essentiellement de l'agriculture, de l'élevage, de la chasse, de la pêche, du commerce, du transport et des activités industrielles.

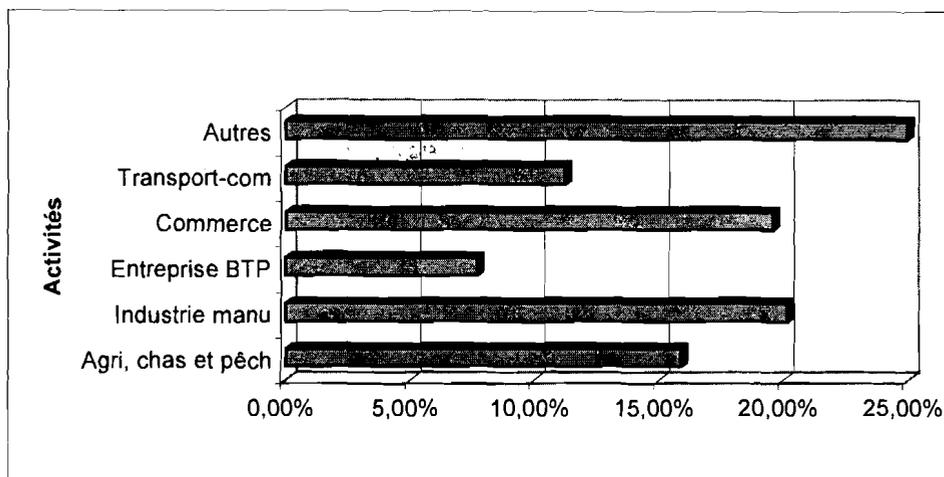
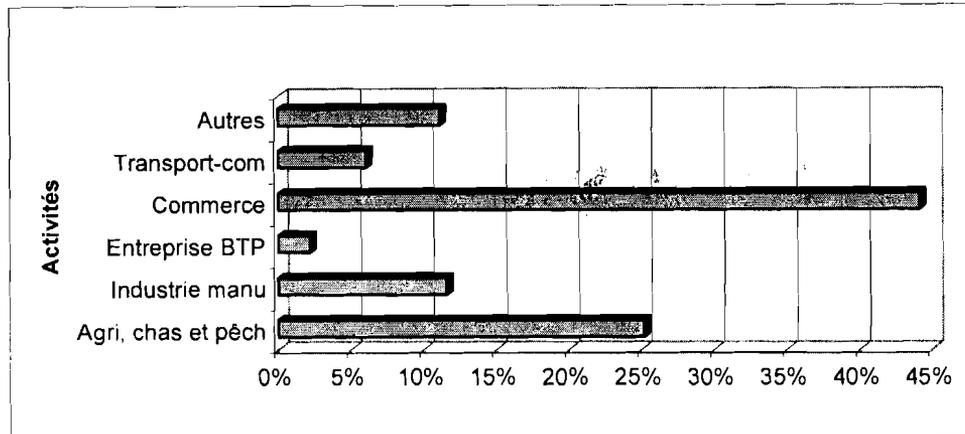


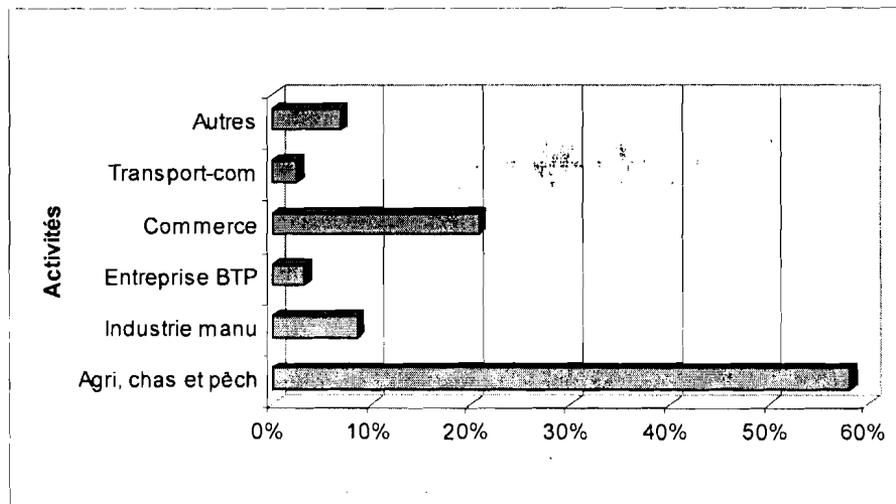
Figure 13 : Activités économiques dans la commune de Parakou

La majorité des populations de Parakou pratiquent un mélange d'activités (24,5 % de la population). Une partie s'adonne aux activités industrielles, aux activités agricoles, de chasse et de pêche et au commerce (respectivement 20 ; 18 ; et 16 % de la population). Le transport-communication et les entreprises BTP ne sont pas très développés. Dans la commune de Tchaourou, c'est le commerce qui est plus pratiqué par les populations.



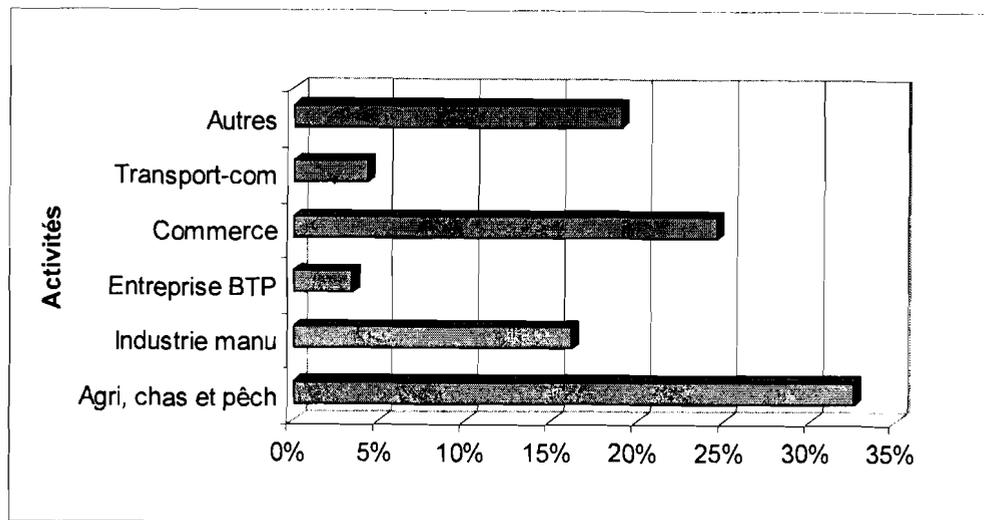
**Figure 14 : Activités économiques dans la commune de Tchaourou**

Le commerce se recule comme l'activité dominante à Tchaourou (42,5 % de la population). Vingt cinq pour cent (25 %) s'adonne aux activités rurales comme, l'agriculture, la chasse et la pêche. Par contre, dans la commune de Ouèssè, ce sont les activités agricoles qui dominent.



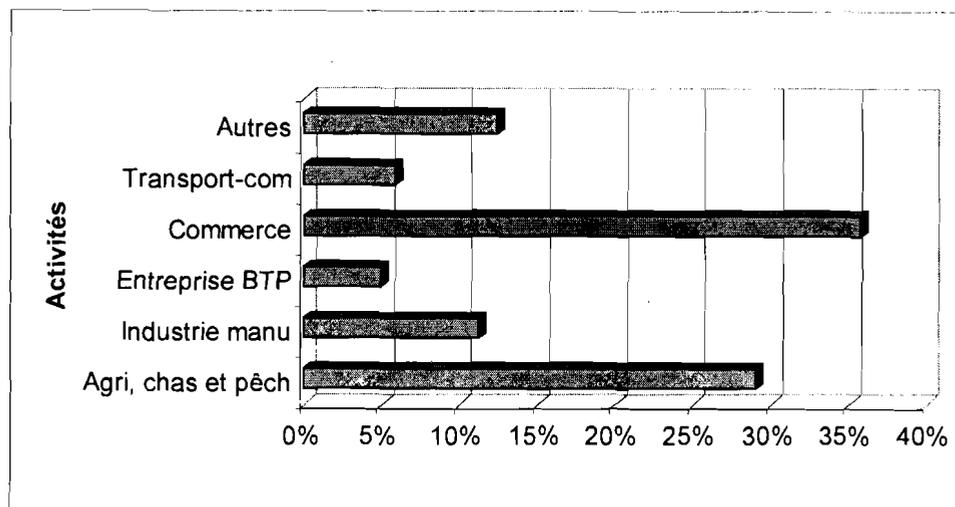
**Figure 15 : Activités économiques dans la commune de Ouèssè**

L'agriculture, la chasse et la pêche sont également les activités dominantes dans la commune de Ouèssè. Il en est de même dans la commune de Savè.



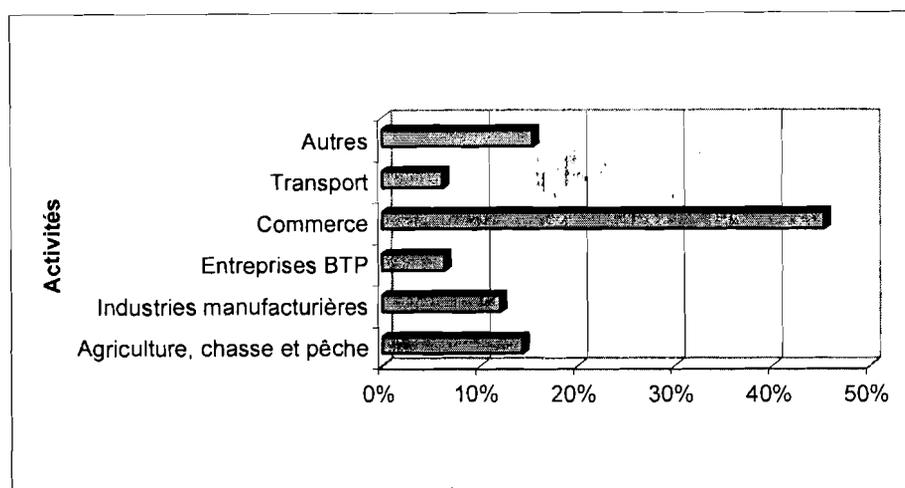
**Figure 16 : Activités économiques dans la commune de Savè**

L'agriculture, la chasse et la pêche sont les activités principales dans la commune de Savè. Dans les communes de Kétou et de Pobé, ce sont les activités commerciales qui sont très développées.



**Figure 17 : Activités économiques dans la commune de Kétou**

Le commerce et les activités rurales (l'agriculture, la chasse et la pêche) sont les plus pratiqués dans la commune de Kétou tout comme dans la commune de Pobé.



**Figure 18 : Activités économiques dans la commune de Pobè**

Toutes ces gammes d'activités ne restent pas sans poser quelques problèmes. La concurrence entre l'agriculture, l'élevage et les ressources naturelles est inquiétante. Le potentiel de production animale de la zone est élevé surtout dans les régions de Parakou, de Tchaourou et de Savè, et les problèmes de nourriture et d'eau entraînent le surpâturage et par conséquent une dégradation rapide de l'environnement. Cette pression continue exercée par les populations, amenuise considérablement le couvert végétal jusqu'à le faire disparaître par endroits.

Le trafic pétrolier est pour sa part, une activité complémentaire des populations. Amenés du Nigeria, les produits pétroliers constituent une source de revenus pour une frange non négligeable de la population.

En outre, il existe quelques unités industrielles dans les communes du corridor. Les plus importantes sont : le Complexe Oléagineux d'Agonvy (Pobè), la cimenterie SCB-Lafarge d'Onigbolo (Pobè), l'usine d'égrenage du coton de Kétou, la sucrerie SUCOBE de Savè, la brasserie SOBEBRA et le Complexe Textile du Bénin de Parakou.

Il faut souligner que sur l'ensemble des localités situées dans le secteur du projet, les activités agricoles constituent la première source de revenus pour les populations. Elles concentrent par ailleurs, le plus grand effectif de populations actives. Plusieurs spéculations agricoles sont pratiquées par ces actifs agricoles dans les différentes localités du secteur d'étude. Les revenus de ces spéculations varient d'une localité à une autre, d'une commune à une autre, et d'un département à un autre. La figure ci-après présente le revenu moyen à l'hectare des principales spéculations des départements traversés par la ligne HT Onigbolo-Parakou.

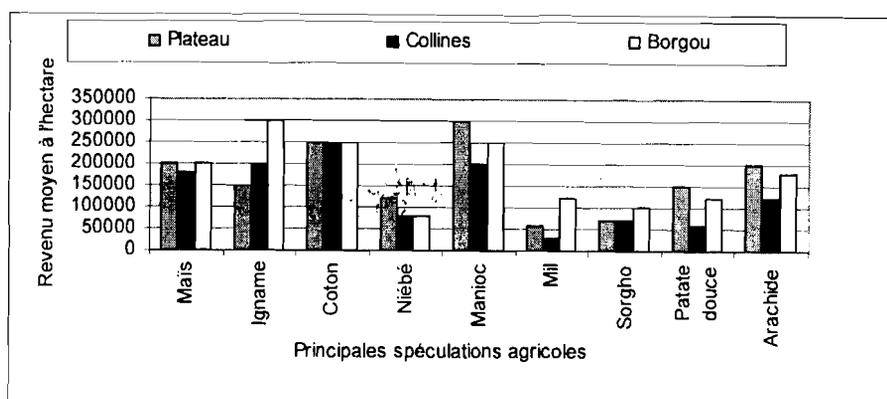


Figure 19 : Revenu moyen/ha des principales spéculations agricoles

Les revenus moyens à l'hectare des principales spéculations dans la zone du projet varient en fonction du département. C'est ainsi que le revenu moyen à l'hectare de l'igname est plus élevé dans le département du Borgou que dans les deux autres. De même, le manioc procure plus de revenus à l'hectare dans le département du Plateau que dans les départements des Collines et du Borgou.

## 4.2 Habitat

Les habitats rencontrés dans la zone du projet sont des habitats groupés mais il en existe de dispersés. S'agissant des habitations, selon INSAE (2002), on distingue plusieurs types d'unités d'habitations dans la zone du projet.

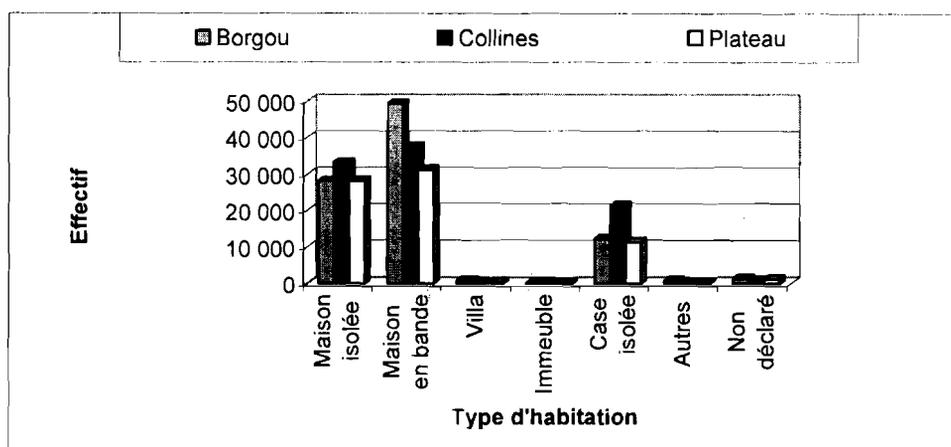
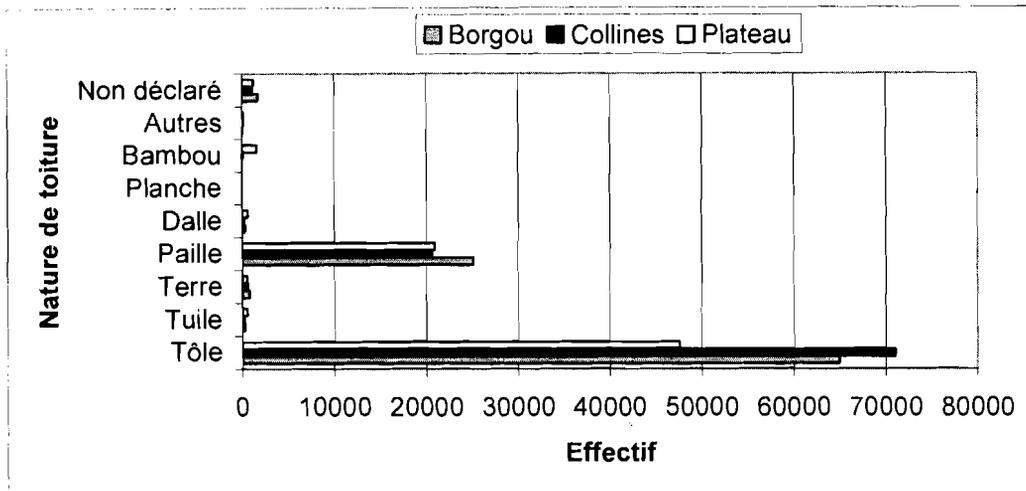


Figure 20 : Type d'unités d'habitation dans les départements

Les maisons en bande et isolées sont les types d'unités d'habitations les plus utilisées par les populations résidentes des trois départements situés dans le corridor. Viennent ensuite les cases isolées, les villas et les immeubles qui sont encore très peu construits par les

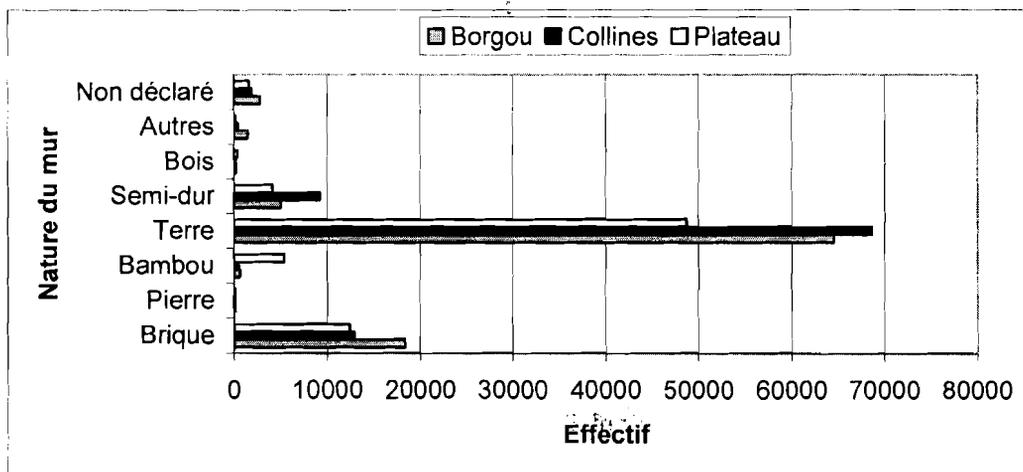
populations dans la mesure où ils font à peine 2 % des unités d'habitations. Ces types d'unités d'habitations se distinguent par la nature de leur toiture.

Les matériaux de construction des toits de ces unités d'habitations sont : la tôle, le tuile, la paille, la dalle, le bois planche et les palmes de bambou.



**Figure 21 : Habitations en fonction de la nature de la toiture dans les trois départements**

Dans les trois départements, les tôles sont les plus utilisées dans les constructions. Ces constructions diffèrent également par la nature de leurs murs.



**Figure 22 : Habitation selon la nature des murs dans les trois départements**

Les matériaux de construction des murs des d'habitations dans les départements situés dans le corridor sont : terre, brique, pierre, bambou, bois, etc. L'analyse de la figure ci-dessus montre que, dans les trois départements, la terre est plus utilisée pour les différentes constructions des murs.

Le nombre de pièces occupées par type d'habitation varie souvent d'une localité à une autre, selon le nombre de personnes constituant le ménage. Dans les départements du Borgou, du Plateau et des Collines, on observe la même situation marquée par la prépondérance des unités à deux pièces.

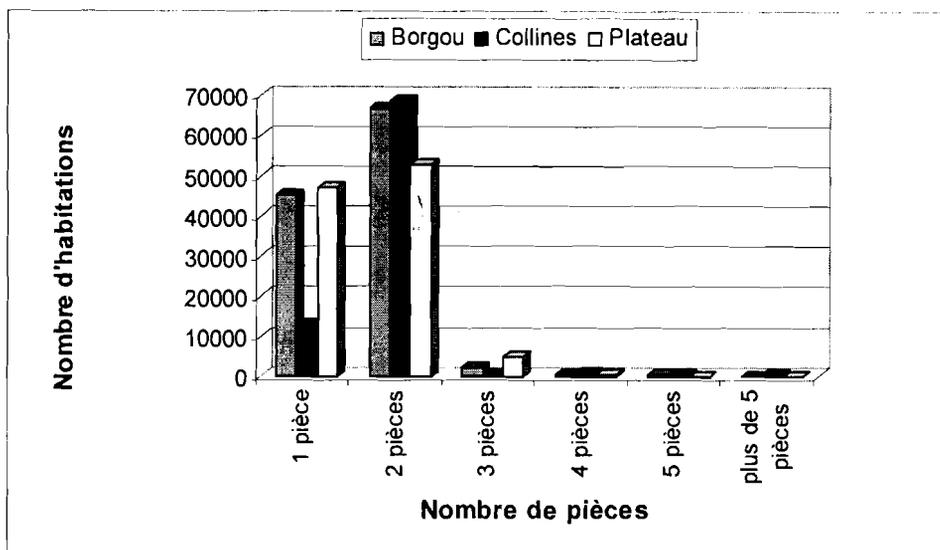


Figure 23 : Nombre de pièces par habitation dans les trois départements en 2002

Dans les trois départements traversés par la ligne, les maisons à deux pièces sont très nombreuses et varient d'un département à un autre. Ainsi, elles sont plus nombreuses dans les départements du Borgou et des Collines que dans celui du Plateau (respectivement 67054, 68638 et 52850). Viennent ensuite les maisons à 1 pièce. Elles sont plus fréquentes dans le Borgou et le Plateau. Les constructions en 3, 4 et plus de 5 pièces sont peu nombreuses.

Les statuts de ces unités d'habitation ainsi que celui de leurs occupants sont indiqués ci-après pour les six communes, selon INSAE (2002).

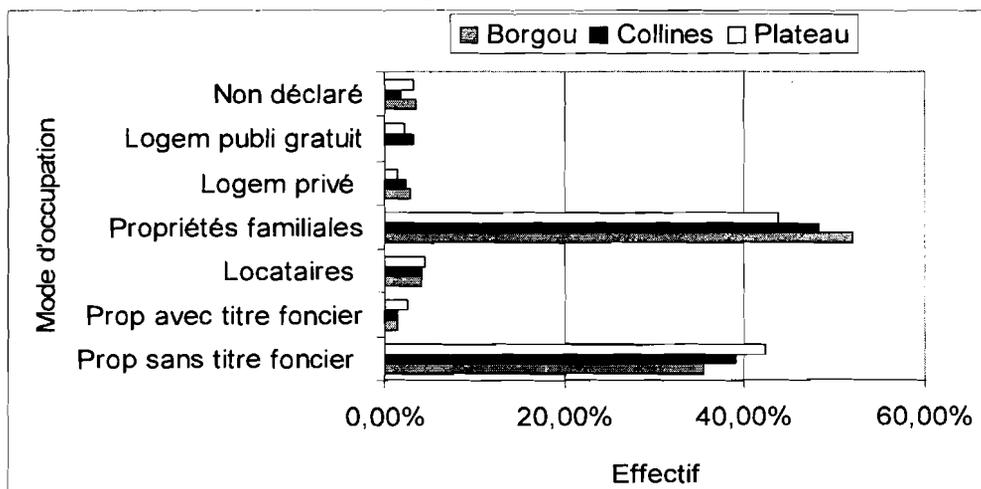


Figure 24 : Statuts des habitations et des occupants

Les ménages sont en majorité logés sur des propriétés familiales. On rencontre plus de propriétaires sans titre foncier (45 % dans le Plateau, 39 % dans le Borgou et 38 % dans les Collines) qu'avec titre foncier (1,6 %).

Pour ce qui concerne les modes d'évacuation des ordures ménagères, il faut noter que ces dernières sont surtout déversées dans la nature. Par ailleurs, c'est l'usage du bois pour la cuisson des aliments et autres qui caractérise encore les ménages des six communes situées dans le corridor.

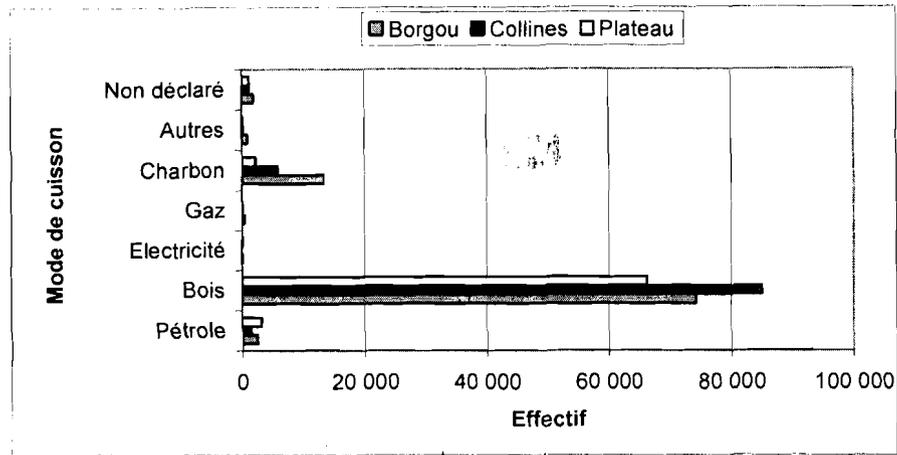
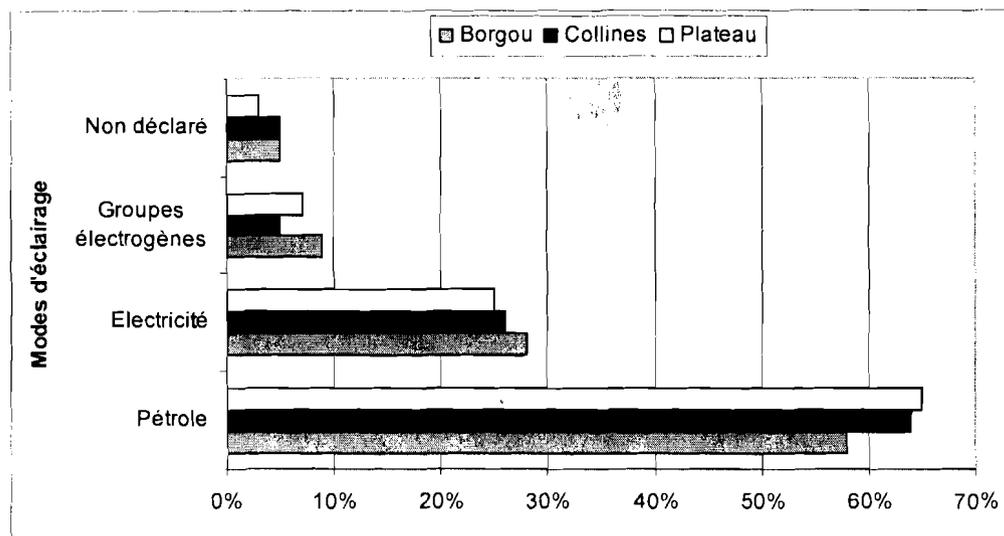


Figure 25 : Modes de cuisson dans les trois départements

Le mode de cuisson le plus utilisé dans les trois départements demeure celui du bois de chauffe et de charbon.

Pour l'éclairage des différentes habitations, c'est le pétrole qui est la principale source d'énergie utilisée.



### Figure 26 : Mode d'éclairage dans les départements situés dans le corridor

La figure ci-dessus montre qu'il y a quatre sources d'énergie utilisées par les populations pour l'éclairage de leurs habitations. En 2002, le pétrole vient en tête dans les trois départements. Ensuite, vient l'électricité (en moyenne 26,5 % de la population des trois départements) comme mode d'éclairage.

### 4.3 Structures sociales et groupes ethniques

Plusieurs groupes socioculturels sont rencontrés dans les localités situées dans le corridor devant abriter la ligne "Haute Tension". Il s'agit essentiellement des Adja, Fon, Bariba, Nago, Dendi, Yom, Peulh, Otamari, Yoruba comme l'indiquent les figures ci-après.

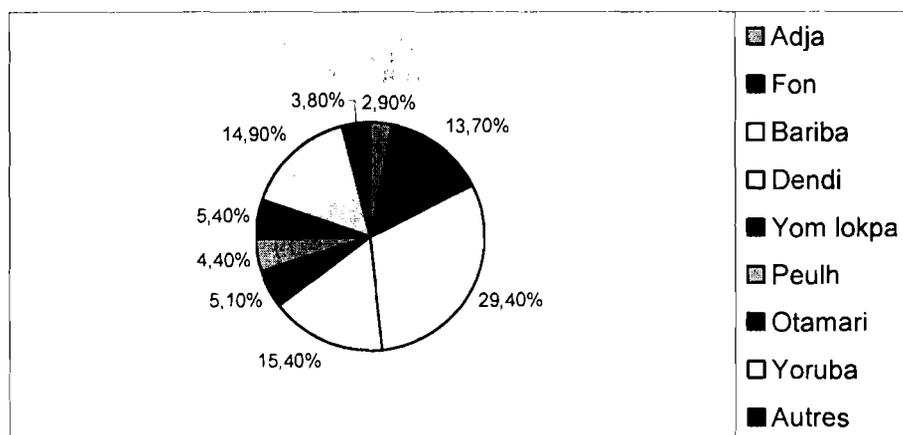
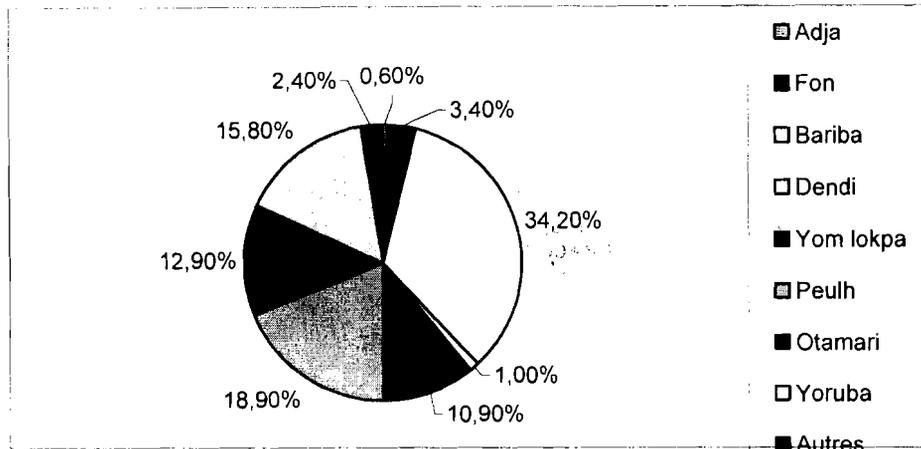


Figure 27 : Groupes socioculturels dans la commune de Parakou

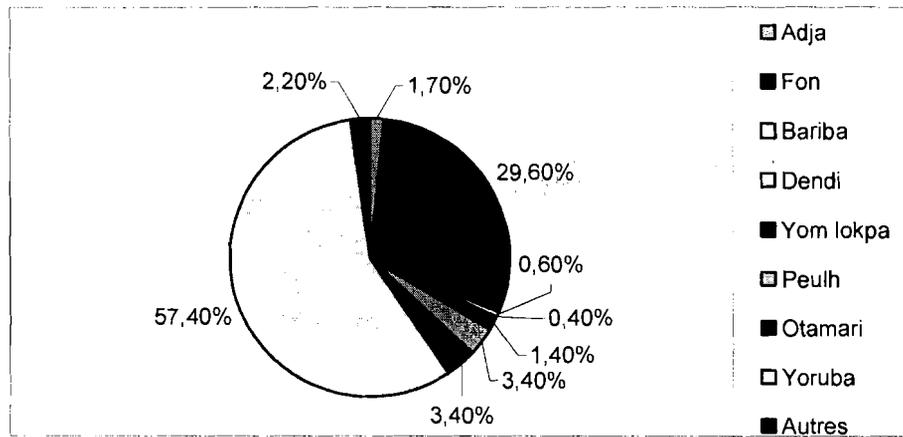
La commune de Parakou est dominée par les Bariba (29,40 % de la population). Viennent ensuite les Dendi, les Yoruba et les Fon (respectivement 15,40 %, 14,90 % et 13,70 % de la population). Les autres groupes socioculturels tels que les Yom, les Otamari, les Peulhs et les Adja sont minoritaires. La situation est assez similaire dans la commune de Tchaourou.



**Figure 28 : Groupes socioculturels dans la commune de Tchaourou**

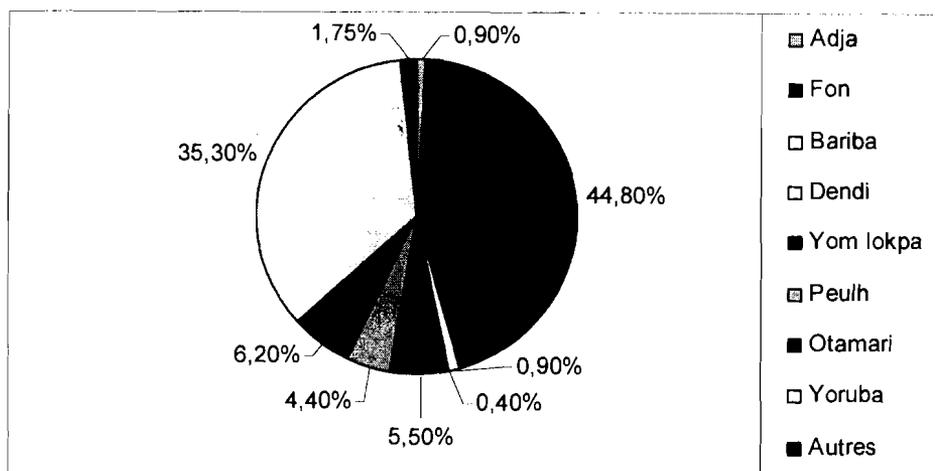
La commune de Tchaourou est peuplée de Bariba pour 34,20 %. Ce groupe est suivi par les peulh, les Yoruba, les Otamari et les Yom (respectivement 18,9 %, 15,8 %, 12,9 % et 10,9 % de la population).

Dans la commune de Savè, ce sont les Yoruba qui sont majoritaires avec 57,4%



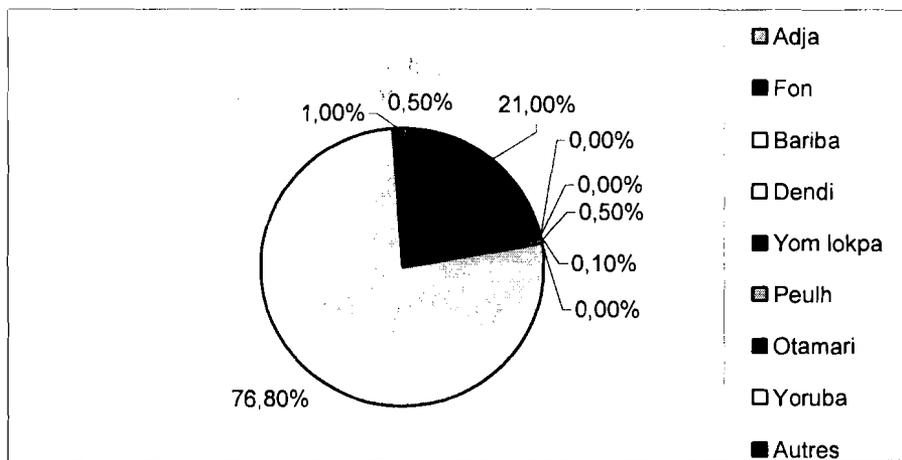
**Figure 29 : Groupes socioculturels dans la commune de Savé**

En dehors du Yoruba qui est le groupe majoritaire, on a le groupe Fon qui représente 29,6 % de la population. Les groupes socioculturels Yom, Otamari, Peulhs, Dendi et Adja sont minoritaires comme d'ailleurs à Ouèssè.



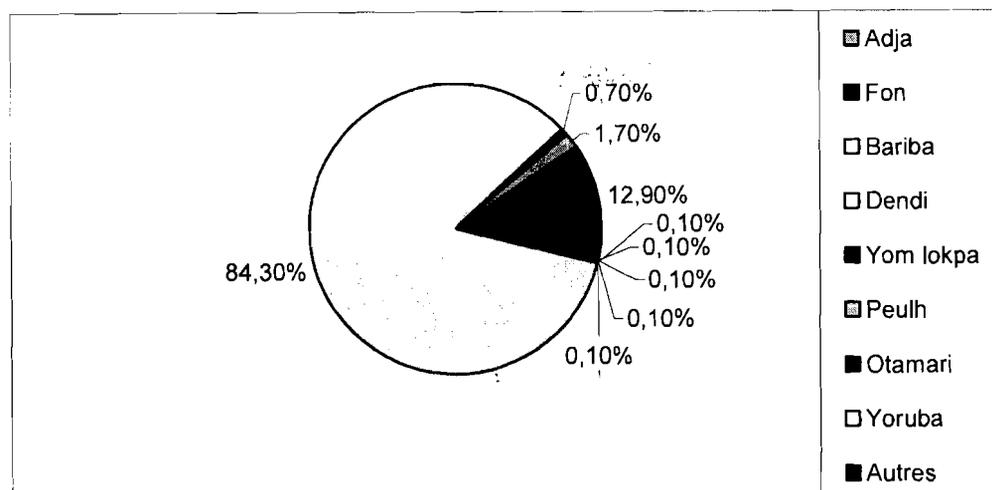
**Figure 30 : Groupes socioculturels dans la commune de Ouessè**

Il ressort que les Fons sont très nombreux dans la commune de Ouessè (44,8 % de la population totale). Viennent ensuite les Yoruba et les Otamari pour respectivement 35,30 % et 6,20 % de la population. Par contre, ce sont les Yoruba qui viennent en tête dans les communes de Kétou et de Pobè.



**Figure 31 : Groupes socioculturels dans la commune de Kétou**

Les Yoruba constituent 76,8 % de la population de la commune de Kétou. Ce groupe socioculturel est suivi des Fon (21 %, de la population). Le groupe Yoruba est encore plus majoritaire dans la commune de Pobè.



**Figure 32 : Groupes socioculturels dans la commune de Pobè**

En dehors du groupe majoritaire, ce sont les Fon (12,9 %) qui viennent en seconde position sur le plan démographique. Ces différents groupes socioculturels ont des pratiques sociales diverses et de religions variées.

#### 4.4 Caractérisation des revenus des ménages

Les indicateurs sur les revenus de ménage sont donnés à partir des résultats de l'étude sur les conditions de vie des ménages ruraux (ECVR2) réalisée en 1999. Ils prennent en compte le revenu moyen du département du Plateau pour les communes de Pobè et de Kétou.

En milieu rural, le revenu net annuel des ménages est en moyenne de 121 590 FCFA dans le département du Plateau (Sakété). Chez les ménages pauvres, il est évalué à 92 044 FCFA (Plateau). Il est du même ordre dans les autres communes du tracé.

Département	Indicateurs socio-économiques et situations observées
<b>Borgou</b>	<i>Le seuil global de pauvreté est estimé à 76 987 F CFA. La variation du seuil de la pauvreté alimentaire entre 1994 et 2000 est de 14,82 %. Toutefois, selon les données de l'ECVR2, le Département du Borgou est moins affecté par le phénomène de pauvreté avec ses 16,2 % de population vulnérable sur le plan alimentaire en période critique.</i>
<b>Collines</b>	<i>Dans le département des Collines, ce sont les revenus agricoles qui dominent la structure des revenus avec une importance relative de 55 %. Le revenu net a été évalué à 97 977 Fcfa par ménage et par an contre une dépense moyenne de 114.065 Fcfa. 68 % des revenus sont consacrés à l'alimentation des ménages.</i>
<b>Plateau</b>	<i>Le seuil de la pauvreté alimentaire est de 53 413 F CFA. Le seuil global de la pauvreté est de 74 168 F CFA par équivalent-adulte. Son incidence est de 52 %. 29% des ménages se trouvent en dessous du seuil de la pauvreté alimentaire. Le pourcentage de pauvre est beaucoup plus élevé (48 %) en 2001 contre 36 % en 1994, soit une augmentation de 12%.</i>

Source : PNUD-ECVR2 (2001) et INSAE (1998 et 2002)

#### **4.5 Le régime foncier dans le corridor de la ligne**

Selon les informations collectées au cours des enquêtes, le marché foncier est peu développé et les litiges moins fréquents dans le nord du secteur d'étude que dans le sud. Deux régimes fonciers régissent l'utilisation des terres dans les différentes localités du secteur d'étude : le régime foncier coutumier et le régime foncier moderne.

##### **4.5.1 Situation du système foncier traditionnel**

Le régime foncier a connu les mêmes évolutions que la structure sociale traditionnelle: les droits de propriété privée se substituent aux anciens droits de propriété lignagère, qui sont en pleine décomposition sur le territoire d'étude.

Selon le système traditionnel, la terre était considérée à l'origine comme une propriété collective, contrôlée par les lignages. Les terres étaient distribuées entre les différentes familles du lignage et exploitées en fonction des besoins sous la responsabilité des chefs de famille. Les bénéficiaires des terres n'avaient que les droits de culture. La terre n'avait pas, dans la coutume traditionnelle, de valeur monétaire et ne pouvait être ni vendue, ni aliénée par un étranger. Mais ce dernier pouvait toujours solliciter auprès du chef de la communauté une parcelle de culture pour ses besoins.

Progressivement, sous l'influence de divers facteurs démographiques, économiques (apparition de l'économie marchande) et juridiques (légalisation permettant de nouvelles formes d'appropriation et de statuts des terres), la propriété foncière passait graduellement du lignage à la famille étendue, de celle-ci à la famille restreinte et enfin à l'individu par voie d'héritage. Le transfert en héritage se fait uniquement aux descendants masculins car le patrimoine foncier de la famille doit toujours rester dans le lignage du mari, la femme étant exclue de l'héritage. Cependant les femmes dans la société Nagot-Yoruba peuvent hériter des terres.

##### **4.5.2 Situation foncière des terres du corridor**

Il n'existe pas à l'intérieur du corridor de terres vacantes (n'appartenant à personne). Même lorsque le terrain n'est pas mis en valeur, ce qui est rare, il y a toujours un propriétaire.

Dans le cas général, les parcelles privées ne sont ni bornées, ni repérées sur un plan. Un certain nombre de repères naturels, non officiels mais connus des propriétaires et des autres villageois, et valables au niveau du village, constituent les limites de ces parcelles. Dans ces conditions, en l'absence d'une étude de cadastre, il est impossible de dresser une véritable carte foncière.

En général, la gouvernance traditionnelle relative au régime foncier coutumier est fondée sur un certain nombre de principes à savoir que :

- la terre est sacrée et inaliénable. Mais, ce principe a évolué surtout dans le secteur urbain et péri-urbain où la terre est devenue un objet marchand et de spéculation ;
- les pouvoirs du chef de terre sont prédominants. Le chef de terre en tant que responsable de la terre assure les pouvoirs de distribution des terres et de règlement de litige foncier. Il effectue les rites et offrandes de la terre ;
- le droit de l'exploitant est en général précaire dans la mesure où l'autorisation d'exploiter une portion de terre est presque toujours limitée à un simple droit d'usage assorti de restrictions (par exemple, dans certains cas, le bénéficiaire ne peut planter des arbres sur la terre qui lui est cédée ou cueillir les fruits des arbres se trouvant dans le domaine à lui octroyé ou faire toute autre installation pérenne. Toutefois, dans certains cas, le détenteur coutumier autorise l'exploitant à planter les arbres avec la condition qu'ils partageront les fruits ou qu'il héritera de la plantation après le départ de l'exploitant ou qu'il deviendra propriétaire de la plantation après quelques années d'exploitation par l'usufruitier ;
- le droit de propriété acquis du fait de l'antériorité de l'occupation est transmissible de génération en génération ;
- la souplesse caractérise les transferts des droits sur la terre. Ces transferts ne sont pas enfermés dans un formalisme étroit comme l'édicte les règles du code civil dans le cadre du droit positif.

A Parakou, la terre cultivable devient de plus en plus rare du fait de l'extension exponentielle de la ville. Quant à la commune de Tchaourou, elle est surtout marquée par la colonisation agricole et par le développement des plantations fruitières (plantations d'anacardières et de manguiers).

La région de Ouèssè-Savè s'affiche comme l'un des plus importants foyers d'accueil de colons agricoles au Bénin. Cette région connaît également le développement des plantations fruitières notamment, les plantations d'anacardières. Ce qui fait que le potentiel foncier de cette région est de plus en plus objet de conflits entre autochtones et allochtones. Comme ailleurs, la commune de Kétou connaît également des poches de colonisation agricole et de fortes densités agricoles qui occasionnent un manque de terres cultivables.

#### **4.5.3 Pouvoirs fonciers des communes**

La gestion des terres des collectivités territoriales dans un objectif d'aménagement ou d'urbanisme est du ressort des communes.

Le lotissement est une opération d'urbanisme qui consiste à diviser un terrain, une propriété foncière en plusieurs parcelles destinée à la construction de bâtiments à usage d'habitation, de local commercial, artisanal ou industriel. Au Bénin, le lotissement constitue un véritable instrument d'intégration urbaine.

Le maire initie une opération de lotissement sur un domaine faisant partie du patrimoine foncier de la collectivité locale concernée. On procède à la délimitation dudit domaine. Pour ce faire, le maire sollicite l'avis préalable du ministre chargé de l'urbanisme en lui transmettant un dossier de demande d'établissement de projet de lotissement. Il est alors procédé au recrutement d'un cabinet privé de géomètre expert agréé qui est chargé d'établir

les documents d'état des lieux. Ces documents sont ensuite validés par les populations au travers d'une enquête publique dite de *commodo et incommodo*.

Après quoi, il est procédé à l'élaboration d'un plan parcellaire ainsi que d'un «dossier de recasement» ; un coefficient de réduction des superficies est alors calculé et appliqué à chaque propriété foncière relevée lors de l'état des lieux. La superficie ainsi déterminée sert à constituer l'espace collectif nécessaire à la valorisation et à l'animation socioéconomique du lotissement. L'espace collectif ainsi réalisé est réservé à la voirie et aux équipements (école, centre de santé, poste de police, stade, etc.). De manière classique, l'opération de lotissement est réalisée à partir des frais perçus par la mairie auprès des attributaires des parcelles loties.

Dans le cadre de la zone d'étude, les lotissements sont en cours au niveau de chacune des villes du corridor, mais le tracé de la ligne a pris soin d'éviter ces zones loties ou en cours de lotissement. Au niveau de la ville de Parakou cependant, et juste avant l'arrivée au poste de transformation, des parcelles loties/ en cours de lotissement ont été identifiées.

#### **4.5.4 Les modes d'acquisition dominants**

Dans le contexte du territoire d'étude, les modes d'accès à la terre sont divers et variés. L'héritage, le don, la location, le métayage et le gage qui étaient les modes d'accessibilité à la terre ont tendance à disparaître pour faire place, de plus en plus, à l'achat. Ces différents modes se présentent comme suit :

**Le don.** C'est un mode d'accès qui confère les droits durables d'exploitation. Il se fait entre les membres d'une même famille, par les maris à leurs épouses, ou entre amis et alliés ;

**Le prêt à titre gratuit.** Ce système est de pratique courante au sein du réseau familial. Il concerne principalement les prêts aux épouses ou à des fils mariés. Il peut également être étendu aux amis s'il existe de l'espace libre.

**La location.** L'utilisation de terre qui oblige l'exploitant à payer une contre partie pour l'exploitation d'un domaine. Le paiement se fait en espèce ou en nature (par exemple, l'entretien d'une plantation du propriétaire par l'emprunteur). Le propriétaire peut accorder à des tiers un droit d'usage temporaire sur des terres qui lui appartiennent, en échange d'une redevance en espèce.

**Le métayage.** C'est le fait qu'un propriétaire terrien laisse sa propriété à un exploitant sous la condition que celui-ci paie une rente en nature représentant une fraction de la récolte. Cette fraction est généralement le tiers de la production du métayer. C'est une variante de la location.

Le gage. C'est le mode d'accès par lequel un propriétaire de terre cède sa terre à un exploitant en prenant à celui-ci un montant d'argent qu'il retournera avant de rentrer à nouveau en possession de sa terre. Il marque également le transfert de l'usufruit de la terre (et non de la terre elle-même) à un prêteur d'argent jusqu'à remboursement de la dette par l'emprunteur.

La mise en gage des plantations (palmeraies surtout) est plus fréquente dans les communes où les palmeraies sont pratiquées. Ce faisant, le propriétaire terrien peut continuer de cultiver sous la palmeraie. La durée de gage n'est souvent pas précisée et le gagiste exploite la terre ou la palmeraie jusqu'au moment où la dette est remboursée. Ce régime foncier coutumier, toujours valable dans les milieux ruraux, a été complété par le régime foncier moderne au lendemain des indépendances du Bénin. C'est en fait un régime d'immatriculation des terres qui est issu de la loi 65-25 du 14 août 1965, elle-même calquée sur le décret du 26 juillet 1932 portant réorganisation du régime de la propriété foncière en Afrique Occidentale Française (AOF). Cette loi stipule que seul le détenteur de titre foncier a le droit de propriété sur la terre. Dans toutes les localités du secteur d'étude, les titres fonciers sont rares car la procédure qui conduit à son obtention est onéreuse et coûteuse. Les modes traditionnels d'accessibilité à la terre sont toujours valables et les problèmes fonciers sont liés à la croissance rapide de la population et à l'urbanisation, surtout dans les communes de la partie méridionale du secteur de l'étude.

#### **4.5.5 Règlement des conflits fonciers**

A l'avènement d'un conflit foncier, il existe plusieurs modes de règlement. Le règlement des conflits fonciers se fait souvent à divers niveaux et par différents acteurs selon les informateurs. En effet, le premier mode de résolution est le règlement à l'amiable qui se fait entre les différentes parties en conflit (vendeurs et acquéreurs, membres de collectivité, etc.).

Le second niveau de résolution est celui qui se fait avec l'implication et l'intervention des autorités traditionnelles et locales. Ces dernières interviennent pour tenter de résoudre les litiges fonciers entre les différentes parties.

Le troisième niveau est celui où intervient la chambre de conciliation de la commune qui prend les dossiers de conflits en charge et essaie de résoudre selon les lois et la réglementation en vigueur sur les conflits.

Si les parties ne trouvent pas de solution à leur problème, la chambre les renvoie vers le tribunal de première instance qui se charge de mener les différentes enquêtes devant conduire à la résolution des conflits.

## 4.6 Les familles à réinstaller

### 4.6.1 Nombre de familles et d'habitations affectées

Bien que le tracé de la ligne 161 kV Onigbolo-Parakou soit passé loin des agglomérations pour éviter les parcelles loties ou en cours de lotissement, il affecte cependant 74 familles comportant **123 ménages avec 640 personnes, dont les 84 habitations éparses sont situées sur l'emprise du corridor de la ligne**. Ces habitations devront être déplacées et les populations réinstallées. Diverses structures annexes doivent être également déplacées, à savoir greniers, cuisines, poulaillers, bergeries, hangars, citernes, puits, etc.

**Tableau 6 : Nombre des habitations et annexes affectées par le corridor**

Communes	Type d'habitation	Infrastructures annexes
Pobè	39	21
Kétou	18	17
Savè	1	1
Ouèssè	3	1
Tchaourou	22	0
Parakou	1	0
<b>Total</b>	<b>84</b>	<b>40</b>

**Tableau 7 : Nombre des habitations et annexes affectées, par type**

Types habitation	Nombre
Bambou + paille	25
Terre battue + paille	21
Terre battue + tôle	27
Brique+ tôle	4
Bâtiment dallé	1
<b>Total</b>	<b>78</b>
Infrastructures annexes	
Hangar	5
Cabane	3
Grenier	22
Bergerie	1
Citerne	2
Cuisine	4
Poulailler	1
WC	2
<b>Total</b>	<b>40</b>

### 4.6.2 Localisation des familles et habitations affectées

Le tableau ci-après présente, pour commune du secteur de l'étude, la localisation des familles et biens affectés par la construction de la ligne Haute Tension Onigbolo-Parakou.

**Tableau 8 : Familles affectées selon les communes**

Commune	Arrondissement	Village	Section de ligne	Nombre de familles	Nombre de personnes	Nombre d'habitations
Pobè	Issaba	Elèyèdé Ichaagba	S0 à CEB3	10	97	10
		Onigbolo	CEB3-CEB17	13	103	18
			Poste de transformation	9	52	11
<i>Total Pobè</i>		<b>2</b>		<b>32</b>	<b>252</b>	<b>39</b>
Kétou	Odomèta	Odomèta	CEB17-CEB24	5	47	6
		Bolorounfè ibeco	CEB31-CEB35	1	07	1
		Oloka	CEB35-CEB36	2	14	2
		Massafe	CEB47-S4	6	34	6
	Idigny	Ofè-Otè	S9-S8	1	04	1
		Ayekotonia	CEB 351-S8	2	13	2
<i>Total Kétou</i>		<b>6</b>		<b>17</b>	<b>234</b>	<b>18</b>
Savè	Kaboua	Okounfo	CEB222-CEB221	1		1
<i>Total Savè</i>		<b>1</b>		<b>1</b>	<b>5</b>	<b>1</b>
Ouèssè	Challa-Goï	Kombon	CEB194-CEB186	1	5	1
			CEB214-CEB213	1	4	1
			CEB214-CEB213	1	6	1
<i>Total Ouèssè</i>		<b>1</b>		<b>3</b>	<b>15</b>	<b>3</b>
Tchaourou	Tchatchou	Koubou	CEB 35 à CEB 36	1	3	2
		Ganderou	CEB 36 à CEB 37	2	12	3
		Tamboukirou	CEB 99 à CEB 100	1	4	1
		Adamou Kparou	CEB54-CEB55	3	25	3
	Tchaourou	Gararou II	CEB59-CEB63	6	40	6
		Demon	CEB65-CEB71	5	31	5
		Tokourou	CEB98-CEB99	2	14	2
<i>Total Tchaourou</i>		<b>7</b>		<b>20</b>	<b>129</b>	<b>22</b>
Parakou	Kpébié	Gah-Non	CEB 5 à CEB 6	1	5	1
<i>Total Parakou</i>		<b>1</b>		<b>1</b>		<b>1</b>
<b>TOTAL</b>		<b>18</b>		<b>74</b>	<b>640</b>	<b>84</b>

Source : Enquêtes LINER, 2008

**4.6.3 Spécificité des familles affectées**

Les familles affectées pour leur habitation dans l'emprise sont des familles déshéritées et qui méritent toutes, en dehors de quelques unes, de l'attention particulière. On y distingue :

- des familles rurales, déshéritées qui vivent essentiellement de l'agriculture ;
- des familles à faible revenu et à conditions de vie pénible ;
- des familles à niveau de vie bas et qui méritent de l'attention sociale.

Les enquêtes ont relevé les éléments suivants :

#### *Activités économiques des familles affectées*

Les enquêtes ont relevé que plusieurs activités économiques sont exercées par les populations situées sous l'emprise du corridor de la ligne HT Onigbolo-Parakou. Ces différentes activités sont entre autres l'agriculture, l'élevage, la chasse, la pêche, le commerce, et le transport.

La majorité (70 %) des populations affectées par la construction de la ligne ont pour principale activité l'agriculture. Onze pour cent (11 %) des populations affectées, pratiquent le commerce. Les activités commerciales tournent autour de la vente des produits agricoles, de certains produits manufacturés et du trafic des produits pétroliers. Amenés du Nigeria, ces produits constituent une source de revenus pour une frange non moins négligeable de la population. Cette activité est favorisée par la position géographique des localités du corridor par rapport à la frontière bénino-nigériane. La majorité des localités, traversées ou situées dans le périmètre du corridor de la ligne HT Onigbolo-Parakou, sont, en moyenne, à 30 kilomètres de cette frontière.

Les activités de chasse et de pêche sont moins pratiquées par les populations et correspondent respectivement à 2 et 6 % de la population active du corridor. Quant aux activités de transport, elles ne sont pratiquées que par 1 % des populations actives du corridor.

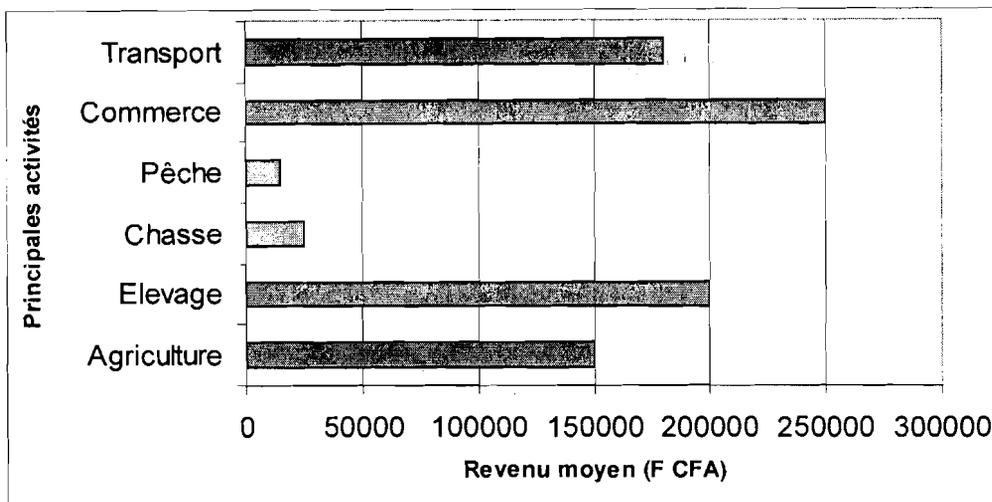
Par ailleurs, une infime partie de la population tire ses revenus des services qu'elle prête aux unités industrielles telles que le Complexe Oléagineux d'Agony (Pobè), la cimenterie SCB-Lafarge d'Onigbolo (Pobè), l'usine d'égrenage du coton de Kétou, la sucrerie SUCOBE de Savè et le Complexe Textile du Bénin de Parakou.

#### *Revenus tirés des différentes activités*

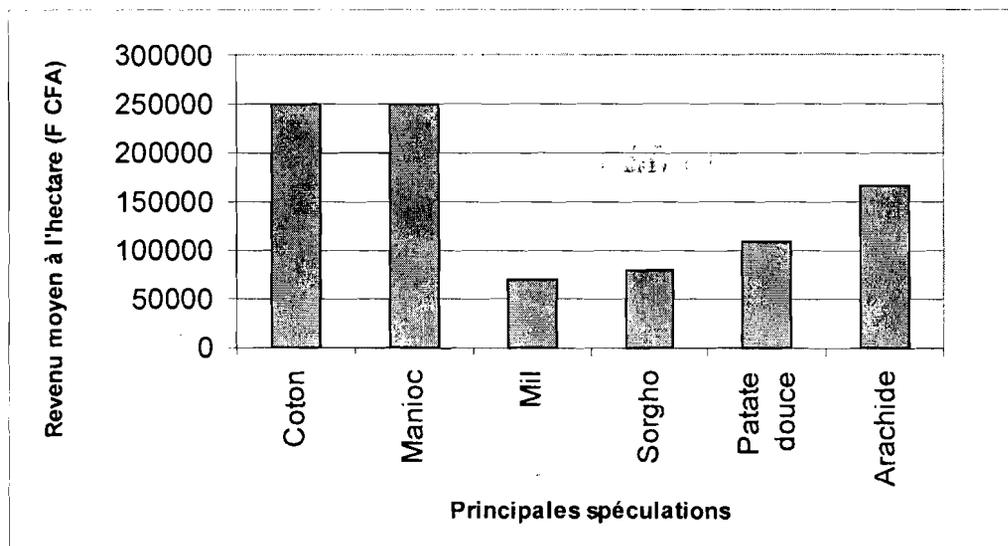
Sur l'ensemble du corridor, le revenu annuel moyen varie d'une activité à une autre. Selon les informations collectées sur le terrain, les activités agricoles, d'élevage, de commerce et du transport, procurent respectivement un revenu moyen annuel de 150000, 200000, 250000 et 180000 F CFA. Quant aux activités de pêche et de chasse, elles rapportent très peu de revenus aux populations. Mais, de toutes ces activités, l'agriculture est la plus pratiquée et représente l'activité la plus génératrice de revenus aux populations du corridor. Ces revenus varient en fonction des spéculations agricoles pratiquées.

Plusieurs spéculations agricoles sont pratiquées par les actifs agricoles dans les différentes localités du corridor de la ligne HT Onigbolo-Parakou. La figure 3 présente le revenu moyen à l'hectare pour ces principales spéculations agricoles.

Les deux figures suivantes présentent le revenu moyen annuel des principales activités menées par les populations du corridor.



Importance des revenus moyens annuel par principales activités, Liner mars 2008



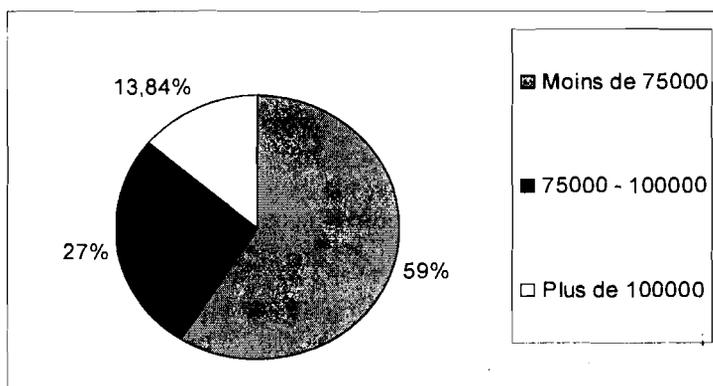
Revenus moyens par hectare des principales spéculations agricoles dans e corridor, Liner mars 2008

Les revenus moyens à l'hectare varient en fonction des spéculations. Les revenus moyens à l'hectare pour les cultures du coton et de l'igname sont plus élevés que ceux des autres spéculations comme le maïs, le mil et le sorgho, qui sont les plus cultivées par les populations paysannes du corridor.

Le revenu moyen par individu dans la zone du projet est de 76 500 F CFA. Selon les résultats des enquêtes de terrain, cinquante neuf pour cent (59 %), des populations affectées par la construction de la ligne, ont un revenu moyen annuel inférieur à 75 000 F CFA. Vingt sept pour cent (27 %) des populations ont un revenu compris entre 75 000 et 100 000 FCFA ; 14 % ont un revenu supérieur à 100 000 FCFA.

L'analyse de ces données collectées auprès des populations, permet de réaliser que plus de la moitié de la population du corridor continue de trimser, en raison de la pauvreté qui traduit la privation de la satisfaction de certains besoins essentiels comme l'instruction, les services de santé, l'eau potable, la nutrition, la survie, etc. de vivre la pauvreté. Ces populations vulnérables méritent une assistance sociale et financière si l'on ne veut pas augmenter leur niveau de pauvreté ou si l'on ne veut pas amplifier leur fragilité.

La figure ci-après présente les classes de revenus moyens annuels tirés par les populations du corridor à partir des principales activités annoncées supra.



Revenus moyens annuels des populations situées sur le corridor, Liner mars 2008

Les données montrent une grande disparité entre le milieu urbain et le milieu rural. La pauvreté rurale, dans l'ensemble de ses dimensions, demeure plus forte que celle urbaine. Autrement dit, le niveau de satisfaction des besoins fondamentaux (santé, survie, instruction, eau potable, nutrition, etc.) reste faible en milieu rural qu'en milieu urbain dans le corridor de la ligne Onigbolo-Parakou. La disparité existe également entre les femmes et les hommes. La pauvreté touche les femmes plus que les hommes du point de vue de la sévérité et de la profondeur, et frappe de façon inégalitaire les différents groupes sociaux. Les prestataires de services (commerçants, transporteurs, etc.) sont moins vulnérables par comparaison aux agriculteurs, éleveurs, etc. Ces mêmes enquêtes et observations permettent de réaliser l'existence d'une grande disparité entre. En effet, selon les données d'enquêtes et d'observation, il est à retenir que.

#### *Instruction et groupes sociolinguistiques*

Les populations impactées par la construction de la ligne HT Onigbolo-Parakou sont majoritairement non instruites. Les femmes sont les plus concernées. Au nombre des raisons qui expliquent une telle situation, figurent les corvées domestiques d'eau, de préparation des repas et d'apprentissage de la vie familiale, les travaux champêtres, etc.

Sur le plan sociolinguistique, dans le corridor de la ligne HT Onigbolo-Parakou, les composantes socioculturelles à savoir :

- le groupe yoruba, qu'on retrouve dans les communes de Pobè, de Kétou, de Savè, de Ouèssè et de Tchaourou ;
- les groupes bariba et dendi, retrouvés essentiellement dans les communes de Tchaourou et de Parakou ;
- le groupe mahi, dans les communes de Kétou et de Savè ;
- le groupe hollidjè, rencontré dans les communes de Pobè et de Kétou.

#### 4.7 Vulnérabilité des familles affectées

Les personnes affectées sont en majorité démunies avec de revenus inférieurs au seuil de pauvreté. Elles sont pour la plupart des personnes de 3<sup>ème</sup> âge. Sur la base des éléments recueillis au cours des enquêtes, quatorze (14) personnes peuvent être classées comme vulnérables dont (3) femmes et 11 hommes réparties tout le long du parcours de la ligne.

##### *Localisation des personnes vulnérables*

Communes	Arrondissements	Localités	Nombre de personnes vulnérables	Facteurs de vulnérabilité
Pobè	Issaba	Elèyèdé Itchagba	3 personnes (1 femme et 2 hommes)	personnes de 3 <sup>ème</sup> âge
Kétou	Kétou	Massafè	2 femmes	personnes de 3 <sup>ème</sup> âge
	Odomèta	Odomèta	1 homme	personne de 3 <sup>ème</sup> âge
Savè	Kaboua	Alafia	2 hommes	personnes de 3 <sup>ème</sup> âge
		Gogoro	1 homme	personnes de 3 <sup>ème</sup> âge
		Okounfo	2 hommes	personnes de 3 <sup>ème</sup> âge
Parakou	Parakou 1	Gandèrou	3 hommes	personnes de 3 <sup>ème</sup> âge
<b>Total</b>			<b>14 personnes (3 femmes et 11 hommes)</b>	<b>personnes de 3<sup>ème</sup> âge</b>

#### 4.8 Les familles dont seules les cultures sont affectées

Les 42% de l'emprise constituent des champs de cultures détenus par des familles, des exploitants ou des propriétaires qui se nourrissent des produits récoltés. Ils ont été relevés

lors des enquêtes avec les différentes spéculations agricoles, et figurent dans les tableaux ci-après. Ces familles sont au nombre de 814, dont

- 227 familles pour les communes de Pobé et Kétou
- 345 familles pour les communes de Savé et Ouéssé
- 242 familles pour les communes de Tchaouro et Parakou

**Tableau 9 : Les familles dont les terres sont affectées (Pobé, Kétou)**

Communes	Arrondissements	Villages	Nombre de familles ou de propriétaires	Types d'exploitation
Pobé	Issaba	Elèyédé Ichaagba	10	niébé, palmier, manioc, maïs, anacardier, jachère, teck, ec..
		Onigbolo	46	Mosaïques de cultures et de jachères
Kétou	Odomèta	Odomèta	16	palmier, manioc, jachère, manguiers
		Atan Ochoukpa	25	palmier, manioc, jachère,
		Bolorounfè IBECO	7	palmier, manioc, jachère,
	Kétou	Oloka	1	palmier, manioc, jachère,
		Achoubi	1	palmier, manioc, jachère,
		Massafè	27	palmier, manioc, jachère,
	Okpomèta	Okpomèta	5	palmier, manioc, jachère,
		Idjiba	5	palmier, manioc, jachère,
		Awayi	18	palmier, manioc, jachère,
		Odogbo	7	maïs, piment, manioc anacardier , palmier
		Omou	8	maïs, piment, manioc anacardier , palmier
		Emèda	1	maïs, piment, manioc anacardier , palmier
		Effe-Otè	13	maïs, piment, manioc anacardier , palmier
		Ayekotonia	14	maïs, piment, manioc anacardier , palmier
	Iwessou	9	maïs, piment, manioc anacardier , palmier	
Awaya	14	maïs, piment, manioc anacardier , palmier		
<b>Total</b>			<b>227</b>	

**Tableau 10 : Les familles dont les terres sont affectées (Savé, Ouèssé)**

Communes	Arrondissements	Villages	Nombre de familles ou de propriétaires	Types d'exploitation
Savé	Béssé	Akon	6	manioc, coton, igname, anacardier,
		Bessé-Owode	7	manioc, coton, igname, anacardier
		Nicolas-GON	16	manioc, coton, igname, anacardier
		Igbodja	7	manioc, coton, igname, anacardier
		Gambiala	8	manioc, coton, igname, anacardier
	Savé	Diho 1	2	manioc, coton, igname, anacardier
		Sakin	1	manioc, coton, igname, anacardier
		Djangbe	4	manioc, coton, igname, anacardier
	Sakin	Ouoghi	23	manioc, coton, igname, anacardier
		Diho II	24	manioc, coton, igname, anacardier
		Diho I	2	manioc, coton, igname, anacardier
	Kaboua	Gogoro	18	manioc, coton, igname, anacardier
		Okounfo	22	manioc, coton, igname, anacardier
Ouèssé	Challa-Ogoï	Gbédé	9	manioc, coton, igname, anacardier
	Challa-Ogoï	Challa-Ogoï	21	manioc, coton, igname, anacardier
	Challa-Ogoï	Idouya	16	manioc, coton, igname, anacardier
	Challa-Ogoï	Kombon	31	manioc, coton, igname, anacardier
		Yaoui	8	manioc, coton, igname, anacardier
	Kilibo	Kilibo	39	manioc, coton, igname, anacardier
		Gaa kayo	2	manioc, coton, igname, anacardier
	Kémon	Akéro	18	manioc, coton, igname, anacardier
		Toui	34	manioc, coton, igname, anacardier
		Ogoutèdo	17	manioc, coton, igname, anacardier
	Toui	Odo akaba	10	manioc, coton, igname, anacardier
<b>Total</b>			<b>345</b>	<b>manioc, coton, igname, anacardier</b>

**Tableau 11: Les familles dont les terres sont affectées (Tchaourou, Parakou)**

Communes	Arrondissements	Villages	Nombre de familles ou de propriétaires	Types d'exploitation
Tchaourou	Tchaourou	Tékparou	-	Igname, maïs, manioc, anacardier, néré, karité
		Gaa Baka	5	Igname, maïs, manioc, anacardier, néré, karité
		Guinirou	13	Igname, maïs, manioc, anacardier, néré, karité
		Gboyèkèrou	1	Igname, maïs, manioc, anacardier, néré, karité
		Okpitirou	2	Igname, maïs, manioc, anacardier, néré, karité
		Tokourou	7	Igname, maïs, manioc, anacardier, néré, karité
		Boronè	12	Igname, maïs, manioc, anacardier, néré, karité
		Tchaala	6	Igname, maïs, manioc, anacardier, néré, karité
		Tchaourou	13	Igname, maïs, manioc, anacardier, néré, karité
	Papanè	23	Igname, maïs, manioc, anacardier, néré, karité	
	Tchatchou	Okpitirou	2	Igname, maïs, manioc, anacardier, néré, karité
		Paula Kparou	7	Igname, maïs, manioc, anacardier, néré, karité
		Démon	10	Igname, maïs, manioc, anacardier, néré, karité
		Gbagnan Gbarou	5	Igname, maïs, manioc, anacardier, néré, karité
		Gararou II	3	Igname, maïs, manioc, anacardier, néré, karité
		Gararou I	4	Igname, maïs, manioc, anacardier, néré, karité
		Tchatchou	4	Igname, maïs, manioc, anacardier, néré, karité
		Badéparou	23	Igname, maïs, manioc, anacardier, néré, karité
		Koubou	19	Igname, maïs, manioc, anacardier, néré, karité
	Parakou	Parakou 1	Tchatchou (Gah Gakoura)	3
Tchatchou (Tanboukirou)			18	Igname, maïs, manioc, anacardier, néré, karité
Tchatchou (Boukouséra)			9	Igname, maïs, manioc, anacardier, néré, karité
Gah-Non			21	Igname, maïs, manioc, anacardier, néré, karité
Parakou	Parakou 1	Tourou 3 (Douwèrou)	3	Igname, maïs, manioc, anacardier, néré, karité
		Bòrèrou	7	Igname, maïs, manioc, anacardier, néré, karité
		Bakpèrou (Gandèrou)	22	Igname, maïs, manioc, anacardier, néré, karité
<b>Total</b>			<b>242</b>	

Source : Enquêtes LINER, mars 2008

#### 4.9 Infrastructures publiques et services sociaux affectés par le Projet

Malgré toutes les précautions prises, quelques infrastructures publiques seront affectées par la construction de la ligne 161 kV Onigbolo-Parakou. Le tableau suivant en fait le point.

**Tableau 12 : Infrastructures publiques et socio-communautaires touchées par la ligne**

Communes	Arrondissements	Villages	Section de ligne	Infrastructures	Services sociaux
Kétou	Odométa	Odométa	CEB 22 à CEB 23	Ecole en chantier	Education
Savé	Sakin	Diho	S13 à S14	Centre de formation ONG-CEBEDES	Encadrement et formation des populations
Ouèssé	Challa-Ogoï	Kombon	S19	Terrain de foot	Loisir
			CEB <sub>189</sub> -CEB <sub>188</sub>	Terrain de foot	Loisir

Source : Enquêtes LINER, mars 2008



Ecole en chantier à Odométa (EPP oké odo) dans Kétou



Centre de formation CEBEDES dans le village de Diho 1 dans Savé

#### 4.10 Patrimoine archéologique et culturel

Les comportements des populations riveraines au corridor de la ligne Onigbolo-Parakou montrent que ces dernières sont fortement attachées à la tradition dans leur diversité. C'est ainsi qu'elles reconnaissent l'existence et l'autorité spirituelle de Rois, le rattachement moral et spirituel des populations à leurs ancêtres à qui elles doivent paix, bonheur et protection et l'existence et l'autorité des fétiches et les prêtres de fétiches. Plusieurs divinités ont été enregistrées dont certaines se retrouvent dans le corridor.

D'autre part, beaucoup de tombes seront déplacées puisque les populations dans les campagnes continuent d'enterrer leur mort dans les habitations et du fait que certaines de ces habitations seront affectées.

Des efforts ont été faits dans la définition du tracé pour éviter les forêts sacrées. En conséquence, les perturbations éventuelles du patrimoine culturel, cultuel et des traditions des localités traversées devraient être minimisées. Toutefois, durant les travaux, il peut arriver qu'au dernier moment quelques fétiches isolés, des couvents, lieux de culte soient affectés. Dans ces cas, des dispositions sont envisagées pour organiser le déplacement de ces fétiches par un support financier des cérémonies y afférentes.

Le respect des valeurs traditionnelles, culturelles et cultuelles doit constituer une obligation à faire respecter par l'entreprise.

**Tableau 13 : Illustrations des éléments du patrimoine culturel affectés**

Département	Communes	Divinités pratiquées
Plateau	Pobè	Babalao
		Tchankpannan.
		Igbo-abikou
		Omonolou
		Ogou
		Idouro
		Odouro
		Oligbo
		Elégba
		Kétou
Collines	Savè	Divinité « Iyâ » et Divinité « baba endô »
Borgou	Tchaourou	Divinité Gararou II et Ogou



Divinité Idour dans Kétou



Divinité Ifa dans Kétou



Divinité Ogou dans Kétou



Divinité Ogou dans Tchaourou



Divinité Gararou II dans Tchatchou



Divinité Odouro à Onigbolo

### Photo 1 : Eléments culturels sur l'emprise

Des révélations faites par quelques familles méritent d'être prises en compte :

- Des familles dans le village d'Onigbolo ont signalé la présence de tombeaux qui devront être conservés ;
- Dans la plupart des villages dans Kétou et dans Tchaourou, de nombreux lieux de culte et des tombeaux se trouvent dans et aux abords du corridor ;
- Dans le village de Katagon, une personne a été signalée comme vulnérable: il s'agit de Zannou Djinénu, dont la concession se trouve dans le corridor . Cette même personne indique que des lieux de culte «Tron» (autels des jumeaux de Tron) se trouvent dans la concession;
- Dans le même village, un lieu de culte Houédo se trouve sur une des concessions affectées ;
- Dans le village d'Onigbolo, Monsieur BAOUMBADE Kouyadi, chef féticheur, s'inquiète de son état de démuné alors qu'il doit faire face au déplacement de cinq (5) fétiches collectifs de renom régional et de la maison de fétiches.

## 5 CADRE JURIDIQUE DE LA REINSTALLATION

### 5.1 Code bénino-togolais de l'électricité

Le Code bénino-togolais de l'électricité annexé à l'Accord Daho-Tgolais du 27 juillet 1968 de l'Electricité et en faisant partie intégrante a été révisé en 2003 et ratifié au Togo en juillet 2006 et en juillet 2007.

L'article L3 précise que « le présent Code Bénino-Togolais de l'Electricité a pour objet de définir :

- le cadre juridique, réglementaire et technique au sein duquel sont exercées les activités de production, de transport et de distribution ainsi que les activités d'importation et d'exportation de l'énergie électrique sur l'ensemble des territoires de la République du Bénin et de la République Togolaise ;
- les institutions et autres acteurs intervenants dans le secteur sur l'ensemble des territoires des deux Etats, leurs attributions et responsabilités ainsi que les modalités de leur intervention ;
- les buts, l'organisation, les missions, les pouvoirs, les droits et obligations de la Communauté Electrique du Bénin (CEB), instrument commun mis en place par les deux Etats tel que précisé dans l'Accord International du 23 décembre 2003 ».

L'article L17, indique que :

« Toutes les opérations nécessaires à la réalisation d'installations de production, de transport ou de distribution de l'énergie électrique par toute personne de droit public ou privé intervenant dans le secteur dans un but de service public sont, à la demande de celle-ci, déclarées d'utilité publique par l'Etat compétent tant en ce qui concerne l'acquisition des terrains ou leur occupation temporaire, les droits de passage, l'utilisation des voies publiques ou privées, qu'en ce qui concerne les servitudes de toutes natures.

Les modalités de déclaration d'utilité publique au bénéfice des personnes visées à l'alinéa premier du présent article sont fixées dans les conventions de concession relatives à leurs activités. En ce qui concerne la Communauté Electrique du Bénin (CEB), ces modalités sont fixées à l'article R7 du présent code ».

Dans son article R7, il indique d'autre part que :

« Les modalités de déclaration d'utilité publique prévue à l'article L17 sont fixées par la législation du pays sur le territoire duquel les opérations ont lieu. Pour tous les travaux ou les opérations visées audit article, la Communauté Electrique du Bénin (CEB) obtient des autorités administratives nationales ou locales toutes les autorisations nécessaires qui ne

peuvent lui être refusées. L'expropriation et l'indemnisation des particuliers sont poursuivies conformément aux lois de l'Etat sur le territoire duquel les opérations ont lieu.»

## 5.2 Droit foncier et procédures d'expropriation

Les principaux textes constituant l'arsenal juridique sur lesquels reposent au Bénin le régime de la propriété foncière de l'Etat et des particuliers sont assez disparates. Une importante partie de cet arsenal datent de l'époque coloniale et mérite une mise à jour ou une révision.

Il s'agit essentiellement de :

- La loi 65 – 25 du 14 Août 1965 portant régime de la propriété foncière au Dahomey
- L'arrêté N°773/MF/EDT du 29 Août 1972 portant réorganisation des circonscriptions foncières au Dahomey
- L'arrêté N° 9110 F du 22 Novembre 1955 déterminant les transactions immobilières soumises à autorisation formelle des chefs de territoire
- La circulaire N° 128 A. P. du 19 mars 1931 portant coutumier du Dahomey
- Le décret du 2 Mai 1906, instituant un mode de constatation écrite des conventions passées entre indigènes dans les colonies de l'Afrique Occidentale Française et les instructions du 19 Octobre 1906 pour l'application de ce décret
- Le décret N° 56 – 704 du 10 Juillet 1956, fixant les conditions d'application du décret N° 55 – 580 du 20 Mai 1955, portant réorganisation foncière et domaniale en AOF et AEF.

On constate une situation de confusion entretenue par la coexistence du droit moderne et du droit coutumier malgré que l'esprit du législateur reste clairement affiché en ce qui concerne la primauté du droit de propriété de l'Etat tant que le titre foncier n'existe pas.

Les anciens textes sont renforcés par des dispositions juridiques plus récentes qui constituent des éléments clés à considérer dans le cadre des compensations et des recasements. Il s'agit de :

- **La loi 90 – 32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin** : La Constitution du Bénin indique en son article 22 que toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et contre juste et préalable dédommagement. Cette disposition de la constitution assure la protection des biens immobiliers dont la terre est l'élément fondamental.
- **La loi 83-003 du 17 mai 1983 portant code minier de la République Populaire du Bénin** : Le Code minier précise en son article 5 que la propriété des mines est distincte de la propriété du sol. Les mines et les carrières appartiennent à l'Etat Béninois et constituent un domaine public particulier. Cette disposition du code minier

- constitue une restriction à la jouissance du droit de propriété même du sol (déguerpissement, expropriation pour cause d'utilité publique).
- **L'arrêté n°0002/MEHU/DC/DUA du 07 février 1992, définissant les zones impropres à l'habitation :** Conformément à l'article 2, sont considérées comme zones impropres à l'habitation, sans limitation i) les mines et les carrières ii) les terrains inondables, marécageux ou mouvants iii) les lits des cours d'eau iv) les berges des cours d'eau, des lacs permanents ou saisonniers, sauf dispositions administratives contraires, sur une distance de 100 m à partir de la limite des plus hautes eaux v) les portions du littoral situées à moins de 100 m de la ligne des marées hautes vi) les zones inondables vii) les zones sujettes à des pollutions nocives au bon déroulement de la vie humaine. Par ailleurs, l'article 3 précise que les zones impropres à l'habitation sont exclues de tout aménagement spatial ; urbain ou rural, impliquant l'installation permanente des populations notamment les lotissements.
  - **Le document intitulé «L'expropriation pour cause d'utilité publique »** guide édité par la Direction de l'Urbanisme et de l'Assainissement du Ministère de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme (MEHU), précise le concept de l'expropriation pour cause d'utilité publique et indique les types d'opérations pouvant être considérées comme d'utilité publique. L'installation d'une ligne électrique permettant le passage du courant à destination d'un pays étranger est considérée comme d'utilité publique.

### **5.3 Procédure OP 4.12 de la Banque Mondiale en matière de déplacement involontaire des populations**

La politique opérationnelle OP 4.12, relative à la compensation des populations involontairement affectées, a trois objectifs majeurs qui peuvent être résumés comme suite :

- Eviter le déplacement des populations ou la limitation de leurs accès aux ressources vitales, et minimiser les effets de la réinstallation lorsque le déplacement est inévitable au regard de l'importance comparative des bénéfices globaux du projet ;
- Planifier la réinstallation de façon participative par les populations concernées dans une approche de développement communautaire, pris en charge par le projet en ce qui concerne les investissements immédiats ;
- Garantir aux personnes affectées des conditions de compensation qui les mettraient dans une situation de qualité de vie au moins équivalente à la situation avant la mise en œuvre du projet; les bénéfices additionnels globaux du projet pour toute la population devant leur être également accessibles.

Cette politique couvre les conséquences économiques et sociales directes qui, tout à la fois, résultent de projets d'investissement financés par la Banque, et sont provoquées par :

- le retrait involontaire de terres provoquant une re-localisation ou une perte d'habitat ; une perte d'activité ou d'accès aux moyens de production ; une perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site ;
- la restriction involontaire de l'accès à des terres entraînant des conséquences négatives sur les moyens d'existence des personnes.

Les mesures préconisées dans le cadre du retrait involontaire des terres sont :

- une réinstallation négociée avec les populations informées des options qui leur sont offertes et des droits qui s'y rapportent, avec en plus une compensation effective des coûts intégraux de remplacement pour les pertes d'actifs attribuables directement au projet ;
- une aide telle que l'indemnité de déplacement pendant la réinstallation ;
- une aide après déplacement pour une période transitoire d'une durée fondée sur une estimation raisonnable du temps probable nécessaire à la reconstitution de leurs moyens d'existence et de leurs revenus.

La cohérence entre le cadre juridique de l'expropriation foncière au Bénin et les exigences de la Banque mondiale est analysée comme suit :

La disposition de l'article 22 de la Constitution du Bénin (1990) qui indique que " toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et contre juste et préalable dédommagement" vise à assurer la protection des biens immobiliers dont la terre est l'élément fondamental. Inspiré du décret 29 septembre 1928 portant réglementation du domaine public et des servitudes d'utilité publique en AOF, cette disposition de la constitution du Bénin, ne comporte pas dans son esprit le souci de protéger la qualité de vie des populations affectées notamment quand elles ne détiennent pas de titre de propriété formelle; cela est très insuffisante par rapport aux exigences de la Banque. On pourrait donc dire que les deux dispositions sont complémentaires notamment lorsqu'on fait une interprétation très large et sociale de la disposition constitutionnelle.

## **6 CADRE INSTITUTIONNEL ET OPERATIONNEL DE LA REINSTALLATION**

### **6.1 La CEB**

En tant que maître d'ouvrage et bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique, la CEB assurera sous sa responsabilité le financement et la mise en oeuvre du plan de gestion de l'environnement et du plan de réinstallation des populations. Elle interviendra directement dans le financement et la conduite d'exécution des mesures suivantes :

- Intégration lors de l'élaboration des dossiers d'appel d'offres, des instructions particulières relatives à l'environnement. Il s'agit des mesures de respect de la protection de l'environnement et la nécessité pour les entreprises d'initier des mesures en faveur des zones écologiques sensibles (disposition du plan de gestion de l'environnement) ;
- Engagement d'une campagne d'information sur le Projet auprès des populations (disposition du plan de gestion de l'environnement) ;
- Acquisition des terrains pour le poste de transformation d'Onigbolo ;
- Recrutement d'intervenants spécialisés pour l'exécution des mesures de réinstallation (géomètres, ONG), lors des opérations de recensement et d'évaluation contradictoires des biens affectés ;
- Engagement du paiement des mesures de compensation auprès des personnes affectées par le projet.

### **6.2 Les Communes, les Arrondissements et les Villages**

Les six (6) communes que sont Pobè, Kétou, Savè, Ouèssè, Tchaourou et Parakou sont concernées par l'implantation de la servitude. Elles devront intervenir en terme de soutien organisationnel des mesures de réinstallation. Elles pourraient appuyer la CEB dans l'organisation des diverses réunions relatives à la mise en oeuvre des mesures de réinstallation.

### **6.3 Les Comités locaux de suivi de réinstallation**

Pour s'assurer de la participation des personnes affectées dans la préparation et la mise en oeuvre du plan de réinstallation, il est nécessaire de constituer dans chaque commune concernée un comité local de suivi de la réinstallation.

Les missions prévues pour le Comité local de réinstallation sont les suivantes :

- approuver le recensement des biens et des populations affectées ;
- valider le montant des compensations ;
- régler les litiges éventuels à l'amiable ;
- participer au processus de paiement des compensations ;
- appuyer les familles dans la recherche de parcelles de terrain pour la reconstruction ;
- suivre l'exécution du planning de réinstallation des populations.

La composition du Comité local de réinstallation comprend :

- le Maire ou son représentant;
- des représentants des populations affectées par village ;
- la CEB ou son représentant ;
- les personnes ressources en cas de besoin (chefs d'arrondissement, chefs de villages, receveur percepteur, administrations, ...).

L'efficacité de ce comité a été perceptible dans d'autres projets similaires. Ils servent d'interlocuteurs valables dans les opérations de recensement, de validation et de règlement de litiges durant toutes les opérations, et même après les opérations de réinstallation.

#### **6.4 L'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE)**

L'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) est en charge du processus d'approbation de l'étude d'impact du Projet. L'agence effectuera à ce titre le suivi du plan de gestion de l'environnement, y compris dans les aspects de réinstallation. Des administrations compétentes sur les questions d'environnement et de réinstallation pourront être mobilisées le cas échéant en tant que personnes ressources (cas des Directions départementales de l'environnement et de la Protection de la Nature).

L'ABE dispose en effet d'un mandat de contrôle et de suivi des opérations de réinstallation et de compensation. Son intervention pourra s'effectuer en trois étapes principales, qui s'étaleront sur deux ans environ à partir du début des travaux :

- contrôle, au cours des travaux, de la mise en oeuvre des mesures du plan de gestion environnemental et des mesures en faveur des PAPs ;
- bilan intermédiaire en fin de phase de construction ;

- suivi à moyen terme de l'évolution des impacts (reconstitution des milieux sensibles, reconstitution des revenus, surveillance des rendements agricoles, intégration des populations déplacées).

Au terme de chaque étape, l'ABE remettra à la CEB un rapport dressant le bilan d'exécution des mesures et pourront, le cas échéant, proposer des mesures correctives.

Par ailleurs, une enquête relative à l'exécution du Plan de réinstallation est prévue trois ans après sa mise en oeuvre effective. Au près des PAPs, il s'agira de dresser un bilan des opérations de réinstallation et de vérifier la reconstitution de leurs habitations, voire de recueillir les plaintes éventuelles à ce sujet.

Le contrôle et suivi des mesures en faveur des populations affectées comprendront des visites dans les villages concernés par le Projet, afin de contrôler à travers les documents établis et la discussion avec les villageois, que les inventaires des biens affectés et les montants compensatoires qui s'y rapportent ont été établis avec rigueur et dans le respect et l'intérêt des personnes concernées, et que les compensations ont été effectivement versées dans les délais et les montants prévus.

## 7 ÉLIGIBILITE

### 7.1 Définition de la servitude et des préjudices

La servitude peut se définir comme une contrainte ou une série de contraintes liées à l'exercice d'une activité ou à la pleine jouissance du droit de propriété décomposé usus, fructus et abusus.

- Sur le territoire de la Communauté où les projets se réalisent, l'implantation de la ligne haute tension (HT) constitue une servitude d'utilité publique qui représente ou occasionne une aliénation de la propriété et une restriction des activités sur les terrains traversés par la ligne : interdiction de planter des arbres de plus de deux mètres, interdiction de construire des habitations.
- La servitude est établie sur la totalité du corridor (ou emprise) de la ligne (26 m de part et d'autre de la ligne), et ceci entraîne des préjudices pour les personnes et les biens, selon les cas, ce qui ouvre droit à une compensation.
- Cette servitude interdit la présence sur l'emprise de tout arbre et/ou arbuste de plus de deux (2) mètres de taille et de bâtiments. Dans cette emprise on réalise l'implantation de pylônes dont la surface au sol est de 25 m<sup>2</sup>, d'une piste longitudinale de 3 m de large et éventuellement de pistes transversales dans les zones peu accessibles.

L'existence de la servitude pour les lignes haute tension en zone rurale n'interdit pas les cultures annuelles dans l'emprise. Sous réserve de respecter certaines contraintes élémentaires de sécurité : la circulation sur l'emprise est libre, y compris pour les bêtes. Le droit de propriété est toujours reconnu aux propriétaires des terres comprises dans l'emprise en zone rurale même après la construction de la ligne. Raison pour laquelle, les activités de dédommagement se font dans l'esprit de maintenir le droit de propriété.

C'est en zone urbaine que la servitude pour les lignes haute tension conduit à une interdiction totale de construire alors que les parcelles ainsi affectées ont été acquises pour porter des bâtiments. Cette occupation obligatoire donne droit, selon les textes en vigueur au Bénin à un juste et préalable dédommagement.

### 7.2 Critères d'éligibilité à la réinstallation

Les personnes affectées par le projet (PAPs) sont définies comme :

- Les familles et les personnes dont l'habitation est située dans le corridor de la ligne, et qui nécessitent d'être réinstallées, soit 74 familles de 123 ménages et de 640 personnes. Avec les investigations, 84 habitations et 40 structures annexes sont concernées.

- Les familles et les personnes dont les parcelles (loties ou en cours de lotissement) sont situées dans le corridor de la ligne, notamment dans la zone du poste de Parakou.
- Les familles et les personnes dont les plantations et arbres à vocation économique se situent dans l'emprise et seront par conséquent abattus.
- Les familles situées sur les terrains du domaine du nouveau poste d'Onigbolo.
- Les exploitants agricoles qui ne pourront plus cultiver les superficies habituellement occupées dans l'emprise durant les travaux.
- Les communautés villageoises dont les infrastructures sociocommunautaires et autres biens collectifs sont affectés par le projet :

La CEB a déjà procédé à l'information des habitants et des autorités locales sur le Projet lors des travaux d'étude de la ligne, en particulier lors des travaux de topographie et d'inventaire socio-économique et également lors des réunions des consultations publiques organisées du 28 avril au 03 mai 2008. Dans ce cadre, il a été spécifié que toute habitation à l'intérieur du corridor devrait être déplacée.

En ce qui concerne les familles dont l'habitation est située dans le corridor de la ligne, et pour prévenir la spéculation foncière ou l'afflux de personnes non éligibles dans le corridor, seuls les habitants et les propriétaires recensés à la date du 15 avril 2008 lors des études préalables seront donc considérés comme PAPs. La liste de ces propriétaires est donnée dans la suite du présent document. Les cas de contestation feront l'objet de la procédure d'arbitrage prévue à cet effet. La plupart des habitations affectées ont été photographiées et sont fournies en annexe au présent plan de réinstallation.

Dans la zone du projet, il n'y a pas de difficultés à retrouver d'autres superficies en remplacement de celles qui sont affectées dans l'emprise. Ce qui pourrait être une difficulté c'est les frais des travaux de défrichage de nouvelles superficies.

En ce qui concerne les quelques parcelles d'habitation affectées dans les agglomérations, leur dédommagement se fait au prix de marché permettant ainsi aux propriétaires affectés de faire face à l'acquisition des parcelles en remplacement.

En zone rurale, que les terres soient louées ou en affermage, il n'y a pas de doute dans le traitement à faire selon le cas. Les exploitants reconnaissent les habitudes des milieux traversés selon lesquelles sur les terres louées ou en affermage, ils ne sont pas autorisés à pratiquer des cultures pérennes ou des cultures de rente devant faire l'objet de dédommagement. Ils sont plutôt autorisés uniquement pour des cultures saisonnières souvent de petites tailles. C'est pourquoi, le dédommagement pour destruction des cultures arboricoles revient le plus souvent aux propriétaires fonciers et non aux exploitants qui se contentent de l'indemnisation prévue pour les travaux de défrichage de nouvelles superficies agricoles.

## ESTIMATION DES PERTES ET DE LEUR INDEMNISATION

Les enquêtes de terrain (enquête auprès des villages et familles concernés) ont été réalisées par des équipes multidisciplinaires en février, mars et avril 2008 sur la base des travaux de reprise du balisage du tracé de la ligne, et en liaison avec l'exécution des travaux topographiques détaillés. Dans ce cadre, les habitations situées sur l'emprise de la ligne ont été recensées et photographiées, et les familles affectées ont été enquêtées et repertoriées.

En dehors des habitations, les propriétaires des terrains agricoles ont été recensés lors des enquêtes. Toutefois, ce dernier recensement doit être considéré comme une estimation et non comme une liste exhaustive, car il s'agit d'enquêtes indirectes (tous les propriétaires n'ont pas été rencontrés directement, et les informations données devront être complétées dans la phase préparatoire aux travaux de la ligne, pour préciser les propriétaires des terres qui sont affectés par les pistes et les pylônes).

La CEB a acquis une expérience reconnue dans le recensement, le traitement et l'évaluation des fiches. Les fiches sont élaborées en faisant ressortir la taille des arbres (petite, moyenne et grande) en rapport avec la production perdue. Des exemples de fiche de recensement ou de relevé contradictoires et de fiche d'évaluation sont donnés en annexe 13.

### 7.3 Les familles qui doivent être réinstallées

#### 7.3.1 Méthodologie d'évaluation du coût de remplacement des habitations

A partir des enquêtes de terrain sur l'ensemble de l'emprise, le Consultant en socio-économie a estimé les coûts de remplacement des habitations affectées en considérant le type d'habitation, et en incluant les matériaux et la main d'œuvre nécessaires pour la reconstruction.

Le coût de remplacement a été calculé en tenant compte des éléments suivants:

- la valeur de remplacement de l'habitation a été estimée par les équipes de terrain en fonction de plusieurs critères (prix des matériaux de construction et de la main d'œuvre, configuration, état de finition, superficie et type des bâtiments);
- les annexes et autres composantes des concessions telles que cuisines, poulaillers, porcheries, puits... ont été comptabilisées dans l'estimation des coûts, de telle sorte qu'elles puissent être prises en compte dans le règlement de la réinstallation.

### 7.3.2 Recensement des habitations affectées et coûts de remplacement

**Tableau 14 : Récapitulatif des biens affectés**

Commune	Arrondissement	Village	Section de ligne	Nombre de familles	Nombre de personnes	Nombre d'habitations
Pobè	Issaba	Elèyèdé Ichaagba	S0 à CEB3	10	97	10
		Onigbolo	CEB3-CEB17	13	103	18
			Poste de transformation	9	52	11
<b>Total Pobè</b>		<b>2</b>		<b>32</b>	<b>252</b>	<b>39</b>
Kétou	Odomèta	Odomèta	CEB17 -CEB24	5	47	6
		Bolorounfè ibeco	CEB31-CEB35	1	7	1
		Oloka	CEB35-CEB36	2	14	2
		Massafe	CEB47-S4	6	34	6
	Idigny	Ofè-Otè	S9 -S8	1	4	1
		Ayekotonia	CEB 351-S8	2	13	2
<b>Total Kétou</b>		<b>6</b>		<b>17</b>	<b>234</b>	<b>18</b>
Savè	Kaboua	Okounfo	CEB222-CEB221	1		1
<b>Total Savè</b>		<b>1</b>		<b>1</b>	<b>05</b>	<b>01</b>
Ouèssè	Challa-Goï	Kombon	CEB194-CEB186	1	5	1
			CEB214-CEB213	1	4	1
			CEB214-CEB213	1	6	1
<b>Total Ouèssè</b>		<b>1</b>		<b>03</b>	<b>15</b>	<b>03</b>
Tchaourou	Tchatchou	Koubou	CEB 35 à CEB 36	1	03	2
		Ganderou	CEB 36 à CEB 37	2	12	3
		Tamboukirou	CEB 99 à CEB 100	1	04	1
		Adamou Kparou	CEB54-CEB55	3	25	3
	Tchaourou	Gararou II	CEB59-CEB63	6	40	6
		Demon	CEB65-CEB71	5	31	5
		Tokourou	CEB98-CEB99	2	14	2
<b>Total Tchaourou</b>		<b>7</b>		<b>20</b>	<b>129</b>	<b>22</b>
Parakou	Kpébié	Gah-Non	CEB 5 à CEB 6	1	05	1
<b>Total Parakou</b>		<b>1</b>		<b>01</b>	<b>05</b>	<b>01</b>
<b>TOTAL</b>		<b>18</b>		<b>74</b>	<b>640</b>	<b>84</b>

Source : Enquêtes LINER, 2008

**Tableau 15 : Coût de remplacement des habitations selon le type**

Types d'habitations	Caractéristiques du mur	Caractéristiques de la toiture	Coût de reconstruction par pièce
Type 1	Bambou, claies et autres matériaux locaux	Paille	75 000 F CFA
Type 2	Terre battue avec ou sans charpente en bois	Paille	100 000 F CFA
Type 3	Terre battue avec ou sans charpente en bois	Tôle	250 000 F CFA
Type 4	Brique de 10 ciment, crépi, badigeonné avec poteaux bétons	Tôle	500 000 F CFA

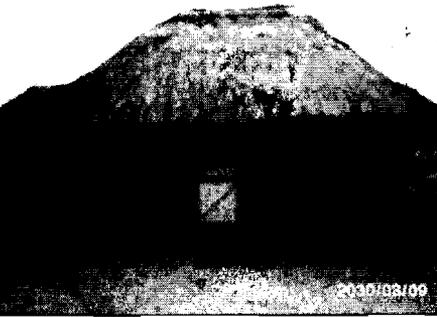
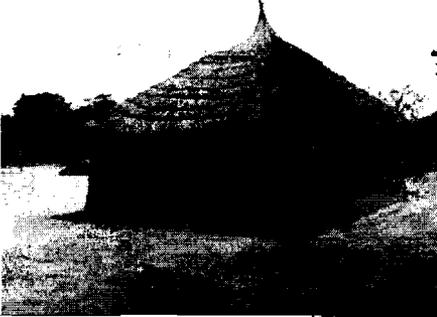
**Tableau 16 : Coûts de remplacement des annexes d'habitation**

Structures annexes	Caractéristiques de construction	Coût de remplacement en F CFA
Grenier	Construits en bois tissés sous forme d'entonnoir de diamètre allant de 2 à 3 m, couverts en paille	20 000
Hangar	Construits sur piliers en bois portant de charpente couverte en paille	20 000
Cuisine	Construite en terre couverte de paille	20 000
Bergerie	Construits traditionnellement en matériaux locaux	20 000
Poulailler	Construits traditionnellement en matériaux locaux	20 000
WC		Coût fixé au vu des soins
Puits traditionnel	Forage non renforcée sans margelle	80 000
Puits amélioré	Forage renforcé avec des briques ciment avec margelle et poulie	200 000
Fétiche	Déplacement exigeant des cérémonies rituelles	Coût fixé au vu des types de cérémonies

Les constructions de terre battue sont rencontrées beaucoup plus au Sud dans les régions d'Onigbolo, de Kétou et de Savè. Les habitations en brique de terre ou de brique de boue sont observées dans les communes de Ouèssè, Tchaourou et Parakou. L'attention est faite pour distinguer les caractéristiques car à dimensions égales, le coût de reconstruction de la case en brique de boue reviendrait plus élevée de quelques dizaines de milliers de F CFA que celui de la case en terre battue.

Les coûts de remplacement des habitations et annexes d'habitation sont également donnés sur les illustrations du tableau ci-après

**Tableau 17 : Coût de remplacement des habitations et annexes, avec illustrations**

Types habitation	Photo correspondant à chaque type d'habitation	Coût d'une pièce (FCFA)
Bambou + paille		75 000
Terre battue + paille		100 000
Terre battue + paille		100 000
Terre battue + tôle		250 000

Terre battue + tôle		250 000
Brique+ tôle		500 000
<b>Structures connexes</b>		
Grenier		20 000
Hangar	 2010/03/09	20 000

Les tableaux suivants détaillent les coûts de réinstallation par commune, pour chacune des familles affectées dont les habitations devront être reconstruites. Le même tableau figure en annexe, avec le nom des propriétaires.

**Tableau 18 : Compensations pour les habitations, commune de Pobé**

Village	Code des propriétaires	Type d'habitat/ infrastructures connexes	Nombre de pièces	Coût de reconstruction par pièce	Coût	patrimoine culturel	Coût de réinstallation	
ELEYEDE Ichaagba	N° 1	Case en bambou et paille	6	75 000	450 000	Divinités Babalao 500 000	950 000	
	N° 2					Divinités Omonolou, chankpannan, Igbo Abikou	500 000	
	N° 3	Case en bambou, en terre battue/banco et en tôle	2	250 000	500 000	500 000		1 160 000
		Hangar	1	20 000	20 000			
		Hangar en tôle des Babalao	1	100 000	100 000			
		Grenier	2	20 000	40 000			
	N° 4	Case en bambou et paille	4	75 000	300 000			460 000
		Grenier	8	20 000	160 000			
	N° 5	Case en bambou et paille	4	75 000	300 000			340 000
		Grenier	2	20 000	40 000			
	N° 6	Case en bambou et paille	2	75 000	150 000			150 000
	N° 7	Grenier	2	20 000	40 000			40 000
	N° 8	Case en bambou et paille	4	75 000	300 000			600 000
		Tombe	1	300 000	300 000			
	N° 9	Case en bambou et paille	2	75 000	150 000			210 000
		Bergerie	1	60 000	60 000			
	N° 10	Case en bambou et paille	8	75 000	600 000			620 000
		Grenier	1	20 000	20 000			
	N° 11	Construction en brique et tôle + Plafond + vérandar	9	500 000	4 500 000			4 520 000
		Grenier	1	20 000	20 000			
	N° 12	Construction en brique et en tôle en chantier sans toiture	9	500 000	4 500 000			4 540 000
		Grenier	2	20 000	40 000			
	N° 13	Construction en brique et en tôle non crépi	8	500 000	4 000 000			4 000 000
	N° 14	Hangar en tôle	1	100 000	100 000			100 000
	N° 15	Construction en brique et en tôle sans tôle + veranda	8	500 000	4 000 000			4 100 000
citerne		1	100 000	100 000				
N° 16	Case en terre battue et en tôle	7	250 000	1 750 000			1 850 000	
	citerne	1	100 000	100 000				
N° 17	Case en bambou et en paille	6	75 000	450 000			470 000	
	Grenier	1	20 000	20 000				
N° 18	Case en terre battue et en tôle	2	250 000	500 000			500 000	
N° 19	Construction en brique sans tôle + verandar	5	250 000	1 250 000			1 270 000	
	Grenier	1	20 000	20 000				
N° 20	Case en bambou et paille	15	75 000	1 125 000			1 145 000	
	Cuisine	1	20 000	20 000				
N° 21	case en terre battue	1	250 000	250 000			310 000	
	Cuisine	3	20 000	60 000				
N° 22	Hangar inachevé	1	20 000	20 000			20 000	
	Hangar inachevé	2	20 000	40 000				
N° 23	Cuisine	1	20 000	20 000			20 000	
N° 24	Case en bambou et paille	12	75 000	900 000			900 000	
N° 25	Case en bambou et paille	3	75 000	225 000			225 000	
<b>Totaux</b>							<b>29 020 000</b>	

Source : Enquête terrain, mars 2008

**Tableau 19 : Compensations pour les habitations, commune de Kétou**

Village	Code des propriétaires	Type d'habitat/ infrastructures connexes	Nombre de pièces	Coût de reconstruction par pièce	Coût	patrimoine culturel	Coût de réinstallation
ODOMETA	N° 1					Ifa, Ogou, Idouro, Orounmila	800 000
	N° 2	Case en bambou et paille	2	75 000	150 000		270 000
		3 Poulaillers, 3 paillottes	6	20 000	120 000		
	N° 3	Case en bambou et paille + case en terre battue	6	75 000	450 000		510 000
		1 cuisine, 2 hangars	3	20 000	60 000		
	N° 4	Cases en bambou et en terre battue et paille + Case terre battue et tôle + Grenier + Bergerie	36	75 000	2 700 000		2 740 000
		Grenier + Bergerie	2	20 000	40 000		
N° 5	Case en bambou et paille	4	75 000	300 000		300 000	
N° 6	Terre battue en chantier	1	250 000	250 000		250 000	
N° 7	Case en bambou et paille + case en terre battue	8	75 000	600 000		600 000	
OLOKA	N° 8	Construction en brique et en tôle	15	500 000	7 500 000		7 950 000
		WC + Cuisine	3	150 000	450 000		
		Case en bambou et paille	1	75 000	75 000		75 000
ACHOUBI		WC	1	50 000	50 000		1 320 000
		Case en terre battue et en tôle	5	250 000	1 250 000		
		Grenier	1	20 000	20 000		
	N° 9	Case en terre battue et en tôle	3	250 000	750 000		750 000
	N° 10	Construction en brique et en tôle	7	500 000	3 500 000		3 600 000
		WC	2	50 000	100 000		
	N° 11	Case en terre battue et en tôle	6	250 000	1 500 000		1 500 000
Case en bambou et paille + case en terre battue		1	75 000	75 000		75 000	
	Hangar	1	20 000	20 000		20 000	
EFE -OTE	N° 12	Case en terre battue et en tôle	7	250 000	1 750 000		1 750 000
AYEKOTONIA	N° 13	Case en terre battue et en tôle	5	250 000	1 250 000		1 250 000
	N° 14	Case en bambou et paille + case en terre battue	3	75 000	225 000		225 000
<b>Totaux</b>							<b>23 985 000</b>

Source : Enquête terrain, mars 2008

**Tableau 20 : Compensations pour les habitations, commune de Savé**

Village	Code des propriétaires	Type d'habitat/ infrastructures connexes	Nombre de pièces	Coût de reconstruction par pièce	Coût	patrimoine culturel	Coût de réinstallation
MONTEWO/ OKOUNFO	N° 1					Divinité Iya et Baba endô	3 000 000
	N° 2	Cabane	1	20 000	20 000		20 000
<b>Totaux</b>							<b>3 020 000</b>

Source : Enquête terrain, mars 2008

**Tableau 21 : Compensations pour les habitations, commune de Ouéssé**

Village	Code des propriétaires	Type d'habitat/ infrastructures connexes	Nombre de pièces	Coût de reconstruction par pièce	Coût	patrimoine culturel	Coût de réinstallation
KOMBO	N° 1		1	20 000	20 000		20 000
	N° 2	terre battue et paille	1	75 000	75 000		75 000
	N° 3	terre battue et paille	3	75 000	225 000		225 000
	N° 4	terre battue et paille	2	75 000	150 000		150 000
<b>Totaux</b>							<b>470 000</b>

Source : Enquête terrain, mars 2008

**Tableau 22 : Compensations pour les habitations, commune de Tchaourou**

Village	Code des propriétaires	Type d'habitat/ infrastructures connexes	Nombre de pièces	Coût de reconstruction par pièce	Coût	patrimoine culturel	Coût de réinstallation
Adamou Kparou	N° 1	Terre battue, tôle	3	250 000	750 000		750 000
	N° 2	Terre battue, crépie, tôle	12	500 000	6 000 000		600 000
	N° 3	Terre battue, tôle	3	250 000	750 000		750 000
Gararou I	N° 4	Terre battue, tôle	3	250 000	750 000		750 000
	N° 5	terre battue en paille	4	75 000	300 000		300 000
	N° 6	Terre battue, crépie, tôle	3	250 000	750 000		750 000
	N° 7	terre battue en paille	4	75 000	300 000		300 000
	N° 8	Terre battue, tôle	8	250 000	2 000 000		2 000 000
	N° 9	Terre battue, tôle	8	250 000	2 000 000		2 000 000
	N° 10	Terre battue, tôle	6	250 000	1 500 000		1 500 000
Demon	N° 11	Terre battue, tôle	3	250 000	750 000		750 000
	N° 12	Terre battue, paille	2	75 000	150 000		150 000
	N° 13	Terre battue, tôle	4	250 000	1 000 000		1 000 000
	N° 14	Terre battue en paille	2	75 000	150 000		150 000
	N° 15	Terre battue, crépie, tôle	5	250 000	1 250 000		1 250 000
Tokourou	N° 16	Terre battue, tôle	8	250 000	2 000 000		2 000 000
	N° 17	Terre battue, tôle	5	250 000	1 250 000		1 250 000
	N° 18	Terre battue, tôle	6	250 000	1 500 000		1 500 000
Gandérou	N° 19	Terre battue, tôle	6	250 000	1 500 000		1 500 000
	N° 20	Terre battue, tôle	6	250 000	1 500 000		1 500 000
Taubou-Kinou	N° 21	Case en terre battue et en tôle	1	250 000	250 000		250 000
	N° 22	Terre battue, paille	4	75 000	300 000		300 000
<b>Totaux</b>							<b>21 800 000</b>

Source : Enquête terrain, mars 2008

**Tableau 23 : Compensations pour les habitations, commune de Parakou**

Village	Code des propriétaires	Type d'habitat/ infrastructures connexes	Nombre de pièces	Coût de reconstruction par pièce	Coût	patrimoine culturel	Coût de réinstallation
Gah-Non	N° 1	Case en bambou et paille	1	75 000	75 000		75 000
<b>Totaux</b>							<b>75 000</b>

Source : Enquête terrain, mars 2008

Le coût global de remplacement des habitations et des infrastructures connexes à indemniser est de 78 370 000 F CFA arrondi avec les imprévus à **100 000 000 F CFA**.

## 7.4 Pertes et compensations sur les terrains agricoles traversés par le corridor

La servitude, établie sur la totalité du corridor (ou emprise) de la ligne (26 m de part et d'autre de la ligne), interdit la présence dans l'emprise de tous arbres de plus de 2 m et de tous bâtiments. La phase de déboisement et de débroussaillage sera totale sur 32 m d'emprise et les arbres seront coupés à hauteur de 1 m sur le reste du corridor.

Les superficies agricoles affectées sont données dans le tableau ci-dessous. Elles représentent une superficie totale de 567,74 hectares. Un chiffre arrondi de 600 hectares sera retenu pour l'estimation des pertes.

**Tableau 24 : Superficies agricoles sur l'emprise**

Activités / Cultures	Superficie occupée (ha)	Pourcentage par rapport à la superficie totale de l'emprise
Champs et jachères	474,28	35%
Plantations (anacardiens, manguiers, agrumes et essences forestières)	93,46	6,86
<b>Total</b>	<b>567,74</b>	<b>41,6%</b>

Source : Etude d'impact sur l'environnement de la ligne Onigbolo – Parakou, inventaires de terrain, GAI, 2008

En dehors des emplacements des pylônes et de la piste longitudinale, les propriétaires et les exploitants agricoles pourront continuer de pratiquer des cultures sous l'emprise à la seule condition de respecter l'interdiction de cultures arboricoles. Les propriétaires maintiennent leur droit de propriété sur ces terres.

En plus du maintien de leur droit de propriété, ils percevront des paquets de dédommagement correspondant à la plantation détruite et le montant pour défricher de nouvelles superficies équivalentes à celles qui sont sous l'emprise.

### 7.4.1 Superficies affectées par les pylônes et les pistes

Les emplacements des pylônes et des pistes ne pourront plus porter de cultures à cause de l'encombrement de l'ouvrage et de la détérioration des caractéristiques physiques du sol. Compte tenu de la taille relativement petite des exploitations agricoles, il est extrêmement rare qu'une même exploitation abrite deux pylônes. La superficie de la base d'un pylône étant de vingt cinq (25) m<sup>2</sup>, ces superficies agricoles perdues représentent une partie insignifiante et le coût insignifiant si la compensation devait se faire sur la base du coût de la terre agricole appliquée dans la zone.

Les compensations à prévoir sont calculées à partir du coût moyen des terres et des superficies perdues pour les installations fixes de la ligne (pylônes et pistes). Le coût des terres agricoles a été identifié au cours des enquêtes de terrain ; il est donné dans le tableau suivant :

**Tableau 25 ; Coûts moyens à l'hectare des terres agricoles**

Secteur de la ligne	Coût à l'hectare en F CFA
Onigbolo-Kétou (zone de forte pression sur les terres)	Sur les 65 premiers kilomètres : Entre 300 000 et 400 000 F CFA
Kétou à Parakou (zone à moindre pression sur les terres)	Sur le reste du tracé (environ 200 km) De 150 à 200 000 F CFA

Source : Enquêtes de terrain, Liner, 2008

Les superficies agricoles à compenser sont calculées à partir d'une estimation du nombre de pylônes sur la longueur de la ligne, et de la superficie occupée par la piste longitudinale.

Par contre, la prise en compte des terres affectées dans le corridor y compris les emplacements des pylônes et la piste longitudinale est effective en agglomérations urbaines où les zones périphériques sont soumises à l'urbanisation par le lotissement des domaines pour des parcelles d'habitation. Dans ce contexte, toute la superficie des terres affectées dans le corridor sont identifiées, mesurées et dédommagées selon le prix en vigueur des parcelles.

Par contre, en zone rurale, il est admis et autorisé que les exploitants qu'ils soient fermiers ou usufruitiers de poursuivent les activités agricoles dans l'emprise de la ligne. L'espace ne constituant pas un facteur de contrainte dans la zone du projet, il est retenu de dédommager en plus des cultures détruites, les frais des travaux de défrichage de nouvelles superficies en dehors du corridor. Cela représente un avantage certain parce qu'en plus de la superficie agricole affectée dans l'emprise où des cultures saisonnières de petites tailles peuvent continuer d'être pratiquées, l'occasion est donnée d'agrandir l'exploitation par le défrichage de nouvelles superficies hors de l'emprise.

#### **7.4.2 Pertes et compensations pour les arbres à vocation économiques et les plantations**

Les plantations (anacardier, teck, palmiers) et les arbres isolés à vocation économique (comme les manguiers, nérés, karités, anacardier...) seront détruits lors de l'implantation de la ligne. Ceci constitue un préjudice très important pour les populations qui tirent leur revenu de l'exploitation de ces cultures arboricoles (notamment les anacardiens). Les plantations représentent une centaine d'hectares sur l'emprise du corridor (cf Tableau 24). Les arbres isolés à vocation économique constituent également un revenu significatif pour les exploitants et/ou propriétaires de ces arbres.

Au vu des superficies concernées, de l'importance économique de ces ressources pour les populations et des avis exprimés par les parties prenantes lors des réunions de participation, les pertes de plantations et d'arbres isolés constituent le principal impact économique du projet de ligne.

Pour estimer les pertes subies, les équipes du plan de réinstallation ont suivi la démarche suivante, qui s'appuie également sur l'expérience de la CEB lors de la réalisation des dernières lignes à haute tension (ligne 161 kV Nord Togo – Nord Bénin).

- Les équipes de l'étude ont estimé le nombre d'arbres en plantation ou d'arbres isolés lors des investigations de terrain réalisées en février/mars 2008. Ces données sont présentées en annexe, dans un tableau détaillé par commune et par type d'arbres, et récapitulées ci-après :

Récapitulatif des arbres affectés (plantations et arbres isolés)

Communes	Nombre d'arbres affectés
Pobè	7 243
Kétou	6 562
Savè	12 274
Ouèssè	14 168
Tchaourou	16 442
Parakou	8 124
<b>Total</b>	<b>64 813 arrondi à 65 000</b>

Ce recensement d'arbres réalisé pendant les travaux de l'étude est à considérer comme une estimation approximative étant donné que des précisions ont manqué quant aux limites réelles de certaines exploitations agricoles affectées notamment celles des propriétaires absents durant les travaux d'enquêtes.

Par ailleurs, sur le domaine des 4 hectares du poste d'Onigbolo, des arbres ont été également recensés. En les sommant avec ceux de l'emprise, on obtient un nombre approchant 65 000 arbres.

**Tableau 26 : Récapitulatif du nombre d'arbres à vocation économique affectés**

Type de plantation	Nombre d'arbres affectés (en plantation ou isolés)
Anacardier	41 704
Teck en perche ou en bille	6 972
Palmier naturel	903
Palmier sélectionné	5 120
Karité	4 004
Néré	1 942
Manguier	1 813
Eucalyptus	566
Baobab	170
Roseau	160
Oranger	116
Roseau	160
Acacia	150
Rhônier	115
Kapokier	50
Caicédrat	15
Bananier	838
Papayer	175
<b>Nombre total arrondi à</b>	<b>64 813 arrondi à 65 000</b>

- Elles ont ensuite proposé des coûts de remplacement pour les plantations et arbres isolés, en tenant compte de la valeur agronomique des espèces, des revenus de chaque type de production, des investissements et de la main d'œuvre à considérer pour reconstituer une production similaire, ainsi que des coûts de marché et de la valeur résiduelle de la plantation (ex : des palmiers peuvent être vendus avant l'abattage pour une exploitation en vin de palme).
- Les coûts des biens affectés ont été aussi retenus après enquêtes de terrain conjuguées avec le calcul de pertes associées à la destruction des biens. Ces coûts inspirés des prix de marché ont été validés lors des consultations publiques. Il est à noter que les administrations agricoles fournissent le plus souvent les indices de calcul. Mais, dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, ces indices inférieurs à ceux pratiqués dans la présente étude ont été laissés de côté au profit des coûts déterminés à partir des pertes associées à la destruction des biens.

**Tableau 27 : Proposition de coûts de remplacement pour les arbres**

<p>Palmier naturel : 5 000 FCFA</p> <p>En considérant que l'arbre est souvent vendu pour être exploité en vin de palme / alcool</p> <p>Palmier sélectionné 15 000 FCFA</p>	<p>Le nombre de palmiers naturels par hectare atteint généralement le nombre 200 plants et le coût du petit naturel ne dépasse les 50 fca.</p> <p>Coût des plants : 200 plants/ha x 50 fca = 10 000 fca. Main d'oeuvre pour la plantation : 50 000 fca. Total : 60 000 fca. La pleine production de palmier à huile se situe à 10 ans après la plantation. Le revenu net annuel d'un hectare de palmier à huile est 600 000 fca. La perte de revenu avant la pleine production : 600 000 fca x 9 = 5 400 000 fca. Les productions intermédiaires : cinquième année : 50 000 fca ; sixième année : 100 000 fca ; septième année : 200 000 fca ; huitième année : 300 000 fca ; neuvième année : 400 000 fca. Total : 1 050 000 fca. La compensation à payer : (5 400 000 fca + 60 000 fca) - 1 050 000 fca = 4 475 000 fca/ha. Pour un palmier la compensation équivaut à : 4 475 000 / 150 = 22 000 fca. Le prix de vente d'un palmier au village pour être exploité en vin de palme varie entre 2 000 fca et 3 000 fca (Prix marché). En considérant que le palmier pourra être exploité en vin par le propriétaire lui permettant ainsi de tirer profit, le coût de remplacement convenu est 5 000 fca.</p>
<p>Anacardier 25 000 FCFA convenu lors des consultations publiques au lieu de 20 000 F CFA</p>	<p>Coût des plants : 150 plants/ha x 300 fca, soit 45 000 fca. Main-d'oeuvre pour la plantation : 50 000 fca, Total : 95 000 fca. La pleine production de l'anacardier commence à 5 ans de plantation ; La production à compenser : 700 000 fca/ha x 4 ans = 2 800 000 fca. Les productions intermédiaires sont : 1er et 2ème année : 0 ; troisième année : 100 000 fca ; quatrième année : 200 000 fca ; Total : 300 000 fca. Dédommagement à payer par hectare d'anacardier : (2 800 000 fca + 95 000 fca) - 300 000 fca = 2 595 000 fca/ha. Dédommagement pour un plant d'anacardier : 2 595 000 fca/150 = 17 300 fca. Le prix de vente d'un arbre d'anacardier discuté au village est 20 000 fca.</p>
<p>Teck (en perche) 5 000 FCFA</p> <p>Teck (en bille /grume) 18 000 FCFA</p>	<p>Coût des plants : 900 plants/ha x 250 fca = 225 000 fca. Main d'oeuvre pour la plantation : 100 000 fca. Total : 325 000 fca. L'objectif est de produire des perches. La première coupe se fait après 5 ans. La production à cinq ans est 1 000 fca x 900 = 900 000 fca. Le dédommagement à payer : 4 années à 900 000 + 325 000 fca = 3 925 000 fca/ha. Pour un plant, la compensation est : 3.925 000/900 = 4360 fca.</p>
<p>Karité 25 000 FCFA</p>	<p>Coût des plants : 200 plants/ha x 500 fca = 100 000 fca. Main d'oeuvre pour la plantation : 50 000 fca. Total : 125 000 fca. La pleine production de Karité est située à 10 ans. La production à compenser : 600 000 fca/ha x 9 ans = 5 400 000 fca. Les productions intermédiaires : 1er à 4° année : 0 ; cinquième année : 50 000 fca ; sixième année : 100 000 fca, septième année : 200 000 fca ; huitième année : 300 000 fca, neuvième année : 400 000 fca. Total : 1 050 000 fca. Le dédommagement à payer par hectare de karité : (5 400 000 fca + 150 000 fca) - 1 050 000 fca = 4 500 000 fca. Dédommagement pour un plant de Karité : 4 500 000 fca/200 = 22 500 fca à arrondir à 25 000 fca.</p>
<p>Néré 25 000 FCFA</p> <p>(30 000 F CFA convenu lors de consultations publiques)</p>	<p>Coût des plants : 200 plants/ha x 500 fca = 100 000 fca. Main d'oeuvre pour la plantation : 50 000 fca. Total : 125 000 fca. La pleine production de Néré est située à 10 ans. La production à compenser : 600 000 fca/ha x 9 ans = 5 400 000 fca. Les productions intermédiaires : 1er à 4° année : 0 ; cinquième année : 50 000 fca ; sixième année : 100 000 fca, septième année : 200 000 fca ; huitième année : 300 000 fca, neuvième année : 400 000 fca. Total : 1 050 000 fca. Le dédommagement à payer par hectare de Néré : (5 400 000 fca + 150 000 fca) - 1 050 000 fca = 4 500 000 fca. Dédommagement pour un plant de Néré : 4 500 000 fca/200 = 22 500 fca à arrondir à 25 000 fca.</p>
<p>Manguier sélectionné 20 000 FCFA</p>	<p>Coût des plants : 150 plants x 300 = 45 000 fca. Main d'oeuvre pour la production : 50 000 fca, total : 95 000 fca. La pleine production du manguier est 10 ans. La production à compenser : 450 000 fca/ha x 9 ans = 4 050 000 fca. Les productions intermédiaires sont : 1er à 4° année : 0 ; cinquième année : 50 000 fca ; sixième année : 100 000 fca, septième année : 200 000 fca ; huitième année : 300 000 fca, neuvième année : 400 000 fca. Total : 1 050 000 fca. Le dédommagement à payer par hectare de manguiers : (4 050 000 fca + 95 000 fca) - 1 050 000 fca = 3 095 000 fca. Dédommagement pour un plant de manguier : 3 095 000 fca/150 = 20 633 fca. Le prix de vente d'un manguier discuté au village est 20 000 fca.</p>
<p>Manguier naturel 20 000 FCFA</p>	<p>Manguier naturel isolé. Le manguier naturel isolé est souvent un grand arbre dont le diamètre du feuillage à la base atteint 20 à 30 m. Sa production annuelle est importante même si son fruit plus petit ne coûte pas cher. Son ombrage est d'une grande utilité dans les villages. Son volume en bois de feu est très important. Son coût de remplacement est 20 000 fca.</p>
<p>Oranger 15 000 FCFA</p>	<p>Coût des plants : 150 plants x 300 = 45 000 fca. Main d'oeuvre pour la production : 50 000 fca, total : 95 000 fca. La pleine production de l'oranger est 9 ans. La production à compenser : 350 000 fca/ha x 8 ans = 2 800 000 fca. Les productions intermédiaires sont : 1er à 4° année : 0 ; cinquième année : 50 000 fca ; sixième année : 100 000 fca, septième année : 150 000 fca ; huitième année : 250 000 fca, neuvième année : 350 000 fca. Total : 900 000 fca. Le dédommagement à payer par hectare de manguiers : (2 800 000 fca + 95 000 fca) - 900 000 fca = 1 995 000 fca. Dédommagement pour un plant de l'oranger : 1 995 000 fca/150 = 13 300 fca. Le prix de vente d'un manguier discuté au village est 15 000 fca.</p>
<p>Touffe de roseau 10 000 FCFA</p>	<p>La touffe de roseau compte plusieurs bambous dont le nombre peut aller de 50 à 100 et plus. Le coût du bambou varie considérablement selon la région. Il est de 50 F à 200 F. Tenant compte de ces éléments, le coût d'une touffe peut être retenu à 10 000 FCFA.</p>
<p>Bananier 1000 FCFA</p>	<p>Le bananier donne un seul régime et disparaît. Il donne un ou des rejets qui prennent la relève. Tant que le bananier n'est pas en floraison, il est transplantable. La perte subie sera alors le revenu tiré du régime de banane. Ce dernier se vend généralement à un prix moyen de 1 000 fca qui correspond à son coût de remplacement.</p>
<p>Baobab 10 000 FCFA</p>	<p>Grand arbre naturel. Ses feuilles constituent des légumes très appréciées. Son fruit est aussi manué directement. Il est une matière dans la fabrication des jus de boisson. Son remplacement mettra des années et ne demande pas de soins particuliers. Son coût de remplacement a été estimé à 10 000 fca.</p>
<p>Autres bois d'œuvre (Eucalyptus, Cailcédrat, Cacia, etc.) 5 000 FCFA</p>	<p>Il s'agit des essences des plantations forestières exploitées en bois de feu ou en bois d'œuvre. Les dédommagements antérieurs ont proposé le coût de 5 000 fca.</p>

- Les coûts de remplacement proposés ont ensuite été discutés avec les populations au cours des réunions de consultation publique, pour aboutir à des coûts acceptés par les parties prenantes, qui concerneront les sujets adultes. Ces coûts sont donnés dans le tableau ci-après :

**Tableau 28 : Coûts de remplacement des arbres à vocation économique**

Type d'arbre	Coût
Palmier naturel	5 000 FCFA
Palmier sélectionné	15 000 FCFA
Anacardier	25 000 FCFA
Teck	5 000 FCFA
Teck (en bille /grume)	18 000 FCFA
Karité	25 000 FCFA
Néré	25 000 FCFA
Manguier sélectionné	20 000 FCFA
Manguier naturel	20 000 FCFA
Oranger	15 000 FCFA
Touffe de roseau	10 000 FCFA
Bananier	1000 FCFA
Baobab	10 000 F CFA
Autres bois d'œuvre (Eucalyptus, Caïlcédrat, Cacia, etc)	5 000 FCFA

En ce qui concerne les plantations, il a été constaté le plus souvent des plantations d'anacardières, des palmeraies, teckeraies et des plantations d'essences forestières. Leur coût de remplacement a été déterminé à partir des coût d'arbres isolés.

En effet, l'expérience acquise par la CEB dans le recensement des arbres et plantations a permis de prouver que c'est extrêmement rare de rencontrer une exploitation affectée sur plus d'un ou de deux hectares en un seul tenant étant donné que la taille moyenne des exploitations se situe entre  $\frac{3}{4}$  et 1 hectare. Dans ces conditions, les arbres des plantations affectées sont généralement recensés de la même manière que les arbres isolés affectés.

Cette méthode a l'avantage d'enregistrer la situation réelle étant donné que toutes les exploitations n'ont souvent pas la densité requise de 150 plants/hectare. Certaines présentent de densité plus élevée tandis que d'autres ont une densité beaucoup trop lâche, parfois moins de 100 plants/ha.

Le budget à prévoir pour les plantations et les arbres à vocation économiques isolés est alors estimé à partir des données du Récapitulatif des arbres affectés (plantations et arbres isolés)

Communes	Nombre d'arbres affectés
Pobè	7 243
Kétou	6 562
Savè	12 274
Ouèssè	14 168
Tchaourou	16 442
Parakou	8 124
<b>Total</b>	<b>64 813 arrondi à 65 000</b>

Ce recensement d'arbres réalisé pendant les travaux de l'étude est à considérer comme une estimation approximative étant donné que des précisions ont manqué quant aux limites réelles de certaines exploitations agricoles affectées notamment celles des propriétaires absents durant les travaux d'enquêtes.

Par ailleurs, sur le domaine des 4 hectares du poste d'Onigbolo, des arbres ont été également recensés. En les sommant avec ceux de l'emprise, on obtient un nombre approchant 65 000 arbres.

Tableau 26 Le budget à prévoir pour les plantations et les arbres à vocation économiques isolés est alors estimé à partir des données du Récapitulatif des arbres affectés (plantations et arbres isolés)

Communes	Nombre d'arbres affectés
Pobè	7 243
Kétou	6 562
Savè	12 274
Ouèssè	14 168
Tchaourou	16 442
Parakou	8 124
<b>Total</b>	<b>64 813 arrondi à 65 000</b>

Ce recensement d'arbres réalisé pendant les travaux de l'étude est à considérer comme une estimation approximative étant donné que des précisions ont manqué quant aux limites réelles de certaines exploitations agricoles affectées notamment celles des propriétaires absents durant les travaux d'enquêtes.

Par ailleurs, sur le domaine des 4 hectares du poste d'Onigbolo, des arbres ont été également recensés. En les sommant avec ceux de l'emprise, on obtient un nombre approchant 65 000 arbres.

Tableau 26 et du Tableau 28. Sur le budget total ainsi calculé, une décote de 30% est appliquée pour tenir compte de la répartition des arbres selon leur degré de maturité. En effet, les arbres se répartissent en trois classes de maturité (pour simplifier : petit, moyen, grand) et les deux premières classes ne peuvent pas être compensées au prix des grands arbres. Cette manière de faire est acceptée par les populations et a déjà été expérimentée pour les compensations données lors de la construction de la ligne Nord Togo – Nord Bénin. On trouvera en annexe un exemple de fiche de relevé contradictoire et de fiche d'évaluation pour les plantations et arbres à vocation économiques situés dans l'emprise.

Au total, le budget global à prévoir pour la compensation des arbres à vocation économiques et des plantations s'élève à **1 050 000 000 FCFA**, en intégrant la décote de 30% indiquée dans le paragraphe précédent.

### **7.4.3 Pertes et compensations pour les exploitants agricoles**

Les exploitants agricoles devront préparer de nouvelles superficies de terres en remplacement de celles perdues sur l'emprise de la ligne, au moment de la construction des ouvrages.

Les superficies à considérer concernent l'ensemble des superficies agricoles, soit 600 hectares, comme indiqué au Tableau 24.

Pour que de nouvelles terres puissent être cultivées par les exploitants, en remplacement des superficies occupées par les postes, pylônes et pistes, il sera nécessaire de les préparer (défrichage et labour). Le coût de la préparation d'une terre agricole a été estimé à 80.000 FCFA par hectare sur la base des coûts de main d'œuvre pratiqués au Bénin dans les zones concernées.

Le budget total à considérer pour compenser la préparation de nouvelles terres est donc de 600 hectares x 80 000 FCFA/ha, soit **48 000 000 FCFA**.

### **7.5 Pertes et compensations pour les parcelles loties traversées par le corridor**

En milieu péri-urbain, c'est-à-dire à proximité des principales agglomérations situées sur la ligne, le passage de la servitude entraînera une perte de valeur, voire une inconstructibilité des terrains traversés, organisés en parcelles de 500 m<sup>2</sup> (25 m x 20 m) ou de 600 m<sup>2</sup> (30 m x 20 m), qui ont été achetés en vue de la construction d'une habitation et sont enregistrés (ou en cours d'enregistrement) comme tels auprès des autorités locales (voir annexe 12).

En effet, malgré les efforts effectués lors du balisage dans la traversée des principales agglomérations, l'arrivée de la ligne au poste de Parakou et également ailleurs passe sur

une zone de parcelles loties ou en cours de lotissement. Dans l'optique de réduire le impacts, le passage de la ligne a été conçu pour côtoyer en cette zone la ligne haute tension Djougou-Parakou sur un peu moins de quatre (4) kilomètres. Dans cette disposition parallèle à la ligne existante, et selon les normes et standards de la CEB, la largeur de l'emprise se réduit à 32 m au lieu de 52 m.

La terre constitue dans ces localités la première richesse matérielle des populations du fait qu'elle est un indicateur de prestige social. Ici, la valeur d'un individu se mesure aux nombres de terres qu'il possède.

Le cabinet Géomètre saura identifier et déterminer le niveau d'affectation desdites parcelles. Il établira le plan de ces parcelles par rapport à l'emprise et le répertoire des propriétaires concernés.

C'est ainsi que ces terrains lotis ou en cours de lotissement devront être compensés :

- lorsqu'ils sont traversés par le corridor. La compensation sera alors proposée en considérant (i) la dépréciation de leur valeur, et (ii) si le terrain devient inconstructible parce que la parcelle est trop réduite, une compensation correspondante au coût de remplacement de l'intégralité de la parcelle
- lorsqu'ils se trouvent sur l'emplacement des pistes et des pylônes (les surfaces sont ici définitivement perdues et doivent être compensées au prix du marché)

Le budget à prévoir pour la compensation des parcelles affectées a été établi sur les bases suivantes :

- le nombre approximatif de parcelles affectées est 120 incluant celles qui sont affectées dans les autres agglomérations urbaines
- le coût de la terre (de la parcelle) en zone lotie ou en cours de lotissement à Parakou est de 600 000 F CFA.

Total des compensations pour perte de parcelles loties ou en cours de lotissement :

$$600\ 000\ \text{F CFA} \times 120 = 72\ 000\ 000\ \text{F CFA.}$$

## 7.6 Acquisition des terres du poste de transformation d'Onigbolo

Le budget pour l'acquisition des terres du poste de transformation d'Onigbolo a été défini à partir du montant engagé par la CEB, en 2007, pour acquérir un terrain mitoyen au nouveau domaine, pour y ériger des logements aux agents en service au poste d'Onigbolo. Pour une superficie de 3 hectares, le montant engagé a été de 7 500 000 F CFA avec l'établissement des actes administratifs.

Le nouveau domaine du poste de transformation d'Onigbolo est de 4 hectares. Pour acquérir les 4 ha devant constituer le domaine du poste d'Onigbolo, la CEB doit prévoir un budget de **10 000 000 F CFA**. **Le coût de la réinstallation des habitations situées sur ces terres est pris en compte par ailleurs.**

Ce budget intègre les charges afférentes aux procédures relatives à l'établissement du certificat administratif, pièce maîtresse dans l'immatriculation du domaine pour le compte de la CEB.

## 7.7 Pertes et compensations pour infrastructures communautaires

La compensation pour perte d'infrastructures communautaires consiste :

- au dédommagement des communautés locales concernées pour la reconstruction des infrastructures affectées;
- et à l'identification par les communautés ou les autorités locales et à l'acquisition de nouveau domaine approprié pour la reconstruction de nouveaux bâtiments

Dans la cas présent, quatre infrastructures sociocommunautaires sont affectées à savoir :

### a) Le bâtiment de salles de classes

Le bâtiment de salles de classes de mur en terre de barre inachévé à l'école d'Odomèta sera compensé de la manière suivante :

- Si l'école n'est pas entièrement déplacée du fait de la ligne alors, la CEB pourra faire un appui forfaitaire aux parents d'élèves leur permettant de reconstruire le bâtiment affecté. L'appui forfaitaire devra suffire pour engager les charges de reconstruction le nouveau mur du bâtiment à un autre emplacement hors de l'emprise. Il ne doit être inférieur à 3 000 000 F CFA ;
- Si l'école doit être entièrement déplacée, c'est dire que tous les bâtiments affectés ou non devront être reconstruits ailleurs. Il faut dans un premier temps, sécuriser un nouveau domaine devant accueillir l'école. Dans ce cas l'appui de la CEB doit être consistant pour permettre de rebâtir l'école soit un montan de 10 000 000 F CFA.

### b) Le Centre de formation et d'encadrement appartenant à l'ONG-CEBEDES.

Il s'agit ici d'un bâtiment et d'un case ronde construits en matériaux définitifs, le premier composé de deux bureaux avec dépendance est dallé, crépi, cimenté et badigeonné. Tandis que le second a une murette en brique ciment couverte de tôle, cimenté, badigeonné et aménagé pour accueillir les populations rurales.

L'estimation par l'équipe de terrain du coût de reconstruction du centre montre qu'elle ne pourra se faire avec un montant inférieur à 7 000 000 F CFA y compris le coût du domaine.

c) les deux terrains de football affectés dans le village de Kombon dans l'arrondissement de Challa-Goï.

Les deux terrains de jeu de football constituent des lieux de loisirs dont le village ne doit être privé. Avec l'appui des autorités locales et des jeunes du village concerné, la CEB fera un appui pour entreprendre l'identification, la préparation et l'installation de nouveaux terrains de jeu dans le village. Il s'agit des travaux de défrichage, de dessouchage, de tracé de terrain, de fabrication des poteaux de but et leur installation.

La CEB pourra supporter les frais de main d'œuvre et de fabrication des poteaux. Il est alors nécessaire qu'elle sécurise un montant d'au moins 3 000 000 F CFA pour les deux terrains.

#### *Estimation des coûts*

L'estimation des coûts de reconstruction des infrastructures publiques affectées s'élèverait à **20 000 000 F CFA** comme l'indique le tableau ci-après.

Infrastructures affectées	Coût d'acquisition des terrains en (F CFA)	Coût de reconstruction (F CFA)	Montant total (F CFA)
Ecole d'Odométa	1 000 000	9 000 000	10 000 000
Centre de formation et d'encadrement de Diho	1 000 000	6 000 000	7 000 000
2 Terrains de jeu de football à Kombon	à négocier	3 000 000	3 000 000
TOTAL			20 000 000

## 8 MESURES DE REINSTALLATION

### 8.1 Principes généraux liés à l'implantation de la ligne HT

- Sur le territoire du (des) projet(s), l'implantation de la ligne HT constitue une servitude d'utilité publique qui représente ou occasionne une aliénation de la propriété et une restriction des activités sur les terrains traversés par la ligne : implantation de pylônes, interdiction de planter des arbres de plus de deux mètres, interdiction de construire des habitations.
- La servitude est établie sur la totalité du corridor (ou emprise) de la ligne (26 m de part et d'autre de la ligne), et ceci entraîne des préjudices pour les personnes et les biens, selon les cas, ce qui ouvre droit à une compensation.
- Cette servitude interdit la présence sur l'emprise de tous arbres, arbustes et bâtiments. Dans cette emprise on réalise l'implantation de pylônes dont la surface au sol est de 25 m<sup>2</sup>, d'une piste longitudinale de 3 m de large et éventuellement de pistes transversales dans les zones peu accessibles.
- Avant la réalisation des fondations et la mise en place des pylônes de la ligne, toutes les constructions situées sur l'emprise devront être détruites et les arbres abattus.
- En dehors des terres concernées par les pistes et les pylônes (80 hectares, soit environ 6% de l'emprise), la servitude n'interdit pas les cultures annuelles sur l'emprise. Sous réserve de respecter certaines contraintes de sécurité élémentaires : la circulation sur l'emprise est libre, y compris pour les bêtes.
- Au niveau des postes de transformation, la CEB doit acquérir les droits de propriété des terrains concernés.

### 8.2 Mesures de réinstallation

Les zones d'étude sont régies par le droit foncier moderne et/ou le droit coutumier. Les principes et les taux de réinstallation qui s'appliquent aux personnes affectées par le projet (PAPs) définies précédemment sont les suivants :

1. Pour les personnes dont l'habitation est située sur l'emprise de la ligne ou sur l'emplacement du (des) poste(s) de transformation, qu'il s'agisse de zone urbaine ou agricole, et qui devront être réinstallées :

*Ces personnes devront être réinstallées. Les maisons et cases seront indemnisées au prix des matériaux de construction et de la main d'œuvre. Une indemnité et toute l'assistance conseil nécessaire leur seront données afin de retrouver un terrain pour se réinstaller. Une assistance spécifique sera apportée aux groupes vulnérables.*

2. Pour les propriétaires des terrains du nouveau poste de transformation d'Onigbolo :

*Il s'agit ici d'une acquisition directe de la CEB, négociée avec le propriétaire.*

3. Pour les propriétaires et/ou exploitants des terres agricoles traversées par le corridor de la ligne :

*Les propriétaires des terres traversées par le corridor de la ligne seront indemnisés en raison : (i) des pertes de revenu subies par la destruction des cultures et plantations, (ii) des pertes de superficies sur les pylônes et les pistes avec les pertes de revenu qui en résultent. Cette indemnisation peut être individuelle ou collective (droit coutumier). On distingue en particulier les préjudices suivants et les principes de compensation/indemnisation associés.*

- a. Les pertes de revenus pour la destruction des cultures saisonnières de moins de 2 m de hauteur qui sont situées sur le corridor de la ligne.

*Ces cultures et plantations sont détruites lors de la construction de la ligne. Elles peuvent ensuite reprendre, sauf sur l'emplacement des pylônes et pistes. Des indemnisations sont provisionnées pour couvrir les pertes de revenus, en considérant qu'un effort d'information sera réalisé au préalable en direction des populations.*

- b. Les pertes de revenus correspondantes aux pertes de superficies agricoles, sur l'emplacement des pylônes et pistes.

*Des compensations sont proposées pour le remplacement des superficies affectées, sur la base du coût de la terre agricole, en FCFA/hectare*

- c. Les pertes d'exploitation sur les arbres et les plantations de plus de 2 m de hauteur situées sur le corridor de la ligne et sur l'emplacement des pylônes et pistes

*Ces cultures et plantations (arbres fruitiers ou bois d'œuvre), y compris les arbres isolés à vocation économique (palmiers, anacardiens, karités, nérés...), seront détruites lors de la construction de la ligne. Les plantations ne pourront plus être pratiquées ultérieurement. Les indemnisations proposées sont données en considérant un coût de remplacement ou de dédommagement pour la plantation ou l'arbre isolé. L'indemnisation est proposée en FCFA/hectare.*

4. Pour les propriétaires de terrains situés en zone d'habitation loties traversés par le corridor de la ligne

*Ce sont des zones de développement de l'habitat et d'infrastructures. Elles sont toutefois peu nombreuses sur le corridor de la ligne. On distingue les zones loties, divisées en parcelles et les zones en cours de lotissement. Le passage du corridor de la ligne comporte les préjudices suivants, avec les principes de compensation/indemnisation associés :*

- a. la dépréciation de la valeur des terrains, lorsqu'il s'agit de terrains lotis ou en cours de lotissement et non bâtis dans les environs du poste de Parakou.

*Les terrains lotis traversés par le corridor de la ligne (hors pylônes et pistes) vont subir une dépréciation de leur valeur. Une compensation sera proposée en considérant le prix du marché et en distinguant :*

- les zones loties
- les zones en cours de lotissement

- b. les pertes définitives de terrains pour l'implantation de la piste longitudinale et des pylônes

*Ces terrains sont perdus pour les légitimes propriétaires et doivent être compensés sur les prix du marché, proportionnellement aux surfaces concernées.*

- c. les dégâts éventuels aux arbres et aux cultures, lors de la construction de la ligne et des activités de chantier

*Indemnisations proposées au cas par cas*

## 9 SELECTION ET PREPARATION DES SITES DE REINSTALLATION

Pour chaque famille, les sites de réinstallation seront localisés à proximité immédiate de l'ancienne habitation, sur un terrain acquis ou attribué par le propriétaire terrien et/ou la communauté. Il est à noter:

- que quelques restrictions ont été formulées pour indiquer que des terrains sont disponibles, mais pas à proximité immédiate du corridor;
- que des comités locaux et une ONG en charge du suivi de la réinstallation assureront un appui aux familles affectées.

## 10 LOGEMENTS, INFRASTRUCTURES ET SERVICES SOCIAUX

Le financement de la reconstruction des habitations des PAPs à l'extérieur du corridor est une des principales mesures du présent plan de réinstallation. Ceci concerne 78 habitations situées dans le corridor.

A cet effet, les équipes de terrain ont donné un coût de remplacement, incluant matériaux et main d'œuvre, selon le type et la superficie des habitations des 123 familles affectées.

Dans la mesure où les PAPs sont réinstallées dans leur village et sur leur terroir d'origine, aucune infrastructure publique et aucun service social supplémentaires ne sont nécessaire ni prévus. Evidemment, la CEB compensera les communautés pour la reconstruction des infrastructures sociocommunautaires affectées.

## 11 PROTECTION ET GESTION ENVIRONNEMENTALE

La construction des nouvelles habitations des PAPs hors du corridor sera effectuée selon les techniques villageoises traditionnelles sur de nouvelles terres attribuées par le propriétaire terrien ou le chef du village. Les matériaux employés (murs en terre battue ou en paille, briques de terre, paille, bambous, tôles) ne constituent pas des sources d'impact de forte intensité sur le milieu. Des prélèvements sur les ressources naturelles (bois, par exemple) sont à considérer, mais ces derniers seront limités sur chaque site.

Les prélèvements de la latérite pour la terre battue suite à de l'excavation laissent des trous où viennent s'accumuler des eaux de pluies et de ruissellement. Ces fosses remplies d'eau deviennent par la suite et surtout pendant les saisons des pluies, des gîtes de moustiques pour les populations environnantes pour tout le temps que mettront le comblement ou le remblayage desdites fosses.

## 12 PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

La participation communautaire dans la conception et la mise en œuvre des activités de réinstallation s'est traduite par ; (1) plusieurs réunions informelles au cours des enquêtes de terrain des socio-économistes, en février, mars et avril 2008, et par : (2) onze réunions formelles de consultation publique avec les maires, les chefs d'arrondissements et de villages et les populations.

Les consultations publiques, tenues en application des directives de la Banque mondiale, ont été effectuées sur la base des conclusions de l'étude d'impact (rapport provisoire) et des résultats préliminaires du plan de réinstallation des populations. Ces consultations se sont traduites par **onze réunions en fin avril - début mai 2008**, menées conjointement par le cabinet « Liner Environnement » chargé des études socio-économiques et du Plan de réinstallation et de compensation, et la CEB. L'objet a été de présenter la version provisoire du plan de réinstallation et de recueillir les points de vue des personnes affectées sur les principes et les taux proposés. Les dates des réunions sont indiquées ci-après :

Communes	Arrondissements	Lieux de réunion	Date et heure
Pobè	Issaba	Onigbolo (au CEG ou à l'Ecole primaire)	28 avril 2008 à 9h
Kétou	Kétou	Salle de conférence de la Mairie de Kétou	28 avril 2008 à 11h
	Idigny	Place publique	28 avril 2008 à 14h
Savè	Béssé	Igbodja	29 avril 2008 à 9h
	Savè	Salle de conférence de la Mairie de Savè	29 avril 2008 à 14h
Ouèssè	Challa-Ogoï	Bureau arrondissement	30 avril 2008 à 9h
	Kilibo	Bureau arrondissement	30 avril 2008 à 11h
	Toui	Bureau arrondissement	30 avril 2008 à 14h
Tchaourou	Tchaourou	Bureau arrondissement	02 mai 2008 à 9h
	Tchatchou	Bureau arrondissement	02 mai 2008 à 14h
Parakou	Tourou	Bureau arrondissement	03 mai 2008 à 9h
	1er Arrondissement Parakou	Bureau arrondissement de Kpébié	03 mai 2008 à 14h

La CEB a été représentée pendant ces consultations par un représentant du Service Environnement de façon à concrétiser l'engagement du maître d'ouvrage. Les autorités villageoises avaient été officiellement prévenues par la CEB de façon à leur permettre de préparer les consultations, et prévoir les dispositifs d'organisation (salle, heure, répartition des villages selon les lieux de réunion).

Les réunions étaient animées par les socio économistes du Cabinet Liner Environnement qui ont assuré également la traduction des échanges en langue locale. Il ya eu usage de matériels didactiques et de communications composés d'illustrations sur le Projet (pylônes, profil et piste longitudinale). Le document support des réunions de consultation est présenté en annexe. Il comprend l'organisation du déroulement de la réunion, les points abordés, la présentation des mesures en faveur de l'environnement et des mesures de réinstallation.

## **12.1 Résumé des points de vue exprimés**

Le résumé des points de vue exprimés au cours des réunions de consultations est indiqué ci-après, pour chaque lieu de réunion. On trouvera en annexe le compte-rendu complet des consultations.

### **12.1.1 Dans la commune de Pobè**

#### **Réunion à Onigbolo (72 participants):**

- Inquiétudes par rapport au recensement des maisons du fait que tout le monde n'a pas pu être recensé ;
- Trouver de parcelles pour reconstruire les maisons affectées posera problème à Onigbolo bien que ces dernières soient construites en brousse et en milieu agricole, parce que tout est déjà morcelé pour être vendu par les propriétaires ;
- Monsieur KOSSOKO Fachiola est à la frontière entre la commune de Pobè et la commune de Kétou ; il a été recensé dans Kétou lors qu'il est d'Onigbolo à Onigbolo ;
- Inquiétudes par rapport au déplacement, monsieur AKPAN Adéyèmi demande s'il y aura un avertissement avant le déguerpissement ;
- La nécessité de prendre en compte le déplacement de fétiche et de la maison de fétiches a été exprimée par monsieur BAOUMBADE Kouyadi, chef féticheur.

### **12.1.2 Dans la commune de Kétou**

#### **Réunion à Kétou (111 participants):**

- La haute tension passe hors de la ville de Kétou et la terre en zone agricole a été prise en compte, mais, il faut également intégrer les carrés (parcelles d'habitation) parce que tout le monde n'a pas de terre supplémentaire. Quel est le sort des carrés qui coûtent déjà 200 000 F CFA dans la zone ?
- Les populations disent ne pas avoir été informées du projet avant l'arrivée des gens dans leur champs. Même, le Chef des affaires domaniales s'est plaint du fait qu'il n'a pas été au courant ;
- Les participants souhaitent avoir plus d'explication sur l'emprise.



**Photo 2 : Réunion de consultation publique à Kétou**

**Réunion à Idigny (63 participants):**

- Le recensement effectué a pris en compte les exploitants et non les propriétaires de terre qui ont passé les terres aux exploitants ;
- Certains propriétaires disent qu'ils n'ont pas été recensés durant le passage des enquêteurs et demandent quand ils le seront ;
- Inquiétudes sur le fait de continuer les cultures en cours sur le corridor ;
- Inquiétudes par rapport au recensement des champs et cultures annuelles ou saisonnières.

**12.1.3 Dans la commune de Savè**

**Réunion à Igbodja (22 participants):**

- Les participants ont exprimé leur satisfaction pour les prix avancés ;
- Inquiétudes sur le fait de continuer les cultures en cours sur le corridor
- Ils trouvent néanmoins bas le prix de l'anacardier ;
- Les populations d'Igbodja souhaitent profiter de ce projet pour l'électrification de leur localité ;
- Monsieur Aboudou Yaya a démontré à partir du prix du sac de 100 kg de noix d'acajou que le prix de l'anacardier est bas ;
- Le Chef d'arrondissement d'Igbodja a exprimé sa satisfaction pour le passage de la ligne dans sa localité qui sera un désenclavement. Il a demandé que Dieu permette à chacun de voir la réalisation du projet.

**Réunion à Savè (22 participants):**

- Les participants ont insisté sur l'importance et la valeur des plantations d'anacardiers dans leur zone, plantations qui constituent leur moyen de substance et de retraite ;

- Maintenir le prix de l'anacardier à 20 000 F CFA, c'est signer la fin de leur vie, ils le trouvent bas et demandent qu'il soit relevé à 40 000 F CFA ;
- Inquiétudes par rapport au montant de dédommagement des constructions de haut standing, notamment, le bâtiment dallé et tôle affecté de l'ONG CEBEDES ;
- La non circulation de l'information sur le projet ;
- La perturbation de l'activité de l'ONG a été soulevée par le représentant ;
- Le problème des cultures annuelles comme le manioc a été posé ;
- Les participants ont proposé de passer des communiqués par la radio locale pour inviter chacun à être dans son champ le moment venu ;
- Les participants souhaitent que l'équipe de recensement repasse et que le dédommagement se fasse vite.

#### **12.1.4 Dans la commune de Ouèssè**

##### **Réunion à Kilibo (65 participants):**

Trois réunions sont prévues dans cette commune, mais seulement deux ont lieu. La réunion de Challa-Ogoï ne s'est pas tenue du fait de la non circulation de l'information. La Mairie étant très occupée pour les questions d'élections communales et locales du 20 avril 2008. Celle de Kilibo a pu avoir lieu grâce au dynamisme du chef de l'arrondissement. Elle a alors rassemblé les représentants informés de Challa-Ogoï et ceux de Kémon et de'Akpéro. La parole a été donnée à chaque groupe de représentants. Les points de vue exprimés sont les suivants :

- Inquiétudes sur le fait de continuer les cultures en cours sur le corridor ;
- Les participants ont demandé de savoir si la terre sera payée ;
- Le sort des parcelles d'habitation a été demandé ;
- Inquiétudes par rapport à ceux qui n'ont pas pu se faire recenser parce que absents lors du recensement ;
- Les participants demandent si le dédommagement est annuel ;
- La traversée de la haute tension est-elle possible en phase d'exploitation ;
- Les participants demandent qu'il n'y ait pas trop de tracasserie administrative au moment du dédommagement, notamment, par rapport à l'exigence des cartes d'identité étant donné qu'il faut se rendre jusqu'à Abomey avant de les faire établir ;
- L'insuffisance du prix de 15 000 F CFA de l'oranger et proposition du prix de 30 000 F CFA.



**Photo 3 : Réunion de consultation publique à Kilibo****Réunion à Toui (23 participants):**

- Les populations font état de la non circulation de l'information sur le projet et souhaitent pour le futur de contacter directement le Chef de l'arrondissement ;
- Inquiétudes par rapport à ceux qui n'ont pas pu se faire recenser parce que absents lors du recensement ;
- Les participants demandent de revoir le prix de certains arbres tels que l'anacardier et l'oranger et les prix proposés sont respectivement pour l'anacardier 25 000 contre 20 000 et pour l'oranger 20 000 contre 15 000;
- Ils ont voulu savoir où s'effectueraient les opérations de dédommagement ;
- Ils ont souhaité connaître quand débutera le projet ;
- La nécessité d'informer et d'avertir les populations avant tout autre recensement de confirmation.

**12.1.5 Dans la commune de Tchaourou****Réunion à Tchaourou (85 participants):**

La commune de Tchaourou est peuplée principalement de Bariba, de Nago, de Dendi, etc... La traduction a été assurée alors en Bariba et en Nago. Les points de vue exprimés sont les suivants :

- A quand le début des travaux pour se situer par rapport aux activités des cultures annuelles ;
- L'insuffisance du coût de la terre ;
- Questions sur les montants et natures d'indemnisations pour les cultures ;
- La non circulation de l'information a été évoquée
- Satisfaction et remerciement à la CEB pour le projet.

**Réunion à Tchatchou (90 participants):**

- Inquiétudes sur les cases à plusieurs pièces ou inachevées ;
- La distance à laquelle les cases peuvent être reconstruites ;
- La nécessité de connaître la période de démarrage des travaux en vue de savoir s'il est encore possible de faire les récoltes ou d'entreprendre de nouvelles cultures de maïs ou de manioc ;
- Le problème de borne fontaine affectée a été posé avec son usage après la construction de la ligne ;
- Plusieurs propriétaires de champs indiquent qu'ils n'ont pas été cités au cours de la réunion.



**Photo 4 : Réunion de consultation publique à Tchatchou**

#### **12.1.6 Dans la commune de Parakou**

##### **Réunion à Gah-non (15 participants):**

L'information sur la réunion de consultation n'a pas circulé à Parakou, ni les personnes affectées de Dowérou, de Tourou, de Barérou, de Bakpérou et de Gah-non n'ont été avisées. C'est avec l'appui du chef de quartier de Gah-non que des représentants de Tourou, de Bakpérou et de Gah-non se sont rassemblés à la place publique de Gah-non, non loin du poste de transformation de la CEB. Il est à souligner que les populations de Tourou et de ses environs, à travers la ligne haute tension venant de Djougou pour Parakou, sont déjà initiées aux informations sur les lignes haute tension. Les points de vue exprimés sont les suivants :

- La nécessité de reprendre le recensement des personnes et des biens et d'informer systématiquement tout le monde afin qu'aucun ne soit omis ;
- La matérialisation de l'emprise pour bien distinguer les arbres affectés ;
- Les participants souhaitent savoir le début des travaux et la période des dédommagements.

#### **12.2 Prise en compte des points de vue exprimés**

Les différents points de vue exprimés au cours des réunions de consultation ont été pris en compte de la manière suivante :

- Les participants ont déploré que les diverses informations les concernant n'ont pas bien circulé et ne les ont pas atteints. Pour y remédier, il faudra dorénavant procéder autrement. Il est retenu que le moment venu, les radios locales et d'autres voies traditionnelles de communication soient utilisées pour parvenir à toucher les personnes concernées.

- Les participants ont souhaité être informés en détail sur le calendrier de déroulement et plus précisément sur le début des travaux. Une campagne d'information sur le Projet est ainsi prévue au moins six mois avant le début des travaux. Cette disposition est intégrée au plan de gestion de l'environnement de l'étude d'impact ;
- Afin de connaître les limites de l'emprise et de mieux cerner les biens perdus, il est prévu la matérialisation du corridor par des layons, ce qui permettra d'apprécier et d'évaluer les plantations et arbres affectés. Un nouveau recensement sera engagé pour répertorier les personnes qui auraient été omis lors du précédent recensement. Des dispositions seront prises pour informer suffisamment d'avance les populations et les autorités d'arrondissements et de villages qui seront associées de près au règlement des indemnités pour la reconstruction des cases.
- Les réunions de consultations ont apporté un certain nombre de précisions sur les PAPs dont les cases devront être déplacées (nombre, caractéristiques et coûts des habitations et des annexes), qui ont été intégrées dans le rapport correspondant ;
- Bien que passée essentiellement en zone agricole, certaines voix se sont élevées pour signaler qu'il faut prévoir un terrain d'habitation pour les habitations à déplacer. Un budget sera prévu pour garantir l'intégration de ces éléments en vue de satisfaire les besoins ;
- Certains participants ont estimé que le montant proposé pour le remplacement de certains arbres sont bas, notamment, l'anacardier et l'oranger. Un réajustement a été proposé : le prix de l'anacardier passe de 20 000 F CFA à 25 000 F CFA. Certaines remarques ont eu trait au montant des indemnités pour la terre, que certains ont quelquefois déclaré trop faibles. Il est à signaler que les montants proposés ont été estimés sur site par les équipes de socio-économistes, avec l'aide des habitants eux-mêmes.
- Lors des inventaires contradictoires qui auront lieu en préalable à la phase de travaux, ces montants pourront être modifiés, selon les cas particuliers constatés. Un poste « imprévus » a été budgété dans ce sens, dans le coût total du plan de réinstallation.

### 13 INTEGRATION AVEC LES POPULATIONS HOTES

La réinstallation des personnes affectées pour leurs habitations lesquelles devant être reconstruites sur un emplacement en dehors des 52 m du corridor n'est qu'une relocalisation desdites habitations.

L'installation des PAPs en dehors du corridor, sur une terre proche de leur habitation initiale, ne constitue pas un enjeu d'intégration. En effet, les PAPs, peu nombreux, sont réinstallés **au sein de leur propre communauté villageoise**. Les liens culturels et sociaux demeurent.

### 14 PROCEDURES D'ARBITRAGE

Une procédure sera mise en place de façon à permettre à tout particulier d'exprimer son désaccord vis-à-vis des décisions qui auraient pu être prises à son égard par la CEB et les autorités communales, et concernant l'indemnité qui lui est due pour la reconstruction de son habitation ou pour la traversée de son terrain.

Cette procédure permettra également de régler les litiges mineurs entre personnes affectés.

La procédure d'arbitrage interviendra à plusieurs niveaux:

- a. les PAPs ont un premier interlocuteur auprès du Comité local de suivi, institution de base de la réinstallation. d'une part, et un second interlocuteur auprès des communes d'autre part. L'inventaire contradictoire des biens sera validé avec le propriétaire, le Géomètre, le comité local de suivi et les autorités locales ;
- b. Tout individu aura la faculté de déposer auprès de l'autorité locale ou communale une demande de révision concernant l'objet d'un litige non réglé avec le Comité local de suivi évaluation de la réinstallation. A cette occasion, le cas sera discuté entre le particulier et l'autorité locale ou communale, afin d'évaluer la justification de la demande. Le Chef de village, le Chef d'arrondissement ou le Maire auront un rôle d'arbitre, réglant si possible directement le problème avec l'intéressé si le motif ne paraît pas convaincant. Dans le cas où le motif apparaît justifié, cette demande fera l'objet d'un enregistrement sur un livre de réclamation déposé chez le chef de village ;
- c. A la demande du chef de village, une réunion entre la CEB, les intéressés (plusieurs litiges peuvent être regroupés dans une même réunion) et l'autorité communale sera organisée pour régler les problèmes d'un commun accord. Les résultats de la réunion feront l'objet d'un compte rendu immédiat, préparé par le représentant de la CEB et contresigné par les participants. Une copie du document sera laissée au chef de village. Il est probable que la plupart des litiges se régleront à ce niveau.
- d. Dans le cas où un accord ne serait pas trouvé, le chef de village aura pour responsabilité de transmettre la requête de son administré, accompagné de son avis sur le problème au Maire. Celui-ci décidera alors de la recevabilité de la requête et la

portera à l'ordre du jour de la prochaine réunion de coordination afin qu'une décision soit prise.

- e. Enfin, et en dernier lieu, le recours judiciaire reste une possibilité pour le plaignant qui porte son affaire devant le juge territorial compétent. C'est alors le juge qui fixe le montant des indemnisations.
- f. Enfin, l'expérience a montré que lors des opérations de dédommagement, des personnes mal intentionnées tentent de venir indûment percevoir les indemnités à la place d'autres. Pour contourner cette difficulté, les pièces d'identité ont été souvent exigées. Cependant, pour ceux qui n'en possèdent pas, il leur est demandé de se faire accompagner de deux témoins sans parenté aucune. Cette reconnaissance est faite devant l'équipe de paiement.

### **Disposition spécifique de transparence et de règlement des litiges**

L'expérience acquise sur d'autres projets montre la consistance et la transparence du dispositif de mise en œuvre du plan de réinstallation. Le passage d'une ONG à deux ONGs et l'implication de tous les acteurs comme le cabinet Géomètre et les Comités locaux de suivi évaluation dans les opérations de dédommagement sécurisent et apportent encore plus de transparence dans l'opération de dédommagement.

Au plan domanial, un nombre non négligeable de parcelles d'habitation seront affectées à Parakou. L'acquisition du terrain se fera sur la base des prix pratiqués (prix de marché). Sur beaucoup de projets, il n'y a pas eu de réticence à l'expropriation s'accompagne surtout qu'elle d'un dédommagement. Cependant, il pourrait avoir de la résistance. Si ces résistances sont avérées et se transforment en refus malgré les négociations, appel sera fait à l'Agence Judiciaire du Trésor (AJT), une agence mise en place par l'Etat composée de Juristes qui siègent au Ministère des Finances pour le règlement des questions du genre entre citoyens et l'Etat afin d'éviter des procès judiciaires. Si à cette étape, aucune solution consensuelle n'est trouvée, le Tribunal de justice est saisi par la personne affectée ou par l'Etat. Et c'est cette institution qui fait un arrêt pour déterminer le montant exact du dédommagement à payer.

## RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES

La mise en œuvre du Plan de gestion de l'environnement et du Plan de Réinstallation des populations relève de responsabilité de la CEB, Maître d'ouvrage. Cette dernière, la CEB, assurera le financement et l'exécution de toutes les activités concourant à l'effectivité de la réinstallation dans les conditions optimales. Pour y parvenir et consciente des limites de ses capacités en ressources humaines, la CEB fait appel d'autres acteurs qui interviennent directement dans l'exécution des mesures envisagées dans les études (voir le chapitre suivant).

### 14.1 Description de l'organisation de la réinstallation

En bref rappel, les principales activités de réinstallation se résument comme il suit :

- élaboration des termes de référence pour les prestations des acteurs intervenants et des instructions particulières relatives à l'environnement et au social à intégrer dans les dossiers d'appel d'offres ;
- organisation de la campagne d'information et de sensibilisation des populations sur le Projet ;
- mise en place des Comités locaux de suivi de la réinstallation ;
- recrutement du cabinet Géomètre ;
- recrutement des deux ONGs
- organisation des opérations de recensement participatif et contradictoire des propriétaires et biens affectés ;
- évaluation participative des biens affectés et des dommages occasionnés ;
- encadrement des personnes affectés par les ONGs dans la gestion des ressources avant et après les opérations de paiement.
- organisation des opérations de paiement des compensations sur la base des coûts de remplacement définis dans le plan de réinstallation et acquisition des terrains pour les postes de transformation par une équipe composée de représentants du Service environnement, de la Trésorerie de la Direction Financière de la CEB, du cabinet géomètre, des ONGs et des membres du comité local de suivi de la réinstallation;
- suivi participatif de la réinstallation des populations affectées (suivi de la reconstruction des habitations, etc.).

Dans le passé, la CEB a déjà organisé la mise en œuvre des plans de réinstallation des projets qui lui ont permis de tirer des leçons des expériences ainsi acquises. En effet, les activités de réinstallation démarrent par l'identification des acteurs devant intervenir aux côtés de la CEB et de l'élaboration des termes de référence des prestations de ces acteurs

ainsi que les instructions particulières relatives à l'environnement à intégrer dans les dossiers d'appel d'offres en vue de rendre obligatoire le respect des mesures de respect de la protection de l'environnement et la nécessité pour les entreprises d'initier des mesures en faveur des zones écologiques sensibles.

Habituellement, la CEB reste et demeure le Maître d'Ouvrage de la mise en œuvre du plan de réinstallation qui s'assure par son Service Environnement de cette mise en œuvre. D'autres acteurs y participent notamment, l'ingénieur conseil, le cabinet de Géomètre pour le recensement contradictoire des biens et une ou deux ONGs selon la taille du projet pour s'occuper de l'encadrement de la réinstallation. Pour le présent deux ONGs seront recrutées positionnées géographiquement, une pour la zone Nord du projet et une pour la zone Sud.

Dans le souci de réussir la réinstallation, en plus de l'ONG ou des ONGs à recruter, la CEB a l'habitude de mettre sur pied des comités locaux de suivi et évaluation issus des communautés concernées qui participent et suivent les activités concourant à la réinstallation.

Le contact direct avec les populations est aussi assuré par la CEB et notamment par son Service Environnement lors des séances de consultations publiques sur les propositions des mesures et sur les propositions de prix unitaires élaborées à partir des résultats des enquêtes de terrain et lors de la campagne d'information et de sensibilisation des populations sur le projet, ses objectifs, ses composantes, son exécution, les impacts positifs et négatifs et les dangers liés à la présence d'une ligne haute tension et les interdictions à observer.

Ce contact avec les populations est beaucoup plus soutenu et entretenu par le cabinet Géomètre et les ONGs.

## **14.2 Principaux acteurs de la réinstallation**

La mise en œuvre et le suivi du plan de réinstallation des populations vont mobiliser des compétences et des acteurs intervenants même extérieurs tels que :

- ❖ la CEB (à travers son Service Environnement et autres Services souvent impliqués dans les opérations) ;
- ❖ les communautés affectées par l'intermédiaire des comités locaux de suivi et évaluation des aspects environnementaux et sociaux (réinstallation) ;
- ❖ les autorités locales (communales, d'arrondissement et de villages) ;
- ❖ un cabinet Géomètre expert ;
- ❖ deux ONGs compte tenu de la longueur de la ligne ;

En tant que maître d'ouvrage, la CEB assurera sous sa responsabilité le financement et la mise en oeuvre du plan de gestion de l'environnement et du plan de réinstallation des populations. Elle interviendra directement dans le financement et la conduite d'exécution des mesures suivantes :

- Intégration lors de l'élaboration des dossiers d'appel d'offres, des instructions particulières relatives à l'environnement. Il s'agit des mesures de respect de la protection de l'environnement et la nécessité pour les entreprises d'initier des mesures en faveur des zones écologiques sensibles ;
- Engagement de la campagne d'information sur le Projet ;
- Acquisition des terrains pour les postes de transformation ;
- Recrutement des intervenants (géomètres et ONG) ;
- Engagement des opérations de recensement et d'évaluation des biens affectés ;
- Engagement du paiement des mesures de compensation et des coûts de remplacement définis dans le plan de réinstallation.

La mise en oeuvre et le suivi du plan de réinstallation vont mobiliser les compétences du Service environnement de la manière suivante :

- a. Préparation des termes de référence pour les différents intervenants dans la mise en oeuvre et le suivi du plan de réinstallation, selon les modalités;
- b. Suivi de la sélection et de la passation des contrats avec les intéressés, en tenant compte du calendrier des travaux;
- c. Planification des interventions de géomètre et de l'ONG pour assurer la coordination des équipes sur le terrain;
- d. Contrôle des prestations effectuées par les prestataires, en termes de **coûts, délais, et qualité des prestations**;
- e. Relations avec les autorités villageoises, les Maires;
- f. Relations avec les **Comités locaux de réinstallation**;
- g. Coordination interne avec le service de la CEB chargé de la construction de la ligne;
- h. Préparation et participation aux opérations de dédommagement ;
- i. Suivi du plan de gestion environnemental et du plan de réinstallation des populations.

#### **14.3 Description des rôles et responsabilités des acteurs chargés de la réinstallation**

### **14.3.1 Rôle et responsabilités de la Communauté Electrique du Bénin (CEB)**

La CEB est en amont et en aval de la mise en place et du suivi et évaluation des activités. C'est à ce titre qu'elle s'occupe :

- de l'organisation de la campagne d'information et de sensibilisation en direction des populations des zones traversées par la ligne ;
- du recrutement des intervenants (géomètres et ONGs) ;
  - a. Préparation des termes de référence pour les différents intervenants dans la mise en œuvre et le suivi et évaluation du plan de réinstallation, selon les modalités;
  - b. Suivi de la sélection et de la passation des contrats avec les intéressés, en tenant compte du calendrier des travaux;
- de la coordination des interventions du géomètre et des ONGs sur le terrain ;
- du contrôle des prestations effectuées par les prestataires, en termes de **coûts, délais, et qualité des prestations** ;
- des relations avec les autorités villageoises, les Maires ;
- des relations avec les **Comités locaux de réinstallation** ;
- de la coordination interne avec le service de la CEB chargé de la construction de la ligne ;
- de l'évaluation des fiches de recensement et de préparation des fiches de paiement ;
- de l'encadrement des personnes affectées dans la gestion des ressources ;
- de l'organisation des opérations de dédommagement ;
- du suivi et évaluation du plan de gestion environnementale et sociale ainsi que du plan de réinstallation des populations affectées.

### **14.3.2 Rôle et responsabilités de l'Ingénieur conseil**

La CEB a la tradition de confier la supervision et le contrôle de l'exécution de ses projets à des Consultants d'Ingénieurs conseils. Généralement ces derniers s'assurent de la qualité des travaux réalisés et se préoccupent très peu des questions de protection de l'environnement. Or, il est prouvé que beaucoup d'impacts pourraient être minimisés si l'entreprise d'une part observe certaines mesures de bonne conduite avec son personnel et d'autre part adopte de méthodes de travail appropriées et de précautions tenant compte de la sensibilité des composantes de l'environnement en présence.

C'est pourquoi, durant l'exécution des travaux, les entreprises doivent donc observer les règles élémentaires de protection de l'environnement en s'engageant à respecter au mieux le tapis végétal lors de l'accès aux sites de travaux et n'en détruire que lorsque c'est nécessaire.

L'Ingénieur-Conseil, au même moment, il s'occupe de la qualité d'exécution des travaux, il veillera au respect des obligations prescrites dans les cahiers des charges relatives à la protection de l'environnement.

### **14.3.3 Rôle et responsabilités du cabinet Géomètre**

Après la matérialisation de l'emprise par l'entreprise sélectionnée pour les travaux, la CEB a l'habitude de confier à un cabinet Géomètre agréé les travaux de recensement participatif et contradictoire des personnes et biens et la caractérisation des biens affectés. Cette disposition se justifie dans les prérogatives des cabinets qui ont l'habilitation reconnue de réaliser le recensement participation et contradictoire. La matérialisation de l'emprise par l'entreprise chargée des travaux permet de prendre en compte les derniers ajustements de tracé pour des raisons techniques. La matérialisation marque le démarrage des activités de recensement des personnes et des biens. Et si le recensement a été exhaustif dans le rapport d'étude, alors ce dernier recensement vise des objectifs de correction ou de vérification.

Le cabinet Géomètre met en place et forme ses équipes avec des questionnaires clairs préalablement validés par la CEB. Les résultats de cette opération est l'établissement et la validation des fiches de recensement des personnes affectées, les comités locaux de suivi et par des autorités locales, le répertoire des personnes et biens affectés. Les biens seront enregistrés dans leurs caractéristiques pour permettre leur évaluation dans un esprit d'équité. Ces fiches ainsi documentées sont validées et sauvegardées pour être évaluées suivant les prix unitaires retenus lors des consultations publiques.

C'est au cours de cette opération qu'il y a bien de contact avec les populations concernées. En effet, les agents du cabinet Géomètre et les comités locaux de suivi entretiennent des relations de manière :

- à prendre en compte les préoccupations de chacune des personnes affectées,
- à régler les petits conflits potentiels ou litiges mineurs et proposer des solutions idoines,
  - i) recenser tous les conflits et suggérer des mesures idoines immédiatement ;

- ii) suggérer des voies de règlement de conflits qui dépassent leur compétence,
- à identifier, à catégoriser et à caractériser les biens affectés.

Cette organisation est d'autant plus nécessaire qu'aucune fiche de recensement ne peut être validée s'il est avéré un conflit, un litige ou une incompréhension entre personnes affectées ou entre les membres du comité local.

Enfin, le cabinet géomètre assiste la CEB dans les opérations de paiement. Il désigne un représentant qui suit l'équipe de paiement en vue d'apporter, en cas de besoin, des éclaircissements aux problèmes éventuels de réclamation.

#### **14.3.4 Rôle et responsabilités des ONGs**

Le travail des ONGs est généralement un travail d'encadrement des populations, un travail de proximité. Pour le présent projet, deux ONGs locales spécialisées seront sélectionnées et seront positionnées géographiquement : une pour la zone Nord et une pour la zone Sud. Elles seront recrutées en fonction de leurs compétences et capacités. Elles se verront déléguer l'encadrement et le suivi évaluation des mesures de réinstallation. Etant donné que l'exécution des mesures du plan de réinstallation va nécessiter des moyens de mise en œuvre significatifs, ces ONGs spécialisées prépareront les personnes affectées à la gestion efficace de leurs ressources. En effet, l'expérience a montré que, à la suite des opérations de dédommagement, les familles affectées ne parviennent souvent pas à s'organiser dans la reconstruction effective de leur habitation ou de la reconstitution de leurs biens affectés. Le suivi évaluation de réinstallation des personnes affectées demande qu'une structure accompagne ces personnes par des conseils dans l'utilisation efficace des sommes perçues. Elles devront assurer :

- la formation en termes de conseils des personnes affectées à une utilisation rationnelle et efficace de leurs indemnités ;
- des rencontres régulières pour asseoir la patience en cas de retard de paiement et la confiance entre les personnes affectées et la CEB ;
- le suivi évaluation de l'exécution des règlements dans les délais prévus, de préférence, avant la phase de déboisement ;
- la gestion de la procédure de réclamation et la gestion des litiges mises à disposition des personnes affectées ;
- les relations avec les Autorités territoriales (chefs de hameau, de village, d'arrondissements) ;
- le suivi évaluation du recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée sur le chantier ;
- l'identification des dommages divers pendant la phase travaux et propositions de paquets de dédommagements adéquats ;

- du suivi évaluation de la réinstallation effective des personnes affectées hors de l'emprise.

#### **14.3.5 Rôle et responsabilités des Comités locaux de suivi évaluation de la réinstallation**

L'efficacité des comités locaux de suivi évaluation des aspects environnementaux et de la réinstallation a été perçue sur d'autres projets similaires. Ils servent d'interlocuteurs valables dans les opérations de recensement, de validation et de règlement de litiges durant et même après les opérations de réinstallation.

Les comités locaux sont constitués et mis en place dans chaque commune pour s'assurer de la participation des personnes affectées dans la préparation et mise en œuvre du plan de réinstallation. Ils contribuent à réaliser la mobilisation des personnes concernées autour des activités envisagées et constituent au même moment des institutions de contrôle des opérations ainsi menées. Pour être efficace, la composition des comités locaux comprend :

- ❖ le Maire ou son représentant;
- ❖ les représentants des personnes affectées ;
- ❖ les représentants des associations de développement des localités concernées et/ou des personnes ressources en cas de besoin (chefs d'arrondissement, chefs de villages, receveur percepteur, administrations, Affaires domaniales et environnementales, etc ...).

Les missions prévues pour le Comité local de réinstallation sont les suivantes :

- approuver le recensement des biens et des personnes affectées ;
- valider le montant des compensations ;
- régler les litiges mineurs éventuels à l'amiable ;
- faciliter le travail des acteurs impliqués dans l'opération de réinstallation et veiller à la transparence du processus ;
- participer aux opérations de paiement des compensations ;
- appuyer les familles concernées dans la recherche de parcelles d'habitation et de reconstitution des biens affectés ;
- suivre l'exécution du planning de réinstallation des populations.

### **14.3.6 Rôle et responsabilités des Autorités locales**

Les Autorités locales ont un grand rôle à jouer dans l'opération de réinstallation des personnes affectées. Leur rôle est perçu à divers niveaux à savoir : communal, d'arrondissement et de village. Elles interviennent au plan administratif et au plan organisationnel. En général, elles participent à l'information et à la communication par l'invitation des populations et l'organisation des diverses réunions.

Six (6) communes que sont Pobè, Kétou, Savè, Ouèssè, Tchaourou et Parakou sont concernées par l'implantation de la servitude. Elles devront intervenir en terme de soutien organisationnel des mesures de réinstallation. Elles pourraient appuyer la CEB dans l'organisation des diverses réunions relatives à la mise en œuvre des mesures de réinstallation.

Ainsi, les autorités locales :

- autorisent et facilitent la tâche aux différents intervenants;
- maintiennent actif leur comité local de suivi évaluation des aspects environnementaux et de la réinstallation ;
- appuient à l'information des personnes affectées en particulier et des populations de la zone du projet en général ainsi que le fonctionnement des comités locaux de suivi évaluation de la réinstallation;
- valident les fiches de recensement des propriétaires et biens affectés ;
- aident au règlement à l'amiable des litiges mineurs lors des opérations de recensement et de la réinstallation ;
- assistent et valident les opérations de dédommagement ;
- appuyer les familles concernées dans la recherche de parcelles d'habitation et de reconstitution des biens affectés.

Les communes concernées par l'implantation de la servitude devront intervenir en soutien aux mesures de réinstallation. Pour ce faire, elles pourront de manière générale, et si elles le souhaitent, procéder à une structuration du territoire où s'exerce la servitude par l'intermédiaire d'opérations de lotissement afin d'attribuer de nouveaux terrains aux personnes affectées, conformément à leurs prérogatives foncières. Dans ce cas, il s'agira pour elles :

- d'intégrer la servitude dans les superficies réservées aux infrastructures publiques lors des opérations de lotissement ;
- d'attribuer de nouvelles parcelles aux personnes affectées éligibles à la réinstallation, dans le cadre des travaux de lotissement.

#### **14.3.7 Rôle et responsabilités de l'Agence Béninoise pour l'Environnement**

L'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) est en charge du processus d'approbation de l'étude d'impact du Projet. L'agence effectuera à ce titre le suivi évaluation du plan de gestion de l'environnement et sociale. Des administrations compétentes sur les questions d'environnement et de réinstallation pourront être mobilisées le cas échéant en tant que personnes ressources (cas des Directions départementales de l'environnement et de la Protection de la Nature).

Le suivi administratif des aspects environnementaux et sociaux ainsi que leur supervision relèvent des responsabilités de l'ABE. Elle devra en tenir compte dans l'établissement du bilan environnemental et social.

#### **14.3.8 Organisation de la CEB pour la mise en œuvre e la réinstallation et de la compensation**

L'organigramme de la CEB, en vigueur depuis le début d'année 2007, comprend les Directions suivantes, toutes rattachées à la Direction Générale Adjointe et à la Direction Générale:

- Direction de l'Exploitation (DEX);
- Direction des Ressources Humaines (DRH);
- Direction des Approvisionnements (DAP);
- Direction Financière (DF);
- Direction du Contrôle de Gestion (DCG);
- Direction de l'Audit Interne (DAI) ;
- Direction des Etudes et du Développement (DED);
- Direction des Mouvements d'Energie et du Patrimoine (DMEP) ;
- Inspecteurs des Services Techniques.

La Direction des Etudes comprend le service «Etudes et Planification», le service «Environnement», ainsi que le service «Suivi et Contrôle».

Le service environnement se compose de deux cadres, qualifiés en environnement. Le service manque encore de Sociologue pour une meilleure prise en compte de aspects sociaux. Il est notamment chargé de l'application des dispositions environnementales et sociales en vigueur dans les deux pays, de la réalisation et de la coordination de certaines

études d'environnement, des contacts et des négociations avec les administrations concernées, de l'organisation des enquêtes et consultations publiques lors des projets nouveaux, et d'un rôle de chef de projet pour les prestations d'étude sous traitées.

Dans le cadre du projet en objet, l'organisation prévue pour le plan de réinstallation est la suivante :

- a. Conformément à ce qui avait été mis en place pour la réalisation de certains projets passés, un **Chef de projet**, (CEB), sera nommé pour la réalisation dudit Projet. Appuyé par un Ingénieur-conseil, ce dernier s'occupe beaucoup plus de la réalisation physique que de l'exécution du plan de réinstallation et du plan de gestion de l'environnement ;
- b. L'actuel **Service Environnement**, en plus des travaux d'études d'impact, assurera les tâches de :
  - élaboration des clauses environnementales et sociales spécifiques aux Entreprises dans les DAO ;
  - préparation et élaboration des termes de références pour divers intervenants ;
  - organisation des campagnes d'information et de sensibilisation en direction des populations ;
  - constitution des comités de suivi évaluation des aspects environnementaux et sociaux ;
  - coordination des différents acteurs intervenant dans les opérations de réinstallation ;
  - réception des fiches de recensement validées ;
  - évaluation et calcul des prestations des acteurs impliqués dans la réinstallation ;
  - suivi et évaluation du respect de l'application par les Entreprises des clauses environnementales et sociales ;
  - gestion de la communication avec les parties prenantes au projet ;
  - participation dans les opérations de paiement ;
  - et enfin gestion des aspects environnementaux et sociaux du projet.
- c. Après l'élaboration des fiches d'évaluation pour paiement, ces dernières sont ensuite transmises à la Direction Financière qui mobilise les ressources nécessaires, programme et organise les opérations de dédommagement. Les représentants des comités locaux de suivi et évaluation, du cabinet Géomètre, des ONGs et les agents du Service Environnement et de la Direction Financière de la CEB forment ainsi l'équipe de paiement qui assure le bon déroulement des opérations sur le terrain. Le regroupement de ces différents intervenants et acteurs a été perçu approprié pour apporter les éclaircissements nécessaires aux personnes affectées et des solutions inhérentes aux problèmes et difficultés susceptibles d'être rencontrées.

## 15 CALENDRIER D'EXECUTION

Le lancement de l'exécution du plan de réinstallation est prévu au moins trois mois avant le début effectif des travaux de déboisement et de débroussaillage, après une campagne d'information menée par la CEB à propos du Projet. La durée prévisionnelle d'exécution des travaux de la ligne est estimée à 12 mois.

Dans ce cadre, le calendrier proposé pour l'exécution du plan de réinstallation se situe avant le début des opérations de déboisement et de débroussaillage sur les sites affectés. Etant donné qu'il est probable que plusieurs chantiers se dérouleront de manière simultanée, il appartient à la CEB de préparer un planning détaillé, de façon à ce que la construction des nouvelles habitations soit effectuée avant le déboisement et le débroussaillage sur chacun des sites affectés. La période de construction des nouvelles habitations est estimée à environ six mois pour les habitations en matériaux locaux.

Mais avant l'opération de recensement contradictoire, l'entreprise est tenue de matérialiser de manière visible l'emprise dont les extrémités sont matérialisées à la peinture blanche et l'axe de la ligne à la peinture rouge. Ceci permet d'une part, au cabinet géomètre d'avoir une emprise convenue après les considérations techniques et d'autre part, de faciliter le comptage et le contrôle du relevé des biens affectés par les propriétaires ou leurs représentants.

Pour la CEB, les opérations à effectuer avant la période de construction des nouvelles habitations couvrent les activités suivantes:

- la sélection du cabinet Géomètre expert chargé du contrôle du recensement des personnes et des biens;
- la validation du calendrier des activités proposées par le cabinet géomètre;
- l'établissement des relevés contradictoires pour les biens des personnes affectées par le Projet (PAPs);
- l'évaluation et la validation du montant des indemnités;
- le versement des règlements aux PAPs pour la construction des nouvelles habitations, le passage de la servitude sur les terrains et la restauration des moyens de production.

Le délai de réalisation des activités mentionnées ci-dessus est estimé à trois mois. Dans ces conditions, le début de la mise en œuvre du plan de réinstallation est estimé à neuf mois avant le début des travaux de déboisement sur les sites affectés. Le planning prévisionnel est alors le suivant :

Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Travaux de la ligne																				
déboisement et débroussaillage																				
montage sur site																				
essais et contrôles																				
Préparation plan de réinstallation																				
Recensement contradictoire																				
Exécution plan de réinstallation																				

## 16 COUTS ET BUDGET

### 16.1 Récapitulatif des coûts du plan de réinstallation

Le tableau suivant récapitule les coûts du plan de réinstallation, y compris les mesures de maîtrise d'œuvre (géomètres topographes et ONG) :

**Tableau 29: Récapitulatif des coûts du plan de réinstallation**

	Nature des indemnités		Total
1	Coûts de remplacement des habitations affectées	84 habitations de 74 familles	100 000 000 FCFA
2	Compensation des parcelles loties ou en cours de lotissement dans la traversée des principales agglomérations		72 000 000 F CFA
3	Indemnités pour la perte des arbres à vocation socio économique	65 000 arbres	1 050 000.000 FCFA
4	Acquisition de terrains pour le poste de transformation d'Onigbolo	4 hectares	10.000.000 FCFA
5	Appui aux exploitants pour des travaux de nouvelles exploitations	814 propriétaires ou exploitants pour environ 600 ha	48 000 000 F CFA
6	Provision pour perte de cultures saisonnières		20 000 000 F CFA
	Appui aux cérémonies de déplacement des tombes et des objets cultuels		20 000 000 F CFA
7	Déplacement des infrastructures communautaires de base		20 000 000 F CFA
8	Mise en œuvre de la réinstallation - Géomètres - ONGs - Comités locaux de suivi évaluation de réinstallation		200.000.000 FCFA 30 000 0000 FCFA 6.000.000 FCFA
	<b>Sous total</b>		<b>1 576 000 000 F CFA</b>
9	Divers et imprévus budgété à 5% du coût ci-dessus		78 800 000 FCFA
	<b>Sou total mesures</b>		<b>1 654 800 000 FCFA</b>
10	Budget spécifique de suivi évaluation du plan de réinstallation par l'Agence Béninoise pour l'Environnement		20.000.000 FCFA
	<b>Total</b>		<b>1 674 800.000 FCFA arrondi à 1 700 000 000 F CFA</b>

## 16.2 Détail des coûts de maîtrise d'œuvre

### 16.2.1 Coûts de maîtrise d'œuvre du Géomètre

**Le Géomètre.** Vu l'importance de l'opération de recensement effectué par le Géomètre, son rôle est fondamental dans la mise du Plan de réinstallation des populations. Après les derniers ajustements de tracé par l'entreprise chargée des travaux pour des raisons techniques, le Géomètre recense les personnes et biens affectés.

L'importance de la prestation du Géomètre dérive :

- de l'habilité des cabinets géomètres à effectuer des relevés et de recensements contradictoires reconnus par l'administration et les populations;
- du professionnalisme reconnu aux cabinets géomètres parce que disposant d'outils appropriés pour relever les biens affectés dans les détails souhaités (caractéristiques des habitations affectées et niveau d'affectation des parcelles loties ou en cours de lotissement) ;
- de la capacité à produire des documents pour exploitation ultérieure (fichiers Autocad pour les plans d'état des lieux de l'emprise, répertoires et fiches de recensement validées ;

La reprise du recensement contradictoire des personnes et biens affectés par un géomètre a un effet de contrôle et s'impose pour éviter les omissions très souvent déplorées. En effet, le recensement opéré durant les études a connu une telle diligence plusieurs inconnues ont été enregistrées. Il convient de le reprendre à nouveau pour déterminer tous ceux qui ont été relevés à l'inconnue.

Par ailleurs, dans la recherche de l'équité dans la compensation des biens affectés, la détermination des superficies des terres affectées, l'établissement et l'exploitation des plans d'urbanisme des zones urbanisées des grandes agglomérations traversées demandent qu'un spécialiste en la matière fasse le point de cette situation. Aussi convient-il qu'il soit établi après compensation, le levé topographique du domaine du nouveau poste d'Onigbolo.

Le cabinet géomètre constituera ses équipes et procédera au recensement contradictoire des personnes et biens. Les biens affectés seront enregistrés dans leurs caractéristiques pour permettre leur évaluation sans équivoque. En plus, il assiste la CEB dans les opérations de paiement.

Selon les coûts des travaux d'état des lieux souvent appliqués, il faudra prévoir 15 000 F CFA/parcelle de 500 m<sup>2</sup> soit 30 F CFA par m<sup>2</sup> traité.

Des travaux similaires ont été réalisés sur d'autres projets comme le projet d'interconnexion du Nord Togo et du Nord Bénin. Le coût des travaux de recensement, après négociation s'était élevé à 250 000 000 F CFA pour 345 km d'emprise de ligne.

Si la CEB mène les mêmes négociations de réduction, le coût des travaux de recensement pour les 262,4 km de ligne reviendrait à :

$$250\,000\,000 \text{ F CFA} / 345 \text{ km} \times 262,4 \text{ km} = 190\,145\,000 \text{ F CFA}$$

arrondi à **200 000 000 F CFA**

### **16.2.2 Coûts de maîtrise d'œuvre des ONGs**

L'intervention de terrain des ONGs sera assurée par des animateurs et des cadres des deux ONGs dans le suivi de la réinstallation des populations.

L'intervention de s deux ONGs consistera à :

- l'encadrer le personnes affectées aux travers de conseils pour l'utilisation rationnelle et efficace des ressources financières ;
- suivre le processus de dédommagement dans les délais prévus, et en tout cas avant la phase de déboisement ;
- accompagner les populations affectées par le projet dans la procédure de réclamation et de gestion des conflits ;
- faciliter les relations avec les Autorités territoriales (chefs de hameau, de village, d'arrondissements).

S'agissant des autres mesures du plan de gestion environnementale et sociale, les ONGs se chargeront :

- du suivi évaluation du recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée sur le chantier ;
- de l'identification des dommages divers survenus pendant la phase travaux leur réparation adéquate.

Le coût de l'intervention des ONGs est budgétisé dans le cadre des mesures de suivi du Plan de gestion environnementale et sociale.

Les coûts d'intervention se résument aux coûts des honoraires des agents, des perdiems, tenue de réunions, des déplacements des animateurs et cadres des ONGs. Autrement dit :

Avant le paiement des compensations monétaires

Encadrement des personnes affectées avant le règlement des indemnisations : (conseils aux personnes et tenues régulières de réunions sur l'utilisation rationnelle des fonds perçus et mobilisation des communautés pour la reconstruction des infrastructures sociocommunautaires affectées).

Pendant le paiement des compensations monétaires

Suivi de la réinstallation des familles : la nécessité de reconstituer les biens perdus doit être inculquée aux personnes affectées pour que les fonds perçus n'aillent dans d'autres directions (remplacement des cultures détruites et reconstruction des bâtiments).

L'ONG appuiera les personnes à respecter le planning de reconstruction de leur habitation.

Relations avec les villages : le contact avec les villages doit être assez étroit afin de permettre de déceler les litiges et conflits pouvant émaner des activités de réinstallation et de proposer des pistes de règlement.

Après le paiement des compensations monétaires

Relations avec les personnes affectées : (sensibilisation des propriétaires :

- sur l'utilisation des terres sous emprise dont l'interdiction de pratiquer des cultures de moins de deux (2) mètres de taille ;
- sur la reconstruction des biens affectés.

Estimation des coûts et Hypothèses de calcul

- a) la durée projetée de l'intervention des ONGs est 18 mois soit 1 an et demi.
- b) trois agents (3) et un (1) cadre sont mobilisés sur le projet à raison de 150 000 F CFA /mois pour chacun des trois agents et de 200 000 F CFA / mois pour le cadre ; l'ensemble correspondant à 11 700 000 F CFA;

- c) les travaux administratifs des ONGs, les moyens de transport et de déplacement des agents en forfait annuel de 2 200 000 F CFA; ce qui équivaut à 3 300 000 F CFA pour les 18 mois.

Le coût global des prestations pour chacune des deux ONGs ne doit pas être inférieur à 15 000 000 F CFA y compris « divers et imprévus » soit pour les deux le montant de soixante millions (30 000 000) F CFA..

### **16.2.3 Fonctionnement des comités de réinstallation**

Les comités locaux de suivi évaluation de réinstallation constituent une forme de participation des parties prenantes au projet. Les membres représentants des personnes affectées mobiliseront les personnes affectées et les personnes ressources chaque fois que c'est nécessaire au niveau des communes.

Les missions prévues pour le Comité local de suivi évaluation de la réinstallation sont les suivantes :

- approuver le recensement des biens et des populations affectées ;
- valider le montant des compensations ;
- régler à l'amiable les litiges mineurs, éventuels;
- participer au processus de paiement des compensations ;
- appuyer les familles dans la recherche de parcelles d'habitation et dans la reconstruction des biens affectés ;
- suivre l'exécution du planning de réinstallation des populations.

Pour permettre à ces comités d'être efficaces, il importe que des moyens financiers soient mis à leur disposition. Ces moyens serviraient à faciliter l'organisation des réunions, le paiement des représentants désignés des personnes affectées au sein des comités locaux de suivi évaluation et leurs frais de déplacement. Il est à prévoir un forfait d'un montant de 1 000 000 F CFA par comité local soit un total de **6 000 000 F CFA** pour l'ensemble des comités

## **17 SUIVI ET EVALUATION**

Le suivi de l'exécution des mesures du plan de réinstallation est avant tout effectué par la CEB, l'ONG et le comité local de réinstallation selon le planning établi. Les budgets nécessaires ont été détaillés dans le paragraphe précédent et intègrent des comptes-rendus réguliers sur l'avancement des opérations, des visites sur site, et des réunions régulières entre les partenaires: CEB, Communes, ONG.

Les mesures de surveillance et de suivi doivent permettre de rendre compte de l'exécution et de l'efficacité des mesures du plan de réinstallation.

### **17.1 Indicateurs de suivi**

Pour les différentes mesures du plan de réinstallation, des indicateurs appropriés permettront de rendre compte de l'exécution des mesures, et notamment:

- le nombre de familles indemnisées et réinstallées, le nombre d'habitations reconstruites;
- la superficie de territoire communal où des opérations de lotissement ont été engagées ; les superficies indemnisées aux propriétaires de terrains ;
- le nombre d'ayants droit pour les exploitants agricoles et les pertes d'exploitation agricole ;
- Le nombre d'ayants droit et le nombre d'arbres isolés pour les pertes d'arbres à vocation économique ;

Le nombre de plaintes enregistrées des personnes affectées relatives à la mise en œuvre des mesures de réinstallation.

### **17.2 Suivi et Contrôle effectué par l'ABE**

Il est proposé que l'exécution des mesures du plan de réinstallation soit placée sous la surveillance d'une instance extérieure, en l'occurrence l'Agence béninoise pour l'Environnement (ABE). Cette agence dispose en effet d'un mandat de contrôle et de suivi des opérations de réinstallation.

L'intervention de l'agence pourra s'effectuer en trois étapes principales, qui s'étaleront sur deux ans environ à partir du début des travaux:

- contrôle, au cours des travaux, de la mise en œuvre des mesures du plan de gestion environnemental et des mesures en faveur des PAPs;
- bilan intermédiaire en fin de phase de construction;
- suivi à moyen terme de l'évolution des impacts (reconstitution des revenus, avancement des opérations de lotissement le cas échéant, intégration des populations déplacées).

Au terme de chaque étape, l'ABE remettra à la CEB un rapport dressant le bilan d'exécution des mesures et pourra, le cas échéant, proposer des mesures correctives.

Par ailleurs, une enquête relative à l'exécution du Plan de réinstallation est prévue deux à trois ans après sa mise en œuvre effective. Au près des PAPs, il s'agira de dresser un bilan des opérations de réinstallation et de vérifier la reconstitution de leurs habitations, voire de recueillir les plaintes éventuelles à ce sujet.

Le contrôle et suivi des mesures en faveur des populations affectées comprendront des visites dans les villages concernés par le Projet, afin de contrôler à travers les documents établis et la discussion avec les villageois, que les inventaires des biens affectés et les montants compensatoires qui s'y rapportent ont été établis avec rigueur et dans le respect et l'intérêt des personnes concernées, et que les compensations ont été effectivement versées dans les délais et les montants prévus.

Pour l'ensemble de ces prestations, la CEB mettra à disposition de l'Agence un budget correspondant aux frais qui devront être engagés pour les missions de terrain et la mobilisation de cadres spécialistes soit **20 000 000 FCFA**. (Ce budget est pris en compte dans le cadre du plan de gestion de l'environnement de l'étude d'impact)

## LISTE DE REFERENCES

- ABE, sans date. Guide sectoriel d'étude d'impact sur l'environnement des projets d'électrification. Agence Béninoise pour l'Environnement, 29 pages.
- ABE, 2001. Guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement. Agence Béninoise pour l'Environnement, 76 pages, février 2001.
- Banque mondiale, 1999, 1. OP/BP 4.01 "Environmental Assessment", janvier 1999.
- Banque mondiale, 1999, 2. OP/BP 4.11 "Cultural Property", août 1999.
- Banque mondiale, 2001, 1. OP/BP 4.04 "Natural Habitats", juin 2001.
- Banque mondiale, 2001, 2. OP/BP 4.12 "Involuntary Resettlement", décembre 2001.
- CEB, 2008 Rapport de l'étude et de l'analyse de l'environnement physique du projet de ligne 161 kV Onigbolo/Parakou, cabinet d'études CEDA, avril 2008 ;
- CEB, 2008 Rapport de l'étude et de l'analyse de l'environnement biologique (flore et faune) du projet de ligne 161 kV Onigbolo/Parakou, cabinet Afriturible International (GAI), avril 2008 ;
- CEB, 2008 Rapport de l'étude et de l'analyse de l'environnement socioéconomique du projet de ligne 161 kV Onigbolo/Parakou, cabinet d'études Liner, avril 2008 ;
- Adjakidjè V. 1984. Contribution à l'étude botanique des savanes guinéennes en République Populaire du Bénin. Thèse de 3ème cycle, Univ. Bordeaux III, 245 p.
- Adjanohoun E. J., Adjakidjè V., Ahyi M. R. A., Aké Assi L., Akoègninou A., d'Alméida J., Apovo F., Boukef K., Chadaré M., Cusset G., Dramane K., Eyme J., Gassita J.-N., Gbaguidi N., Goudoté E., Guinko S., Houngnon P., Issa Lo., Keita A., Kiniffo H. V., Koné-Bamba D., Musampa Nseyya A., Saadou M., Sodogandji Th., De Souza S., Tchabi A., Zinsou Dossa C. & Zohoun Th. 1989. Contribution aux études ethnobotaniques et floristiques en République populaire du Bénin. ACCT., Paris, France, 895 p.
- Adomou A.C. 2005. Vegetation patterns and environmental gradient in Benin: Implications for biogeography and conservation. PhD thesis, Wageningen University, the Netherlands, 136 p.
- Adomou A.C., Sinsin B., van der Maesen L.J.G. 2006. Phytosociological and chorological approaches to phytogeography: a meso-scale study in Benin. *Systematics & geography of plants* 76: 155 – 178.
- Agbahungba G., Sokpon N. & Gaoué O.G. 2001. Situation des ressources génétiques forestières du Bénin. Atelier sous-régional FAO/IPGRI/ICRAF sur la conservation, la gestion, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques forestières de la zone sahélienne. Document FGR/12F. Département des forêts, FAO, Rome, Italie.
- Akoègninou A. 2004. Recherches botaniques et écologiques sur les forêts actuelles du Bénin (Afrique de l'ouest). Thèse de doctorat d'Etat. UFR Biosciences, Côte d'Ivoire, 325 p.
- Akoègninou A., van der Burg W.J., van der Maesen L.J.G. 2006. Flore Analytique du Bénin. Backhuys Publishers, Wageningen. 1034 pp.
- Akoègninou A., Yédomonhan H., Tossou G.M., Traoré D. 2007. Structure et diversité floristique des forêts denses sèches au Bénin. *Ann. Bot. Afr. Ouest* (04) : 79-90.
- Ayichédéou M. 2000. Phytosociologie, écologie, biodiversité des phytocénoses culturelles et postculturelles du sud et du centre Bénin. Thèse Unique, Université Libre de Bruxelles, Belgique, 281 pp.

- Abdou K. H. (1985) : La question foncière à Parakou. UNB/FLASH, Mémoire de maîtrise de sociologie Anthropologie. 100p.
- Adam S. K., S. Ako et C. L. Okioh (1975) : Quelques observations sur les modèles des environs de Savè in Travaux de la Section de Géographie (UNB), n°1, PP. 27- 36, Cotonou, Bénin.
- Adam S. K. (1978) : Recherches cartographiques sur le milieu naturel de la Région de Savè (République du Bénin), Thèse 3<sup>e</sup> cycle de Géographie, Université Paris 7,
- Adam S. K. Boko, M. (1993) : Le Bénin EDICEF, Paris. 96p.
- Adjovi C. L. (1991) : Analyse statistique des précipitations dans le bas-Bénin : étude de tendance et de persistance. Mémoire de maîtrise de Géographie, UNB/FLASH, 94p.
- Afouda F. (1990) : L'eau et les cultures dans le Bénin central et septentrional : étude de la variabilité des bilans de l'eau dans leurs relations avec le milieu rural de la savane africaine. Thèse de Doctorat nouveau régime, Univ. Paris IV (Sorbonne), Institut de Géographie, 428p.
- Alidou S. (1983) : Etude géologique du bassin paléo-Mésozoïque de Kandi (Nord-Est du Bénin, Afrique de l'Ouest). Thèse de Doctorat d'Etat ès Lettres et Sciences. Université de Dijon, 328p.
- Aubreville A. (1949) : Climats, forêts, désertification de l'Afrique tropicale. Société des Editions Maritimes et Coloniales, Larose, Paris, 351p.
- Aubréville A. (1962) : Savanisation tropicale et glaciation quaternaire. Adansonia, Tome 2, fasc. 1, pp 6-84
- Baloubi D. Azonkponon N. Badou M. R. et Gbaguidi B. (1999) : Monographie du Département du Zou. Mémoire de maîtrise de géographie, UAC/FLASH/DGAT; 106p.
- Boko M. (1975) : La plaine côtière du Dahomey à l'Ouest de Cotonou. Thèse de Doctorat de 3<sup>e</sup>ème cycle de Géographie Tropicale. Univ. de Bourgogne, Dijon, 221p.
- Boko M. (1988) : Climats et communautés rurales du Bénin : Rythmes climatiques et rythmes de développement. Thèse de Doctorat d'Etat ès Lettres et Sciences Humaines. CRC, URA 909 du CNRS, Univ. de Bourgogne, Dijon, 2 volumes, 601p.
- Boko M. (1997) : Les changements climatiques et le développement économique, social et environnemental du Bénin : Planification et développement des zones côtières Béninoises. MEHU, Cotonou, 28p.
- Boko M. (éd) (2005) : Agriculture durable et gestion des ressources naturelles. Université d'Abomey-Calavi, Centre Interfacultaire de Formation et de Recherche en Environnement pour le Développement Durable (CIFRED), Centre de Publications Universitaires, Cotonou, 180p.
- Bokonon-Ganta E. B. (1987) : Les climats de la région du Golfe du Bénin. (Afrique Occidentale). Thèse de doctorat du 3<sup>e</sup>ème cycle, Paris IV, Sorbonne, 248p + Annexes.
- Bokonon-Ganta E. B. (1992) : Contraintes Climatiques et Développement dans la Région du Golfe du Bénin (Ghana, Togo, Bénin). Laboratoire de Climatologie, Université d'Abomey-Calavi, 8p inédit.
- Capo Chichi J. G (1985) : Rôle des transports dans la croissance spatiale et le développement de la ville de Parakou. UNB/FLASH, Mémoire de maîtrise de géographie. 108p.
- CENAP [Centre National d'Agropédologie] (1982) : Notice explicative sur les cartes d'aptitudes culturelles du Bénin. Etude N° 251 - Cotonou.

Houkannounon J. (1979) : Les précipitations en République Populaire du Bénin (d'après la normale 1961-1970). Mémoire de Maîtrise de Géographie. UAC/FLASH/DGAT, 51p + annexes.

Houssou C. S. (1991) : Rythmes climatiques, rythmes pathologiques dans le nord-ouest du Bénin. Mémoire de DEA "Climats et contraintes Climatiques", Centre de Recherches de Climatologie, URA 909 CNRS-Climatologie Tropicale, Université de Bourgogne, Dijon, 100p.

Houssou C. S. (1998) : Les bioclimats humains de l'Atacora et leurs implications socio-économiques dans le Nord-Ouest du Bénin. Thèse de Doctorat de géographie. UMR 5080, CNRS «climatologie de l'Espace Tropical », Université de Bourgogne, Centre de Recherche de Climatologie, Dijon, 336p.

Houssou C. S. (2000) : Impacts potentiels des changements climatiques sur la santé des populations. Communication personnelle présentée lors d'un séminaire entrant dans le cadre de la préparation de la première communication initiale du Bénin sur les changements climatiques. Cotonou, 10p.

INSAE (1992) : Résultats définitifs du deuxième Recensement Général de la Population et de l'Habitat. Volume II Analyse des résultats, Tome III caractéristiques socio-économiques.

INSAE (1992) : Résultats définitifs du deuxième Recensement Général de la Population et de l'Habitat. Tome III caractéristiques socio-culturelles et économiques.

Kogui N'douro I. (1978) : Le transit facteur d'urbanisation de la ville de Parakou, UNB/FLASH, Mémoire de maîtrise de géographie. 145p.

MISD (1997) : Atlas monographique des circonscriptions administratives du Bénin.

Ogouwalé E. (2004) : Changements climatiques et sécurité alimentaire dans le Bénin méridional. Mémoire de DEA, UAC/FLASH/EDP. 87p.

Thomas O. (1983) : Parakou et sa région. Essai de cartographie thématique sur l'occupation de l'organisation de l'espace dans le Borgou sud. Thèse du 3ème Cycle Université Paris VII. 182p.

Yabi I. (2002) : Particularités de la variabilité pluviométrique entre 7° et 8° de latitude nord au Bénin. Mémoire de maîtrise de Géographie, UAC/FLASH/DGAT, 95p.

Yabi I. (2004) : Quelques particularités de la variabilité pluviométrique dans un climat de transition : cas du Département du Zou au Bénin (Afrique de l'ouest). In actes du Colloque de l'AIC à Caen (France) en Septembre 2004, pp 237-240.

Yabi I. (2005) : Rôle de l'agroforesterie à base de l'anacardier dans la dynamique de l'occupation du sol dans la région des Monts Kouffé (Secteur Agbassa-Idadjo). Mémoire de Diplôme d'Etudes Approfondies, LECREDE/EDP/FLASH/UAC, 96p.

Black R. 1967. Sur l'ordonnance des chaînes métamorphiques en Afrique occidentale. Chron. Min. Rech. Min., Fr., n° 364, 225-238.

Bodin, C., 1993. Le monde sauvage (traduction française) 1<sup>er</sup> Trimestre 1993

Bossou B. 2001. Contribution à l'aménagement de la forêt classée de Dogo-Kétou : structure et dynamique des différents groupements végétaux et périodicité de coupe. Mémoire de DESS, Université d'Abomey-Calavi, 141 pp.

Dah-Dovonon J.Z. 2002. Rapport du Bénin. In: O. Eyog Matig, O. Gandé Gaoué & B. Dossou (eds.). Programme de ressources génétiques forestières en Afrique au sud du Sahara, Réseau «Espèces Ligneuses alimentaires». Pp. 2-18.

Dawkins H. C., 1961. Estimating total volume of some caribbean trees. *Caribbean For.* 22 (3-4) : 62-63.

Dorst, J., Dandelot, P., 1970. Guide des mammifères d'Afrique

Forster, H., Adanmayi J., Brasseur M. 2007. Méthodologie de calcul des résultats de l'inventaire forestier national. PBF2/DFRN/MEPN. Pp 22-26

Frontier S. & Pichod-Vitale D. 1991. Ecosystème : structure, fonctionnement, évolution. Collection d'écologie 21 : 392 p. Masson, Paris-France.

Guillaumet J. L. 1967. Recherches sur la végétation et la flore de la région du Bas-Cavaly (Côte d'Ivoire). ORSTOM, Paris, 247p.

Hanquart, A., Rombaut, D., 1993. Contribution à l'inventaire des chiroptères du Parc National et de la Zone cynégétique de la Pendjari

Keay R.W.J. & Hepper F.N. (eds.) 1954-1972. Flora of West Tropical Africa. 2nd edition. Vol. 1-3. – Millbank, London.

Legendre L. & Legendre P. 1984. Ecologie numérique. Tome 2 : La structure des données écologiques. Masson – Collection d'écologie n°13. 335p.

Murai, T., Degbey, JB., Houkpe, C., 2003. Atlas des Poissons et crustacées au Bénin. Eaux douces et saumâtres

Natta A. 2003. Ecological assessment of riparian forests in Benin. Phytodiversity, phytosociology and spatial distribution of tree species. Thèse PhD, Université de Wageningen, Pays-Bas, 215 pp.

Paradis G. & Hounnon P. 1977. Végétation de l'aire classée de la Lama dans la mosaïque forêt-savane du sud-Bénin (ex-Dahomey). *Bull. Mus. Hist. Nat. (Paris)*, sér. 3, 34 : 169-197.

Loi N° 87-014 du 21 Septembre 1987 portant .... en République Populaire du Bénin

Arrêté N° 601/MDR/DC/DFRN/SA du 08 Octobre 1992 portant application de la CITES en République du Bénin

Loi N° 93-009 du 2 Juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin

Décret N° 96-271 du 2 Juillet 1996 portant modalités d'application de la Loi N° 93-009 du 2 Juillet 1993

Loi-Cadre sur l'Environnement en République du Bénin

Loi n°2007-03 du 16 octobre 2007, portant régime foncier en République du Bénin. Ed SOKEMI, 2008

Serre Duhem C., 2007. Bassins d'approvisionnement en bois-énergie de Cotonou, Porto-Novo, Lokossa, Abomey, Bohicon, Djougou, Natitingou et Parakou. IFN – PBFII - DFS

Sinsin, B., Bergman, W., 1999. Rongeur Ophidiens et relation avec l'environnement

Sokpon N. 1995. Recherches écologiques sur la forêt dense semi-décidue de Pobè au Sud-Est du Bénin : groupements végétaux, structure, régénération naturelle et chute de la litière. Thèse. Doct. Univ. Libre de Bruxelles. 293 p.

Sokpon N., Sinadouwirou TH., Gbaguidi F. & Biaou S.H., 2001. Aperçu sur les forêts édaphiques hydrophiles du Bénin. *Belg. Journ. Bot.* 134 (1) : 79-93.

de Souza S. 2000. Rapport du Bénin. In: O. Eyog Matig, E. Adjanohoun, S. de Souza & B. Sinsin. Programme de ressources génétiques forestières en Afrique au sud du Sahara (programme

SAFORGEN), Réseau «Espèces Ligneuses médicinales». Pp. 2-17.

Trochain J.-L., 1957. Accord inter africain sur la définition des types de végétation de l'Afrique Tropicale. Bull. de l'Inst. d'Etudes Centrafricaines, N. Sér., n°13-14, 55-94.

IUCN 2001. IUCN Red List Categories and Criteria: version 3.1. IUCN Species Survival Commission, IUCN, Gland, Switzerland.

De Visser, J. Mensah, G.A, Codji, J.T.C, Bokonon-Ganta, A.H, 2001. Guide préliminaire de reconnaissance des rongeurs du Bénin, Juillet 2001

William, S., Morel, G., 1988. Les oiseaux de l'Ouest Africain

Yédomonhan H. 2002. Etude des formations saxicoles du secteur méridional du centre-Bénin. Mém. Maîtrise Géographie, Université d'Abomey-Calavi, 94 pp.

ECVR2 (2001). Profil de la pauvreté rurale et caractéristiques socio-économiques des ménages du département de l'Ouémé. Cotonou. 58p.

ECVR2 (2001). Profil de la pauvreté rurale et caractéristiques socio-économiques des ménages du département du Zou. Cotonou. 45p.

ECVR2 (2001). Profil de la pauvreté rurale et caractéristiques socio-économiques des ménages du département du Borgou. Cotonou.

INSAE, 1992. Résultats définitifs du deuxième Recensement Général de la Population et de l'Habitat. Volume II Analyse des résultats, Tome III caractéristiques socio-économiques.

INSAE, 1992. Résultats définitifs du deuxième Recensement Général de la Population et de l'Habitat. Tome III caractéristiques socio-culturelles et économiques.

INSAE, 1997. Tableau de bord social au Bénin.

INSAE, 2002 : Résultats provisoires du troisième Recensement Général de la Population et de l'Habitat.

MEPN, 2001. Communication Nationale Initiale du Bénin sur les Changements Climatiques. Cotonou, 75p+ annexes.

MEPN, 2001. Plan d'Action Environnemental du Bénin. Cotonou, 170p.

MEPN, 2000 : Stratégie nationale de lutte contre la pollution atmosphérique en République du Bénin. Cotonou, 70p

MISD, 2001. Atlas monographique des circonscriptions administratives du Bénin.

NLTPS-Bénin, 1998) : Le baobab, Stratégies de développement du Bénin à l'horizon 2025, rapport de synthèse, étape expérimentale, Cotonou, 121p.

PNUD, 1998. Rapport sur le développement humain au Bénin. Cotonou, 247p.

PNUD, 1996. Profil de pauvreté et caractéristiques socio-économiques des ménages (villes d'Abomey, Bohicon). Cotonou, 49p.

PNUD, 1996. Etude des Conditions de Vie des ménages Ruraux au Bénin (ECVR). Profil de la pauvreté rurale et caractéristiques socio-économiques des ménages ruraux. Cotonou, 324p.

PNUD, 1997. Rapport sur le développement humain au Bénin. Cotonou, 132p.

PNUD [Programme des Nations Unies pour le Développement] (2000) : Le développement humain durable au Bénin. Cotonou. 140p.

PNUD, 2001. Etudes sur les conditions de vie des ménages ruraux (ECVR2). 170p.

Présidence de la République du Bénin, Cellule Macro-Economique, 1997 : Rapport sur l'état de l'économie nationale, développement récent et perspectives à moyen terme. Cotonou, 362p.

Présidence de la République du Bénin, Cellule Macro-Economique, 2002 : Rapport sur l'état de l'économie nationale, développement récent et perspectives à moyen terme. Cotonou, 256p.

Ravel, P. et Tombal, J.C., 1989. Impacts des lignes haute tension sur l'avifaune. Cahier de l'Association Multidisciplinaire des Biologistes de l'Environnement (AMBE), France.

Yabi I., 2002. Particularités de la variabilité pluviométrique entre 7° et 8° de latitude nord au Bénin. Mémoire de maîtrise de Géographie, UAC/FLASH/DGAT, 95p.

Yabi I., 2004. Quelques particularités de la variabilité pluviométrique dans un climat de transition : cas du Département du Zou au Bénin (Afrique de l'ouest). In actes du Colloque de l'AIC à Caen (France) en Septembre 2004, pp 237-240.

Yabi I., 2005. Rôle de l'agroforesterie à base de l'anacardier dans la dynamique de l'occupation du sol dans la région des Monts Kouffè (Secteur Agbassa-Idadjo). Mémoire de Diplôme d'Etudes Approfondies, LECREDE/EDP/FLASH/UAC, 96p.

<http://www.undp.org>

<http://www.unfcc.de>

<http://www.usd.edu/esci/e103/exam/Chap-14.html>

## ANNEXES

1. Localisation des habitations affectées
2. Illustrations photographiques des habitations affectées
3. Illustrations photographiques du patrimoine culturel affecté
4. Détails des coûts de remplacement des habitations affectées
5. Récapitulatif des coûts de réinstallation des personnes affectées
6. Illustrations de quelques exploitations agricoles
7. Caractéristiques des familles et personnes affectées
8. Comptes rendus des consultations publiques
9. Liste des autorités et personnes ressources rencontrées au cours des investigations de terrain
10. Liste des propriétaires affectés pour plantation et arbres établie lors des investigations de terrain
11. Liste des propriétaires affectés pour leur terre dans l'emprise
12. Plan de situation et de répertoire des parcelles et des propriétaires affectés en zone péri-urbaine de Parakou
13. Exemple de répertoire, de fiche d'évaluation et de fiche de recensement contradictoire des arbres à vocation économique et de fiche d'évaluation
14. Outils de collecte des données (fiches et questionnaires d'enquêtes)

**ANNEXE 1**

**LOCALISATION DE HABITATIONS AFFECTEES**

Tableau de Localisation des familles et habitations affectées dans la commune de Pobè

Arrondissements	Villages	Section de ligne	Familles affectées	Types de biens affectés
ISSABA	ELEYEDE ICHAAGBA	S0 à CEB3	BAMIGBADE Kouyadi	1 hangar + 1 Grenier
			BAMIGBADE Kouyadi	1 Case en bambou et paille
			BAMIGBADE Adékambi	1 case en bambou et paille
			BAMIGBADE Sanni	1 case en bambou et paille
			MONLEKAN Owoyélé	1 case en bambou et paille + 1 Grenier
			MONLEKAN Chitou	1 case en bambou et paille
			FADELE Odoun	1 grenier
			BAMIGBADE Elègba	1 case en bambou et paille + 1 grenier
			BAMIGBADE Kabirou	1 case en bambou et paille + 1 grenier
			BAMIGBADE Wassiou	1 case en bambou et paille
	ONIGBOLO	CEB3 à CEB17	ESSIKOTAN Chakirou	1 construction en brique et en tôle
			ADJIBOÏCHAN Lannso	1 construction en brique et en tôle
			OLANIYI Owolola	1 construction en brique et en tôle
			OLANIYI Samuel	1 hangar
			OLANIYI Alice	1 construction en brique et en tôle
			OGOUELE Mankanjou	1 case en terre battue et en tôle
			OGOUELE Igué	1 case en bambou ; en banco et en paille + 1 case en terre battue et en tôle
			OTCHOUBO Oloufayé	1 construction en brique et en tôle
			OGOUELE Koudoro	Case en bambou et paille + 1 case en bambou ; en banco et en paille + 1 case en
			KEKOUN Rachidi	1 hangar
			EDOUN Elidja	1 hangar
			AKAN Adéyèmi	1 case en bambou ; en banco et en paille + 1 case en terre battue et en tôle + 1 grenier
		IDOHOUE Adéola	1 case en bambou ; en banco et en paille	
		Poste de transformation de Onigbolo	OGOUELE Salako	Case en terre battue et en tôle
			OGOUELE Amossou	Case en terre battue et en tôle
			OGOUELE Akiola	Case en bambou, en terre battue et paille
			Collectivité OGOUELE	Case en terre battue et en tôle
			DJAYE père de Moufouliou	Case en terre battue et en tôle
			GUEDO	3 Cases en terre battue et en tôle
			ODOUN Iran	2 Cases en terre battue et en tôle + Case en bambou, en terre battue et paille
			OGOUELE Igué	2 Cases en terre battue et en tôle + Case en bambou, en terre battue et paille
			OGOUELE koudoro	3 Cases en terre battue et en tôle + Case en bambou, en terre battue et paille
01	02		32	

Source : Enquêtes LINER, mars 2008

Tableau 8.2 : Localisation des familles et habitations affectées dans la commune de Kétou

Arrondissements	Villages	Section de ligne	Familles affectées	Types d'habitations affectées
Odomèta	Odomèta	CEB17 à CEB24	OGOUEYI Agbo	Case en bambou et paille
			OGOUBOBI Gbébi	1 case en bambou ; en banco et en paille +
			LADEKAN Kanyè	1 case en bambou ; en banco et en paille + 1 case en terre battue et en tôle + 1 grenier
			AGBODE Okoobi	1 case en bambou ; en banco et en paille
			OGOUELE Monyéde	1 case en bambou ; en banco et en paille +
	Bolorounfé ibeco	CEB31-CEB35	LEDEROUN Djiman	1 case en bambou ; en banco et en paille + 1 grenier
	Oloka	CEB35-CEB36	AGBOZOGNIGBE	1 construction en brique et en tôle
			ABACARE Ounourou	1 case en paille
	Massafè	CEB47 à S4	ALARE Marguèrite	1 case en terre battue et en tôle
			MANCHOUDI Awaou	1 case en terre battue et en tôle
			OKPEÏFA Latoundji	1 construction en brique et en tôle
			Madame Sikirou	1 case en terre battue et en tôle
			IMOROU Idohou	1 case en bambou ; en banco et en paille
TAMEGNON Fidèle			1 hangar	
Idigny	Ofè-Otè	S9 à S8	IGUETCHOU Koudadjou	1 case en terre battue et en tôle
	Ayékotonia	CEB 351 à S8	BABATOUNDE	1 case en banco et en paille
			JAMES Basile	1 case en terre battue et en tôle
02	06		17	

Source : Enquêtes LINER, mars 2008

Tableau 8.3 : Localisation des familles et habitations affectées dans la commune de Savè

Arrondissements	Villages	Section de ligne	Familles affectées	Types d'habitations affectées
Kaboua	Okounfo	CEB222-CEB221	KINSIMIN Marcelin	Cabane et grenier
01	01		01	

Source : Enquêtes LINER, 2008

Tableau 8.4 : Localisation des familles et habitations affectées dans la commune de Ouèssè

Arrondissements	Villages	Section de ligne	Familles affectées	Types d'habitations affectées
Challa-Ogoï	Kombon	CEB194-CEB186	NARA Kouaribouani	Terre battue et paille
	Kombon	CEB214-CEB213	KOUAGOU Casmir	terre battue et paille
	Kombon	CEB214-CEB213	SAMBIENI Codjo	terre battue et paille
01	01		03	

Source : Enquêtes LINER, mars 2008

Tableau 8.5 : Localisation des familles et habitations affectées dans la commune de Tchaourou

Arrondissements	Villages	Section de ligne	Familles affectées	Types d'habitations affectées
Tchatchou	Adamou Kparou	CEB54-CEB55	ADAMOU Gouda	Terre battue, tôle
		CEB54-CEB55	GOUDA Ibrahim	Terre battue, tôle
		CEB54-CEB55	ADAMOU Bourabou	Terre battue, crépie, tôle
	Gararou	CEB59-CEB63	KOURINGA Saliou	Terre battue, tôle
		CEB59-CEB63	AMBOURAKI Kina	Terre battue, crépie, tôle
		CEB59-CEB63	TOKOROU Abdoulaye	Terre battue, tôle
		CEB59-CEB63	SARATI Ayéré	Terre battue, tôle
		CEB59-CEB63	ALIDOU Suanon	Terre battue, tôle
		CEB59-CEB63	SARAKI Gorkonan	Terre battue, tôle
	Démon	CEB65-CEB71	GAYA Djobo	Terre battue, paille
		CEB65-CEB71	OROU GOURA Dembo	Terre battue, tôle
		CEB65-CEB71	OROU GOURA Yaya	Terre battue, crépie, tôle
		CEB65-CEB71	OROU GOURA Daniel	Terre battue, tôle
	CEB65-CEB71	OROU GOURA Djibo	Terre battue, tôle	
Tchaourou	Tokourou II	CEB98-CEB99	OGOUBI Sabi	Terre battue, tôle
		CEB98-CEB99	BIO Karim	Terre battue, tôle
	TANBOUKIROU (Carrière gravier)	CEB99-CEB100	Ets ADIVIKPO & Fils	Case en terre battue et en tôle
	KOUBOU	CEB 35-CEB 36	BONI OROU Sidi	Case en bambou et paille + case en terre battue
	GANDEROU	CEB 36-CEB 37	SONKPIAN Ibrahim	Terre battue, tôle
	GANDEROU	CEB 37-CEB 38	BABA Damagui Issa	Case en bambou et paille + case en terre battue
07			20	

Source : Enquêtes LINER, mars 2008

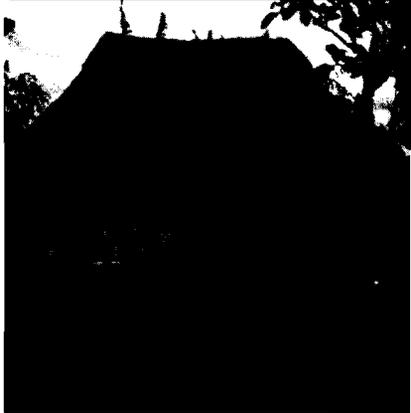
Tableau 8.6 : Localisation des familles et habitations affectées affectes dans la commune de Parakou

Arrondissement	Villages	Section de ligne	Familles affectées	Types d'habitations affectées
Parakou 1	Gah- Non	CEB 5 à CEB 6	ALAZA Alassane	1 Case en bambou en terre battue et en paille
01	01		01	01

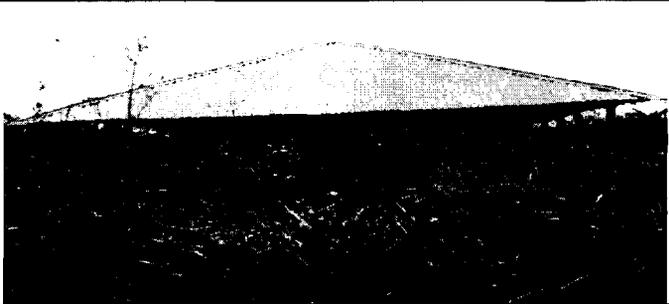
Source : Enquêtes LINER, mars 2008

**ANNEXE 2**

**ILLUSTRATIONS PHOTOGRAPHIQUES DES HABITATIONS  
AFFECTEES**

<b>Commune</b>	<b>Pobè</b>	
<b>Arrondissement</b>	Issaba	
<b>Village</b>	Elèyèdé Ichaagba	
<b>Section de ligne</b>	S0 à CEB 1	
<b>Titre et commentaire</b>		<b>Habitations de BAMIGBADE Wassiou</b>

Source : Enquêtes LINER, mars 2008

<b>Commune</b>	<b>Pobè</b>	
<b>Arrondissement</b>	Issaba	
<b>Village</b>	Elèyèdé Ichaagba	
<b>Section de ligne</b>	S0 à CEB 1	
<b>Titre et commentaire</b>		<b>Hangar de BAMIGBADE Kouyadi servant de lieu de réunion mondiale des babas lao</b>

Source : Enquêtes LINER, mars 2008

<b>Commune</b>	<b>Pobè</b>	
<b>Arrondissement</b>	Issaba	
<b>Village</b>	Elèyèdé Ichaagba	
<b>Section de ligne</b>	S0 à CEB 1	
<b>Titre et commentaire</b>		<b>Habitation de BAMIGBADE Kabirou</b>

Source : Enquêtes LINER, mars 2008

<b>Commune</b>	<b>Pobè</b>	
<b>Arrondissement</b>	Issaba	
<b>Village</b>	Elèyèdé Ichaagba	
<b>Section de ligne</b>	S0 à CEB 1	
<b>Titre et commentaire</b>		<b>Grenier de BAMIGBADE Kabirou</b>

Source : Enquêtes LINER, mars 2008

<b>Commune</b>	<b>Pobè</b>	
<b>Arrondissement</b>	Issaba	
<b>Village</b>	Elèyèdé Ichaagba	
<b>Section de ligne</b>	S0 à CEB 1	
<b>Titre et commentaire</b>		<b>Habitation de BAMIGBADE Elègba</b>

Source : Enquêtes LINER, mars 2008

<b>Commune</b>	<b>Pobè</b>	
<b>Arrondissement</b>	Issaba	
<b>Village</b>	Elèyèdé Ichaagba	
<b>Section de ligne</b>	S0 à CEB 1	
<b>Titre et commentaire</b>		<b>Grenier de BAMIGBADE Elègba</b>

Source : Enquêtes LINER, mars 2008

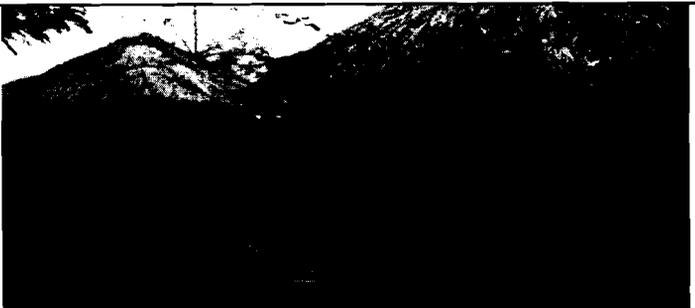
<b>Commune</b>	<b>Pobè</b>	
<b>Arrondissement</b>	Issaba	

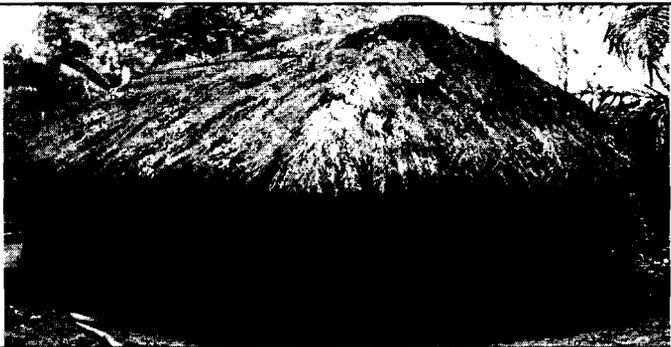
<b>Village</b>	Elèyèdé Ichaagba	
<b>Section de ligne</b>	S0 à CEB 1	
<b>Titre et commentaire</b>		<b>Habitations de BAMIGBADE Adékambi</b>

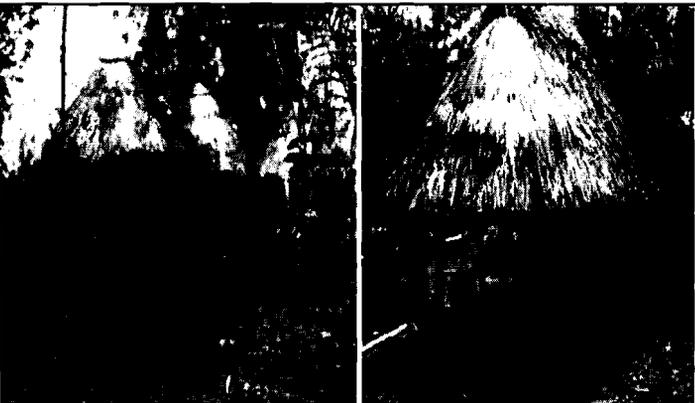
Source : Enquêtes LINER, mars 2008

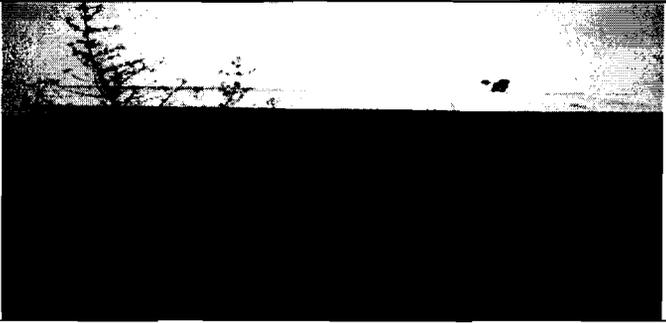
<b>Commune</b>	<b>Pobè</b>	
<b>Arrondissement</b>	Issaba	
<b>Village</b>	Elèyèdé Ichaagba	
<b>Section de ligne</b>	S0 à CEB 1	
<b>Titre et commentaire</b>		<b>Habitations de BAMIGBADE Sanni</b>

Source : Enquêtes LINER, mars 2008

<b>Commune</b>	Pobè	
<b>Arrondissement</b>	Issaba	
<b>Village</b>	Elèyèdé Ichaagba	
<b>Section de ligne</b>	CEB 1 à CEB 2	
<b>Titre et commentaire</b>		<b>02 Greniers appartenant à FADELE Odou</b>
Source : Enquêtes LINER, mars 2008		

<b>Commune</b>	Pobè	
<b>Arrondissement</b>	Issaba	
<b>Village</b>	Elèyèdé Ichaagba	
<b>Section de ligne</b>	CEB 1 à CEB 2	
<b>Titre et commentaire</b>		<b>Habitation à MONLEKAN Chitou</b>
Source : Enquêtes LINER, mars 2008		

<b>Commune</b>	Pobè	
<b>Arrondissement</b>	Issaba	
<b>Village</b>	Elèyèdé Ichaagba	
<b>Section de ligne</b>	CEB 1 à CEB 2	
<b>Titre et commentaire</b>		<b>2 Greniers appartenant à MONLEKAN Owoyélé</b>
Source : Enquêtes LINER, mars 2008		

<b>Commune</b>	<b>Pobè</b>	
<b>Arrondissement</b>	Issaba	
<b>Village</b>	Onigbolo	
<b>Section de ligne</b>	CEB 8 à CEB 9	
<b>Titre et commentaire</b>		<b>Habitation de ESIKOTAN Chakirou</b>

Source : Enquêtes LINER, mars 2008

<b>Commune</b>	<b>Pobè</b>		
<b>Arrondissement</b>	Issaba		
<b>Village</b>	Onigbolo		
<b>Section de ligne</b>	CEB 9 à CEB 10		
<b>Titre et commentaire</b>		<b>Habitation de ADJIBOÏCHAN Lannso en chantier</b>	

Source : Enquêtes LINER, mars 2008

<b>Commune</b>	<b>Pobè</b>	
<b>Arrondissement</b>	Issaba	
<b>Village</b>	Onigbolo	
<b>Section de ligne</b>	CEB 9 à CEB 10	
<b>Titre et commentaire</b>		<b>Habitation de OLANIYI Alice en chantier</b>

Source : Enquêtes LINER, mars 2008

<b>Commune</b>	<b>Pobè</b>	
<b>Arrondissement</b>	Issaba	
<b>Village</b>	Onigbolo	
<b>Section de ligne</b>	CEB 9 à CEB 10	
<b>Titre et commentaire</b>		<b>Hangar en tôle de OLANIYI Samuel</b>

Source : Enquêtes LINER, mars 2008

<b>Commune</b>	<b>Pobè</b>	
<b>Arrondissement</b>	Issaba	
<b>Village</b>	Onigbolo	
<b>Section de ligne</b>	CEB 9 à CEB 10	
<b>Titre et commentaire</b>		<b>Habitation en tôle de OLANIYI Owolola</b>

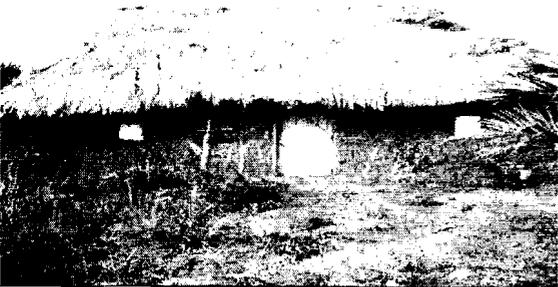
Source : Enquêtes LINER, mars 2008

<b>Commune</b>	<b>Pobè</b>	
<b>Arrondissement</b>	Issaba	
<b>Village</b>	Onigbolo	
<b>Section de ligne</b>	CEB 9 à CEB 10	
<b>Titre et commentaire</b>		<b>2 hangars appartenant à EDOUN Elidja</b>

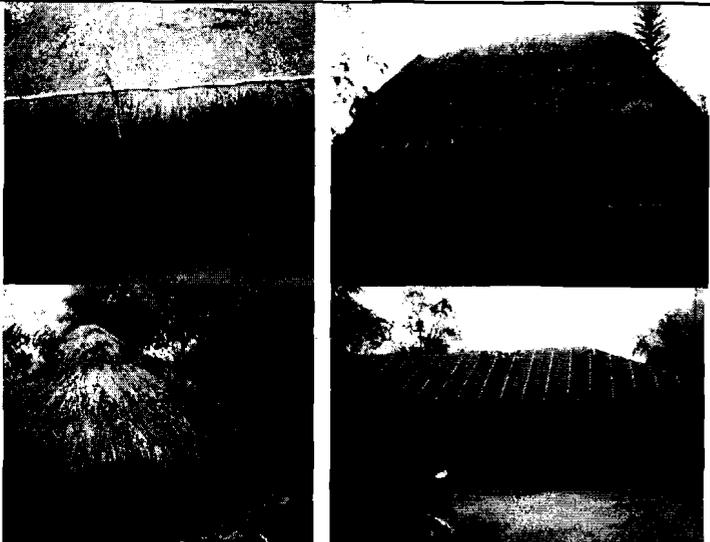
Source : Enquêtes LINER, mars 2008

<b>Commune</b>	<b>Pobè</b>	
<b>Arrondissement</b>	Issaba	
<b>Village</b>	Onigbolo	
<b>Section de ligne</b>	CEB 9 à CEB 10	
<b>Titre et commentaire</b>		<b>Hangar appartenant à KEKOUN Rachidi</b>

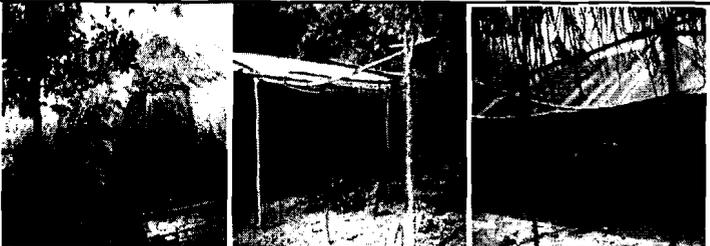
Source : Enquêtes LINER, mars 2008

<b>Commune</b>	<b>Pobè</b>	
<b>Arrondissement</b>	Issaba	
<b>Village</b>	Onigbolo	
<b>Section de ligne</b>	CEB 9 à CEB 10	
<b>Titre et commentaire</b>		<b>Habitation de IDOHOU Adéola</b>

Source : Enquêtes LINER, mars 2008

<b>Commune</b>	<b>Pobè</b>	
<b>Arrondissement</b>	Issaba	
<b>Village</b>	Onigbolo	
<b>Section de ligne</b>	S3 à CEB 12	
<b>Titre et commentaire</b>		<b>Habitations et Porcherie de OGOUELE Koudoro</b>

Source : Enquêtes LINER, mars 2008

<b>Commune</b>	<b>Pobè</b>	
<b>Arrondissement</b>	Issaba	
<b>Village</b>	Onigbolo	
<b>Section de ligne</b>	S3 à CEB 12	
<b>Titre et commentaire</b>		<b>Habitations de OGOUELE Igué</b>

Source : Enquêtes LINER, mars 2008

<b>Commune</b>	<b>Pobè</b>	
<b>Arrondissement</b>	Issaba	
<b>Village</b>	Onigbolo	
<b>Section de ligne</b>	S3 à CEB 12	
<b>Titre et commentaire</b>		<b>Habitation de OGOUELE Mankandjou</b>

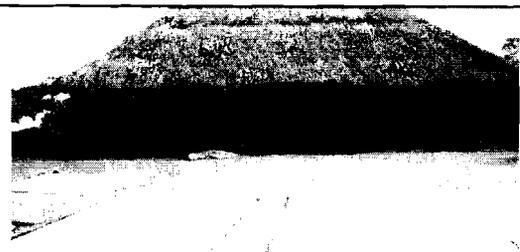
Source : Enquêtes LINER, mars 2008

<b>Commune</b>	<b>Pobè</b>	
<b>Arrondissement</b>	Issaba	
<b>Village</b>	Onigbolo	
<b>Section de ligne</b>	CEB 12 à CEB 13	
<b>Titre et commentaire</b>		<b>Habitations et grenier appartenant à AKAN Adéyèmi</b>

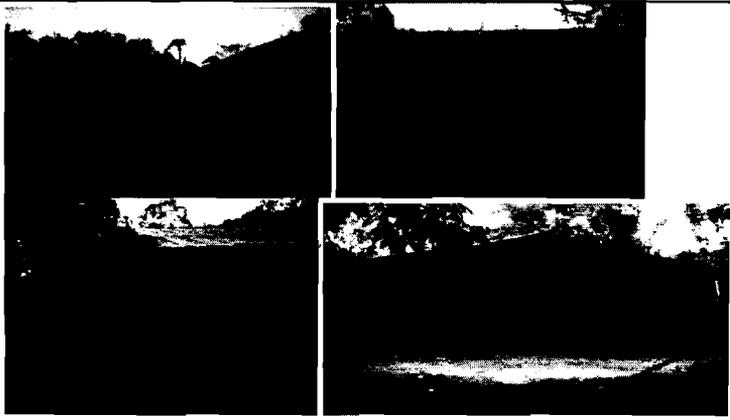
Source : Enquêtes LINER, mars 2008

<b>Commune</b>	<b>Kétou</b>	
<b>Arrondissement</b>	Odomèta	
<b>Village</b>	Odomèta	
<b>Section de ligne</b>	CEB 16 à CEB 17	
<b>Titre et commentaire</b>		<b>Habitations et grenier de OGOU Gbébi</b>

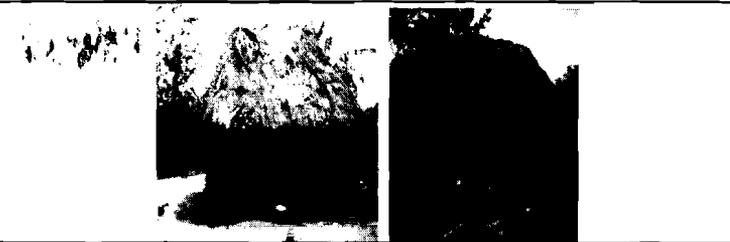
Source : Enquêtes LINER, mars 2008

<b>Commune</b>	<b>Kétou</b>	
<b>Arrondissement</b>	Odomèta	
<b>Village</b>	Odomèta	
<b>Section de ligne</b>	CEB 17 à CEB 18	
<b>Titre et commentaire</b>		<b>Habitation de AGBODE OKoobi</b>

Source : Enquêtes LINER, mars 2008

<b>Commune</b>	<b>Kétou</b>	
<b>Arrondissement</b>	Odomèta	
<b>Village</b>	Odomèta	
<b>Section de ligne</b>	CEB19 à CEB 20	
<b>Titre et commentaire</b>		<b>Habitations de LADEKAN Kanyè</b>

Source : Enquêtes LINER, mars 2008

<b>Commune</b>	<b>Kétou</b>	
<b>Arrondissement</b>	Odomèta	
<b>Village</b>	Bolorounfè IBECO	
<b>Section de ligne</b>	CEB 33 à CEB 34	
<b>Titre et commentaire</b>		<b>Habitation de LEDEROUN Djiman</b>

Source : Enquêtes LINER, mars 2008

<b>Commune</b>	<b>Kétou</b>	
<b>Arrondissement</b>	Odomèta	
<b>Village</b>	Oloka	
<b>Section de ligne</b>	CEB 35 à CEB 36	
<b>Titre et commentaire</b>		<b>Habitations de AGBOZOGNINGBE Louis</b>

Source : Enquêtes LINER, mars 2008

<b>Commune</b>	<b>Kétou</b>	
<b>Arrondissement</b>	Okpomèta	
<b>Village</b>	Ofia	
<b>Section de ligne</b>	CEB 48 à CEB 50	
<b>Titre et commentaire</b>		<b>Habitation de OKPEÏFA Latoundji à gauche et de Madame Sikirou à droite</b>

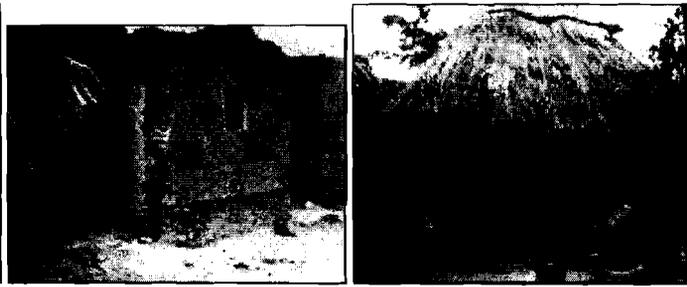
Source : Enquêtes LINER, mars 2008

<b>Commune</b>	<b>Kétou</b>	
<b>Arrondissement</b>	Idigny	
<b>Village</b>	Ayékotonia	
<b>Section de ligne</b>	S8 à S7	
<b>Titre et commentaire</b>	Habitation en terre battue et paille de BABATOUNDE Valentin	

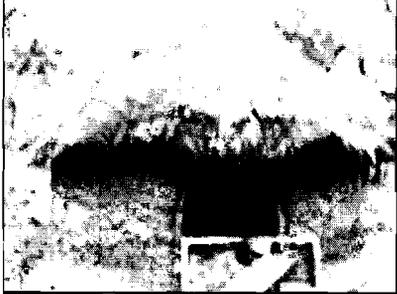
Source : Enquêtes LINER, mars 2008

<b>Commune</b>	<b>Kétou</b>	
<b>Arrondissement</b>	Idigny	
<b>Village</b>	Ayékotonia	
<b>Section de ligne</b>		
<b>Titre et commentaire</b>	Habitation en terre battue couverte de tôle de JAMES Basile	

Source : Enquêtes LINER, mars 2008

<b>Commune</b>	<b>Kétou</b>	
<b>Arrondissement</b>	Idigny	
<b>Village</b>	Efè otè	
<b>Section de ligne</b>	Balise non numérotée	
<b>Titre et commentaire</b>	Habitation en terre battue couverte de tôle + habitat en terre battue couvert de paille appartenant à M. IGUETCHOU Koudadjou	

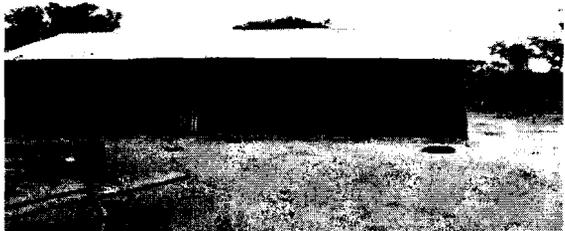
Source : Enquêtes LINER, mars 2008

<b>Commune</b>	Ouessè	
<b>Arrondissement</b>	Chala-ogoï	
<b>Village</b>	Kombon	
<b>Section de ligne</b>	S19-S20	
<b>Titre et commentaire</b>	Habitations de SAMBIENI Codjo dans le village de Kombon	

Source : Enquêtes LINER, mars 2008

<b>Commune</b>	Tchaourou	
<b>Arrondissement</b>	tchaourou	
<b>Village</b>	Tokourou	
<b>Section de ligne</b>	B98-B99	
<b>Titre et commentaire</b>	Habitation de OGUO Tchabi	

Source : Enquêtes LINER, mars 2008

<b>Commune</b>	Tchaourou	
<b>Arrondissement</b>	Tchaourou	
<b>Village</b>	Tokourou	
<b>Section de ligne</b>	B98-B99	
<b>Titre et commentaire</b>	Habita BIO Karimou	

Source : Enquêtes LINER, mars 2008

<b>Commune</b>	<b>Tchaourou</b>	
<b>Arrondissement</b>	Tchatchou	
<b>Village</b>	Adamou-kparou	
<b>Section de ligne</b>	B54-B55	
<b>Titre et commentaire</b>		<b>Habitat : BIO Karimou</b>

Source : Enquêtes LINER, mars 2008

<b>Commune</b>	<b>Tchaourou</b>	
<b>Arrondissement</b>	Tchatchou	
<b>Village</b>	Démon	
<b>Section de ligne</b>	B65-B71	
<b>Titre et commentaire</b>		<b>Maison GAYA Djobo</b>

Source : Enquêtes LINER, mars 2008

<b>Commune</b>	<b>Tchaourou</b>	
<b>Arrondissement</b>	Tchatchou	
<b>Village</b>	Démon	
<b>Section de ligne</b>	B65 -B71	
<b>Titre et commentaire</b>		<b>Maison OROUGOURA Démo</b>

Source : Enquêtes LINER, mars 2008

<b>Commune</b>	<b>Tchaourou</b>	
<b>Arrondissement</b>	Tchatchou	
<b>Village</b>	Démon	
<b>Section de ligne</b>	B65-B71	
<b>Titre et commentaire</b>		<b>Maison OROU GOURA Yaya</b>

Source : Enquêtes LINER, mars 2008

<b>Commune</b>	Tchaourou	
<b>Arrondissement</b>	Tchatchou	
<b>Village</b>	Démon	
<b>Section de ligne</b>	B65-B71	
<b>Titre et commentaire</b>		<b>OROU GOURA Oroudjo</b>

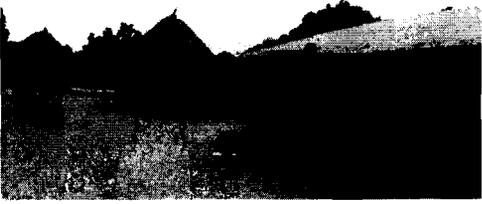
Source : Enquêtes LINER, mars 2008

<b>Commune</b>	Tchaourou	
<b>Arrondissement</b>	Tchatchou	
<b>Village</b>	Démon	
<b>Section de ligne</b>	B65-B71	
<b>Titre et commentaire</b>		<b>OROU GOURA Daniel</b>

Source : Enquêtes LINER, mars 2008

<b>Commune</b>	Tchaourou	
<b>Arrondissement</b>	Tchatchou	
<b>Village</b>	Démon	
<b>Section de ligne</b>	B65-B71	
<b>Titre et commentaire</b>		<b>OROU GOURA Djibo</b>

Source : Enquêtes LINER, mars 2008

<b>Commune</b>	Tchaourou	
<b>Arrondissement</b>	Tchatchou	
<b>Village</b>	Gararou II	
<b>Section de ligne</b>	B57-B63	
<b>Titre et commentaire</b>		<b>KOURIGA Saliou</b>

Source : Enquêtes LINER, mars 2008

<b>Commune</b>	<b>Tchaourou</b>	
<b>Arrondissement</b>	Tchatchou	
<b>Village</b>	Gararou II	
<b>Section de ligne</b>	B57-B63	
<b>Titre et commentaire</b>		<b>Maison de AMBOURAKIN Kinan</b>

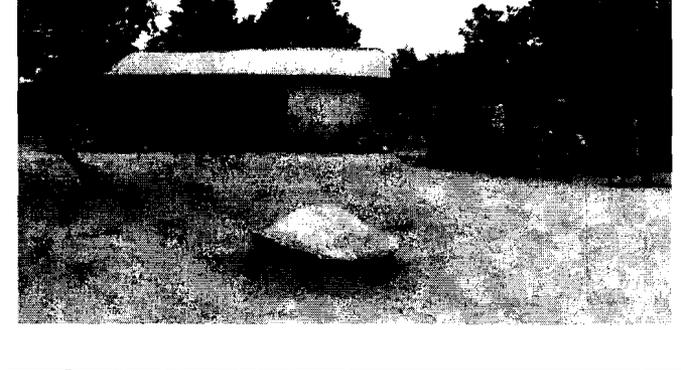
Source : Enquêtes LINER, mars 2008

<b>Commune</b>	<b>Tchaourou</b>	
<b>Arrondissement</b>	Tchatchou	
<b>Village</b>	Gararou II	
<b>Section de ligne</b>	B57-B63	
<b>Titre et commentaire</b>		<b>Maison de Mr TOKO Abdoulaye</b>

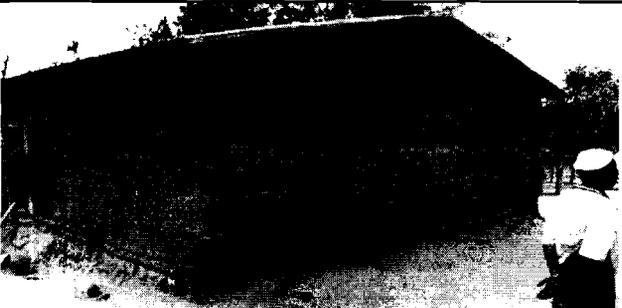
Source : Enquêtes LINER, mars 2008

<b>Commune</b>	<b>Tchaourou</b>	
<b>Arrondissement</b>	Tchatchou	
<b>Village</b>	Gararou II	
<b>Section de ligne</b>	B57-B63	
<b>Titre et commentaire</b>		<b>Maison de SARATI Ayère</b>

Source : Enquêtes LINER, mars 2008

<b>Commune</b>	<b>Tchaourou</b>	
<b>Arrondissement</b>	Tchatchou	
<b>Village</b>	Gararou II	
<b>Section de ligne</b>	B57-B63	
<b>Titre et commentaire</b>		<b>Maison de ALIDOU Suanon</b>

Source : Enquêtes LINER, mars 2008

<b>Commune</b>	<b>Tchaourou</b>	
<b>Arrondissement</b>	Tchoutchou	
<b>Village</b>	Gararou II	
<b>Section de ligne</b>	B57-B63	
<b>Titre et commentaire</b>		<b>Maison de SARATI Goroukonan</b>

Source : Enquêtes LINER, mars 2008

<b>Commune</b>	<b>Tchaourou</b>	
<b>Arrondissement</b>	Tchatchou	
<b>Village</b>	Adamou-Kparou	
<b>Section de ligne</b>	B54-b55	
<b>Titre et commentaire</b>		<b>Maison de ADAMOU Bourabou</b>

Source : Enquêtes LINER, mars 2008

<b>Commune</b>	<b>Tchaourou</b>	
<b>Arrondissement</b>	Tchatchou	
<b>Village</b>	Adamou-Kparou	
<b>Section de ligne</b>	B54-B55	
<b>Titre et commentaire</b>		<b>Maison de ADAMOU Gouda</b>

Source : Enquêtes LINER, mars 2008

<b>Commune</b>	Tchaourou	
<b>Arrondissement</b>	Tchatchou	
<b>Village</b>	Adamou-Kparou	
<b>Section de ligne</b>	CEB54-CEB55	
<b>Titre et commentaire</b>	<b>Maison de GOUDA Ibrahim</b>	

Source : Enquêtes LINER, mars 2008

<b>Commune</b>	Tchaourou	
<b>Arrondissement</b>	Tchatchou	
<b>Village</b>	Tanboukirou	
<b>Section de ligne</b>	CEB 42 à CEB 43	
<b>Titre et commentaire</b>	Case à la carrière de graviers à Tanboukirou (Tchatchou). Cette case sert de lieu de stockage du matériel de travail	

Source : Enquêtes LINER, mars 2008

<b>Commune</b>	Tchaourou	
<b>Arrondissement</b>	Tchatchou	
<b>Village</b>	Koubou	
<b>Section de ligne</b>	CEB 35 à CEB 36	
<b>Titre et commentaire</b>	<b>Case dans un champ de Koubou servant d'abri et de lieu de repos</b>	

Source : Enquêtes LINER, mars 2008

<b>Commune</b>	<b>Pobè</b>	
<b>Arrondissement</b>	Issaba	
<b>Village</b>	Onigbolo	
<b>Titre et commentaire</b>	<b>Case de OGOUDELE Akiola sur le périmètre affecté au poste de transformation</b>	

Source : Enquêtes LINER, mars 2008

<b>Commune</b>	<b>Pobè</b>	
<b>Arrondissement</b>	Issaba	
<b>Village</b>	Onigbolo	
<b>Titre et commentaire</b>	<b>Case de DJAYE père de Moufouliou sur le périmètre affecté au poste de transformation</b>	

Source : Enquêtes LINER, mars 2008

<b>Commune</b>	<b>Pobè</b>	
<b>Arrondissement</b>	Issaba	
<b>Village</b>	Onigbolo	
<b>Titre et commentaire</b>	<b>Case de OGOUDELE Salako sur le périmètre affecté au poste de transformation</b>	

Source : Enquêtes LINER, mars 2008

<b>Commune</b>	<b>Pobè</b>	
<b>Arrondissement</b>	Issaba	
<b>Village</b>	Onigbolo	
<b>Titre et commentaire</b>	<b>Case de OGOUDELE Amossou sur le périmètre affecté au poste de transformation</b>	

Source : Enquêtes LINER, mars 2008

**ANNEXE 3**

**ILLUSTRATIONS PHOTOGRAPHIQUES DU PATRIMOINE  
CULTUREL AFFECTE**

<b>Commune</b>	<b>Pobè</b>	
<b>Arrondissement</b>	Issaba	
<b>Villages</b>	Elèyèdé	
<b>Section de ligne</b>	S0 à CEB1	
<b>Titre et commentaire</b>	Divinités IFA appartenant à Bamigbadé Kouyadi (chef des Babalao). Cette divinité permet de prédire l'avenir et assure la protection des populations	

Source : Enquêtes LINER, 2008

<b>Commune</b>	<b>Pobè</b>	
<b>Arrondissement</b>	Issaba	
<b>Villages</b>	Elèyèdé	
<b>Section de ligne</b>	S0 à CEB1	
<b>Titre et commentaire</b>	Divinités Omon olou appartenant à BAMIGBADE Elègba. Cette divinité permet de faire des consultations et de sauver les gens en cas de maladies ou de problèmes.	

Source : Enquêtes LINER, 2008

<b>Commune</b>	<b>Pobè</b>	
<b>Arrondissement</b>	Issaba	
<b>Villages</b>	Elèyèdé	
<b>Section de ligne</b>	S0 à CEB1	
<b>Titre et commentaire</b>	Divinités chankpannan appartenant à BAMIGBADE Elègba. Cette divinité permet de faire des consultations et de sauver les gens en cas de maladies ou de problèmes.	

Source : Enquêtes LINER, 2008

<b>Commune</b>	<b>Pobè</b>	
<b>Arrondissement</b>	Issaba	
<b>Villages</b>	Eléyédé	
<b>Section de ligne</b>	S0 à CEB1	
<b>Titre et commentaire</b>	Divinités Igbo Abikou appartenant à BAMIGBADE Elègba. Cette divinité permet de faire des consultations et de sauver les gens en cas de maladies ou de problèmes.	

Source : Enquêtes LINER, 2008

<b>Commune</b>	<b>Kétou</b>	
<b>Arrondissement</b>	Odomèta	
<b>Villages</b>	Odomèta	
<b>Section de ligne</b>	CEB19 à CEB20	
<b>Titre et commentaire</b>	Divinités Ifa appartenant à LADEKAN Kanyè. Toutes ces divinités participent au bien être des populations	

Source : Enquêtes LINER, 2008

<b>Commune</b>	<b>Kétou</b>	
<b>Arrondissement</b>	Odomèta	
<b>Villages</b>	Odomèta	
<b>Section de ligne</b>	CEB19 à CEB20	
<b>Titre et commentaire</b>	Divinités Orounmila appartenant à LADEKAN Kanyè. Toutes ces divinités participent au bien être des populations	

Source : Enquêtes LINER, 2008

<b>Commune</b>	<b>Kétou</b>	
<b>Arrondissement</b>	Odométa	
<b>Villages</b>	Odométa	
<b>Section de ligne</b>	CEB19 à CEB20	
<b>Titre et commentaire</b>	Divinités Idourou appartenant à LADEKAN Kanyè. Toutes ces divinités participent au bien être des populations	

Source : Enquêtes LINER, 2008

<b>Commune</b>	<b>Tchaourou</b>	
<b>Arrondissement</b>	Tchaourou	
<b>Villages</b>	Tokourou 2	
<b>Section de ligne</b>	B98-B99	
<b>Titre et commentaire</b>	Divinité Famille OGOU	

Source : Enquêtes LINER, 2008

<b>Commune</b>	<b>Tchaourou</b>	
<b>Arrondissement</b>	Tchatchou	
<b>Villages</b>	Gararoull	
<b>Section de ligne</b>	B60-B61	
<b>Titre et commentaire</b>	Divinité Gararou II	

Source : Enquêtes LINER, 2008

<b>Commune</b>	Tchaourou	
<b>Arrondissement</b>	Tchaourou	
<b>Villages</b>	Papané	
<b>Section de ligne</b>	B115-B121	
<b>Titre et commentaire</b>	<b>Dvinité à Papané</b>	
Source : Enquêtes LINER, 2008		

<b>Commune</b>	Pobè	
<b>Arrondissement</b>	Issaba	
<b>Village</b>	Onigbolo	
<b>Titre et commentaire</b>	<b>Divinité Elègba sur le périmètre affecté au poste de transformation</b>	
Source : Enquêtes LINER, mars 2008		

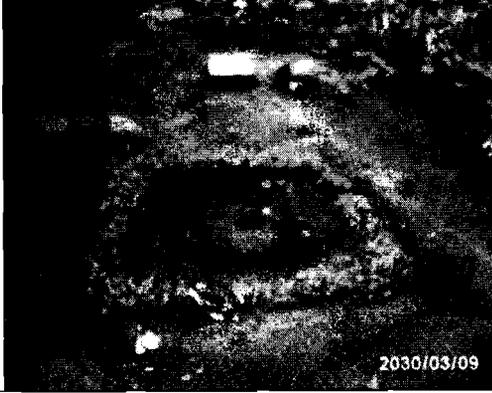
<b>Commune</b>	Pobè	
<b>Arrondissement</b>	Issaba	
<b>Village</b>	Onigbolo	
<b>Titre et commentaire</b>	<b>Divinité Oligbo sur le périmètre affecté au poste de transformation</b>	
Source : Enquêtes LINER, mars 2008		

<b>Commune</b>	<b>Pobè</b>	
<b>Arrondissement</b>	Issaba	
<b>Village</b>	Onigbolo	
<b>Titre et commentaire</b>	<b>Divinité Idouro sur le périmètre affecté au poste de transformation</b>	

Source : Enquêtes LINER, mars 2008

<b>Commune</b>	<b>Pobè</b>	
<b>Arrondissement</b>	Issaba	
<b>Village</b>	Onigbolo	
<b>Titre et commentaire</b>	<b>Divinité Odouro sur le périmètre affecté au poste de transformation</b>	

Source : Enquêtes LINER, mars 2008

<b>Commune</b>	<b>Pobè</b>	
<b>Arrondissement</b>	Issaba	
<b>Village</b>	Onigbolo	
<b>Titre et commentaire</b>	<b>Divinité sur le périmètre affecté au poste de transformation</b>	

Source : Enquêtes LINER, mars 2008

**ANNEXE 4**

**DETAILS DES COUTS DE REMPLACEMENT DES HABITATIONS**

**Tableau : Détail des coûts de remplacement pour les habitations affectées**

Commune : Pobé

Village	Nom et prénoms des propriétaires	Code des propriétaires	Type d'habitat/ infrastructures connexes	Nombre de pièces	Coût de reconstruction par pièce	Coût	patrimoine culturel	Coût de réinstallation
ELEYEDE Ichaagba	BAMIGBADE Adékambi	N° 1	Case en bambou et paille	6	75 000	450 000	Divinités Babalao 500 000	950 000
	MONLEKAN Chitou	N° 2					Divinités Omonolou, chankpandan, Igbo Abikou	500 000
	BAMIGBADE Kouyadi	N° 3	Case en bambou, en terre battue/banco et en tôle	2	250 000	500 000		1 160 000
			Hangar	1	20 000	20 000		
			Hangar en tôle des Babalao	1	100 000	100 000	500 000	
			Grenier	2	20 000	40 000		
	BAMIGBADE Sanni	N° 4	Case en bambou et paille	4	75 000	300 000		460 000
			Grenier	8	20 000	160 000		
	MONLEKAN Owoyéle	N° 5	Case en bambou et paille	4	75 000	300 000		340 000
			Grenier	2	20 000	40 000		
	MONLEKAN Chitou	N° 6	Case en bambou et paille	2	75 000	150 000		150 000
	FADELE Odoun	N° 7	Grenier	2	20 000	40 000		40 000
	BAMIGBADE Elégba	N° 8	Case en bambou et paille	4	75 000	300 000		600 000
			Tombe	1	300 000	300 000		
	BAMIGBADE Kabirou	N° 9	Case en bambou et paille	2	75 000	150 000		210 000
			Bergerie	1	60 000	60 000		
	BAMIGBADE Wassiou	N° 10	Case en bambou et paille	8	75 000	600 000		620 000
			Grenier	1	20 000	20 000		
	ESSIKOTAN Chakirou	N° 11	Construction en brique et tôle + Plafond + véranda	9	500 000	4 500 000		4 520 000
			Grenier	1	20 000	20 000		
	ADJIBOÏCHAN Lannso	N° 12	Construction en brique et en tôle en chantier sans toiture	9	500 000	4 500 000		4 540 000
			Grenier	2	20 000	40 000		
	OLANIYI Owolola	N° 13	Construction en brique et en tôle non crépi	8	500 000	4 000 000		4 000 000
	OLAOGOÛ Pascal	N° 14	Hangar en tôle	1	100 000	100 000		100 000
	OGOUGBOULE Kodjékou	N° 15	Construction en brique et en tôle sans tôle + veranda	8	500 000	4 000 000		4 100 000
			citerne	1	100 000	100 000		
	OLANIYI Samuel	N° 16	Case en terre battue et en tôle	7	250 000	1 750 000		1 850 000
			citerne	1	100 000	100 000		
	OLANIYI Alice	N° 17	Case en bambou et en paille	6	75 000	450 000		470 000
			Grenier	1	20 000	20 000		
	OGOUELE Mankaniou	N° 18	Case en terre battue et en tôle	2	250 000	500 000		500 000
	OGOUELE Igué	N° 19	Construction en brique sans tôle + veranda	5	250 000	1 250 000		1 270 000
			Grenier	1	20 000	20 000		
	OTCHOUBO Oloufayé	N° 20	Case en bambou et paille	15	75 000	1 125 000		1 145 000
			Cuisine	1	20 000	20 000		
	OGOUELE Koudoro	N° 21	case en terre battue	1	250 000	250 000		310 000
			Cuisine	3	20 000	60 000		
	KEKOUN Rachidi	N° 22	Hangar inachevé	1	20 000	20 000		20 000
	EDOUN Elidja	N° 23	Hangar inachevé	2	20 000	40 000		40 000
			Cuisine	1	20 000	20 000		
	AKAN Adéyemi	N° 24	Case en bambou et paille	12	75 000	900 000		900 000
	IDOHOÛ Adèola	N° 25	Case en bambou et paille	3	75 000	225 000		225 000

Source : Enquête terrain, mars 2008

## Commune : Kétou

Village	Nom et prénoms des propriétaires	Code des propriétaires	Type d'habitat/ infrastructures connexes	Nombre de pièces	Coût de reconstruction par pièce	Coût	patrimoine culturel	Coût de réinstallation	
ODOMETA	FACHOLA Kossoko Yaya	N° 1					Ifa, Ogou, Idouro, Oroumila	800 000	
	OGOUEYI Agbo	N° 2	Case en bambou et paille	2	75 000	150 000		270 000	
			3 Poulaillers, 3 paillottes	6	20 000	120 000			
	OGOUROBI Gbébi	N° 3	Case en bambou et paille + case en terre battue	6	75 000	450 000		510 000	
			1 cuisine, 2 hangars	3	20 000	60 000			
	LADEKAN Kanyè	N° 4	Cases en bambou et en terre battue et paille + Case terre battue et tôle + Grenier + Bergène	36	75 000	2 700 000		2 740 000	
			Grenier + Bergerie	2	20 000	40 000			
AGBODE Okoobi	N° 5		Case en bambou et paille	4	75 000	300 000		300 000	
OGOUELE Monyèdé Président de EPP Okeodo	N°6		Terre battue en chantier	1	250 000	250 000		250 000	
LEDEROUN Djiman	N° 7		Case en bambou et paille + case en terre battue	8	75 000	600 000		600 000	
OLOKA	AGBOZOGNIGBE Louis	N° 8	Construction en brique et en tôle	15	500 000	7 500 000		7 950 000	
			WC + Cuisine	3	150 000	450 000			
	ABACARE Ounourou		Case en bambou et paille	1	75 000	75 000		75 000	
ACHOUBI	ALARE Marguérite		WC	1	50 000	50 000		1 320 000	
			Case en terre battue et en tôle	5	250 000	1 250 000			
			Grenier	1	20 000	20 000			
	MANCHOUDI Awaou	N° 9		Case en terre battue et en tôle	3	250 000	750 000		750 000
	OKPEÏFA Latoundji	N° 10	Construction en brique et en tôle	7	500 000	3 500 000		3 600 000	
			WC	2	50 000	100 000			
	Madame Sikirou			Case en terre battue et en tôle	6	250 000	1 500 000		1 500 000
IMOROU Idohou	N° 11		Case en bambou et paille + case en terre battue	1	75 000	75 000		75 000	
TAMEGNON Fidèle			Hangar	1	20 000	20 000		20 000	
EFE -OTE	IGUETCHOU Koudadjou	N° 12	Case en terre battue et en tôle	7	250 000	1 750 000		1 750 000	
			Case en terre battue et en tôle	5	250 000	1 250 000		1 250 000	
AYEKOTONIA	JAMES Basile	N° 13		Case en terre battue et en tôle	5	250 000	1 250 000		1 250 000
	BABATOUNDE Valentin	N° 14		Case en bambou et paille + case en terre battue	3	75 000	225 000		225 000

Source : Enquête terrain, mars 2008

## Commune : Savè

Village	Nom et prénoms des propriétaires	Code des propriétaires	Type d'habitat/ infrastructures connexes	Nombre de pièces	Coût de reconstruction par pièce	Coût	patrimoine culturel	Coût de réinstallation
MONTEWO/ OKOUNFO	AOGA Ignace	N° 1					Divinité Iya et Baba endô	3 000 000
	KINSIMIN Marcelin	N°2	Cabane	1	20 000	20 000		20 000

Source : Enquête terrain, mars 2008

## Commune : Ouessè

Village	Nom et prénoms des propriétaires	Code des propriétaires	Type d'habitat/ infrastructures connexes	Nombre de pièces	Coût de reconstruction par pièce	Coût	patrimoine culturel	Coût de réinstallation
KOMBO	Inconnu	N° 1		1	20 000	20 000		20 000
	NARA Kouaribouani Yacoubou	N° 2	terre battue et paille	1	75 000	75 000		75 000
			terre battue et paille	3	75 000	225 000		225 000
	SAMBIENI Codjo	N° 4		terre battue et paille	2	75 000	150 000	

Source : Enquête terrain, mars 2008

## Commune : Tchaourou

Village	Nom et prénoms des propriétaires	Code des propriétaires	Type d'habitat/ infrastructures connexes	Nombre de pièces	Coût de reconstruction par pièce	Coût	patrimoine culturel	Coût de réinstallation
Adamou Kparou	GOUDA Ibrahim	N° 1	Terre battue, tôle	3	250 000	750 000		750 000
	ADAMOU Bourabou	N° 2	Terre battue, crépie, tôle	12	500 000	6 000 000		600 000
	ADAMOU Gouda	N° 3	Terre battue, tôle	3	250 000	750 000		750 000
Gararou I	KOURINGA Saliou	N° 4	Terre battue, tôle	3	250 000	750 000		750 000
		N° 5	terre battue en paille	4	75 000	300 000		300 000
	AMBOURAKI Kina	N° 6	Terre battue, crépie, tôle	3	250 000	750 000		750 000
	TOKOROU Abdoulaye	N° 7	terre battue en paille	4	75 000	300 000		300 000
	SARATI Ayéré	N° 8	Terre battue, tôle	8	250 000	2 000 000		2 000 000
	ALIDOU Suanon	N° 9	Terre battue, tôle	8	250 000	2 000 000		2 000 000
	SARAKI Gorkonan	N° 10	Terre battue, tôle	6	250 000	1 500 000		1 500 000
Demon	GAYA Djobo	N° 11	Terre battue, tôle	3	250 000	750 000		750 000
	OROU GOURA Dembo	N° 12	Terre battue, paille	2	75 000	150 000		150 000
	OROU GOURA Yaya	N° 13	Terre battue, tôle	4	250 000	1 000 000		1 000 000
	OROU GOURA Oroudjo	N° 14	Terre battue en paille	2	75 000	150 000		150 000
	OROU GOURA Daniel	N° 15	Terre battue, crépie, tôle	5	250 000	1 250 000		1 250 000
	OROU GOURA Djibo	N° 16	Terre battue, tôle	8	250 000	2 000 000		2 000 000
Tokourou	OGOU Sabi	N° 17	Terre battue, tôle	5	250 000	1 250 000		1 250 000
	BIO Kanim	N° 18	Terre battue, tôle	6	250 000	1 500 000		1 500 000
	BONI OROU Sidi	N° 19	Terre battue, tôle	6	250 000	1 500 000		1 500 000
Gandérou	SONKPIAN Ibrahim	N° 20	Terre battue, tôle	6	250 000	1 500 000		1 500 000
	BABA Damagu: Issa	N° 21	Case en terre battue et en tôle	1	250 000	250 000		250 000
Taubou-Kinou	Ets ADIVIPKO & fils	N° 22	Terre battue, paille	4	75 000	300 000		300 000

Source : Enquête terrain, mars 2008

## Commune : Parakou

Village	Nom et prénoms des propriétaires	Code des propriétaires	Type d'habitat/ infrastructures connexes	Nombre de pièces	Coût de reconstruction par pièce	Coût	patrimoine culturel	Coût de réinstallation
Gah-Non	ALAZA Alassane	N° 1	Case en bambou et paille	1	75 000	75 000		75 000

Source : Enquête terrain, mars 2008

Le coût global de remplacement des habitations et des infrastructures connexes à indemniser est de 84 280 000 francs CFA arrondi avec les imprévus à **100 000 000 F CFA**.

**ANNEXE 5**

**RECAPITULATIF DES COUTS DE REINSTALLATION  
DES PERSONNES AFFECTEES**

## RECAPITULATIF DES COÛTS DE REINSTALLATION DES PERSONNES AFFECTEES

## Commune de Pobè

Village	N° d'ordre	Coût /Plantation	Coût /Habitation et infrastructures	Coût /Patrimoine culturel	Coût total
ELEYEDE Ichaagba	N°1	215 000	450 000	500000	1 165 000
	N°2	2 355 000		500000	2 855 000
	N°3		580 000		580 000
	N°5		460 000		460 000
	N°6		340 000		340 000
	N°7		150 000		150 000
	N°8		40 000		40 000
	N°9		600 000		600 000
	N°10		210 000		210 000
	N°11	1 116 000	620 000		1 736 000
	N°12	180 000			180 000
	N°13	150 000			150 000
	N°14	2 858 000			2 858 000
	N°15	984 000			984 000
	N°16	210 000			210 000
	ONIGBOLO	N°1	390 000		
N°2		300 000	4 520 000		4 820 000
N°3		1 875 000	4 540 000		6 415 000
N°4			4 000 000		4 000 000
N°5			20 000		20 000
N°6			4 050 000		4 050 000
N°7			1 800 000		1 800 000
N°8			470 000		470 000
N°9			500 000		500 000
N°10			1 270 000		1 270 000
N°11			1 145 000		1 145 000
N°12			310 000		310 000
N°13		20 000		20 000	
N°14		60 000		60 000	
N°15		900 000		900 000	
N°16	40 000	225 000		265 000	
N°17	3 000 000			3 000 000	
N°18	1 180 000			1 180 000	
N°19	1 450 000			1 450 000	
N°20	4 000 000			4 000 000	
N°21	300 000			300 000	
N°22	1 050 000			1 050 000	
N°23	150 000			150 000	
N°24	3 648 000			3 648 000	
N°25	2 850 000			2 850 000	
N°26	1 200 000			1 200 000	
N°27	570 000			570 000	
N°28	360 000			360 000	

	N°29	3 000 000			3 000 000
	N°30	75 000			75 000
	N°31	2 430 000			2 430 000
	N°32	1 800 000			1 800 000
	N°33	975 000			975 000
	N°34	1 200 000			1 200 000
	N°35	510 000			510 000
	N°36	1 200 000			1 200 000
	N°37	300 000			300 000
	N°38	300 000			300 000
	N°39	720 000			720 000
	N°40	960 000			960 000
	N°41	13 900 000			13 900 000
	N°42	390 000			390 000
	N°43	3 750 000			3 750 000
	N°44	4 800 000			4 800 000
	N°45	590 000			590 000
	N°46	360 000			360 000
	N°47	2 100 000			2 100 000
	N°48	5 421 000			5 421 000
	N°49	2 420 000			2 420 000
	N°50	1 890 000			1 890 000
	N°51	100 000			100 000
	N°52	4 150 000			4 150 000
Issaba	N°1		500 000	500 000	1 000 000
	N°2		750 000	1 500 000	2 250 000
	N°3		150 000	300 000	450 000
	N°4	5 880 000			5 880 000
	N°5	1 830 000			1 830 000
	N°6	1 800 000			1 800 000
	N°7	1 720 000	225 000		1 945 000
	N°8	2 170 000	1 975 000		4 145 000
	N°9	240 000	2 475 000		2 715 000
Total de la Commune de Pobè					<b>134 067 000</b>

**Commune de Kétou**

Village	N° d'ordre	Coût /Plantation	Coût /Habitation et infrastructures	Coût /Patrimoine culturel	Coût total
ODOMETA	N°1	1 150 000		800 000	1 950 000
	N°2	3 798 000	270 000		4 068 000
	N°3	200 000	510 000		710 000
	N°4		2 740 000		2 740 000
	N°5	75 000	300 000		375 000
	N°6	150 000	250 000		400 000
	N°7	150 000			150 000
	N°8	1 200 000			1 200 000
	N°9	150 000			150 000
	N°10	35 000			35 000
	N°11	750 000			750 000
	N°12	200 000			200 000
	N°13	375 000			375 000

	N°14	450 000		450 000
	N°15	150 000		150 000
ATAN OCHOUKPA	N°1	3 000 000		3 000 000
	N°2	30 000		30 000
	N°3	800 000		800 000
	N°4	900 000		900 000
	N°5	90 000		90 000
	N°6	600 000		600 000
	N°7	30 000		30 000
	N°8	500 000		500 000
	N°9	500 000		500 000
	N°10	30 000		30 000
	N°11	108 000		108 000
	N°12	600 000		600 000
	N°13	339 000		339 000
	N°14	350 000		350 000
	N°15	1 250 000		1 250 000
	N°16	620 000		620 000
	N°17	300 000		300 000
	N°18	73 000		73 000
	N°19	133 000		133 000
	N°20	750 000		750 000
	N°21	180 000		180 000
	N°22	2 000 000		2 000 000
BOLOROUNFÉ IBECO	N°1	500 000		500 000
	N°2	450 000	600000	1 050 000
	N°3	3 475 000		3 475 000
	N°4	3 400 000		3 400 000
	N°5	145 000		145 000
	N°6	580 000		580 000
	N°7	165 000	7650000	7 815 000
	N°8		125000	125 000
MASSAFE	N°1	72 000		72 000
	N°2		1270000	1 270 000
	N°3		750000	750 000
	N°4		3600000	3 600 000
	N°5		1500000	1 500 000
	N°6		75000	75 000
	N°7	205 000		205 000
	N°8	250 000		250 000
	N°9	250 000		250 000
	N°10	1 250 000		1 250 000
	N°11	2 250 000		2 250 000
	N°12	250 000		250 000
	N°13	175 000		175 000
	N°14	2 500 000		2 500 000
	N°15	375 000		375 000
	N°16	250 000		250 000
	N°17	1 250 000		1 250 000
	N°18	375 000		375 000
	N°19	150 000		150 000
	N°20	1 250 000		1 250 000

	N°21	25 000		25 000
	N°22	100 000		100 000
	N°23	500 000		500 000
	N°24	500 000		500 000
	N°25	250 000		250 000
	N°26	375 000		375 000
OKPOMETA	N°1	280 000		280 000
	N°2	10 000		10 000
IDJIBA	N°1	2 400 000		2 400 000
AWAYI	N°1	1 200 000		1 200 000
	N°2	400 000		400 000
	N°3	3 000 000		3 000 000
	N°4	2 250 000		2 250 000
	N°5	1 080 000		1 080 000
	N°6	500 000		500 000
	N°7	1 050 000		1 050 000
	N°8	75 000		75 000
	N°9	1 250 000		1 250 000
ODOGBO	N°1	2 500 000		2 500 000
	N°2	280 000		280 000
	N°3	180 000		180 000
	N°4	1 875 000		1 875 000
OMOU	N°1	600 000		600 000
	N°2	36 000		36 000
	N°3	1 000 000		1 000 000
	N°4	25 000		25 000
	N°5	625 000		625 000
EMEDA	N°1	1 250 000		1 250 000
EFE -OTE	N°1	500 000	1750000	2 250 000
	N°2	12 700 000		12 700 000
	N°3	2 500 000		2 500 000
	N°4	150 000		150 000
	N°5	1 825 000		1 825 000
	N°6	1 125 000		1 125 000
	N°7	2 000 000		2 000 000
AYEKOTONIA	N°1	500 000		500 000
	N°2		1250000	1 250 000
	N°3	75 000		75 000
	N°4	1 200 000	225000	1 425 000
	N°5	450 000		450 000
IWESSOU	N°1	565 000		565 000
	N°2	185 000		185 000
	N°3	1 750 000		1 750 000
	N°4	2 400 000		2 400 000
	N°5	2 650 000		2 650 000
	N°6	5 200 000		5 200 000
	N°7	1 475 000		1 475 000
AWAYA	N°1	3 500 000		3 500 000
	N°2	260 000		260 000
	N°3	2 500 000		2 500 000
	N°4	1 175 000		1 175 000
	N°5	250 000		250 000

	N°6	90 000			90 000
	N°7	1 413 000			1 413 000
Total de la Commune de Kétou					135 302 000

## Commune de Savè

Village	N° d'ordre	Coût /Plantation	Coût /Habitation et infrastructures	Coût /Patrimoine culturel	Coût total
	N°1	770 000			770 000
Diho 1	N°2	12 800 000			12 800 000
	N°3	1 500 000			1 500 000
Sakin	N°1	1 080 000			1 080 000
Akon	N°1	1 750 000			1 750 000
	N°2	1 750 000			1 750 000
	N°3	55 000			55 000
Bessé owodé	N°1	250 000			250 000
	N°2	2 000 000			2 000 000
	N°3	90 000			90 000
	N°4	375 000			375 000
	N°5	2 500 000			2 500 000
	N°6	1 500 000			1 500 000
Nicolagon	N°1	1 050 000			1 050 000
	N°2	5 000 000			5 000 000
	N°3	5 000 000			5 000 000
	N°4	500 000			500 000
	N°5	375 000			375 000
	N°6	500 000			500 000
	N°7	1 525 000			1 525 000
	N°8	1 000 000			1 000 000
	N°9	2 000 000			2 000 000
	N°10	1 500 000			1 500 000
	N°11	7 500 000			7 500 000
Gogoro	N°1	375 000			375 000
	N°2	325 000			325 000
	N°3	500 000			500 000
	N°4	2 600 000			2 600 000
	N°5	325 000			325 000
	N°6	650 000			650 000
	N°7	500 000			500 000
	N°8	1 000 000			1 000 000
	N°9	2 500 000			2 500 000
	N°10	1 250 000			1 250 000
	N°11	325 000			325 000

N°12	650 000		650 000
N°13	650 000		650 000
N°14	2 600 000		2 600 000
N°15	750 000		750 000
N°16	5 200 000		5 200 000
N°17	650 000		650 000
N°18	1 300 000		1 300 000
<b>Alafia</b>			
N°1	1 575 000		1 575 000
N°2	275 000		275 000
N°3	325 000		325 000
N°4	650 000		650 000
N°5	325 000		325 000
N°6	325 000		325 000
N°7	1 300 000		1 300 000
N°8	925 000		925 000
N°9	325 000		325 000
N°10	650 000		650 000
N°11	1 575 000		1 575 000
N°12	1 300 000		1 300 000
N°13	1 950 000		1 950 000
N°14	2 600 000		2 600 000
<b>Montewo</b>			
N°1	2 600 000	3000000	2 600 000
N°2	5 616 000		5 616 000
N°3	3 475 000		3 475 000
N°4	2 600 000		2 600 000
N°5	1 950 000		1 950 000
N°6	900 000		900 000
N°7	5 886 000		5 886 000
N°8	3 475 000		3 475 000
N°9	650 000		650 000
N°10	750 000		750 000
N°11	650 000		650 000
N°12	650 000		650 000
<b>Oughli</b>			
N°1	3 900 000		3 900 000
N°2	9 100 000		9 100 000
N°3	6 500 000		6 500 000
N°4	3 900 000		3 900 000
N°5	2 600 000		2 600 000
N°6	2 600 000		2 600 000
N°7	1 300 000		1 300 000
N°8	1 560 000		1 560 000
N°9	2 600 000		2 600 000
N°10	3 900 000		3 900 000

	N°11	5200 000		5 200 000
	N°12	1300 000		1 300 000
	N°13	2600 000		2 600 000
	N°14	2 600 000		2 600 000
	N°15	13 000 000		13 000 000
	N°16	6 500 000		6 500 000
	N°17	3 900 000		3 900 000
	N°18	3 900 000		3 900 000
	N°19	13 000 000		13 000 000
	N°20	650 000		650 000
	N°21	1 300 000		1 300 000
	N°22	2 600 000		2 600 000
	N°23	13 000 000		13 000 000
Diho	N°1	1 250 000		1 250 000
	N°2	1 875 000		1 875 000
	N°3	3 750 000		3 750 000
	N°4	2 500 000		2 500 000
	N°5	2 500 000		2 500 000
	N°6	750 000		750 000
	N°7	2 000 000		2 000 000
	N°8	3 500 000		3 500 000
	N°9	2 500 000		2 500 000
	N°10	150 000		150 000
	N°11	716 000		716 000
	N°12	8 750 000		8 750 000
	N°13	750 000		750 000
	N°14	2 500 000		2 500 000
	N°15	1250 000		1 250 000
	N°16	1 250 000		1 250 000
	N°17	3 750 000		3 750 000
	N°18	1 750 000		1 750 000
	N°19	2 500 000		2 500 000
	N°20	2 500 000		2 500 000
	N°21	2 500 000		2 500 000
	N°22	1 250 000		1 250 000
	N°23	875 000		875 000
	N°24	2 500 000		2 500 000
	N°25	1 250 000		1 250 000
	N°26	625 000		625 000
	N°27	625 000		625 000
Okounfo	N°1	4 700 000		4 700 000
	N°2	270 000		270 000
	N°3	30 000		30 000

	N°4	4 840 000		4 840 000
	N°5	240 000		240 000
	N°6	300 000		300 000
	N°7	380 000		380 000
	N°8	985 000		985 000
	N°9	504 000		504 000
	N°10	750 000		750 000
	N°11	345 000		345 000
	N°12	525 000		525 000
	N°13	400 000		400 000
	N°14	3 120 000	20000	3 140 000
	N°15	1 150 000		1 150 000
	N°16	2 025 000		2 025 000
Total de la Commune de Savè				319 072 000

## Commune de Ouèssè

Village	N° d'ordre	Coût /Plantation	Coût /Habitation et infrastructures	Coût /Patrimoine culturel	Coût total
Gbèédé	N°1	1 404 000			1 404 000
	N°2	225 000			225 000
	N°3	725 000			725 000
	N°4	1 200 000	20000		1 220 000
	N°5	1 500 000			1 500 000
Challà-Ogoï	N°1	3 901 000			3 901 000
	N°2	1 475 000			1 475 000
	N°3	500 000			500 000
	N°4	500 000			500 000
	N°5	2 600 000			2 600 000
	N°6	5 125 000			5 125 000
	N°7	1 575 000			1 575 000
	N°8	1 300 000			1 300 000
	N°9	1 872 000			1 872 000
	N°10	325 000			325 000
	N°11	1 250 000			1 250 000
	N°12	150 000			150 000
	N°13	1 872 000			1 872 000
	N°14	6 400 000			6 400 000
N°15	2 800 000			2 800 000	
N°16	702 000			702 000	
N°17	1 900 000			1 900 000	
N°18	650 000			650 000	
N°19	684 000			684 000	

	N°20	100 000		100 000
Idouya	N°1	162 000		162 000
	N°2	300 000		300 000
	N°3	1 950 000		1 950 000
	N°4	1 775 000		1 775 000
	N°5	150 000		150 000
	N°6	570 000		570 000
	N°7	75 000		75 000
	N°8	4 020 000		4 020 000
	N°9	330 000		330 000
	N°10	1 125 000		1 125 000
	N°11	925 000		925 000
	N°12	936 000		936 000
	N°13	2 682 000		2 682 000
	N°14		75 000	75 000
	N°15		225 000	225 000
	N°16		150 000	150 000
	N°17	850 000		850 000
	N°18	300 000		300 000
	N°19	650 000		650 000
	N°20	288 000		288 000
	N°21	1 225 000		1 225 000
	N°22	234 000		234 000
	N°23	2 675 000		2 675 000
	N°24	1 575 000		1 575 000
	N°25	500 000		500 000
	N°26	1 125 000		1 125 000
	N°27	1 952 000		1 952 000
	N°28	400 000		400 000
	N°29	306 000		306 000
	N°30	1 700 000		1 700 000
	N°31	216 000		216 000
	N°32	300 000		300 000
	N°33	1 950 000		1 950 000
	N°34	2 275 000		2 275 000
	N°35	975 000		975 000
	N°36	350 000		350 000
Odo akaba	N°1	575 000		575 000
	N°2	15 650 000		15 650 000
	N°3	1 100 000		1 100 000
	N°4	625 000		625 000
	N°5	2 000 000		2 000 000
	N°6	466 000		466 000

	N°7	3 750 000		3 750 000
	N°8	2 502 000		2 502 000
	N°9	3 700 000		3 700 000
	N°10	1 125 000		1 125 000
	N°11	3 850 000		3 850 000
	N°12	750 000		750 000
	N°13	375 000		375 000
	N°14	3 750 000		3 750 000
Ogoutèdo	N°1	3 625 000		3 625 000
	N°2	750 000		750 000
	N°3	750 000		750 000
	N°4	1 125 000		1 125 000
	N°5	950 000		950 000
	N°6	675 000		675 000
	N°7	675 000		675 000
	N°8	500 000		500 000
	N°9	630 000		630 000
	N°10	3 000 000		3 000 000
	N°11	150 000		150 000
	N°12	875 000		875 000
	N°13	2 250 000		2 250 000
	N°14	250 000		250 000
Toui	N°1	2 000 000		2 000 000
	N°2	1 000 000		1 000 000
	N°3	2 175 000		2 175 000
	N°4	2 975 000		2 975 000
	N°5	630 000		630 000
	N°6	1 675 000		1 675 000
	N°7	2 175 000		2 175 000
	N°8	1 000 000		1 000 000
	N°9	2 750 000		2 750 000
	N°10	375 000		375 000
	N°11	1 000 000		1 000 000
	N°12	2 500 000		2 500 000
	N°13	375 000		375 000
	N°14	2 200 000		2 200 000
	N°15	800 000		800 000
	N°16	1 900 000		1 900 000
	N°17	4 000 000		4 000 000
	N°18	1 125 000		1 125 000
	N°19	4 250 000		4 250 000
	N°20	1 250 000		1 250 000
	N°21	750 000		750 000

	N°22	625 000		625 000
	N°23	4 250 000		4 250 000
	N°24	1 250 000		1 250 000
	N°25	630 000		630 000
	N°26	625 000		625 000
	N°27	1 750 000		1 750 000
	N°28	2 000 000		2 000 000
	N°29	3 000 000		3 000 000
	N°30	625 000		625 000
	N°31	1 875 000		1 875 000
	N°32	750 000		750 000
	N°33	2 160 000		2 160 000
Akpéro	N°1	2 500 000		2 500 000
	N°2	3 750 000		3 750 000
	N°3	2 750 000		2 750 000
	N°4	1 260 000		1 260 000
	N°5	2 500 000		2 500 000
	N°6	250 000		250 000
	N°7	4 450 000		4 450 000
	N°8	1 250 000		1 250 000
	N°9	1 875 000		1 875 000
	N°10	1 750 000		1 750 000
	N°11	2 250 000		2 250 000
	N°12	28 750 000		28 750 000
	N°13	1 875 000		1 875 000
	N°14	4 250 000		4 250 000
	N°15	90 000		90 000
	N°16	3 750 000		3 750 000
	N°17	50 000		50 000
Gah kayo	N°1	1 800 000		1 800 000
Kilibo	N°1	2 500 000		2 500 000
	N°2	3 750 000		3 750 000
	N°3	375 000		375 000
	N°4	125 000		125 000
	N°5	625 000		625 000
	N°6	4 875 000		4 875 000
	N°7	5 000 000		5 000 000
	N°8	8 750 000		8 750 000
	N°9	1 875 000		1 875 000
	N°10	375 000		375 000
	N°11	375 000		375 000
	N°12	1 250 000		1 250 000
	N°13	750 000		750 000

	N°14	1 450 000		1 450 000
	N°15	2 160 000		2 160 000
	N°16	3 750 000		3 750 000
	N°17	2 700 000		2 700 000
	N°18	1 875 000		1 875 000
	N°19	375 000		375 000
	N°20	375 000		375 000
	N°21	1 175 000		1 175 000
	N°22	500 000		500 000
	N°23	540 000		540 000
	N°24	2 500 000		2 500 000
	N°25	10 000 000		10 000 000
	N°26	900 000		900 000
	N°27	375 000		375 000
	N°28	1 500 000		1 500 000
	N°29	5 000 000		5 000 000
	N°30	1 450 000		1 450 000
	N°31	1 000 000		1 000 000
	N°32	1 500 000		1 500 000
	N°33	875 000		875 000
	N°34	5 000 000		5 000 000
	N°35	5 000 000		5 000 000
Yaoui	N°1	625 000		625 000
	N°2	1 000 000		1 000 000
	N°3	1 225 000		1 225 000
	N°4	750 000		750 000
<b>Total de la Commune de Ouèssè</b>				<b>338 294 000</b>

## Commune de Tchaourou

Village		Coût /Plantation	Coût /Habitation et infrastructures	Coût /Patrimoine culturel	Coût total
Adamou Kparou	N°1	3 150 000	750000		3 900 000
	N°2		6000000		6 000 000
	N°3		750000		750 000
	N°4	5 000 000			5 000 000
	N°5	1 500 000			1 500 000
	N°6	750 000			750 000
Gararou I	N°1	1 250 000			1 250 000
	N°2		1050000		1 050 000
	N°3		750000		750 000
	N°4		300000		300 000
	N°5		2 000 000		2 000 000
	N°6		2 000 000		2 000 000
	N°7		1 500 000		1 500 000
	N°8	750 000			750 000

	N°9	1 750 000		1 750 000
	N°10	1 750 000		1 750 000
Gararou II	N°1	2 500 000		2 500 000
	N°2	625 000		625 000
	N°3	1 875 000		1 875 000
Gbangnan Gbarou	N°1	500 000		500 000
	N°2	625 000		625 000
	N°3	1 375 000		1 375 000
Demon	N°1	2 500 000		2 500 000
	N°2		750 000	750 000
	N°3		150 000	150 000
	N°4		1 000 000	1 000 000
	N°5		150 000	150 000
	N°6		1 250 000	1 250 000
	N°7		2 000 000	2 000 000
	N°8	3 750 000		3 750 000
	N°9	500 000		500 000
	N°10	2 775 000		2 775 000
	N°11	550 000		550 000
	N°12	750 000		750 000
	N°13	1 650 000		1 650 000
	N°14	500 000		500 000
	N°15	525 000		525 000
Pola nkparou	N°1	810 000		810 000
	N°2	5 125 000		5 125 000
	N°3	625 000		625 000
	N°4	625 000		625 000
	N°5	875 000		875 000
	N°6	3 750 000		3 750 000
	N°7	1 050 000		1 050 000
Gaah Baka	N°1	650 000		650 000
	N°2	1 125 000		1 125 000
	N°3	3 025 000		3 025 000
	N°4	4 375 000		4 375 000
Guinirou	N°1	1 775 000		1 775 000
	N°2	1 250 000		1 250 000
	N°3	525 000		525 000
	N°4	2 125 000		2 125 000
	N°5	1 425 000		1 425 000
	N°6	550 000		550 000
	N°7	425 000		425 000
	N°8	500 000		500 000
	N°9	625 000		625 000
	N°10	750 000		750 000
Gboyèkèrou	N°1	1 750 000		1 750 000
Tokourou	N°1	3 275 000		3 275 000
	N°2		1250000	1 250 000
	N°3		1500000	1 500 000
	N°4	500 000		500 000
	N°5	250 000		250 000
	N°6	180 000		180 000
	N°7	1 746 000		1 746 000

	N°8	1 400 000		1 400 000
	N°9	750 000		750 000
Boronè	N°1	8 500 000		8 500 000
	N°2	2 430 000		2 430 000
	N°3	1 275 000		1 275 000
	N°4	1 850 000		1 850 000
	N°5	1 404 000		1 404 000
	N°6	750 000		750 000
	N°7	1 550 000		1 550 000
	N°8	250 000		250 000
	N°9	6 000 000		6 000 000
	N°10	550 000		550 000
	N°11	975 000		975 000
Tchaala	N°1	3 475 000		3 475 000
	N°2	2 200 000		2 200 000
	N°3	1 175 000		1 175 000
	N°4	1 375 000		1 375 000
	N°5	1 700 000		1 700 000
	N°6	6 000 000		6 000 000
Tchaourou	N°1	1 275 000		1 275 000
	N°2	650 000		650 000
	N°3	650 000		650 000
	N°4	775 000		775 000
	N°5	825 000		825 000
	N°6	2 175 000		2 175 000
	N°7	550 000		550 000
	N°8	4 300 000		4 300 000
	N°9	10 250 000		10 250 000
Papanè	N°1	500 000		500 000
	N°2	1 050 000		1 050 000
	N°3	250 000		250 000
	N°4	950 000		950 000
	N°5	432 000		432 000
	N°6	2 550 000		2 550 000
	N°7	1 600 000		1 600 000
	N°8	306 000		306 000
	N°9	5 000 000		5 000 000
	N°10	3 200 000		3 200 000
	N°11	504 000		504 000
	N°12	1 250 000		1 250 000
	N°13	1 200 000		1 200 000
	N°14	1 325 000		1 325 000
	N°15	375 000		375 000
	N°16	1 425 000		1 425 000
	N°17	1 125 000		1 125 000
	N°18	4 050 000		4 050 000
Koubou	N°1	625 000		625 000
	N°2	4 750 000	1500000	6 250 000
	N°3	1 965 000		1 965 000
	N°4	2 340 000		2 340 000
	N°5	1 005 000		1 005 000
	N°6	9 550 000		2 350 000

	N°7	1 950 000		1 950 000
	N°8	800 000		800 000
	N°9	6 700 000		6 700 000
	N°10	1 200 000		1 200 000
	N°11	3 900 000		3 900 000
	N°12	4 600 000		4 600 000
	N°13	10 000 000		10 000 000
	N°14	3 650 000		3 650 000
	N°15	12 400 000		12 400 000
	N°16	6 150 000		6 150 000
	N°17	5 750 000		5 750 000
	N°18	4 475 000		4 475 000
	N°19	5 640 000		5 640 000
	N°20	4 250 000		4 250 000
	N°21	2 000 000		2 000 000
Gandérou	N°1		1500000	1 500 000
	N°2	216 000	250000	466 000
Gah-Bakoura	N°1	13 800 000		13 800 000
Taubou-Kirou	N°1	1 075 000		1 075 000
	N°2	1 290 000		1 590 000
	N°3	4 750 000		4 750 000
	N°4	5 830 000		5 830 000
	N°5	5 800 000		5 800 000
	N°6	5 375 000		5 375 000
	N°7	5 325 000		5 325 000
	N°8	9 190 000		9 190 000
	N°9	7 675 000		7 675 000
	N°10	2 800 000		2 800 000
	N°11	8 400 000		8 400 000
	N°12	9 950 000		9 950 000
	N°13	850 000		850 000
	N°14	1 725 000		1 725 000
	N°15	7 025 000		7 025 000
	N°16	4 680 000		4 680 000
	N°17	5 500 000		5 500 000
	N°18	2 300 000		2 300 000
Boukou-Séra	N°1	2 775 000		2 775 000
	N°2	9 125 000		9 125 000
	N°3	4 375 000		4 375 000
	N°4	7 025 000		7 025 000
	N°5	4 785 000		4 785 000
	N°6	7 330 000		7 330 000
	N°7	6 550 000		6 550 000
Total de la Commune de Tchaourou				<b>427 458 000</b>

## Commune de Parakou

Village		Coût /Plantation	Coût /Habitation et infrastructures connexes	Coût /Patrimoine culturel	Coût total
Gah-Non	N°1	5 000			5 000
	N°2	300 000			300 000
	N°3	150 000			150 000
	N°4	600 000			600 000
	N°5	250 000			250 000
	N°6	625 000			625 000
	N°7	600 000			600 000
	N°8	2 100 000			2 100 000
	N°9	600 000			600 000
	N°10	275 000			275 000
	N°11	1 250 000			1 250 000
	N°12	150 000			150 000
	N°13	200 000			200 000
	N°14	750 000			750 000
	N°15	2 550 000			2 550 000
	N°16	1 500 000			1 500 000
	N°17	850 000			850 000
	N°18	200 000			200 000
	N°19	540 000			540 000
	N°20	375 000			375 000
	N°21	2 450 000			2 450 000
	N°22	100 000			100 000
	N°23	1 650 000			1 650 000
	N°24	900 000			900 000
	N°25	1 050 000			1 050 000
	N°26	90 000			90 000
	N°27	1 000 000		75000	1 075 000
	N°28	1 800 000			1 800 000
	N°29	400 000			400 000
	N°30	375 000			375 000
	N°31	450 000			450 000
	N°32	500 000			500 000
	N°33	550 000			550 000
Douwéro	N°1	4 500 000			4 500 000
	N°2	900 000			900 000
	N°3	200 000			200 000
	N°4	1 500 000			1 500 000
	N°5	300 000			300 000
	N°6	100 000			100 000
	N°7	300 000			300 000
	N°8	5 750 000			5 750 000
	N°9	600 000			600 000
	N°10	600 000			600 000
Borèrou	N°1	2 000 000			2 000 000
	N°2	600 000			600 000
	N°3	600 000			600 000

	N°4	425 000		425 000
	N°5	2 025 000		2 025 000
	N°6	4 000 000		4 000 000
	N°7	200 000		200 000
	N°8	300 000		300 000
	N°9	100 000		100 000
	N°10	3 250 000		3 250 000
	N°11	300 000		300 000
	N°12	400 000		400 000
	N°13	2 000 000		2 000 000
	N°14	300 000		300 000
	N°15	1 800 000		1 800 000
	N°16	800 000		800 000
	N°17	650 000		650 000
	N°18	300 000		300 000
	N°19	400 000		400 000
	N°20	500 000		500 000
	N°21	600 000		600 000
	N°22	100 000		100 000
	N°23	150 000		150 000
	N°24	3 000 000		3 000 000
	N°25	900 000		900 000
	N°26	1 500 000		1 500 000
	N°27	50 000		50 000
	N°28	2 550 000		2 550 000
	N°29	450 000		450 000
	N°30	1 000 000		1 000 000
	N°31	600 000		600 000
	N°32	150 000		150 000
	N°33	9 000 000		9 000 000
	N°34	150 000		150 000
	N°35	2 500 000		2 500 000
	N°36	150 000		150 000
	N°37	1 050 000		1 050 000
	N°38	900 000		900 000
	N°39	150 000		150 000
	N°40	2 500 000		2 500 000
	N°41	300 000		300 000
		1 500 000		1 500 000
	N°42			
	N°43	600 000		600 000
	N°44	450 000		450 000
	N°45	5 000 000		5 000 000
	N°46	2 580 000		2 580 000
	N°47	6 250 000		6 250 000
	N°48	11 500 000		11 500 000
	N°49	6 550 000		6 550 000
	N°50	2 600 000		2 600 000
	N°51	12 400 000		12 400 000
	N°52	2 850 000		2 850 000
	N°53	8 700 000		8 700 000
Badé-Kpérou	N°1	1 650 000		1 650 000

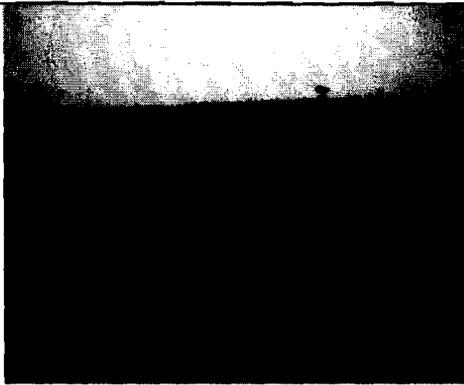
	N°2	3 010 000		3 010 000
	N°3	3 880 000		3 880 000
	N°4	4 900 000		4 900 000
	N°5	2 000 000		2 000 000
	N°6	3 150 000		3 150 000
	N°7	1 205 000		1 205 000
	N°8	2 850 000		2 850 000
	N°9	900 000		900 000
	N°10	1 350 000		1 350 000
	N°11	2 250 000		2 250 000
	N°12	375 000		375 000
	N°13	1 250 000		1 250 000
	N°14	8 800 000		8 800 000
	N°15	775 000		775 000
	N°16	750 000		750 000
	N°17	2 900 000		2 900 000
	N°18	4 300 000		4 300 000
	N°19	2 400 000		2 400 000
	N°20	2 100 000		2 100 000
	N°21	2 190 000		2 190 000
	N°22	2 350 000		2 350 000
Total de la Commune de Parakou				<b>205 025 000</b>

**ANNEXE 6**

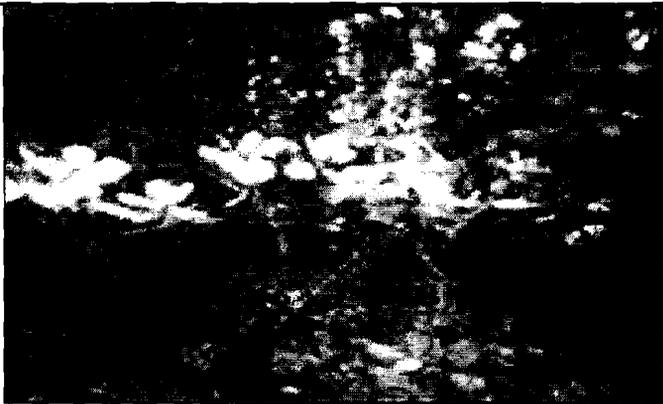
**ILLUSTRATIONS DE QUELQUES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

<b>Commune</b>	<b>Kétou</b>	
<b>Arrondissement</b>	Okpométa	
<b>Village</b>	Omou	
<b>Section de ligne</b>	CEB14 à CEB15	
<b>Titre et commentaire</b>		<b>Champ de coton appartenant à FADIKPE Aïnan</b>

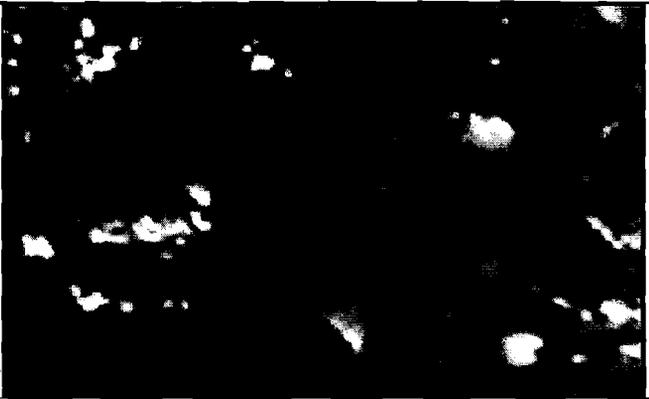
Source : Enquêtes LINER, mars 2008

<b>Commune</b>	<b>Kétou</b>	
<b>Arrondissement</b>	Okpométa	
<b>Village</b>	Omou	
<b>Section de ligne</b>	CEB20 à CEB21	
<b>Titre et commentaire</b>		<b>Paysage du corridor entre CEB20 et CEB21</b>

Source : Enquêtes LINER, mars 2008

<b>Commune</b>	<b>Kétou</b>	
<b>Arrondissement</b>	Idigny	
<b>Village</b>	Ayékotonia	
<b>Section de ligne</b>	S8 à S7	
<b>Titre et commentaire</b>		<b>Plantation d'Anacardier de Agboto Jean de Dieu</b>

Source : Enquêtes LINER, mars 2008

<b>Commune</b>	<b>Kétou</b>	
<b>Arrondissement</b>	Idigny	
<b>Village</b>	Ayékotonia	
<b>Section de ligne</b>	S8 à S7	
<b>Titre et commentaire</b>		<b>Plantation de teck de ADJAGBE Laissi</b>

Source : Enquêtes LINER, mars 2008

<b>Commune</b>	<b>Kétou</b>	
<b>Arrondissement</b>	Idigny	
<b>Village</b>	Efé otè	
<b>Section de ligne</b>	Balise non numérotée	
<b>Titre et commentaire</b>		<b>Champ de coton de GNONHO Alphonse</b>

Source : Enquêtes LINER, mars 2008

<b>Commune</b>	<b>Kétou</b>	
<b>Arrondissement</b>	Idigny	
<b>Village</b>	Ayékotonia	
<b>Section de ligne</b>	S8 à S7	
<b>Titre et commentaire</b>		<b>Champ de manioc appartenant à M. LALOWO Ogoudayé</b>

Source : Enquêtes LINER, mars 2008

<b>Commune</b>	<b>Savè</b>	
<b>Arrondissement</b>	Béssé	
<b>Village</b>	Igbodja	
<b>Section de ligne</b>	S343- S344	
<b>Titre et commentaire</b>		<b>Champ d'igname appartenant à NOUANTITI Tiampo</b>

Source : Enquêtes LINER, mars 2008

<b>Commune</b>	<b>Savè</b>	
<b>Arrondissement</b>	Sakin	
<b>Village</b>	Diho 2	
<b>Section de ligne</b>	S13-S14	
<b>Titre et commentaire</b>		<b>Champs et cabane à Diho 2</b>

Source : Enquêtes LINER, mars 2008

<b>Commune</b>	<b>Savè</b>	
<b>Arrondissement</b>	Sakin	
<b>Village</b>	Diho 2	
<b>Section de ligne</b>	S13-S14	
<b>Titre et commentaire</b>		<b>Champs et grenier à Diho 2</b>

Source : Enquêtes LINER, mars 2008

<b>Commune</b>	<b>Savè</b>	
<b>Arrondissement</b>	Sakin	
<b>Village</b>	Diho 1	
<b>Section de ligne</b>	S13-S14	
<b>Titre et commentaire</b>		Cabane en construction et grenier à Diho 1

Source : Enquêtes LINER, mars 2008

<b>Commune</b>	<b>Savè</b>	
<b>Arrondissement</b>	Kaboua	
<b>Village</b>	Okounfo	
<b>Section de ligne</b>	S17-S18	
<b>Titre et commentaire</b>		Grenier de Marcelin KINSIMIN

Source : Enquêtes LINER, mars 2008

<b>Commune</b>	<b>Savè</b>	
<b>Arrondissement</b>	Kaboua	
<b>Village</b>	Okounfo	
<b>Section de ligne</b>	S17-S18	
<b>Titre et commentaire</b>		Cabane de Marcelin KINSIMIN

Source : Enquêtes LINER, mars 2008

<b>Commune</b>	<b>Ouessè</b>	
<b>Arrondissement</b>	Chala-ogoï	
<b>Village</b>	Kombon	
<b>Section de ligne</b>	S19-S20	
<b>Titre et commentaire</b>		Champ d'anarcade de TCHABI Alphonse à Kombon

Source : Enquêtes LINER, mars 2008

<b>Commune</b>	<b>Ouessè</b>	
<b>Arrondissement</b>	Toui	
<b>Village</b>	Odo-Akaba	
<b>Section de ligne</b>	CEB125-CEB126	
<b>Titre et commentaire</b>		Plantation de tecks et de caillédra de AGANI Emmanuel

Source : Enquêtes LINER, mars 2008

<b>Commune</b>	<b>Ouessè</b>	
<b>Arrondissement</b>	Toui	
<b>Village</b>	Toui	
<b>Section de ligne</b>	CEB136-CEB137	
<b>Titre et commentaire</b>		Plantation d'anarcadier de Kadri Saliou

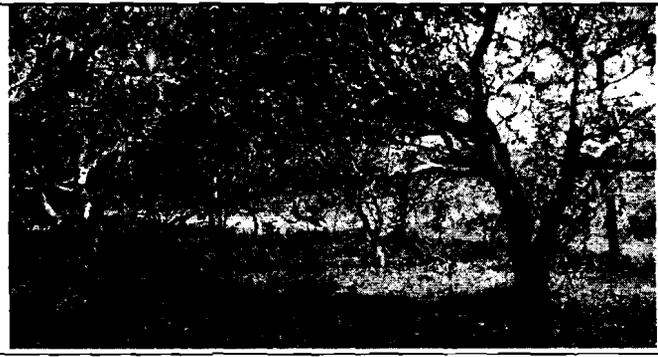
Source : Enquêtes LINER, mars 2008

<b>Commune</b>	<b>Ouèssè</b>	
<b>Arrondissement</b>	Touï	
<b>Village</b>	Odo-Akaba	
<b>Section de ligne</b>	CEB54-CEB55	
<b>Titre et commentaire</b>		<b>Champ d'ignames de AGANI Rogatien</b>

Source : Enquêtes LINER, mars 2008

<b>Commune</b>	<b>Ouèssè</b>	
<b>Arrondissement</b>	Kilibo	
<b>Village</b>	Kilibo	
<b>Section de ligne</b>	CEB163-CEB164	
<b>Titre et commentaire</b>		<b>Champ de manioc de Adimi Léfi</b>

Source : Enquêtes LINER, mars 2008

<b>Commune</b>	<b>Tchaourouu</b>	
<b>Arrondissement</b>	Tchatchou	
<b>Village</b>	Adamou-Kparou	
<b>Section de ligne</b>	CEB54-CEB55	
<b>Titre et commentaire</b>		<b>Plantation d'anacardier de Adamou Bourabou</b>

Source : Enquêtes LINER, mars 2008

<b>Commune</b>	Tchaourou	
<b>Arrondissement</b>	Tchatchou	
<b>Village</b>	Demon	
<b>Section de ligne</b>	CEB68-CEB69	
<b>Titre et commentaire</b>	<b>Champ d'igname de MATCHOUDO Assadé</b>	

Source : Enquêtes LINER, mars 2008

<b>Commune</b>	Tchaourou	
<b>Arrondissement</b>	Tchaourou	
<b>Village</b>	Boroné	
<b>Section de ligne</b>	CEB100-CEB101	

Source : Enquêtes LINER, mars 2008

<b>Titre et commentaire</b>	<b>Plantation de tecks de GOMEZ Assouman</b>	
<b>Commune</b>	Tchaourou	
<b>Arrondissement</b>	Tchatchou	
<b>Village</b>	Papané	
<b>Section de ligne</b>	CEB120-CEB121	
<b>Titre et commentaire</b>	<b>Champ de manioc de Dimon Adamou</b>	

Source : Enquêtes LINER, mars 2008

<b>Commune</b>	<b>Parakou</b>	
<b>Arrondissement</b>	<b>Parakou 1</b>	
<b>Village</b>	<b>Bakpérou</b>	
<b>Section de ligne</b>	CEB 13 à CEB 14	
<b>Titre et commentaire</b>	Plantation d'anacardier à Gandérou. Dans ce secteur, l'anacardier constitue la principale source de revenu monétaire.	

Source : Enquêtes LINER, mars 2008

<b>Commune</b>	<b>Tchaourou</b>	
<b>Arrondissement</b>	<b>Tchatchou</b>	
<b>Village</b>	<b>Koubou</b>	
<b>Section de ligne</b>	CEB 32 à CEB 33	
<b>Titre et commentaire</b>	Plantation d'anacardier à Koubou. Au milieu des anacardiers on aperçoit un grand pied de Karité	

Source : Enquêtes LINER, mars 2008

<b>Commune</b>	<b>Parakou</b>	
<b>Arrondissement</b>	<b>Parakou 1</b>	
<b>Village</b>	<b>Bakpérou</b>	
<b>Section de ligne</b>	CEB 15 à CEB 16	
<b>Titre et commentaire</b>	Champ d'igname à Gandérou. L'igname constitue la première Culture vivrière des paysans de ce secteur.	

Source : Enquêtes LINER, mars 2008

<b>Commune</b>	<b>Tchaourou</b>	
<b>Arrondissement</b>	<b>Tchatchou</b>	
<b>Village</b>	<b>Badéparou</b>	
<b>Section de ligne</b>	CEB 24 à CEB 25	
<b>Titre et commentaire</b>	Champ d'igname à Badéparou. L'igname dans ce village occupe de très vastes domaines.	

Source : Enquêtes LINER, mars 2008

**ANNEXE 7**

**CARACTERISTIQUES DES FAMILLES AFFECTEES**

### Caractéristiques des familles affectées

Les enquêtes en milieu réel ont relevé plusieurs indicateurs qui témoignent du niveau de vie des populations sous l'emprise de la ligne 161 kV Onigbolo-Parakou (tableau 9).

#### Caractéristiques des familles affectées dans la commune de Pobè

Arrondissements	Villages	Section de ligne	Nom des familles affectées	Spécificités des familles affectées		
Issaba	Elèyèdé Ichaagba	S0 à CEB3	BAMIGBADE Kouyadi	Niveau de vie bas. Vit essentiellement de l'agriculture.		
			BAMIGBADE Kouyadi	Niveau de vie très bas et mérite une attention particulière		
			BAMIGBADE Adékambi	Famille à faible revenu et condition de vie très pénible		
			BAMIGBADE Sanni	Niveau de vie bas. Vit essentiellement de l'agriculture		
			MONLEKAN Owoyélé	Niveau de vie très bas et mérite une attention particulière		
			MONLEKAN Chitou	Famille à faible revenu et condition de vie très pénible		
			FADELE Odoun	Famille essentiellement pauvre et mérite une assistance sociale		
			BAMIGBADE Elègba	Niveau de vie très bas et mérite une attention particulière		
			BAMIGBADE Kabirou	Famille à faible revenu et condition de vie très pénible		
			BAMIGBADE Wassiou	Famille essentiellement pauvre et mérite une assistance sociale		
			Onigbolo	CEB3 à CEB17	ESSIKOTAN Chakirou	Niveau de vie bas. Vit essentiellement de l'agriculture
					ADJIBOÏCHAN Lannso	Niveau de vie très bas et mérite une attention particulière
					OLANIYI Owolola	Famille à faible revenu et condition de vie très pénible
					OLANIYI Samuel	Famille essentiellement pauvre et mérite une assistance sociale
OLANIYI Alice	Niveau de vie très bas et mérite une attention particulière					
OGOUELE Mankanjou	Niveau de vie bas					
OGOUELE Igué	Niveau de vie très bas et mérite une attention particulière					
OTCHOUBO Oloufayé	Famille à faible revenu et condition de vie très pénible					
OGOUELE Koudoro	Famille essentiellement pauvre et mérite une assistance sociale					
KEKOUN Rachidi	Niveau de vie très bas et mérite une attention particulière					
EDOUN Elidja	Niveau de vie très bas et mérite une attention particulière					
AKAN Adéyèmi	Niveau de vie très bas et mérite une attention particulière					
Poste de transformation de Onigbolo		IDOHOU Adéola	Famille à faible revenu et condition de vie très pénible			
		OGOUELE Salako	Propriétaire /Population agricole à faible revenu			
		OGOUELE Amossou	Propriétaire /Population agricole à faible revenu			
		OGOUELE Akiola	Niveau de vie très bas et mérite une attention particulière			
			Collectivité OGOUELE	Famille à faible revenu et condition de vie très pénible		

			DJAYE père de Moufouliou	Famille essentiellement pauvre et mérite une assistance sociale
			GUEDO	Niveau de vie très bas et mérite une attention particulière
			ODOUN Iran	Famille à faible revenu et condition de vie très pénible
			OGOUELE Igué	Famille essentiellement pauvre et mérite une assistance sociale
			OGOUELE koudoro	Famille à faible revenu et condition de vie très pénible

Tableau 9.2 : Caractéristiques des familles affectées dans la commune de Kétou

Villages	Section de ligne	Nom des familles affectées	Spécificités des familles affectées
Odomèta	CEB17 à CEB24	OGOUEYI Agbo	Niveau de vie bas. Vit essentiellement de l'agriculture.
		OGOUROBI Gbébi	Niveau de vie très bas et mérite une attention particulière
		LADEKAN Kanyé	Famille à faible revenu et condition de vie très pénible
		AGBODE Okoobi	Niveau de vie très bas et mérite une attention particulière
		OGOUELE Monyéde	Famille à faible revenu et condition de vie très pénible
Bolorounfé IBECO	CEB31 à CEB35	LEDEROUN Djiman	Niveau de vie bas. Vit essentiellement de l'agriculture
Oloka	CEB35 à CEB36	AGBOZOGNIGBE Louis	Famille essentiellement pauvre et mérite une assistance sociale
		ABACARE Ounourou	Niveau de vie très bas et mérite une attention particulière
Massafé	CEB47 à S4	ALARE Marguerite	Famille à faible revenu et condition de vie très pénible
		MANCHOUDI Awaou	Famille essentiellement pauvre et mérite une assistance sociale
		OKPEÏFA Latoundji	Niveau de vie très bas et mérite une attention particulière
		Madame Sikirou	Famille à faible revenu et condition de vie très pénible
		IMOROU Idohou	Famille essentiellement pauvre et mérite une assistance sociale
		TAMEGNON Fidèle	Niveau de vie très bas et mérite une attention particulière
Ayékotonia		BABATOUNDE Valentin	Famille à faible revenu et condition de vie très pénible
Ayékotonia		JAMES Basile	Famille essentiellement pauvre et mérite une assistance sociale
Ofé-Oté		IGUETCHOU koudadjou	Niveau de vie très bas et mérite une attention particulière

Tableau 9.3 : Caractéristiques des familles affectées dans la commune de Savè

Arrondissements	Villages	Section de ligne	Nom des familles affectées	Spécificités des familles affectées		
SAVE	Diho 1	S13 – CEB 288	ADJE Albert	Niveau de vie bas. Vit essentiellement de l'agriculture		
			AHO Samuel	Propriétaire /Population agricole à faible revenu		
			CA Koladé	Niveau de vie très bas et mérite une attention particulière		
	Djangbe	CEB288- CEB 301	THOMAS	Famille à faible revenu et condition de vie très pénible		
			LALEYE Célestin	Niveau de vie bas. Vit essentiellement de l'agriculture		
			AWO Mathieu	Niveau de vie très bas et mérite une attention particulière		
			YAYE Salomon	Famille à faible revenu et condition de vie très pénible		
			TAIWO Joseph	Niveau de vie bas		
			N'KOUÉ Roger	Niveau de vie bas. Tire sa subsistance des activités agricoles		
			ABOU Moumouni	Niveau de vie bas. Vit essentiellement de l'agriculture		
	BESSE	Akon	CEB306-CEB321	TCHABI Joseph	Niveau de vie très bas et mérite une attention particulière	
				TCHABI Danièle	Famille à faible revenu et condition de vie très pénible	
				AGBO Evelyne	Famille essentiellement pauvre et mérite une assistance sociale	
ABOU Moumouni				Propriétaire /Population agricole à faible revenu		
CHONIBARE Arouna				Niveau de vie très bas et mérite une attention particulière		
ABOU Adidjatou				Famille à faible revenu et condition de vie très pénible		
TCHABI Aliou				Propriétaire /Population agricole à faible revenu		
TCHABI Marcellin				Propriétaire /Population agricole à faible revenu		
Besse-Owode				CEB321-CEB325	DEGAN Virgile	Niveau de vie très bas et mérite une attention particulière
					OBA Lucien	Famille à faible revenu et condition de vie très pénible
		OBA Lazare	Famille essentiellement pauvre et mérite une assistance sociale			
		ADAGOU Lazare	Niveau de vie bas			
		DODOTIN Antoine	Niveau de vie bas. Tire sa subsistance des activités agricoles			
		KARIKA Edouard	Niveau de vie très bas et mérite une attention particulière			
		KARIKA Léon	Famille à faible revenu et condition de vie très pénible			
Nicolas-Gon		CEB325-CEB332	OBA Gaston	Famille essentiellement pauvre et mérite une assistance sociale		
			DÉGAN Jean	Niveau de vie bas. Vit essentiellement de l'agriculture.		
	DEGAN Henriette		Propriétaire /Population agricole à faible revenu			
	HOUNLANKAN Euphrasie		Niveau de vie très bas et mérite une attention particulière			
	ABA Kponinhikpon		Famille à faible revenu et condition de vie très pénible			
	HAMINHITO Bernadin		Famille essentiellement pauvre et mérite une assistance sociale			
	AHOANGANSI Simplicie		Niveau de vie très bas et mérite une attention particulière			
	DODOMINTIN Séraphin		Famille à faible revenu et condition de vie très pénible			
	ADONEKON Simplicie		Famille essentiellement pauvre et mérite une assistance sociale			
	GNONWA Nestor		Niveau de vie moyen Exerce le commerce			

			AGOUNDANMANGB O Lélidjou	Niveau de vie bas
			HOUNLANKAN Angelo	Niveau de vie bas. Tire sa subsistance des activités agricoles
	Igbodja	CEB332-CEB342	Collectivité IGBODJA	Niveau de vie bas. Vit essentiellement de l'agriculture.
			AKELEMON Josephine (héritière) époux AKA Marcellin	Niveau de vie bas
			AHANDJI Jacques	Niveau de vie très bas et mérite une attention particulière
			IDOHOU Enock	Famille à faible revenu et condition de vie très pénible
			OGOUEDJI Odette (héritière)	Famille essentiellement pauvre et mérite une assistance sociale
			IDOHOU Enock	Niveau de vie bas. Vit essentiellement de l'agriculture
			Communauté IGBODJA	Propriétaire /Population agricole à faible revenu
			ATCHA Albertine	Niveau de vie très bas et mérite une attention particulière
			TCHABI Pierrette époux AKELEMON	Famille à faible revenu et condition de vie très pénible
			ATCHA Albertine époux BOSSOU Matrien	Famille essentiellement pauvre et mérite une assistance sociale
			VETANGNI Samson	Niveau de vie très bas et mérite une attention particulière
			HOUNGBEDJI ADJIBODE Joseph	Niveau de vie très bas et mérite une attention particulière
			BOSSOU Matrien	Famille à faible revenu et condition de vie très pénible
			DEGNOMBO EVELYNE époux AHANDJI	Famille essentiellement pauvre et mérite une assistance sociale
Kaboua	Okounfo	CEB220-CEB227	AFFOUDA Antonin	Niveau de vie très bas et mérite une attention particulière
			ATCHADE Ethienne	Famille à faible revenu et condition de vie très pénible
			OLOU Nicodème	Niveau de vie très bas et mérite une attention particulière
			KODJO Toussaint	Famille à faible revenu et condition de vie très pénible
			ADJE Tchabi ASSOGBA	Famille essentiellement pauvre et mérite une assistance sociale
			Adji KODJO	Niveau de vie bas. Vit essentiellement de l'agriculture
			Eunock KAKOU	Niveau de vie très bas et mérite une attention particulière
			IDOHOU Bienvenu	Famille à faible revenu et condition de vie très pénible
			KAKOU Charles	Famille essentiellement pauvre et mérite une assistance sociale
			AFFOUDA Nicaise	Niveau de vie très bas et mérite une attention particulière
			KAKOU Félix	Niveau de vie bas. Vit essentiellement de l'agriculture
			ADJE Eséchiel	Niveau de vie très bas et mérite une attention particulière
			KINSIMIN Marcelin	Famille à faible revenu et condition de vie très pénible
			Collectivité OKOUNFO	Famille essentiellement pauvre et mérite une assistance sociale
			YAO Jonathan	Niveau de vie très bas et mérite une attention particulière

Tableau 9.4 : Caractéristiques des familles affectées dans la commune de Ouessè

Arrondissements	Villages	Section de ligne	Nom des familles affectées	Spécificités des familles affectées
Challa-Ogoï	Gbéédé	CEB110-CEB210	KOUAMI Emanuel	Niveau de vie bas. Vit essentiellement de l'agriculture
			TCHABI Worou	Niveau de vie très bas et mérite une attention particulière
			Kanon	Famille à faible revenu et condition de vie très pénible
			PILA Bétanabé	Famille essentiellement pauvre et mérite une assistance sociale
Challa-Ogoï	Challa-Ogoï	CEB199-CEB210	WOROU Joseph	Niveau de vie très bas et mérite une attention particulière
			CHALLA Simon	Niveau de vie bas. Vit essentiellement de l'agriculture
			WOROU Jean	Niveau de vie moyen Exerce le commerce
			BIAOU Ibrahim	Niveau de vie bas
			BELLO Djiman	Niveau de vie très bas et mérite une attention particulière
			CHALLA Christophe	Famille à faible revenu et condition de vie très pénible
			AKPO Alfred	Famille essentiellement pauvre et mérite une assistance sociale
			AYELOMI Joseph	Niveau de vie très bas et mérite une attention particulière
			DIMON René	Niveau de vie bas. Vit essentiellement de l'agriculture.
			TCHABI Joseph	Propriétaire /Population agricole à faible revenu
			AKPO André	Propriétaire /Population agricole à faible revenu
			BIAOU Valentin	Niveau de vie très bas et mérite une attention particulière
			BIAOU Blaise	Famille à faible revenu et condition de vie très pénible
			Challa-Ogoï	Idouya
OYE Benoît	Niveau de vie moyen Exerce le commerce			
TAYEWO Honnoré	Niveau de vie bas			
TAYEWO Victorine	Niveau de vie très bas et mérite une attention particulière			
KOUDI (Peulh)	Famille à faible revenu et condition de vie très pénible			
ADELEKE Thomas	Famille essentiellement pauvre et mérite une assistance sociale			
YAI Moukaïla	Niveau de vie très bas et mérite une attention particulière			
YAI Daouda	Famille à faible revenu et condition de vie très pénible			
YAI Tidjani	Propriétaire /Population agricole à faible revenu			
WOROU Gbotché	Niveau de vie très bas et mérite une attention particulière			
MONKINDJOU Adam	Famille à faible revenu et condition de vie très pénible			
OFFIN Pierre	Famille essentiellement pauvre et mérite une assistance sociale			
MONKINDJOU Adam	Niveau de vie très bas et mérite une attention particulière			
ABIOLA Daouda	Niveau de vie bas. Vit essentiellement de l'agriculture.			
Challa-Ogoï	Kombon	CEB186-CEB194	ABIOLA Daouda	Niveau de vie bas

			BADAROU	Niveau de vie très bas et mérite une attention particulière
			BADAROU Arouna	Famille à faible revenu et condition de vie très pénible
			AKOMISSIN Nafissatou	Famille essentiellement pauvre et mérite une assistance sociale
			ADIMI Moribatou	Propriétaire /Population agricole à faible revenu
			ADIMI Badarou	Propriétaire /Population agricole à faible revenu
			AKOMISSIN Nafissatou	Propriétaire /Population agricole à faible revenu
			RADJI Owonikoko	Niveau de vie très bas et mérite une attention particulière
			ADJOBBO Amadou	Famille à faible revenu et condition de vie très pénible
			TELLA Lawal	Famille essentiellement pauvre et mérite une assistance sociale
			TCHABI Aboudou	Niveau de vie très bas et mérite une attention particulière
			CHAFFA pierre	Niveau de vie bas. Vit essentiellement de l'agriculture.
			ALLOLA Aissatou	Niveau de vie très bas et mérite une attention particulière
			ADJOBBO Assoumaou	Famille à faible revenu et condition de vie très pénible
			CHAFFA Moussa	Famille essentiellement pauvre et mérite une assistance sociale
			TCHABI Alphonse	Propriétaire /Population agricole à faible revenu
			ADJAI Joseph	Niveau de vie très bas et mérite une attention particulière
			TCHABI Alphonse	Famille à faible revenu et condition de vie très pénible
			TCHABI Achiaou	Famille essentiellement pauvre et mérite une assistance sociale
			TCHABI Aboudou	Niveau de vie très bas et mérite une attention particulière
			AYEDON Modukpè	Niveau de vie bas. Vit essentiellement de l'agriculture.
			ADJAI Joseph	Niveau de vie très bas et mérite une attention particulière
			BIAOU Youssouf	Famille à faible revenu et condition de vie très pénible
			TCHABI Alphonse	Famille essentiellement pauvre et mérite une assistance sociale
			TCHABI Aboudou	Propriétaire /Population agricole à faible revenu
			AKPO Wassiou	Propriétaire /Population agricole à faible revenu
			AGUE Alpha	Niveau de vie très bas et mérite une attention particulière
			NARA Kouaribouani Yacoubou	Famille à faible revenu et condition de vie très pénible
			KOUAGOU Casmir	Famille essentiellement pauvre et mérite une assistance sociale
			SAMBIENI Codjo	Niveau de vie moyen Exerce le commerce

Tableau 9.5 : Caractéristiques des familles affectées dans la commune de Tchaourou

Arrondissements	Section de ligne	Familles affectées	Spécificités des familles affectées
Adamou Kparou	CEB54-CEB55	ADAMOU Gouda	Propriétaire /Population agricole à faible revenu
	CEB54-CEB55	GOUDA Ibrahim	Propriétaire /Population agricole à faible revenu
	CEB54-CEB55	ADAMOU Bourabou	Propriétaire /Population agricole à faible revenu
Gararou	CEB59-CEB63	ƆOURINGA Saliou	Niveau de vie très bas et mérite une attention particulière
	CEB59-CEB63	AMBOURAKI Kina	Famille à faible revenu et condition de vie très pénible
	CEB59-CEB63	TOKOROU Abdoulaye	Famille essentiellement pauvre et mérite une assistance sociale
	CEB59-CEB63	SARATI Ayèrè	Niveau de vie très bas et mérite une attention particulière
	CEB59-CEB63	ALIDOU Suanon	Niveau de vie bas. Tire sa subsistance des activités agricoles
	CEB59-CEB63	SARAKI Gorkonan	Niveau de vie bas. Vit essentiellement de l'agriculture.
	CEB59-CEB63	SARAKI Gorkonan	Niveau de vie bas. Vit essentiellement de l'agriculture.
Démon	CEB65-CEB71	GAYA Djobo	Niveau de vie bas
	CEB65-CEB71	OROU GOURA Dembo	Niveau de vie bas. Tire sa subsistance des activités agricoles
	CEB65-CEB71	OROU GOURA Yaya	Niveau de vie très bas et mérite une attention particulière
	CEB65-CEB71	OROU GOURA Daniel	Famille à faible revenu et condition de vie très pénible
	CEB65-CEB71	OROU GOURA Djibo	Famille essentiellement pauvre et mérite une assistance sociale
Tokourou II	CEB98-CEB99	OGOUBI Sabi	Niveau de vie très bas et mérite une attention particulière
	CEB98-CEB99	BIO Karim	Famille à faible revenu et condition de vie très pénible
TANBOUKIROU (Carrière gravier)	CEB99-EB100	Ets ADIVIKPO & Fils	Niveau de vie bas. Vit essentiellement de l'agriculture
KOUBOU	CEB35-CEB 36	BONI OROU Sidi	Niveau de vie très bas et mérite une attention particulière
GANDEROU	CEB 6-CEB 37	SONKPIAN Ibrahim	Famille à faible revenu et condition de vie très pénible
GANDEROU	CEB 37-CEB 38	BABA Damagui Issa	Famille essentiellement pauvre et mérite une assistance sociale
			Niveau de vie bas. Vit essentiellement de l'agriculture.

Source : Enquêtes LINER, mars 2008

Tableau 9.6 : Caractéristiques des familles affectées dans la commune de Parakou

Arrondissements	Villages	Section de ligne	Nom des familles affectées	Spécificités des familles affectées
Parakou 1	Gah- Non	CEB 5 à CEB 6	ALAZA Alaçsane	Niveau de vie très bas et mérite une attention particulière
Parakou 1	Bakpèrou (Gandèrou)	CEB 11 à CEB 12	SONKPIAN Ibrahim	Famille à faible revenu et condition de vie très pénible
Parakou 1	Bakpèrou (Gandèrou)	CEB 17 à CEB 18	BABA Damagui Issa	Famille essentiellement pauvre et mérite une assistance sociale

Source : Enquêtes LINER, mars 2008

**ANNEXE 8**

**COMPTES RENDUS DES REUNIONS DE CONSULTATIONS  
PUBLIQUES**

## COMPTES RENDUS DES REUNIONS DE CONSULTATIONS PUBLIQUES SUR LE PROJET DE LIGNE HT ONIGBOLO-PARAKOU

### 1- Période du lundi 28 avril au samedi 03 mai 2008

### 2- Equipe d'animation

CEB : Sotelle HOUESSOU, Chef service Environnement  
 Liner Environnement : 1- Abdoul'Ganyi A. BACHABI, Consultant, Liner  
 2- Sabas SONOU AGOSSOU, Consultant, Liner

### 3- Objets de la mission :

Présenter le projet dans tous ses détails aux personnes affectées;  
 Restituer aux personnes affectées les résultats de l'étude socio-économique et Plan de Réinstallation et de Compensation ;  
 Recueillir et prendre en compte les observations des personnes affectées sur les mesures de compensations proposées par Liner Environnement et à soumettre à la CEB.

### 4- Planning de la mission

Communes	Arrondissements	Lieux de réunion	Date et heure
Pobè	Issaba	Onigbolo (au CEG ou à l'Ecole primaire)	28 avril 2008 à 9h
Kétou	Kétou	Salle de conférence de la Mairie de Kétou	28 avril 2008 à 11h
	Idigny	Place publique	28 avril 2008 à 14h
Savè	Béssé	Igbodja	29 avril 2008 à 9h
	Savè	Salle de conférence de la Mairie de Savè	29 avril 2008 à 14h
Ouèssè	Challa-Ogoï	Bureau arrondissement	30 avril 2008 à 9h
	Kilibo	Bureau arrondissement	30 avril 2008 à 11h
	Toui	Bureau arrondissement	30 avril 2008 à 14h
Tchaourou	Tchaourou	Bureau arrondissement	02 mai 2008 à 9h
	Tchatchou	Bureau arrondissement	02 mai 2008 à 14h
Parakou	Tourou	Bureau arrondissement	03 mai 2008 à 9h
	1 <sup>er</sup> Arrondissement Parakou	Bureau arrondissement de Kpébié	03 mai 2008 à 14h

## 5- Déroulement de la mission

Les consultations publiques, tenues en application des directives de la Banque mondiale, ont été effectuées sur la base des conclusions de l'étude socio-économique et Plan de Réinstallation et de Compensation (rapport provisoire). Au total, **onze (11) réunions publiques ont été organisées suivant le planning retenu**, conjointement par le cabinet « Liner Environnement » chargé des études socio-économiques et du Plan de réinstallation et de compensation et la CEB.

Dans chacune des localités, la réunion s'est déroulée en trois (03) phases :

- Présentation de la CEB et du projet de construction de la ligne HT Onigbolo-Parakou par M. Sotelle HOUSSOU.
- Présentation des mesures de compensations proposées par Liner Environnement.
- Observations des personnes affectées par le projet, sur les principes et les taux proposés pour le dédommagement.

## 6- Dispositions pratiques

La présence de la CEB, maître d'ouvrage, pendant ces consultations, traduit son engagement à respecter les différentes directives qui encadrent ce genre d'opération, notamment l'OP 4.12 de la Banque mondiale et celles relatives aux EIE.

Les autorités villageoises ont été officiellement prévenues par la CEB afin de leur permettre de préparer les consultations, et prévoir les dispositifs d'organisation (salle, heure, villages concernés selon les lieux de réunion).

Les réunions étaient animées par les consultants du Cabinet Liner Environnement qui ont également assuré la traduction des échanges en langue locale.

## 7- Consultations publiques des populations affectées par le projet

### 7.1- Dans la commune de Pobè

**Date :** 28 avril 2008  
**Heures :** 12h 12 (début) 14H 25 (fin)  
**Lieu :** Salle de culte de l'Eglise protestante Onigbolo  
**Nombre de participants :** 72 (voir liste de présence)  
**Langue de traduction :** Nagot

Prenant en premier la parole, le Chef d'arrondissement d'Onigbolo M. OSSOU Lamidi a remercié les équipes de la CEB et de Liner Environnement et les populations affectées venues nombreuses pour participer à cette consultation. Il donna ensuite la parole à l'équipe hôte pour exprimer ses préoccupations.

Ainsi, M. Sotelle HOUSSOU prit la parole au nom de la CEB pour remercier les uns et les autres pour l'attention particulière qu'ils accordent à ce projet. Il présenta la CEB et la mission qui lui est assignée à savoir la production et le transport d'énergie au bénéfice du Bénin et du Togo. Il présenta ensuite le projet de construction de la ligne HT Onigbolo-Parakou dont il est question. Il a mis en exergue l'importance de cette ligne, qui est destiné à renforcer la ligne HT nord Togo-Nord Bénin. La Haute Tension étant un danger permanent, des dispositions sécuritaires doivent être prises afin d'éviter des déconvenues. L'ouverture d'une emprise de 52m sur toute la longueur (262 km) de la ligne, entraînera des dommages aux populations des localités traversées. Dans le but de prendre en compte les préoccupations des populations affectées, et pour ne pas créer des pauvres, des dédommagements ont été prévus pour chaque type de biens affectés. Après avoir présenté les dangers de la HT, il précisera que la HT présente aussi des avantages : emplois au cours de la phase de construction de la ligne, emplois pendant les périodes d'entretien de la ligne, l'utilisation de la piste d'entretien et l'apport de l'énergie pour le développement des régions traversées. Après ces précisions, la parole fut donnée à Liner Environnement.

M. Sabas SONOU AGOSSOU de Liner Environnement prit la parole, remercia l'assistance et procéda à la lecture des noms de personnes et des familles affectées pour leur montrer qu'un travail de terrain a été réellement fait. Cette présentation a révélé des absences dues au fait que certains propriétaires n'étaient présents dans leurs champs lors du passage des enquêteurs, parce qu'ils n'étaient pas informés. Il présenta ensuite, les types d'habitations rencontrées dans le corridor et leurs coûts de dédommagement, le coût des terres agricoles dans la zone Onigbolo-Kétou et celui des arbres à vocation économique, proposés sur la base des résultats des enquêtes de terrain.

Le représentant de la CEB reprend la parole pour donner quelques explications complémentaires permettant de mieux cerner les principes et conditions de dédommagement. A ce sujet, il précisera que les terres agricoles, puisque dédommagées, deviennent de fait la propriété de la CEB. Néanmoins, après la construction de la ligne, les propriétaires ont le droit d'usage sur leurs terres et peuvent continuer de les cultiver à condition de respecter les interdictions de construire des habitations et de planter des arbres.

Intervient ensuite à la troisième phase de la séance au cours de laquelle la parole est donnée aux populations pour exprimer leurs préoccupations. Ce faisant, cinq (05) intervenants ont pris la parole. Il s'agit :

EDOUN Elidja  
KOSSOKO Fashola

AKAN Adéyèmi  
LALIHI Joel  
BAMBADE Kouyadi

Globalement les différentes préoccupations peuvent être présentées comme suit :

- Inquiétudes par rapport au recensement des maisons du fait que tout le monde n'a pas pu être recensé ;
- Difficultés de trouver de parcelles pour reconstruire les maisons affectées à Onigbolo bien que ces dernières soient construites en brousse et en milieu agricole, parce que tout est déjà morcelé pour être vendu par les propriétaires ;
- Recensement de M. KOSSOKO Fachiola dont le champ est situé à la frontière entre la commune de Pobè et celle de Kétou et qui a été recensé dans Kétou alors qu'il est d'Onigbolo à Onigbolo ;
- Inquiétudes par rapport au déplacement, M. AKPAN Adéyèmi demande si les personnes affectées seront averties avant le déguerpissement ;
- La nécessité de prendre en compte le déplacement de fétiche et de la maison de fétiches a été exprimée par monsieur BAOUNBADE Kouyadi, chef féticheur.

## Liste de présence à la séance d'Onigbolo

N°	Nom et Prénoms	Responsabilité /Fonctions	Villages/quartiers	Contacts
1	OSSOU Lamidi	CA/Issaba	Onigbolo	95285693
2	ALLACHE Djiman	CV/Onigbolo	Onigbolo	95815884
3	TOKANNOU Barnabé	Agent TOP sécurité	Onigbolo	95187765
4	OLALIYI M. Joël	Menuisier	Onigbolo	95695260
5	GOUDELE Koukpolou	Cultivateur	Onigbolo	
6	ADOUTAN samson	Cultivateur	Onigbolo	
7	KOOLE Oga	Cultivateur	Onigbolo	
8	BAMIGBADE Kouyadi	Charlatan	Elèyedé	
9	OLALIYI Samuel	Cultivateur	Onigbolo	95014479
10	OLADEYO Konèché	Charlatan	Onigbolo	
11	Fagbeyi Ogoudélé	Cultivateur	Onigbolo	
12	KOUYADI Sanni	Cultivateur	Elèyèdé	
13	BAMIGBADE Wassiou	Cultivateur	Elèyèdé	93048483
14	ONDODJI Boladji	Cultivateur	Onigbolo	
15	KEKOUN Rachidi	Cultivateur	Onigbolo	
16	KOUYADI Sikirou	Elève	Onigbolo	
17	OGOUYEDE Akandé	Cultivateur	Onigbolo	
18	OGOUDELE Salako	Cultivateur	Onigbolo	
19	ECHOOOLA Aïnan	Cultivateur	Onigbolo	
20	ILOUCHORO Toundé	Cultivateur	Onigbolo	
21	OLALIYI Pierre	Cultivateur	Onigbolo	
22	KOUMOUYI Oké	Cultivateur	Onigbolo	
23	OGOUYELE Igué	Cultivateur	Onigbolo	
24	EDOUN ELIDJA	Gendarme retraité	Onigbolo	95689358
25	AROGOUN Sandé	Cultivateur	Onigbolo	
26	DJIYABI Chitou	Cultivateur	Onigbolo	
27	BAMIKOLE Edoun	Cultivateur	Onigbolo	
28	Olaogoun Pascal	Cultivateur	Iloulofin	
29	FADIKPE Aïnan	Cultivateur	Onigbolo	
30	ECHOOOLA Olayemissi	Menuisier	Onigbolo	
31	EGBEBI Kègnidé	Cultivateur	Onigbolo	
32	KOLADE Elidja	Cultivateur	Onigbolo	
33	DANBI Ogoudédji	Cultivateur	Onigbolo	
34	OGOULEKE Affolabi	Cultivateur	Onigbolo	
35	DOUROSIMI Ogoulèkè	Cultivateur	Elèyède	
36	AFFOICHAN Agbo	Cultivateur	Elèyède	
37	OMOLEKAN Owoyèlé	Cultivateur	Elèyède	
38	GBEMISSI Mssiliou	Cultivateur	Onigbolo	
39	IGUECHOU Ogoudélé	Cultivateur	Araba	
40	OLALIYI Owolola	Cultivateur	Onigbolo	
41	LAROLE Olarèwé	Cultivateur	Onigbolo	
42	FADIRAN Oga	Cultivateur	Onigbolo	
43	LADEYO Olorounto	Cultivateur	Araba	
44	AKAN Adéyèmi	Cultivateur	Onigbolo	
45	LOUNYE Laïbi	Cultivateur	Onigbolo	
46	IDOSSOU Odjouola	Cultivateur	Onigbolo	
47	FACHOLA Yaya	Cultivateur	Onigbolo	
48	AKIYEMI Djayé	Cultivateur	Onigbolo	

49	OGOUDARE Amoussou	Cultivateur	Atanchoukpa	
50	OGOUDELE Akiola	Cultivateur	Onigbolo	
51	IDOHOUN Adéola	Cultivateur	Onigbolo	
52	FADELE Odoun	Cultivateur	Elèyèdé	
53	OLOUOLE Kokpo	Cultivateur	Onigbolo	
54	OROCHEKOU Isaac	Cultivateur	Araba	
55	FAKEYE Igué	Cultivateur	Issaba	
56	ADJIBOICHAN Lanso	Cultivateur	Iloulofin	95344058
57	MOLEKAN Chitou	Cultivateur	Elèyèdé	
58	ISSIKOTAN Chakiou	Cultivateur	Onigbolo	
59	ISSIKOTAN Igué	Cultivateur	Abadan	
60	OGOUCHORO Alabi	Cultivateur	Odomèta	
61	IGUECHOU Fillipe	Cultivateur	Ketti	
62	Mme OLALIYI Alice	Ménagère	Onigbolo	
63	Yaya Bouraïm	Ménagère	Onigbolo	
64	ANICHE Adébayo	Cultivateur	Onigbolo	
65	ADOUTAN Olorounta	Cultivateur	Onigbolo	
66	ADOUN Ondadji	Cultivateur	Onigbolo	
67	CHANGO Babalola	Cultivateur	Onigbolo	
68	OGOUGBOULE Kodjèkou	Cultivateur	Onigbolo	
69	GBEMISSI Karimou	Charlatan	Onigbolo	
70	ADEKAMBI Kpétèrou	Cultivateur	Onigbolo	
71	ZEVOUNOU Victorien	C/SADE	Pobè	

## 7.2- Dans la commune de Kétou

### A la Mairie de Kétou

**Date :** 28 avril 2008  
**Heures :** 15h 30 (début) 16h40 (fin)  
**Lieu :** Salle de réunion de la mairie de Kétou  
**Nombre de participants :** 111 (voir liste de présence)  
**Langue de traduction :** Nagot

Prenant en premier la parole, 2<sup>e</sup> Adjoint au maire de Kétou a remercié les équipes de la CEB et de Liner Environnement et les populations affectées venues nombreuses pour participer à cette consultation. Il donna ensuite la parole à l'équipe hôte pour exprimer ses préoccupations.

Ainsi, M. Sotelle HOUËSSOU prit la parole au nom de la CEB pour remercier les uns et les autres pour l'attention particulière qu'ils accordent à ce projet. Il présenta la CEB et la mission qui lui est assignée à savoir la production et le transport d'énergie au bénéfice du Bénin et du Togo. Il présenta ensuite le projet de construction de la ligne HT Onigbolo-Parakou dont il est question. Il met en exergue l'importance de cette ligne, qui est destinée à renforcer la ligne HT nord Togo-Nord Bénin. La Haute Tension étant un danger permanent, des dispositions sécuritaires doivent être prises afin d'éviter des déconvenues. L'ouverture d'une emprise de 52m sur toute la longueur (262 km) de la ligne, entraînera des dommages aux populations des localités traversées. Dans le but de prendre en compte les préoccupations des populations affectées, et pour ne pas créer des pauvres, des dédommagements ont été prévus pour chaque type de biens affectés. Après avoir présenté les dangers de la HT, il précisera que la HT présente aussi des avantages : emplois au cours de la phase de construction de la ligne, emplois pendant les périodes d'entretien de la ligne, l'utilisation de la piste d'entretien et l'apport de l'énergie pour le développement des régions traversées. Après ces précisions, la parole fut donnée à Liner Environnement.

M. Sabas SONOU AGOSSOU de Liner Environnement prit la parole, remercia l'assistance et procéda à la lecture des noms de personnes et des familles affectées pour leur montrer qu'un travail de terrain a été réellement fait. Cette présentation a révélé des absences dues au fait que certains propriétaires n'étaient présents dans leurs champs lors du passage des enquêteurs, parce qu'ils n'étaient pas informés. Il présenta ensuite, les types d'habitations rencontrées dans le corridor et leurs coûts de dédommagement, le coût des terres agricoles dans la zone Onigbolo-Kétou et celui des arbres à vocation économique, proposés sur la base des résultats des enquêtes de terrain.

Le représentant de la CEB reprend la parole pour donner quelques explications complémentaires permettant de mieux cerner les principes et conditions de dédommagement. A ce sujet, il précisera que les terres agricoles, puisque dédommagées, deviennent de fait la propriété de la CEB. Néanmoins, après la construction de la ligne, les propriétaires ont le droit d'usage sur leurs terres et peuvent continuer de les cultiver à condition de respecter les interdictions de construire des habitations et de planter des arbres.

Intervient ensuite la troisième phase de la séance au cours de laquelle la parole est donnée aux populations pour exprimer leurs préoccupations. Ce faisant, cinq (05) intervenants ont pris la parole. Il s'agit :

AREKPA Tadjou  
TIAMIOU Ramatou

KOUMOLOU Olourounto  
ELEGBEDE Mathias  
OTEGBE Adéniran

Globalement les différentes préoccupations peuvent être présentées comme suit :

- La haute tension passe hors de la ville de Kétou et la terre en zone agricole a été prise en compte, mais, il faut également intégrer les carrés (parcelles d'habitation) parce que tout le monde n'a pas de terre supplémentaire. Quel est le sort des carrés coûtent déjà 200 000 F CFA dans la zone ?
- Les populations disent ne pas avoir été informées du projet avant l'arrivée des différentes équipes des cabinets de consultants dans leurs champs. Même, le Chef des affaires domaniales s'est plaint de n'avoir pas été mis au courant ;
- Les participants souhaitent avoir plus d'explication sur l'emprise ;

**Liste de présence à la séance de Kétou, étape de la Mairie de Kétou**

N°	Nom et Prénoms	Responsabilité/ Fonctions	Villages/quartiers	Contacts
1	ELEGBEDE Mathias	C/SADE	Marie Kétou	95855556
2	AMADOU Koudouce	Soudeur	Marie Kétou	95501867
3	AYEROUMI Edoun	Cultivateur	Odomèta	
4	MOULERO Akan	Cultivateur	Omou	
5	LAWANI Gafari	Commerçant	Kétou	97168878
6	IDOHOU Marcellin	Cultivateur	Kétou	93845626
7	MANLOMON Djahoula	Cultivateur	Kétou	95806768
8	LEHEDJOU Idji	Cultivateur	Atanochoukpa	
9	OKANLAHON Cyriaque	ADR à la retraite	Dagbandji	97393972
10	GNANKADJA Freddy	C/ST Mairie Kétou	Mairie Kétou	95064041
11	AFFO Victorine	Dactilographe	Mairie Kétou	97232472
12	TOWOBOLA Tchitchè	Cultivateur	Odomèta	
13	ABIOSSE Chichè	Cultivateur	Atanochoukpa	
14	AYEROUMI Babatoundé	Cultivateur	Kéwi	
15	AyEroumi Salomé	Cultivateur	Kéwi	
16	LEDJOU Oké	Cultivateur	Kéwi	
17	AYEROUN Koumonlou	Cultivateur	Kéwi	
18	IGU Ogou	Cultivateur	Atanochoukpa	
19	OSSENI Lassissi	Cultivateur	Kétou	
20	LAWANI Moussiliou	Cultivateur	Kétou	95340126
21	FACOREDE Oké	Cultivateur	Olouka	
22	TESSI Bilo	Cultivateur	Odomèta	
23	ODOCHINAN Kakpo	Cultivateur	Odomèta	
24	OGOUDJOB I Dossou	Cultivateur	Odomèta	
25	FALADE Moussa	Cultivateur	Odomèta	
26	OGOUCHOLA Abiola	Cultivateur	Odomèta	
27	KOUMOLOU Olorouncho	Cultivateur	Odomèta	
28	KOTCHE Lagnidé	Cultivateur	Odomèta	
29	AKEOSSI Olorounto	Cultivateur	Odomèta	
30	AYIMAN Konèché	Cultivateur	Odomèta	
31	Akéossi Fatolou	Cultivateur	Odomèta	
32	AKEOSSI Ladéke	Cultivateur	Odomèta	
33	OGOUDEYI Abo	Cultivateur	Odomèta	
34	OKPEITA Latoundji	Cultivateur	Kétou	
35	LALEYE Idjinèto	Cultivateur	Kétou	
36	FADONOUGBO Félicienne	Ménagère	Okpomèta	
37	LATOUNDJI Josephine	Ménagère	Oloka	
38	GBEDJO Boussari	Cultivateur	Okpomèta	
39	DJIBRIL M. Ramadan	Professeur	Kétou	95252142
40	SOUMANOU Taofiki	Marchand	Kétou	95694672
41	OKPEITA Albert	Cultivateur	Kétou	95776424
42	FADIKPE Djiman	Mécanicien	Odomèta	
43	FADE Alain	Tailleur	Odomèta	93890036
44	FADE Ange	Aviculteur	Omou	97167621
45	FACHOLA Bertin	Cultivateur	Omou	
46	OKPEITA Djossè	Cultivateur	Kétou	
47	OYEKPE Arebi	Ménagère	Kétou	
48	TIAMIOU Ramatou	Marchand	Kétou	

49	LALEYE Chefiou	Affa	Kétou	
50	LAWANI Azize	Marchand	Kétou	
51	AREKPA Tadjou	Matelacier	Omou	
52	FADE Agathe	Marchande	Omou	
53	FADE Aléonore	Marchande	Kétou	
54	FADE Justine	Marchande	Kétou	
55	MACHOUDI Abiba	Commerçante	Kétou	
56	KARIMOU Sikirou	Cultivateur	Kétou	
57	MACHOUDI Awawou	Revendeuse	Kétou	
58	ALARI Marguérith	Ménagère	Kétou	
59	EGBE Okpeïcha	Ménagère	Okpeita	

## A l'arrondissement d'Idigny

**Date :** 28 avril 2008  
**Heures :** 18h 16 (début) 19h32 (fin)  
**Lieu :** Cour de la mairie de Idigny  
**Nombre de participants :** 63 (voir liste de présence)  
**Langue de traduction :** Nagot

Prenant en premier la parole, le secrétaire du chef d'arrondissement de Idigny a remercié les équipes de la CEB et de Liner Environnement et les populations affectées venues nombreuses pour participer à cette consultation. Il donna ensuite la parole à l'équipe hôte pour exprimer ses préoccupations.

Ainsi, M. Sotelle HOUSSOU prit la parole au nom de la CEB pour remercier les uns et les autres pour l'attention particulière qu'ils accordent à ce projet. Il présenta la CEB et la mission qui lui est assignée à savoir la production et le transport d'énergie au bénéfice du Bénin et du Togo. Il présenta ensuite le projet de construction de la ligne HT Onigbolo-Parakou dont il est question. Il met en exergue l'importance de cette ligne, qui est destiné à renforcer la ligne HT nord Togo-Nord Bénin. La Haute Tension étant un danger permanent, des dispositions sécuritaires doivent être prises afin d'éviter des déconvenues. L'ouverture d'une emprise de 52m sur toute la longueur (262 km) de la ligne, entraînera des dommages aux populations des localités traversées. Dans le but de prendre en compte les préoccupations des populations affectées, et pour ne pas créer des pauvres, des dédommagements ont été prévus pour chaque type de biens affectés. Après avoir présenté les dangers de la HT, il précisera que la HT présente aussi des avantages : emplois au cours de la phase de construction de la ligne, emplois pendant les périodes d'entretien de la ligne, l'utilisation de la piste d'entretien et l'apport de l'énergie pour le développement des régions traversées. Après ces précisions, la parole fut donnée à Liner Environnement.

M. Abdoul'Ganyi A. BACHABI de Liner Environnement prit la parole, remercia l'assistance et procéda à la lecture des noms de personnes et des familles affectées pour leur montrer qu'un travail de terrain a été réellement fait. Cette présentation a révélé des absences dues au fait que certains propriétaires n'étaient présents dans leurs champs lors du passage des enquêteurs, parce qu'ils n'étaient pas informés. Il présenta ensuite, les types d'habitations rencontrées dans le corridor et leurs coûts de dédommagement, le coût des terres agricoles dans la zone Onigbolo-Kétou et celui des arbres à vocation économique, proposés sur la base des résultats des enquêtes de terrain.

Le représentant de la CEB reprend la parole pour donner quelques explications complémentaires permettant de mieux cerner les principes et conditions de dédommagement. A ce sujet, il précisera que les terres agricoles, puisque dédommagées, deviennent de fait la propriété de la CEB. Néanmoins, après la construction de la ligne, les propriétaires ont le droit d'usage sur leurs terres et peuvent continuer de les cultiver à condition de respecter les interdictions de construire des habitations et de planter des arbres.

Intervient ensuite à la troisième phase de la séance au cours de laquelle la parole est donnée aux populations pour exprimer leurs préoccupations. Ce faisant, cinq (05) intervenants ont pris la parole. Il s'agit :

FASHINAN Ramanou  
ADJAI Kalamou  
LAGNIDE Ogouaro

EDEYA Idrissou  
ATCHADE Alani

Globalement les différentes préoccupations peuvent être présentées comme suit :

- Le recensement effectué a pris en compte les exploitants et non les propriétaires de terre qui ont passé les terres aux exploitants ;
- Certains propriétaires disent qu'ils n'ont pas été recensés durant le passage des enquêteurs et demandent quand ils le seront ;
- Inquiétudes sur le fait de continuer les cultures en cours sur le corridor ;
- Inquiétudes par rapport au recensement des champs et cultures annuelles ou saisonnières.

**Liste de présence à la séance de Kétou, étape d'Idigny**

N°	Nom et Prénoms	Responsabilité/Fonctions	Villages/quartiers	Contacts
1	AYENI Kolawolé	Cultivateur	Idigny	
2	ACHADE Marcel	Cultivateur	Idigny	
3	ACHADE Alani	Cultivateur	Idigny	
4	ADETONA Hamsa	Cultivateur	Idigny	
5	FACHESSIN Djiman	Cultivateur	Idigny	
6	LAGNIDE Ogouaro	Cultivateur	Idigny	
7	EDEA Changodaounsi	Cultivateur	Idigny	
8	SAFFI Fataï	Cultivateur	Idigny	
9	BOLARINWA Saffi	Cultivateur	Idigny	
10	ADJINOUS Salomon	Cultivateur	Irokogny	
11	SALAMI saliou	Cultivateur	Iméta	
12	LEADI Ogoudikpè	Cultivateur	Ologbounboun	
13	ADJARI Kalam	Cultivateur	Imèdé	08088-416449
14	OGOUDIKPE Egbédélé	Cultivateur	Tangannan	
15	FACHINAN Raman	Cultivateur	Iwessoun	
16	FADEYI Abiola	Cultivateur	Iwessoun	
17	DJAGOUN Mouftaou	Cultivateur	Idigny	08039578792
18	GNONHO Félicien	Cultivateur	Idigny	
19	KOUCHORO Alaro	Ménagère	Effèouté	
20	IGUECHOU Koudadjou	Cultivateur	Effèouté	
21	ADJIBO Ogougnomi	Cultivateur	Effèouté chantier	
22	OTOUNDE Ganiou	Cultivateur	Idigny	
23	KOUCHORO Olabodé	Cultivateur	Effèouté	93092256
24	EDEYA Idrissou	Cultivateur	Effèouté	
25	GNONHO Alphonse	Ménagère	Effèouté	
26	KOUCHORO Mouléro	Cultivateur	Effèouté	
27	EGUE Ayodélé	Cultivateur	Effèouté	
28	EGUE Sakirou	Cultivateur	Effèouté	
29	KOUCHORO Owolabi	Cultivateur	Effèouté	
30	IGUECHOU Djiman	Cultivateur	Effèouté	
31	ADJIBO Amossoun	Cultivateur	Effèouté	
32	KOUCHIKA Adémola	Cultivateur	Effèouté	
33	ERISSABA Paulin	Cultivateur	Idigny	
34	SALAMI Abila	Ménagère	Idigny	
35	OTOUE Gafari	Cultivateur	Idigny	95531039
36	ACHADE Victor	Cultivateur	Idigny	
37	ATCHADE Antoine	Cultivateur	Idigny	
38	ATCHADE Félix	Cultivateur	Idigny	
39	ATCHADE Norbert	Cultivateur	Idigny	
40	AGOSSOU Faline	Ménagère	Idigny	
41	FACHINAN Souradja	Ménagère	Idigny	
42	OGOULEKE Toyi	Cultivateur	Idigny	
43	BIAOU Justin	Cultivateur	Idigny	
44	OLADAKPO Ileassou	Cultivateur	Idigny	
45	ABIOLA Nandjimou	Cultivateur	Idigny	
46	ADETOUNAN Saïbou	Cultivateur	Idigny	
47	AFFISSOU Djamiou	Cultivateur	Idigny	
48	ALALADE Kounlé	Cultivateur	Idigny	

49	CHAFFA Denis	Cultivateur	Idigny	
50	OMIYALE Arimi	Cultivateur	Idigny	
51	IDOSSOU Sanya	Cultivateur	Idigny	
52	ABIOSSE Djéiya	Cultivateur	Idigny	
53	AGOSSOU Affisou	Cultivateur	Idigny	
54	IDOSSOU Oké	Cultivateur	Idigny	
55	IDOSSOU Olarewadjou	Cultivateur	Idigny	
56	IDOHOU séraphin	Cultivateur	Idigny	
57	SIKIROU Razack	Cultivateur	Idigny	
58	OLADAKPO Affisou	Cultivateur	Idigny	
59	INOUSSA Salami	Cultivateur	Idigny	
60	BABATOUNDE Justin	Cultivateur	Idigny	

### 7.3- Dans la commune de Savè

#### A l'arrondissement d'Igbodja

**Date :** 29 avril 2008  
**Heures :** 11h 27 (début) 12h54 (fin)  
**Lieu :** Salle de réunion de l'arrondissement de Igbodja  
**Nombre de participants :** 22 (voir liste de présence)  
**Langue de traduction :** Fon

Prenant en premier la parole, le Chef d'arrondissement de Igbodja M. AGBODJO Justin a remercié les équipes de la CEB et de Liner Environnement et les populations affectées venues nombreuses pour participer à cette consultation. Il donna ensuite la parole à l'équipe hôte pour exprimer ses préoccupations.

Ainsi, M. Sotelle HOUSSOU prit la parole au nom de la CEB pour remercier les uns et les autres pour l'attention particulière qu'ils accordent à ce projet. Il présenta la CEB et la mission qui lui est assignée à savoir la production et le transport d'énergie au bénéfice du Bénin et du Togo. Il présenta ensuite le projet de construction de la ligne HT Onigbolo-Parakou dont il est question. Il met en exergue l'importance de cette ligne, qui est destiné à renforcer la ligne HT nord Togo-Nord Bénin. La Haute Tension étant un danger permanent, des dispositions sécuritaires doivent être prises afin d'éviter des déconvenues. L'ouverture d'une emprise de 52m sur toute la longueur (262 km) de la ligne, entraînera des dommages aux populations des localités traversées. Dans le but de prendre en compte les préoccupations des populations affectées, et pour ne pas créer des pauvres, des dédommagements ont été prévus pour chaque type de biens affectés. Après avoir présenté les dangers de la HT, il précisera que la HT présente aussi des avantages : emplois au cours de la phase de construction de la ligne, emplois pendant les périodes d'entretien de la ligne, l'utilisation de la piste d'entretien et l'apport de l'énergie pour le développement des régions traversées. Après ces précisions, la parole fut donnée à Liner Environnement.

M. Abdoul'Ganyi A. BACHABI de Liner Environnement prit la parole, remercia l'assistance et procéda à la lecture des noms de personnes et des familles affectées pour leur montrer qu'un travail de terrain a été réellement fait. Cette présentation a révélé des absences dues au fait que certains propriétaires n'étaient présents dans leurs champs lors du passage des enquêteurs, parce qu'ils n'étaient pas informés. Il présenta ensuite, les types d'habitations rencontrées dans le corridor et leurs coûts de dédommagement, le coût des terres agricoles dans la zone Onigbolo-Kétou et celui des arbres à vocation économique, proposés sur la base des résultats des enquêtes de terrain.

Le représentant de la CEB reprend la parole pour donner quelques explications complémentaires permettant de mieux cerner les principes et conditions de dédommagement. A ce sujet, il précisera que les terres agricoles, puisque dédommagées, deviennent de fait la propriété de la CEB. Néanmoins, après la construction de la ligne, les propriétaires ont le droit d'usage sur leurs terres et peuvent continuer de les cultiver à condition de respecter les interdictions de construire des habitations et de planter des arbres.

Intervient ensuite à la troisième phase de la séance au cours de laquelle la parole est donnée aux populations pour exprimer leurs préoccupations. Ce faisant, cinq (05) intervenants ont pris la parole. Il s'agit :

SOADE Nestor  
VETANGNI Boniface  
ABOUDOU Yaya

CARICA Edouard  
TOSSOU Roland

Globalement les différentes préoccupations peuvent être présentées comme suit :

- Les participants ont exprimé leur satisfaction pour les prix avancés ;
- Inquiétudes sur le fait de continuer les cultures en cours sur le corridor
- Ils trouvent néanmoins, bas le prix de l'anacardier et du palmier naturel;
- Les populations d'Igbodja souhaitent profiter de ce projet pour l'électrification de leur localité ;
- M. Aboudou Yaya a démontré à partir du prix du sac de 100 kg de noix d'acajou que le prix de l'anacardier est bas et a souhaité la révision à la hausse du prix de dédommagement.;
- Le Chef d'arrondissement d'Igbodja a exprimé sa satisfaction pour le passage de la ligne dans sa localité qui sera un désenclavement. Il a demandé que Dieu permette à chacun de voir la réalisation du projet.

#### Liste de présence à la séance de Savè, étape d'Igbodja

N°	Nom et Prénoms	Responsabilité/ Fonctions	Villages/quartiers	Contacts
1	AGBODJO Justin	CA/ Igbodja	Igbodja	95366198
2	SOADE Nestor		Igbodja	93978457
3	AGONGNON Néhémy		Igbodja	
4	AGBADETOU Emmanuel		Igbodja	
5	TOSSOU Rolland		Igbodja	
6	VETANGNI Boniface		Igbodja	
7	DEGAN Julien		Bessé Owadé	
8	OBALAZARD		Bessé Owadé	
9	DEGAN Jean		Bessé Owadé	
10	ADJAMONSI Raman		Bessé Owadé	
11	ADAGOU Lazard		Bessé Owadé	
12	DODOTIN Antoine		Bessé Owadé	
13	KARIKA Edouard		Bessé Owadé	
14	OBA Lucien		Bessé Owadé	
15	OBA dao Yaya		Bessé Owadé	
16	OBA K. Romain		Igbodja	
17	IDOHOU Marcellin		Igbodja	
18	EDESSOU Ezéchiél		Igbodja	
19	TOSSOU Marc Adio		Igbodja	
20	IDOHOU Thomas		Igbodja	
21	IDOHOU Emmanuel		Igbodja	
22	OBASSA Elisée		Igbodja	
23	DEGNONBO Richard		Igbodja	
24	OGA Jean		Bessé Owadé	
25	OBA Gaston		Bessé Owadé	
26	DEGAN Virgille		Bessé Owadé	

### A la Maison des jeunes de Savè

**Date :** 29 avril 2008  
**Heures :** 16h 27 (début) 18h 16 (fin)  
**Lieu :** Maison des jeunes de Savè  
**Nombre de participants :** 22 (voir liste de présence)  
**Langue de traduction :** Nagot (savè)

Prenant en premier la parole, le secrétaire général de la mairie de Savè, M. IDOHOU Henri a remercié les équipes de la CEB et de Liner Environnement et les populations affectées venues nombreuses pour participer à cette consultation. Il donna ensuite la parole à l'équipe hôte pour exprimer ses préoccupations.

Ainsi, M. Sotelle HOUËSSOU prit la parole au nom de la CEB pour remercier les uns et les autres pour l'attention particulière qu'ils accordent à ce projet. Il présenta la CEB et la mission qui lui est assignée à savoir la production et le transport d'énergie au bénéfice du Bénin et du Togo. Il présenta ensuite le projet de construction de la ligne HT Onigbolo-Parakou dont il est question. Il met en exergue l'importance de cette ligne, qui est destinée à renforcer la ligne HT nord Togo-Nord Bénin. La Haute Tension étant un danger permanent, des dispositions sécuritaires doivent être prises afin d'éviter des déconvenues. L'ouverture d'une emprise de 52m sur toute la longueur (262 km) de la ligne, entraînera des dommages aux populations des localités traversées. Dans le but de prendre en compte les préoccupations des populations affectées, et pour ne pas créer des pauvres, des dédommagements ont été prévus pour chaque type de biens affectés. Après avoir présenté les dangers de la HT, il précisera que la HT présente aussi des avantages : emplois au cours de la phase de construction de la ligne, emplois pendant les périodes d'entretien de la ligne, l'utilisation de la piste d'entretien et l'apport de l'énergie pour le développement des régions traversées. Après ces précisions, la parole fut donnée à Liner Environnement.

M. Sabas SONOU AGOSSOU de Liner Environnement prit la parole, remercia l'assistance et procéda à la lecture des noms de personnes et des familles affectées pour leur montrer qu'un travail de terrain a été réellement fait. Cette présentation a révélé des absences dues au fait que certains propriétaires n'étaient présents dans leurs champs lors du passage des enquêteurs, parce qu'ils n'étaient pas informés. Il présenta ensuite, les types d'habitations rencontrées dans le corridor et leurs coûts de dédommagement, le coût des terres agricoles dans la zone Onigbolo-Kétou et celui des arbres à vocation économique, proposés sur la base des résultats des enquêtes de terrain.

Le représentant de la CEB reprend la parole pour donner quelques explications complémentaires permettant de mieux cerner les principes et conditions de dédommagement. A ce sujet, il précisera que les terres agricoles, puisque dédommagées, deviennent de fait la propriété de la CEB. Néanmoins, après la construction de la ligne, les propriétaires ont le droit d'usage sur leurs terres et peuvent continuer de les cultiver à condition de respecter les interdictions de construire des habitations et de planter des arbres.

Intervient ensuite à la troisième phase de la séance au cours de laquelle la parole est donnée aux populations pour exprimer leurs préoccupations. Ce faisant, cinq (05) intervenants ont pris la parole. Il s'agit :

AFOUDA Saïdou  
MARIN Assongba  
EWEDJE Julien  
OKE Mathieu

## ELEGBE Pierre

Globalement les différentes préoccupations peuvent être présentées comme suit :

- Les participants ont insisté sur l'importance et la valeur des plantations d'anacardiers dans leur zone, plantations qui constituent leur moyen de subsistance et de retraite ;
- Maintenir le prix de l'anacardier à 20 000 F CFA, c'est signé la fin de leur vie, ils le trouvent bas et demandent qu'il soit relevé à 40 000 F CFA ;
- Inquiétudes par rapport au montant de dédommagement des constructions de haut standing, notamment, le bâtiment dallé et tôle affecté de l'ONG CEBEDES ;
- La perturbation de l'activité de l'ONG a été soulevée par le représentant ;
- La non circulation de l'information sur le projet ;
- Les participants ont demandé s'il y aura d'autres séances publiques et souhaitent si oui qu'elles soient annoncées à temps.
- Le problème des cultures annuelles comme le manioc a été posé ;
- Les participants ont proposé de faire passer à temps des communiqués par la radio locale pour les inviter chacun à être présent dans son champ le moment du prochain recensement venu ;
- Les participants ont souhaité que le recensement et le dédommagement se fassent vite.

## Liste de présence à la séance de Savè, étape de la Maison des jeunes de Savè

Date : 29/04/08

N°	Nom et Prénoms	Responsabilité/Fonctions	Villages/ quartiers	Contacts
1	IDOHOU Henri	SG/Mairie	Savè	95858832/90976850
2	EDON Daniel Adégbola	Paysan	Savè	
3	CHABI marcellin		Akon	
4	CHABI Aliou		Akon	
5	OKE Mathieu		Savè	
6	EWEDJE Julien		Savè	
7	AFOUDA Saïbou		Savè	
8	EWEDJE Calixte		Savè	95722585
9	ASSONGBA C. Marain	Chef Antenne ONG CEBEDES	Savè	95346006/90985821
10	DJAGUI Vincent	Conseiller ONG CEBEDES	Savè	95847604
11	EDON A. Essaï	Griot	Savè	95129281
12	IDOHOU Antoine	Paysan	Oworogui	
13	KECHIRO Simon	Paysan	Savè	
14	ELEGBEDE Pierre	Paysan	Diho	
15	AKPONAN Séraphin	Paysan	Diho	
16	IDOHOU Basile	Paysan	Diho	
17	EBOTCHE Lucien	Paysan	Diho	
18	ELECHO Ignace	Paysan	Diho	
19	ELEGBE Benoît	Paysan	Savè	

#### 7.4- Dans la commune de Ouèssè

##### A l'arrondissement de Kilibo

**Date :** 30 avril 2008  
**Heures :** 14h 02 (début) 15h11 (fin)  
**Lieu :** Arrondissement de Kilibo  
**Nombre de participants :** 65 (voir liste de présence)  
**Langue de traduction :** Nagot

*NB : Trois réunions sont prévues dans cette commune, mais seulement deux ont lieu. La réunion de Challa-Ogoï ne s'est pas tenue in situ du fait d'un déficit d'information sur la tenue de la réunion. La Mairie étant très occupée pour les questions d'élections communales et locales du 20 avril 2008. Celle de Kilibo a pu avoir lieu et rassembler les autres localités grâce au dynamisme du chef de l'arrondissement. Elle a alors rassemblé les représentants informés de Challa-Ogoï et ceux de Kèmon (Akpéro).*

Prenant en premier la parole, le chef d'arrondissement de Kilibo, M YAI Epiphane a remercié les équipes de la CEB et de Liner Environnement et les populations affectées venues nombreuses pour participer à cette consultation. Il donna ensuite la parole à l'équipe hôte pour exprimer ses préoccupations.

Ainsi, M. Sotelle HOUSSOU prit la parole au nom de la CEB pour remercier les uns et les autres pour l'attention particulière qu'ils accordent à ce projet. Il présenta la CEB et la mission qui lui est assignée à savoir la production et le transport d'énergie au bénéfice du Bénin et du Togo. Il présenta ensuite le projet de construction de la ligne HT Onigbolo-Parakou dont il est question. Il met en exergue l'importance de cette ligne, qui est destiné à renforcer la ligne HT nord Togo-Nord Bénin. La Haute Tension étant un danger permanent, des dispositions sécuritaires doivent être prises afin d'éviter des déconvenues. L'ouverture d'une emprise de 52m sur toute la longueur (262 km) de la ligne, entraînera des dommages aux populations des localités traversées. Dans le but de prendre en compte les préoccupations des populations affectées, et pour ne pas créer des pauvres, des dédommagements ont été prévus pour chaque type de biens affectés. Après avoir présenté les dangers de la HT, il précisera que la HT présente aussi des avantages : emplois au cours de la phase de construction de la ligne, emplois pendant les périodes d'entretien de la ligne, l'utilisation de la piste d'entretien et l'apport de l'énergie pour le développement des régions traversées. Après ces précisions, la parole fut donnée à Liner Environnement.

M. Abdoul'Ganyi A. BACHABI de Liner Environnement prit la parole, remercia l'assistance et procéda à la lecture des noms de personnes et des familles affectées pour leur montrer qu'un travail de terrain a été réellement fait. Cette présentation a révélé des absences dues au fait que certains propriétaires n'étaient présents dans leurs champs lors du passage des enquêteurs, parce qu'ils n'étaient pas informés. Il présenta ensuite, les types d'habitations rencontrées dans le corridor et leurs coûts de dédommagement, le coût des terres agricoles dans la zone Onigbolo-Kétou et celui des arbres à vocation économique, proposés sur la base des résultats des enquêtes de terrain.

Le représentant de la CEB reprend la parole pour donner quelques explications complémentaires permettant de mieux cerner les principes et conditions de dédommagement. A ce sujet, il précisera que les terres agricoles, puisque dédommagées, deviennent de fait la propriété de la CEB. Néanmoins, après la construction de la ligne, les propriétaires ont le droit d'usage sur leurs terres et peuvent continuer de les cultiver à condition de respecter les interdictions de construire des habitations et de planter des arbres.

Intervient ensuite à la troisième phase de la séance au cours de laquelle la parole est donnée aux populations pour exprimer leurs préoccupations. La parole a été donnée à chaque groupe de représentants. Ce faisant, six (06) intervenants ont pris la parole. Il s'agit :

ATCHIKPA Ganiou (Yaoui)  
AWO Ogbossa Karim (Kilibo)  
AKPO Job (Kilibo)  
YAI Oyébola Louis (Akpéro)  
MONSIA Théophile (Challa Ogoi)  
ABIOLA Iliassou (Kombon)

Globalement les différentes préoccupations peuvent être présentées comme suit :

- Inquiétudes sur le fait de continuer les cultures en cours sur le corridor ;
- Les participants ont souhaité savoir si la terre sera payée ;
- Préoccupations sur le dédommagement des parcelles d'habitation ;
- Inquiétudes par rapport à ceux qui n'ont pas pu se faire recensés parce qu'ils étaient absents lors du recensement ;
- Les participants demandent si le dédommagement serait annuel ou unique ;
- La traversée de l'emprise de la haute tension est-elle possible en phase d'exploitation ? quelle est la distance maximale de sécurité à observer par rapport aux 52 m ?
- Les participants souhaitent qu'il n'y ait pas trop de tracasserie administrative au moment du dédommagement, notamment par rapport à l'exigence des cartes d'identité, étant donné qu'il faut se rendre jusqu'à Abomey avant de les faire établir ;
- La proposition de fixer le prix de dédommagement de l'oranger à 30 000 F CFA au lieu de 15 000 F CFA avancé par la CEB ;
- Annonce tardive des séances de réunions par les élus locaux, revoir les pratiques pour le futur ;
- La culture du manioc a besoin de deux ans avant d'être récoltée, qu'en serait-il des plants actuellement mis en terre ?

**Liste de présence à la séance de Ouèssè****Etape de Kilibo/Kèmon**

N°	Nom et Prénoms	Responsabilité/ Fonction	Villages/Quartiers	contacts
1	AKIFEWA Pascal	Instituteur	Olata/Kilibo	95573961
2	OGOULOUI Samuel Faki	Cultivateur	Adjougou/Kilibo	95469861
3	AKPO Job	Cultivateur	Adjougou/Kilibo	
4	KOUDORO Jérémie	Cultivateur	Adjougou/Kilibo	
5	DOCHAMOU Emmanuel	Cultivateur	Olata/Kilibo	
6	ABIOLA Eliassou	Cultivateur	Kambon	97362442
7	ATCHIKPA Ganiou	Cultivateur	Yaoui	
8	SAMON Anatole	Cultivateur	Youi	
9	CHABI Jean	Cultivateur	Yaoui	97363462
10	ADJIN André	Cultivateur	Olata/Kilibo	
11	KOUDORO Abraham	Cultivateur	Adjougou/Kilibo	
12	KOUDORO Délé	Cultivateur	Adjougou/Kilibo	
13	CHABI Justin	Cultivateur	Ago	
14	YABI Honoré	Cultivateur	Yaoui	97519284
15	ALAGBE Albert	Cultivateur	Yaoui	97362793
16	SALAMI Kassali Adio	Cultivateur	Yaoui	95694573
17	TCHEDÉ Céline	Cultivateur	Olata/Kilibo	
18	AWOBOSSA Karim	Cultivateur	Olata/Kilibo	97362744
19	AWO Jaswa	Cultivateur	Adjougou/Kilibo	
20	CHABI Eyinlomon	Cultivateur	Adjougou/Kilibo	
21	WOROU Patrice	Cultivateur	Olata/Kilibo	
22	YAI Vincent	Cultivateur	Olata/Kilibo	
23	DAOUDOU Benjamin	Cultivateur	Olata/Kilibo	
24	ADIMI Euloge	Cultivateur	Olata/Kilibo	
25	KOUDORO Marcelle	Cultivateur	Olata/Kilibo	
26	AWE Innocent	Cultivateur	Olata/Kilibo	
27	CHAFFA Nicodème	Cultivateur	Olata/Kilibo	
28	AFOUDA Christophe	Cultivateur	Olata/Kilibo	
29	EGOUCHOLA Julien	Cultivateur	Akpéro	
30	CHAFFA Antoine	Cultivateur	Olata/Kilibo	
31	BALLEY Sera	Cultivateur	Olata/Kilibo	
32	CHABI Alphonse	Cultivateur	Kombon	97362159
33	AKPADO Lucia	Cultivateur	Olata/Kilibo	
34	BALLEY Moïse	Cultivateur	Olata/Kilibo	
35	YAI O. Louis	Cultivateur	Akpéro	
36	AFOUDA Alphonse	Directeur MAFAR	Olata/Kilibo	
37	ODONTRITAN Janvier	Cultivateur	Kilibo	95185964
38	AKIMONKI Esaïe	Cultivateur	Kilibo	
39	Ode Laurent	Cultivateur	Kilibo	
40	CHALLA jacob	Cultivateur	Kilibo	
41	MONGADJI Romain	Cultivateur	Kilibo	
42	MONSIA Théophile	Cultivateur	Idouya	
43	AKPO Adjé André	Instituteur	Challa-Ogoi	97363472
44	MONTECHO Roger	Cultivateur	Kilibo	
45	DOKPEMOU Nazaire	Cultivateur	Kilibo	
46	CHALLA Jérémie	Cultivateur	Kilibo	

47	OKE Ezéchiél	Cultivateur	Kilibo	
48	KOUDORO Emmanuel	Cultivateur	Kilibo	
49	ICHOLA François	Cultivateur	Kilibo	
50	BABATOUNDE Alfred	Cultivateur	Idouya	97362447
51	AYEDON Toussaint	Cultivateur	Kilibo	
52	IDOHOU Rabiou	Cultivateur	Akpero	97535157
53	OWOYELE Innocent	Cultivateur	Akpero	95042276
54	ATA Ibrahim	Cultivateur	Akpero	
55	BIAOU Elias	Cultivateur	Akpero	
56	OLOUWADJI Eveline	Cultivateur	Akpero	
57	ATCHADE Nestor	Cultivateur	Akpero	
58	AFOUDA Soulé	Cultivateur	Akpero	
59	YAI Epihane	CA/Kilibo	Kilibo	95308225/97363262
60	TAIO samuel	CA/Kèmon	Kèmon	95851750
61	AFFIDJI C ; Arouna	Cultivateur	Kilibo	
62	BIAOU Nassirou	Cultivateur	Kilibo	95088422

### A l'arrondissement de Toui

**Date :** 30 avril 2008  
**Heures :** 16h 40 (début) 18h22 (fin)  
**Lieu :** Cour de l'Arrondissement de Toui  
**Nombre de participants :** 23 (voir liste de présence)  
**Langue de traduction :** Nagot

*NB : Deux représentants de Challa Ogoï sont arrivés participer à la séance.*

Prenant en premier la parole, le chef d'arrondissement de Toui, M. AGANI Adolphe a remercié les équipes de la CEB et de Liner Environnement et les populations affectées venues nombreuses pour participer à cette consultation. Il donna ensuite la parole à l'équipe hôte pour exprimer ses préoccupations.

Ainsi, M. Sotelle HOUSSOU prit la parole au nom de la CEB pour remercier les uns et les autres pour l'attention particulière qu'ils accordent à ce projet. Il présenta la CEB et la mission qui lui est assignée à savoir la production et le transport d'énergie au bénéfice du Bénin et du Togo. Il présenta ensuite le projet de construction de la ligne HT Onigbolo-Parakou dont il est question. Il met en exergue l'importance de cette ligne, qui est destiné à renforcer la ligne HT nord Togo-Nord Bénin. La Haute Tension étant un danger permanent, des dispositions sécuritaires doivent être prises afin d'éviter des déconvenues. L'ouverture d'une emprise de 52m sur toute la longueur (262 km) de la ligne, entraînera des dommages aux populations des localités traversées. Dans le but de prendre en compte les préoccupations des populations affectées, et pour ne pas créer des pauvres, des dédommagements ont été prévus pour chaque type de biens affectés. Après avoir présenté les dangers de la HT, il précisera que la HT présente aussi des avantages : emplois au cours de la phase de construction de la ligne, emplois pendant les périodes d'entretien de la ligne, l'utilisation de la piste d'entretien et l'apport de l'énergie pour le développement des régions traversées. Après ces précisions, la parole fut donnée à Liner Environnement.

M. Abdoul'Ganyi A. BACHABI de Liner Environnement prit la parole, remercia l'assistance et procéda à la lecture des noms de personnes et des familles affectées pour leur montrer qu'un travail de terrain a été réellement fait. Cette présentation a révélé des absences dues au fait que certains propriétaires n'étaient présents dans leurs champs lors du passage des enquêteurs, parce qu'ils n'étaient pas informés. Il présenta ensuite, les types d'habitations rencontrées dans le corridor et leurs coûts de dédommagement, le coût des terres agricoles dans la zone Onigbolo-Kétou et celui des arbres à vocation économique, proposés sur la base des résultats des enquêtes de terrain.

Le représentant de la CEB reprend la parole pour donner quelques explications complémentaires permettant de mieux cerner les principes et conditions de dédommagement. A ce sujet, il précisera que les terres agricoles, puisque dédommagées, deviennent de fait la propriété de la CEB. Néanmoins, après la construction de la ligne, les propriétaires ont le droit d'usage sur leurs terres et peuvent continuer de les cultiver à condition de respecter les interdictions de construire des habitations et de planter des arbres.

Intervient ensuite à la troisième phase de la séance au cours de laquelle la parole est donnée aux populations pour exprimer leurs préoccupations. La parole a été donnée à chaque groupe de représentants. Ce faisant, six (06) intervenants ont pris la parole. Il s'agit :

WOROU Pierre  
BOUKARI Ibrahim

CHABI Egba  
ALOKO Alfred  
..... (CA de Toui)  
MAMAH Etienne Worou

Globalement les différentes préoccupations peuvent être présentées comme suit :

- Les populations font état de la non circulation de l'information sur le projet ;
- Inquiétudes par rapport à ceux qui n'ont pas pu se faire recenser parce qu'ils étaient absents lors du passage de l'équipe de recensement ;
- Les participants demandent de revoir le prix de certains arbres tels que l'anacardier et l'oranger et les prix proposés sont respectivement pour l'anacardier 25 000FCFA contre 20 000FCFA et pour l'oranger 20 000FCFA contre 15 000 FCFA;
- Ils ont voulu savoir où s'effectueraient les opérations de dédommagement ;
- Ils ont souhaité connaître quand démarrera le projet ;
- La nécessité d'informer et d'avertir les populations avant le recensement de confirmation ;
- Elles souhaitent pour le futur de contacter directement le Chef de l'arrondissement en plus des autorités communales pour mieux préparer les prochaines rencontres.

## Liste de présence à la séance de Ouèssè

## Etape de Toui

N°	Nom et Prénoms	Responsabilité/ Fonction	Villages/Quartiers	contacts
1	AGANI Adolphe	CA/Toui	Toui	95623050
2	MAMA Etienne Worou	Membre du conseil communal	Toui	97519238
3	CHALLA Julien	Chef village	Toui	95839811
4	BIAOU patrice		Malété	
5	WOROU Pierre		Odo-Akaba	
6	OLOU Julien		Ogoutèdo	97713044
7	AGANI Albert	Chef village	Odo-Akaba	
8	ALOKO Samuel		Toui	
9	BIAOU Rosine		Toui	
10	BIOU Hypolite		Toui	95623872
11	ALOLA Jean		Toui	97851681
12	AGANI Gabin		Malété	97909904
13	EDJA Cyrille		Malété	
14	OLOU Vincent		Ogoutèdo	
15	AWE Gabriel		Toui	
16	DOSSOUMON Léon		Toui	
17	ASSAI Iboukou		Toui	
18	OFIN Moïse		Toui	
19	KARIMOU Oséni		Toui	
20	BIAOU Antoine		Toui	
21	BOUKARI Ibrahim		Toui	
22	OLOKO Alfred		Toui	
23	BONI Cyrille		Toui	
24	DAOUDA Baba Sori		Toui	
25	ADJITCHOUTOU Laurent		Toui	
26	THOUNGOUROU Eleas		Malété	
27	KADI Marcellin		Ogoutedo	
28	AGANI Paul		Odo-Akaba	
29	AGUE Filbert		Malété	
30	BOUKARI Fassassi		Toui	
31	MOUSSA Massoura		Toui	
32	DIMON René		Challa-Ogoï	
33	BIAOU Blaise		Malété	
34	AGUE Raphaël		Malété	
35	AGANI Emmanuel		Odo	
36	OLAYE Atanase		Odo	
37	CHABI Egba Paul		Ogoutedo	97518612

## 7.5- Dans la commune de Tchaourou

### A la Maison des jeunes de Tchaourou

<b>Date :</b>	02 mai 2008
<b>Heures :</b>	10h 32 (début) 13h10 (fin)
<b>Lieu :</b>	Maison des jeunes de Tchaourou
<b>Nombre de participants :</b>	85 (voir liste de présence)
<b>Langue de traduction :</b>	Nagot et Bariba

*NB : La commune de Tchaourou est peuplée principalement de Bariba, de Nago, de Dendi, etc... Pour permettre à tous les participants de mieux cerner l'information, la traduction a été assurée alors en Bariba et en Nago, ceci à la demande des participants*

Prenant en premier la parole, le chargé des affaires domaniales à la mairie de Tchaourou a remercié les équipes de la CEB et de Liner Environnement et les populations affectées venues nombreuses pour participer à cette consultation. Il donna ensuite la parole à l'équipe hôte pour exprimer ses préoccupations.

Ainsi, M. Sotelle HOUSSOU prit la parole au nom de la CEB pour remercier les uns et les autres pour l'attention particulière qu'ils accordent à ce projet. Il présenta la CEB et la mission qui lui est assignée à savoir la production et le transport d'énergie au bénéfice du Bénin et du Togo. Il présenta ensuite le projet de construction de la ligne HT Onigbolo-Parakou dont il est question. Il met en exergue l'importance de cette ligne, qui est destinée à renforcer la ligne HT nord Togo-Nord Bénin. La Haute Tension étant un danger permanent, des dispositions sécuritaires doivent être prises afin d'éviter des déconvenues. L'ouverture d'une emprise de 52m sur toute la longueur (262 km) de la ligne, entraînera des dommages aux populations des localités traversées. Dans le but de prendre en compte les préoccupations des populations affectées, et pour ne pas créer des pauvres, des dédommagements ont été prévus pour chaque type de biens affectés. Après avoir présenté les dangers de la HT, il précisera que la HT présente aussi des avantages : emplois au cours de la phase de construction de la ligne, emplois pendant les périodes d'entretien de la ligne, l'utilisation de la piste d'entretien et l'apport de l'énergie pour le développement des régions traversées. Après ces précisions, la parole fut donnée à Liner Environnement.

M. Abdoul'Ganyi A. BACHABI de Liner Environnement prit la parole, remercia l'assistance et procéda à la lecture des noms de personnes et des familles affectées pour leur montrer qu'un travail de terrain a été réellement fait. Cette présentation a révélé des absences dues au fait que certains propriétaires n'étaient présents dans leurs champs lors du passage des enquêteurs, parce qu'ils n'étaient pas informés. Il présenta ensuite, les types d'habitations rencontrées dans le corridor et leurs coûts de dédommagement, le coût des terres agricoles dans la zone Onigbolo-Kétou et celui des arbres à vocation économique, proposés sur la base des résultats des enquêtes de terrain.

Le représentant de la CEB reprend la parole pour donner quelques explications complémentaires permettant de mieux cerner les principes et conditions de dédommagement. A ce sujet, il précisera que les terres agricoles, puisque dédommagées, deviennent de fait la propriété de la CEB. Néanmoins, après la construction de la ligne, les propriétaires ont le droit d'usage sur leurs terres et peuvent continuer de les cultiver à condition de respecter les interdictions de construire des habitations et de planter des arbres.

Intervient ensuite à la troisième phase de la séance au cours de laquelle la parole est donnée aux populations pour exprimer leurs préoccupations. Ce faisant, six (06) intervenants ont pris la parole. Il s'agit :

CHABI Basile  
GADO David  
MOUSOU Wabi  
ASSIRI Ibrahim  
BIO Karim  
BIAOU Mamah

Globalement les différentes préoccupations peuvent être présentées comme suit :

- A quand le début des travaux pour se situer par rapport aux activités des cultures annuelles ? qu'advient-il de nos champs d'igname et de maïs ?
- La faiblesse du coût de dédommagement de la terre agricole ;
- Questions sur les montants et nature d'indemnisation pour les cultures ;
- La non circulation de l'information ;
- Le sort des personnes affectées qui n'ont pas actuellement été recensées ;
- Le problème des pompes et puits situés sur le corridor et affectés par le projet : comment se fera leur dédommagement ?

## Liste de présence à la séance de Tchaourou

## Etape de Tchaourou

N°	Nom et Prénoms	Responsabilité/ Fonction	Villages/ Quartiers	contacts
1	ASSOUNI Toussaint	Sociologue/Professeur	Borone	95522646
2	ASSOUNI Mathias	Cultivateur	Borone	
3	CHAFFA K. Célestin	Cultivateur	Borone	
4	CHAFFA Valentin	Cultivateur	Borone	
5	CHAFFA Paul	Cultivateur	Borone	95391264
6	AFFOUDA Norbert	Cultivateur	Borone	
7	GOMEZ Asouma	Cultivateur	Borone	
8	BONI Michel	Cultivateur	Borone	95194509
9	BIBI Ismaël	Cultivateur	Borone	
10	CHABI Sika Cosme	Cultivateur	Borone	95573466
11	CHABI Prosper	Cultivateur	Borone	
12	BIAOU Thimothé	Cultivateur	Papanè	
13	BODEBA Idrissou	Cultivateur	Tokorou	
14	OGOUI sabi	Cultivateur	Tokorou II	
15	SANNI Kita	Cultivateur	Tokorou	
16	SABI Bagoudou	Cultivateur	Tokorou	
17	TOROUKPERA Idrissou	Cultivateur	Tokorou	
18	BIO karim	Cultivateur	Tokorou II	
19	BIAOU Mama	Cultivateur	Papanè	
20	ADIMI Ganiou	Cultivateur	Papanè	95249237
21	ELETCHO Adéyèmi	Cultivateur	Papanè	
22	DOSSOUMON Albertine	Ménagère	Papanè	
23	OGOUDARE Amos	Cultivateur	Papanè	
24	ELETCHO Cyprien	Cultivateur	Papanè	
25	TCHABI Basile	Cultivateur	Papanè	
26	ATCHADE Marcelin	Cultivateur	Papanè	
27	ISSIAKA Souleymane	Cultivateur	Papanè	
28	TCHABI Maco	Ménagère	Papanè	97439001/ 95567480
29	ATCHADE Félix	Cultivateur	Papanè	
30	AKPADO Atcha	Cultivateur	Papanè	
31	WOROU Pascal	Cultivateur	Papanè	
32	YOA Kouagou	Cultivateur	Papanè	
33	OLAYE Boni C. Arouna	Enseignant	Tchaourou	
34	AGBADA André	Cultivateur	Tchalla	
35	ISSIAKA Osséni	Cultivateur	Papanè	
36	CHABI Sika Issiakou	Cultivateur	Tchaourou	
37	OLAYE Bachirou	Cultivateur	Tchaourou	
38	MOUMOUNI Kabirou	Cultivateur	Tchaourou	95320387
39	YAKPA Simon	Cultivateur	Tchalla	95522992
40	CHABI Etienne	Cultivateur	Tchalla	95381918
41	ISSA Latifou	Cultivateur	Tchalla	
42	BIAOU Sylvain	Cultivateur	Tchalla	
43	HOUSSOU Paul	Cultivateur	Tchalla	95847277
44	AYEDEGUE Kantama	Cultivateur	Tchalla	
45	CHABI Rosine	Ménagère	Brone	

46	MOUSSA Wabi	Cultivateur	Tchaourou	
47	ALADJI Léya	Cultivateur	Okpitirou	
48	TCHABI Dama Karim	Cultivateur	Koro	
49	BONUNON Touré	Cultivateur	Gah Baka	
50	BAGOUDOU Alidou	Cultivateur	Gah Baka	
51	SAAGO N'douro	Cultivateur	Gah Baka	
52	OROU GABI Banourou	Cultivateur	Gah Baka	
53	OROU Goura Ogou	Cultivateur	Gah Baka	
54	BIO Ibrahim	Cultivateur	Guinirou	
55	GBINGBINRE Soulé	Cultivateur	Guinirou	
56	KPERA Alidou	Cultivateur	Guinirou	
57	OROU Moi Seidou	Cultivateur	Guinirou	
58	OROU Moumouni	Cultivateur	Guinirou	
59	OROU Yorou Seidou	Cultivateur	Guinirou	
60	DAMANSOUNON Abou	Cultivateur	Guinirou	
61	ADAM Seidou	Cultivateur	Guinirou	
62	KOMAN Amadou	Cultivateur	Guinirou	
63	BONI SANWE Saliou	Cultivateur	Guinirou	
64	BONI SANWE Moussa	Cultivateur	Guinirou	
65	Boni SANWE Karim	Cultivateur	Guinirou	
66	Boni SANWE Issifou	Cultivateur	Guinirou	
67	BONI SANWE Gabriel	Cultivateur	Guinirou	
68	BOUKARI Chabi	Cultivateur	Guinirou	
69	YOROUSOUNON Thomas	Cultivateur	Guinirou	
70	MOUMOUNI Razck	Chasseur	Gobi Alédji	95320384
71	AYEDON Joseph	Cultivateur	Tchaourou	95721837
72	CHABI Gani Daké	Menagère	Tchaourou	
73	BAROKA Imorou	Cultivateur	Tchaourou	
74	ASSIRI Ibrahim	Cultivateur	Tchaourou	
75	OLAGA samuel	Cultivateur	Tchaourou	
76	ABOUDOU Mamadou	Cultivateur	Tchaourou	
77	ASSIRI Idrissou	Cultivateur	Tchaourou	
78	GADO David	Cultivateur	Tchaourou	95528830
79	OLOUKOU Yko Daniel	Cultivateur	Tchaourou	
80	ABOUDOU Alassane	Cultivateur	Tchaourou	
81	GADO Théophile	Cultivateur	Tchaourou	
82	AGBADA Dimon	Cultivateur	Tchaourou	
83	YAI Bachirou	Maçon	Tchaourou	
84	IBRAHIM Amadou		Tchalla	
85	TESSAMA Alidou		Zongo Tchaourou	

### A la Maison du paysan et de l'enfant de Tchatchou

**Date :** 02 mai 2008  
**Heures :** 14h 25 (début) 16h10 (fin)  
**Lieu :** Maison du paysan et de l'enfant de Tchatchou  
**Nombre de participants :** 85 (voir liste de présence)  
**Langue de traduction :** Bariba

Prenant en premier la parole, le chef d'arrondissement de Tchatchou, M. GAZERE D. Abraham a remercié les équipes de la CEB et de Liner Environnement et les populations affectées venues nombreuses pour participer à cette consultation. Il donna ensuite la parole à l'équipe hôte pour exprimer ses préoccupations.

Ainsi, M. Sotelle HOUSSOU prit la parole au nom de la CEB pour remercier les uns et les autres pour l'attention particulière qu'ils accordent à ce projet. Il présenta la CEB et la mission qui lui est assignée à savoir la production et le transport d'énergie au bénéfice du Bénin et du Togo. Il présenta ensuite le projet de construction de la ligne HT Onigbolo-Parakou dont il est question. Il met en exergue l'importance de cette ligne, qui est destiné à renforcer la ligne HT nord Togo-Nord Bénin. La Haute Tension étant un danger permanent, des dispositions sécuritaires doivent être prises afin d'éviter des déconvenues. L'ouverture d'une emprise de 52m sur toute la longueur (262 km) de la ligne, entraînera des dommages aux populations des localités traversées. Dans le but de prendre en compte les préoccupations des populations affectées, et pour ne pas créer des pauvres, des dédommagements ont été prévus pour chaque type de biens affectés. Après avoir présenté les dangers de la HT, il précisera que la HT présente aussi des avantages : emplois au cours de la phase de construction de la ligne, emplois pendant les périodes d'entretien de la ligne, l'utilisation de la piste d'entretien et l'apport de l'énergie pour le développement des régions traversées. Après ces précisions, la parole fut donnée à Liner Environnement.

M. Sabas SONOU AGOSSOU de Liner Environnement prit la parole, remercia l'assistance et procéda à la lecture des noms de personnes et des familles affectées pour leur montrer qu'un travail de terrain a été réellement fait. Cette présentation a révélé des absences dues au fait que certains propriétaires n'étaient présents dans leurs champs lors du passage des enquêteurs, parce qu'ils n'étaient pas informés. Il présenta ensuite, les types d'habitations rencontrées dans le corridor et leurs coûts de dédommagement, le coût des terres agricoles dans la zone Onigbolo-Kétou et celui des arbres à vocation économique, proposés sur la base des résultats des enquêtes de terrain.

Le représentant de la CEB reprend la parole pour donner quelques explications complémentaires permettant de mieux cerner les principes et conditions de dédommagement. A ce sujet, il précisera que les terres agricoles, puisque dédommagées, deviennent de fait la propriété de la CEB. Néanmoins, après la construction de la ligne, les propriétaires ont le droit d'usage sur leurs terres et peuvent continuer de les cultiver à condition de respecter les interdictions de construire des habitations et de planter des arbres.

Intervient ensuite à la troisième phase de la séance au cours de laquelle la parole est donnée aux populations pour exprimer leurs préoccupations. Ce faisant, cinq (05) intervenants ont pris la parole. Il s'agit :

- ATCHADE Alidou
- ALIDOU Souanon
- CHABI Léon
- OROU GOURA Daniel
- KABOURA Maman.

Globalement les différentes préoccupations exprimées par les intervenants portent sur les points suivants :

- Inquiétudes sur les cases à plusieurs pièces ou inachevées ;
- La distance par rapport à l'emprise à partir de laquelle les cases peuvent être reconstruites ;
- La nécessité de connaître la période de démarrage des travaux en vue de savoir s'il est encore possible d'entreprendre de nouvelles cultures de maïs ou de manioc ou de procéder aux récoltes ;
- Le problème de borne fontaine affectée a été posé et la possibilité ou non de son usage après la construction de la ligne ;
- Plusieurs propriétaires de champs indiquent qu'ils n'ont pas été recensés.

## Liste de présence à la séance de Tchaourou

## Etape de Tchatchou

N°	Nom et Prénoms	Responsabilité/Fonctions	Villages/quartiers	Contacts
1	SANNI Garadima		Badékparou	
2	KPOKPOYA basile		Badékparou	
3	BIO Goura Idrissou		Koubou	
4	ZIME Bimonti		Koubou	
5	ABDOULAYE		Gararou 2	
6	GAZERE Dotia Abraham	CA/Tchatchou	Tchatchou	90981131
7	MOUSSA Alida		Tchatchou	
8	BOUYAGUI		Bougnanguikparou	
9	TCHEDÉ Sabi Sina		Badékparou	
10	SIBI Goura Afalaseko		Badékparou	
11	KABOURA Maman		Koubou	
12	OROU Chatou		Demon	
13	OROU Y. Daniel		Demon	
14	OROU Yarou Jacob		Demon	
15	GAYA Jacob		Gbyan	
16	SARATI Ayere		Badékparou	
17	ATCHODE Sinanwan		Demon	
18	YORAN Adaman		Badékparou	
19	SABI Koto damagui		Demon	
20	AYERE Aliman		Gararou	
21	OROU Youra Gorokonon		Pola N'kpa	
22	PANLA Yéro		Pola N'kpa	
23	SARA Séibou		Pola N'kpa	
24	DONKPAGO Tailleur		Pola N'kpa	
25	KOKOU		Pola N'kpa	
26	OGAN Djoulé		Pola N'kpa	
27	GOURMAN gani Sabi		Pola N'kpa	
28	BONI sabi		Pola N'kpa	
29	ADOMOU Orou Youra		Demon	
30	ZIBO Mamadou		Gararou 2	
31	SABI Djobi		Gararou 2	
32	ALIDOU Souanon		Gararou 2	
33	KOURINGA Saliou		Gararou	
34	GADERE Djabo		Gararou 1	
35	SINAGNISISE Abdoulaye		Badékparou	
36	BOWA B. Ibrahim	Retraité	Tamboukirou	
37	BONI Orou Sidi		Koubou	
38	KOTONI N'douro Dokotoro		Koubou	
39	BIO Orou Yarou		Demon	
40	GADO Idrissou		Badékparou	
41	DAFIA Sorokou		Koubou	

42	BIO Yara Dramane		Koubou	
43	GUESSERE Morikpa		Worou Gbanya	
44	GANGANGUIN Adimi		Worou Gbanya	
45	GANGANGUIN Gado		Worou Gbanya	
46	SABI Yarou		Pola Kparou	
47	TAMAMA Alidou	Ex Directeur Général SBEE	Gah ba Koura	
48	BONI		Tangavi	95391264
49	AMADOU Fatima		Koubou	
50	BARASSOUMA Awawou		Koubou	
51	AMADOU Mouiba		Koubou	
52	OROU Yorou Sabi		Gah ba Koura	
53	ADAME Gaya		Gah ba Koura	
54	BORO Orayé		Tamboukirou	
55	BAWA Issifou		Tamboukirou	
56	BARASSANOU Issifou		Badéparou	
57	OROU Youra Guinin Kouro		Tamboukirou	
58	DINGUISSI Lucien		Tamboukirou	
59	ALIDOU Godjarou		Boukousera	
60	AMBOURAKI Kina		Gararou	
61	SARAKI Gorkonon		Gararou	
62	ALLASSANE Abou		Koubou	
63	BAGOUDOU Déo		Koubou	
64	TOBOU		Koubou	
65	ZIBO Yerou		Gararou	
66	GADO Koto Issifou		Badéparou	
67	OGA Goudi		Gbanyoworou	
68	PAPA Boukoussera		Boukousera	
69	SABI Goun Alinon	Délégué	Boukousera	
70	ALIMAN Agueh		Badéparou	
71	ORAN Goura Demba		Demon	
72	MOUSSA Alidou		Demon	
73	OROUDJO Goudi		Boukousera	
74	KOURI boungangui		Gararou	
75	SINAN Singui Sika		Badéparou	
76	BOUN Sounon Soulé		Badéparou	
77	OUBOUSSOUNON Sabi KASSIM		Badéparou	
78	BENON sabi Akinin		Koubou	
79	MACHOUBA Boro		Tamboukirou	

### 7.6- Dans la commune de Parakou

**Date :** 03 mai 2008  
**Heures :** 13h 02 (début) 14h10 (fin)  
**Lieu :** Place publique dans le village de Gah-non  
**Nombre de participants :** 15 (voir liste de présence)  
**Langue de traduction :** Bariba

*NB : L'information sur la réunion de consultation n'a circulé à Parakou, et les personnes affectées de Dowérou, de Tourou, de Barérou, de Bakpérou et de Gah-non n'ont pas été avisées. C'est avec l'appui du chef de quartier de Gah-non que des représentants de Tourou, de Bakpérou et de Gah-non se sont rassemblés à la place publique de Gah-non, non loin du poste de transformation de la CEB. Il est à souligner que les populations de Tourou et de ses environs, à travers la ligne haute tension venant de Djougou pour Parakou, sont déjà initiées à ces types de réunions et aux informations sur les lignes haute tension.*

Prenant en premier la parole, le chef de quartier de Gah-non BOUYAGUI Koto a remercié les équipes de la CEB et de Liner Environnement et les populations affectées venues nombreuses pour participer à cette consultation. Il donna ensuite la parole à l'équipe hôte pour exprimer ses préoccupations.

Ainsi, M. Sotelle HOUSSOU prit la parole au nom de la CEB pour remercier les uns et les autres pour l'attention particulière qu'ils accordent à ce projet. Il présenta la CEB et la mission qui lui est assignée à savoir la production et le transport d'énergie au bénéfice du Bénin et du Togo. Il présenta ensuite le projet de construction de la ligne HT Onigbolo-Parakou dont il est question. Il met en exergue l'importance de cette ligne, qui est destiné à renforcer la ligne HT nord Togo-Nord Bénin. La Haute Tension étant un danger permanent, des dispositions sécuritaires doivent être prises afin d'éviter des déconvenues. L'ouverture d'une emprise de 52m sur toute la longueur (262 km) de la ligne, entraînera des dommages aux populations des localités traversées. Dans le but de prendre en compte les préoccupations des populations affectées, et pour ne pas créer des pauvres, des dédommagements ont été prévus pour chaque type de biens affectés. Après avoir présenté les dangers de la HT, il précisera que la HT présente aussi des avantages : emplois au cours de la phase de construction de la ligne, emplois pendant les périodes d'entretien de la ligne, l'utilisation de la piste d'entretien et l'apport de l'énergie pour le développement des régions traversées. Après ces précisions, la parole fut donnée à Liner Environnement.

M. Sabas SONOU AGOSSOU de Liner Environnement prit la parole, remercia l'assistance et procéda à la lecture des noms de personnes et des familles affectées pour leur montrer qu'un travail de terrain a été réellement fait. Cette présentation a révélé des absences dues au fait que certains propriétaires n'étaient présents dans leurs champs lors du passage des enquêteurs, parce qu'ils n'étaient pas informés. Il présenta ensuite, les types d'habitations rencontrées dans le corridor et leurs coûts de dédommagement, le coût des terres agricoles dans la zone Onigbolo-Kétou et celui des arbres à vocation économique, proposés sur la base des résultats des enquêtes de terrain.

Le représentant de la CEB reprend la parole pour donner quelques explications complémentaires permettant de mieux cerner les principes et conditions de dédommagement. A ce sujet, il précisera que les terres agricoles, puisque dédommagées, deviennent de fait la propriété de la CEB. Néanmoins, après la construction de la ligne, les propriétaires ont le droit d'usage sur leurs terres et peuvent continuer de les cultiver à condition de respecter les interdictions de construire des habitations et de planter des arbres.

Intervient ensuite à la troisième phase de la séance au cours de laquelle la parole est donnée aux populations pour exprimer leurs préoccupations. La parole a été donnée à chaque groupe de représentants. Ce faisant, quatre (04) intervenants ont pris la parole. Il s'agit :

SIKIROU Zakariyao (Tourou)  
SALIFOU Alassane (Gah-non)  
CHABI BONI Gakou (Bakpérou)  
BOYAGUI Koto

Globalement les différentes préoccupations peuvent être présentées comme suit :

- La nécessité de compléter le recensement des personnes et des biens et d'informer systématiquement tout le monde afin que personne ne soit omis ;
- La matérialisation de l'emprise pour bien distinguer les arbres affectés qui seront abattus après dédommagement;
- Les participants souhaitent savoir le début des travaux et la période des dédommagements.
- le chef de quartier a exprimé son soulagement pour la tenue de cette réunion et les détails donnés sur le projet. En effet les personnes affectées ne cessaient de le gêner pour connaître précisément le moment du dédommagement.

#### Liste de présence à la séance de Parakou

##### Etape de Gahnon/Tourou/Bakpérou

N°	Nom et Prénoms	Responsabilité/ Fonction	Villages/ Quartiers	contacts
1	BOUYAGUI Coto	Diégué	Gannon	97546928
2	ABOUDOU Maman	Cultivateur	Bakpérou	
3	ISSIAKA Maman	Cultivateur	Gannon	95249514
4	BOUYAGUI Sanganon	Cultivateur		
5	YACOUBOU Soulémame	Mécanicien	Kpèkpèterou	90010168
6	SALIFOU Alassane	Vulgarisateur	Gannon	
7	BONIGANKOU sabi	Cultivateur	Bakpérou	
8	SIKIROU Zakirou	Cultivateur	Tourou I	
9	KOUAGOU FOUBO samuel	Ong OFEDF	Tourou I	
10	ADAMOU Abdoulaye	Soudeur	Gannon	
11	ABOU Yakoubou	Cultivateur	Gannon	
12	KOTO Ibrahim		Gannon	

#### 8- Réponses globales aux questions

Les réponses aux préoccupations des participants aux consultations publiques dans les différentes localités ont été données conjointement par les consultants de Liner Environnement et le chef service Environnement de la CEB.

Il a été souligné que les réactions et interventions des différents intervenants sont normales et légitimes. C'est leur droit absolu d'exprimer clairement leur point de vue

sur le projet. La CEB étudiera toutes les préoccupations exprimées avant de prendre une décision définitive.

Pour remédier au déficit d'information et permettre à tout le monde d'être informé au même moment et à temps, le moment venu, les radios locales et d'autres canaux traditionnels de communication seront utilisés pour permettre de toucher les personnes concernées. Aussi, les chefs d'arrondissement et les comités de suivi qui seront mis en place seront informés directement chaque fois que c'est nécessaire par la CEB.

Que tous ceux qui sont affectés et qui n'ont pas leurs noms sur la liste actuelle de recensement ne s'inquiètent pas. Un nouveau recensement sera engagé pour répertorier toutes les personnes affectées qui auraient été omises lors du précédent recensement. Le moment sera précisé à temps. L'essentiel est qu'ils se considèrent à partir de maintenant affectés et qu'ils viennent à toutes les prochaines rencontres qui seront initiées dans ce cadre.

Toutes les divinités/fétiches affectés seront déplacés et les coûts de déplacement seront évalués avec les concernés.

Les personnes affectées seront informées en détail sur le calendrier de déroulement et plus précisément sur le début des travaux. Il est prévu une campagne d'information et de sensibilisation sur le Projet au moins trois à six mois avant le début des travaux.

Afin de connaître les limites de l'emprise et de mieux cerner les biens perdus, il est prévu la matérialisation du corridor par des layons, ce qui permettra d'apprécier et d'évaluer les plantations et arbres affectés. Des dispositions seront prises pour informer suffisamment d'avance les populations et les autorités d'arrondissements et de villages qui seront associées de près au règlement des indemnisations pour la reconstruction des cases.

Il faut remarquer qu'en présentant les biens affectés et les conditions de leurs dédommagements, il n'est pas fait cas des cultures telles que le maïs, le manioc, l'igname, le haricot, l'arachide etc., Ce n'est pas un oubli, ni une omission. Ceci est dû au fait qu'elles sont saisonnières et qu'elles ne seront pas affectées ou détruites. Le projet ne débutera dans la précipitation. Trois à six mois avant le démarrage du projet, des activités telles que la mise en place d'un comité de suivi, les séances de sensibilisation, de médiatisation, d'avertissement des populations seront initiées. Ainsi les agriculteurs auront le temps nécessaire de récolter leurs cultures et de prendre la décision de ne plus semer d'autres.

Toute nouvelle implantation de construction ou de plantations d'arbres à vocation économique à partir du 15 avril 2008, date limite du recensement ne sera pas dédommée par la CEB qui déclinera toute responsabilité.

Aussi, le recensement de tous les biens affectés a-t-il été fait, et prend déjà en compte toutes les personnes situées sur le corridor et dans les 52 m sur les 262 km d'Onigbolo à Parakou. Même les personnes qui n'ont pas leurs noms sur la liste et sont désignés par « inconnu » et leurs noms seront complétés le moment venu. Le recensement des biens affectés est terminé et la date du 15 avril 2008 représente la date butoir après laquelle toutes actions ultérieures sur le corridor ne sera pas pris en compte pour le dédommagement.

Le montant proposé pour le remplacement de certains arbres tels que l'anacardier et l'oranger et le palmier naturel qui a été jugé bas sera étudié et réajusté autant que possible.

En ce qui concerne le montant d'indemnisation des terres jugé trop faible, lors des inventaires contradictoires qui auront lieu préalablement à la phase des travaux, cette question sera étudiée avec la plus grande attention.

**ANNEXE 9 : LISTE DES AUTORITES ET PERSONNES RESSOURCES  
RENCONTREES AU COURS DES INVESTIGATIONS DE TERRAIN**

## Liste des autorités et personnes ressources dans la commune de Pobè

Nom et prénoms	Fonction/ Responsabilité	Communes	Arrondissements	Villages
KOUGBAKI Abiala	Chef du village	Pobè	Issaba	Elèyèdé
DJIABI Tchitou	Secrétaire du Chef du village	Pobè	Issaba	Onigbolo
TOKANNOU M. Barnabé	Agent CeRPA	Pobè	Issaba	Onigbolo

## Liste des autorités et personnes ressources dans la commune de Kétou

Nom et prénoms	Fonction/ Responsabilité	Commune	Arrondissements	Villages
KOUMOLOU Ololou	Chef du village	Kétou	Odomèta	Odomèta
OGOUDARE Ladékan	Chef du village	Kétou	Odomèta	Atan – Otchoukpa
OGOUNEROUN Adéyé	Chef du village	Kétou	Odomèta	Bolorounfé - IBECO
ELEGBEDE Pascal	Chef du village	Kétou	Okpomèta	Okpomèta
	Chef du village	Kétou	Idigny	Efe -ote
JAMES AYILA Basile	Chef du village	Kétou	Idigny	Ayékotonial
DJINADOU Ibrahim	Chef du village	Kétou	Idigny	Iwèssou
OSSOUMBI Adéléké	Chef du village	Kétou	Idigny	Awaya

## Liste des autorités et personnes ressources dans la commune de Savè

Nom et prénoms	Fonction/ Responsabilité	Commune	Arrondissements	Villages
AZONVIDE Bernard	Chef du village	Savè	Bessé	Ibodja
GAMBIALA Tohossi	Secrétaire du Chef du village	Savè	Bessé	Gambiala
ATCHADE Emmanuel	Chef du village	Savè	Kaboua	Gogoro
TCHABI Ignace	Chef du village	savè	Kaboua	Alafia
ADJE Clément	1 <sup>er</sup> conseiller	Savè	Kaboua	Montéwo
BIAOU Grégoire	Chef du village	Savè	Sakin	Ouoghi
ETEKA Rémi	Chef du village	Savè	Sakin	Diho 1
MONSIA Soulé	Chef du village	Savè	Sakin	Diho 2
ADJE Albert	Président de l'église catholique de Diho	Savè	Savè	Diho1
AWO Samuel	Chef d'arrondis- sment			Sakin
BIAOU Parfait	Chef du village			Djangbe
TCHABI Marcellin			Bessé	Akon
ABOUDOU Yaya	Secrétaire du Chef village			Bessé-Owodé
TOFLANOUDJI Sylvain	Chef du village			Nicolas-gon
AZONVIDE Bernard	Chef du village			Igbodja

**Liste des autorités et personnes ressources dans la commune de Ouessè**

Nom et prénoms	Fonction/ Responsabilité	Commune	Arrondissements	Villages
KOUAMINAN Victorin	Chef village	Ouessè	Kaboua	Okounfo
AYETAYO Mathias	Chef village	Ouessè	Challa-Ogoï	Challa-Ogoï
BIAOU Issiakou	Chef village	Ouessè	Challa-Ogoï	Idouya
ADIMI Saliou	Chef du village	Ouessè	Challa-Ogoï	Kombon
AGANI Albert	Chef du village	Ouessè	Toui	Odo Akaba
YAÏ Sélestin	Secrétaire du Chef du village	Ouessè	Kilibo	Kilibo
WOROU Amandou	Chef du village	Ouessè	Ikémon	Gaa akpéro
BIAOU Patrice	Notable	Ouessè	Toui	Malété
OBO Joseph	Représentant Chef du village	Ouessè	Toui	Ekpa

**Liste des autorités et personnes ressources dans la commune de Tchaourou**

Nom et prénoms	Fonction/ Responsabilité	Commune	Arrondissements	Villages
BONI Antoine	Chef du village	Tchaourou	Tchaourou	Boronè
BENON Adam	Chef du village	Tchaourou	Tchaourou	Guinirou
DOURODOUA Daman	Chef du village	Tchaourou	Tchaourou	Gboyèkèrou
SONKPIAN Oroudouarou	Chef du village	Tchaourou	Tchaourou	Tokourou I
OROU Salomon	Chef du village	Tchaourou	Tchaourou	Tokourou II
GOUDI Yapô	Chef du village	Tchaourou	Tchatchou	Pola kparou
SOUNON Sabi	Chef du village	Tchaourou	Tchaourou	Basékparou
GROSSO Imorou	Chef du village	Tchaourou	Tchaourou	Papané
AWOO Jonatan	Notable	Tchaourou	Tchaourou	Tchaourou
OROUGOURA Daniel	Secrétaire du Chef du village	Tchaourou	Tchatchou	Démon
OROUGOURA Yéro	Chef du village	Tchaourou	Tchatchou	Démon
SUIANON Alidou	Chef du village	Tchaourou	Tchatchou	Gararou
TANKODOURO Abdou	Délégué	Tchaourou	Tchatchou	Badékparou
OROU Douarou Allagbé	Délégué	Tchaourou	Tchatchou	Koubou
TRAORE Amadou	Délégué	Tchaourou	Tchatchou	Tchatchou
SABI BOUM Alimou	Délégué	Tchaourou	Tchatchou	Tchatchou (Boukousséra)
AOUDI Yéro	Conseiller Peulh du Délégué	Tchaourou	Tchatchou	Tchatchou (Mission UEEB Tchatchou)
ADAM Gaya	Sage	Tchaourou	Tchatchou	Tchatchou (Gah-Bakura)

**Liste des autorités et personnes ressources dans la commune de Parakou**

Nom et prénoms	Fonction/ Responsabilité	Communes	Arrondissements	Villages
GOUDJO François	Chef chantier	Parakou	Parakou 1	Gah-Non
LAGNIKA Moucharaf	Chef projet CEB/Parakou	Parakou	Parakou 1	Kpébié
BOUYAGUI Koto	Délégué			Gah-Non
BONI ZIME Orou	Conseiller	Parakou	Parakou 1	Gah-non
BONI ZIME Ibrahim	Chauffeur	Parakou	Parakou 1	Gah-non
SABI Seko Orou Goura	Délégué	Parakou	Parakou 1	Bakpérou (Kpètèkpètèrou)
ADAM Karim	Conseiller du Délégué	Parakou	Parakou 1	Bakpérou (Kikparé)
KABO Bio	Délégué Peulh	Parakou	Parakou 1	Bakpérou (Gandérou Peulh)

**ANNEXE 10 :           LISTE DES PROPRIETAIRES AFFECTES POUR PLANTATIONS ET  
ARBRES A VOCATION ECONOMIQUE ETABLIE LORS DES  
INVESTIGATIONS DE TERRAIN**

### Liste des propriétaires affectés pour les plantations et arbres à vocation économique

Commune : Pobè

Village	Nom et prénoms des propriétaires	Plantation	Nombre de pieds
ELEYEDE Ichaagba	BAMIGBADE Adékambi	Bananier	215
	MONLEKAN Chitou	Palmier	157
	BAMIGBADE Wassiou	Teck	62
	AFOÏCHAN Agbo	Palmier	12
	OGUDEDJI Dabi	Palmier	10
	DOUROSSIMI Idoléké	Palmier	40
		Roseaux	225
		Bananier	8
	OSSI Ogoudaré	Palmier	50
		Teck	13
ONIGBOLO	OGOULEKE Afolabi	Palmier	14
	DJABI Chitou	Palmier	26
	ESSIKOTAN Chakirou	Palmier	20
	ADJIBOÏCHAN Lannso	Palmier	125
	IDOHOU Adéola	Manguier	2
	ADONTAN Lannso	Palmier	150
		Ecalyptus	150
	KOROLE Ogua	Palmier	52
		Ecalyptus	80
	ADOUTO Kodjékou	Palmier	70
		Ecalyptus	80
	AKAN Olorounto	Palmier	200
		Ecalyptus	200
	ADOUTAN Gbémiga	Palmier	20
	ADOUTAN Abraham	Palmier	70
	OGOUDEYI Fadébi	Palmier	10
	AKIYEMI Sanni	Palmier	200
		Teck	36
	ADOUTAN Lannso	Palmier	154
		Teck	30
	BAMIKOLE Edoun	Palmier	80
	TCHANGO Babalola	Palmier	20
		Teck	15
	INCONNU (terrain vendu par FADIRAN Oga	Palmier	80
		Teck	20
	FADIRAN Adébayo	Palmier	200
	OGOULANAN Djiabi	Palmier	5
	KOUKPOLOU Ogoudélé	Palmier	150
	Teck	10	
LAHELE Olaéwé	Palmier	120	
TOKANNOU M. Barnabé	Palmiers	25	
	Acacia	120	
AROGOUN Sunday	Anacardier	60	
OLANIYI Pierre	Cacaoyer	110	
	Palmier	30	
	Bananier	60	
TOKANNOU M. Barnabé	Manguier	15	
	Oranger	20	
	Palmier	30	
	Ecalyptus	30	
GBEMISSI Moussiliou	Manguier	15	
GBEMISSI Karimou	Palmier	20	
LADEYO Konèchè	Teck	40	
EGBEBI Kéyindé	Palmier	4	
	Teck	50	
OGOUDELE Igué	Palmier	300	

		Teck	500
		Banancier	200
		Manguier	10
	AKINYEMI Djayé	Teck	20
		Néré	1
	ECHOLOLA Ayinan	Palmier	70
		Teck	150
	YAYA Bouraïman	Palmier	80
		Teck	200
	ODOJOU Adou	Palmier	14
		Teck	20
		Manguier	1
	KOLADE Débayo	Palmier	30
		Teck	20
	OGOULOLA Aladé	Palmier	80
		Teck	50
	AKAN Ilo	Palmier	10
		Teck	140
		Manguier	130
		Oranger	10
		Banancier	1
	FADIKPE Ayinan	Palmier	130
		Manguier	8
		Oranger	10
		Anacardier	8
	OLOUMIYE Olaïbi	Palmier	60
		Teck	55
	OKOTCHE Idji	Palmier	20
	OGOUROBI Gbébi	Palmier	200
		Teck	175
Issaba	Collectivité OGOUDELE	manguiers	15
		nérés	10
		palmiers	100
		bananiers	30
		tecks	200
		acacia	30
	DJAYE père de Moufouliou	tecks	50
		bananiers	30
		manguiers	15
		manguiers	30
	GUEDO	tecks	100
	ODOUN Iran	tecks	70
		bananiers	10
	OGOUELE Igué	manguiers	20
		bananiers	50
	OGOUELE koudoro	manguiers	10
		bananiers	40
<b>Total</b>			<b>7 223</b>

Commune : Kétou

Village	Nom et prénoms des propriétaires	Plantation	Nombre de pieds
ODOMETÀ	FACHOLA Kossoko Yaya	palmier	230
	OGOUEYI Agbo	Teck	211
	OGOUROBI Gbébi	Manguier	10
	AGBODE Okoobi	Anacardier	3
	OGOUDELE Monyéde Président de EPP Okéodo	Palmier	10
	OGOUEYI Okoobi	Palmier	10
	MONYEDE Ogoudélé	Palmier	80
	KOUMOLOU Mossouro	Palmier	10
	DJAYE Oladjidé	Palmier	7
	AYINAN Konètché	Palmier	150
	LADEKAN Kanyè	Palmier	30
		Anacardier	2
	FAKOYE Koochè	Anacardier	15
	OKPEÏFA Martin	Palmier	30
OKPEÏFA François	Palmier	10	
ATAN OCHOUKPA	OGUCHEMI Oga	Palmier	200
	OGOU Akambi	Palmier	6
	KOUCHIKA Idji	palmier	40
		Néré	20
	KOSSOLOU Ogouyomi	Palmier	60
	OGOU Akambi	teck	5
	ABIOLA Ogouchola	Néré	20
	ABIODOUN Ogoubiyi	palmier	6
	IGUE Ogou	Roseau	50
	KAKPO Odouchinan	Palmier	100
	KAKPO Odouchinan	Palmier	6
	FADELE Kpon'sin	Teck	6
	DOLOU Alohoru	Palmier	40
	SAÏZOMOU Lucien T.	Palmier	13
		Teck	8
	FAKEYE Ayéomi	Roseau	20
		Palmier	10
	LEEDJOU Loguè	Roseau	125
	ABOÏCHAN Bamibola	Palmier	124
	AÏNAN Elègba	Palmier	30
		Roseau	15
	KOSSOLOU Mouléro	Baobab	5
		Palmier	4
	Bananier	3	
KOSSOLOU Mouléro	Teck	1	
	Palmier	17	
	Bananier	30	
LADEKPO Akan	Palmier	50	
MOULERO Koochè	Teck	10	
FAGBEMI Oké	Palmier	50	
	Anacardier	50	
BOLOROUNFÉ IBECO	OGA Bmigbola	Anacardier	20
	LEDEROUN Djiman	Palmier	30
	ABICHEKAN Dolou + ALADJI	Anacardier	135
		Manguier	5
	ALADJI	Anacardier	120
		Manguier	5
	ALADJI	Palmier	20
	LEDEROUN Djiman	Manguier	7
		Palmier	1
	ILECHIN Korédé	Manguier	10
	Teck	20	
	Palmier	4	
OLOKA	AGBOZOGNIGBÉ Louis	Palmier	11

ACHOUBI	ABACARE Ounourou		
MASSAFE	TAMEGNON Fidèle (terrain confié par 2 agents de la SCB)	Teck	4
	TAMEGNON Fidèle	Palmier	3
		Manguier	8
	ABOUDOU Aminou	Palmier	50
	AMOUYADJE	Anacardier	10
	LAWANI Gafari	Anacardier	50
	AFFOLABI Joseph	Anacardier	90
	ALFA Korédé	Anacardier	10
	BABA Nambila	Anacardier	7
	ABIOLA Athanase	Anacardier	100
	ODARA Toundé	Anacardier	15
	ALAYE Cyrille	Anacardier	10
	AREKPA Moïbi	Anacardier	50
	BOUSSARI Rafiou	Anacardier	15
	SIKIROU (BABA Mèkpe)	Palmier	10
	OKPEÏFA Latoundji	Anacardier	50
	MANCHOUDI Awaou	Palmier	5
	AREKPA Tadjou	Palmier	20
	LAWANI Afiz	Anacardier	20
	SOUMANNOU Taofique	Anacardier	20
	BANKOL Martine Abiké	Anacardier	10
	LALEYE Sefou	Anacardier	15
OKPOMETA	ADJIBODE Oké	Palmier	56
	ADJIBODE Oké	Palmier	2
IDJIBA	FATOKOUN Djouman	Palmier	160
AWAYI	ELEGBEDE Lagnidé	Palmier	80
	ELEGBEDE Jean	Palmier	80
	MOULERO Idohou	Palmier	200
	IDRISSOU Danien	Anacardier	90
	FALAHAN Olorodé	teck	60
	MOULERO Babatoundé	Anacardier	20
	FACHOLA Pascal	Palmier	70
	ALAO Okounou	Palmier	15
	ALAO Babaalao	Anacardier	50
ODOGBO	AMANDOU Joachim	Anacardier	100
	OGOUDIRAN François	Palmier	56
	ADELEGUE Ogouyomi	Palmier	36
	IDJI-GBEGAN Afolabi	Palmier	125
OMOU	GBEDE Félicien	Baobab	60
	GBEDE Félicien	Teck	2
	LAYINDE Ogouaro	Baobab	100
	LAYINDE Ogouaro	Anacardier	1
	LAREWADJOU	Anacardier	25
EMEDA	LAREWADJOU	anacardier	50
EFE -OTE	IGUETCHOU Koudadjou	Anacardier	20
	COUTCHORO Olabode	Anacardier	508
	GNONHO Felicien	Anacardier	100
	ADJIBO Ogouyomi	palmier	30
	ADJIBO Armos	Anacardier	73
	COUTCHORO Mouléro	Anacardier	45
	COUTCHORO Alaro	Anacardier	80
AYEKOTONIA	LALOWO Ogoudayé	Anarcadier	20
	JAMES Basile		
	DOHOU Lédéhun	Palmier	15
	BABATOUNDE Valentin	Manguier	60
	BABATOUNDE Valentin	Anarcadier	18
IWESSOU	NOUAKPO Emile	palmier	113
	NOUAKPO Doto	palmier	37
	NOUAKPO bertin	Anarcadier	70
	ADANHOU roger	Anarcadier	96
	IBONOSSOU Manu	Anarcadier	106
	ADENEKPO	Anarcadier	208

	NOUAKPO Ridanon	Anacardier	59
AWAYA	FOLA jean	Anacardier	140
	NADJIMOU	Palmier	52
	AKINOLE	Anacardier	100
	AKINDELE daké	Anacardier	47
	ATCHADE Victor	Anacardier	10
	ATCHADE Norbert	Oranger	6
	ACTHADE Firmin	Teck	36
		Palmier	130
		Palmier	23
<b>Total</b>			

## Commune : Savè

Village	Nom et prénoms des propriétaires	Plantation	Nombre de pieds	
GAMBIALA	DJOSSOUWA	Anacardier	20	
		Teck	15	
Diho 1	ADJE Albert	Anacardier	512	
	AHO Sammuél	Anacardier	60	
Sakin	KOLADE	Teck	60	
Akon	TCHABI Joseph	Anacardier	70	
	CHONIBARE Arouna	Anacardier	70	
Bessé owodé	TCHABI Aliou	Bananier	55	
	DEGAN Virgile	Anacardier	10	
	OBA Lucien	Anacardier	80	
	OBA Lazard	Bananier	90	
	KARIKA Edouard	Anacardier	15	
	KARIKA Léon	Anacardier	100	
	DEGAN Jean	Anacardier	60	
Nicolagon	AHOUANGANSI Simplicie	Oranger	70	
	GNONWA Nestor	Anacardier	200	
	AKELEMON Josephine	Anacardier	200	
	OGOUEDJI Odette	Anacardier	20	
	IDOHOU Enorck	Anacardier	15	
	TCHABI Pierrette	Anacardier	20	
	ATCHA Albertine	Anacardier	61	
	VETANGNI Samson	Anacardier	40	
	HOUNGBEDJI Adjibodé	Anacardier	80	
	BOSSOU Matrien	Anacardier	60	
	DEGNONBO Evélyne	Aanacardier	300	
	Gogoro	SOGBA Delphonse	Aanacardier	15
		KINYIDE Laïssi	Aanacardier	13
		SOGBA Lucien	Aanacardier	20
		ADJE Laurent	Aanacardier	104
AFFOUDA Gaston		Aanacardier	13	
ABAKO Jacques		Aanacardier	26	
AFFOUDA Jean		Aanacardier	20	
ADJE Damien		Aanacardier	40	
BIAOU Marcellin		Aanacardier	100	
BALOGOUN Mathieu		Aanacardier	50	
DJATO Emile		Aanacardier	13	
BIAOU Redmond		Aanacardier	26	
YAYI Mathieu		Aanacardier	26	
KINYIDE Amoussa		Aanacardier	104	
ATCHADE Marcellin		Aanacardier	30	
ADJE André	Aanacardier	208		
BIAOU Augustin	Aanacardier	26		
ADJE Benoît	Aanacardier	52		
Alafia	AKIYO Bienvenu	Aanacardier	63	
	AKIYO Kamil	Aanacardier	11	
	AKPO Gaston	Aanacardier	13	
	AKIYO Jean	Aanacardier	26	

	AKPO Alphrède	Aanacardier	13
	AKPO Marie	Aanacardier	13
	AKIYO Odjo	Aanacardier	52
	ADJE Sylvain	Aanacardier	37
	AKPO Symphorien	Aanacardier	13
	BOLATIN Françoise	Aanacardier	26
	CHAFFA YAYI Antoine	Aanacardier	63
	CHAFFA Séraphin	Aanacardier	52
	AKIYO Antoine	Aanacardier	78
	AKIYO Théophile	Aanacardier	104
Montèwo	AOGA Ignace	Aanacardier	104
	AOGA Engelibert	teck	312
	ADJE Clément	Aanacardier	139
	« Apha » Issiaka	Aanacardier	104
	AKIN Adetola	Aanacardier	78
	Collectivité AKIN	Teck	50
	AGBACHI Timothée	Teck	327
	OKOUHIN Simplice	Aanacardier	139
	AOGA Maxime	Aanacardier	26
	ADJE Olivier	Aanacardier	30
	AOGA Patrice	Aanacardier	26
	AOGA Ernest	Aanacardier	26
Ouoghi	IDOHOU Antoine	Aanacardier	156
	TCHABI Alphonse	Aanacardier	364
	TCHABI prospère	Aanacardier	260
	WOROU Louis	Aanacardier	156
	BONI Francis	Aanacardier	104
	BONI Joseph	Aanacardier	104
	DOSSOUMOU Samuel	Aanacardier	52
	AFFOUDA Aguè	Aanacardier	624
	TCHALLA Oké	Aanacardier	104
	BIAOU Agnidé	Aanacardier	156
	BIAOU Frédéric	Aanacardier	208
	BALLEY Kpédé	Aanacardier	52
	AKIYO Félix	Aanacardier	104
	OLOUFADE Justin	Aanacardier	104
	ADANZOUNON Joseph	Aanacardier	520
	ADANZOUNON Félix	Aanacardier	260
	ADJOSSI Innocent	Aanacardier	156
	DIKADJO Denis	Aanacardier	156
	OLOUKOÏ René	Aanacardier	520
	BIAOU Suzane	Aanacardier	26
	BIAOU Moïse	Aanacardier	52
	BALLEY Joseph	Aanacardier	104
	Collectivité Kpatchi/ Olouwobou	Aanacardier	520
Diho	AKPAKI Robert	Aanacardier	50
	TAIWO Joseph	Aanacardier	75
	ALLAGBE Martin	Aanacardier	150
	Léopold	Aanacardier	100
	ESSEKPAGNON Daniel	Aanacardier	100
	SAMON Moïse	Aanacardier	30
	YABI Henri	Aanacardier	80
	OMON Aka	Anacarde	140
	MONSIA Philbert	Anacardier	100
	MONSIA Théodore	Palmier	25
		Bananier	25
	MONSIA Bio	Anacardier	20
		Teck	12
	MONSIA Modeste	Anacardier	350
	AKPONA Séraphin	Anacardier	30
	AHANTCHEDE Félix	Anacardier	100
	AYEDON Bernadette	Anacardier	50
	WOROU Henriette	Anacardier	50
	BOKO Azonsi	Anacardier	150

	DOSSOUMOU Félix	Anacardier	70
	BONOUKOUTON Paul	Anacardier	100
	DOTCHAMOU Ezéchiel	Anacardier	100
	CHAMAGOU Séidou	Anacardier	100
	BIAOU Kayodé	Anacardier	50
	ELETCHO Ignace	Anacardier	35
	ADJE Edouard	Anacardier	100
	BIAOU Julien	Anacardier	50
	GBOTCHE Lucien	Anacardier	25
	DOSSOUMOU	Anacardier	25
Okounfo	AFFOUDA Antonin	Anacardier	188
	ATCHADE Ethienne	Teck	15
	OLOU Nicodème	Eucalyptus	6
	KODJO Toussaint	Manguier	3
	KODJO Toussaint	Anacardier	4
	KODJO Toussaint	Néré	156
	ADJE Tchabi	Karitier	8
	ADJE Tchabi	Karitier	10
	ASSOGBA Adj	Manguier	19
	KODJO Eunock	Karitier	2
	KODJO Eunock	Anacardier	11
	KODJO Eunock	Anacardier	26
	KAKOU Félix	Teck	28
	IDOHOU Bienvenu	Anacardier	30
	KAKOU Charles	Palmier	23
	ADJE Eséchiel	Anacardier	21
	KAKOU Félix	Anacardier	16
	KINSIMIN Marcelin	Karitier	104
	Collectivité OKOUNFO	Anacardier	46
	YAO Jonathan	Anacardier	81
<b>Total</b>			<b>12 249</b>

Commune : Ouessè

Village	Nom et prénoms des propriétaires	Plantation	Nombre de pieds	
Gbéédé	KOUAMI Emanuel	Teck	78	
	TCHABI Worou Kanon	Anacardier	9	
	TCHABI Worou Kanon	Anacardier	29	
	Inconnu	Anacardier	48	
	PILA Bétanabé	Anacardier	60	
Challâ-Ogoi	WOROU Joseph	Teck	182	
	WOROU Joseph	Anacardier	25	
	CHALLA Simon	Anacardier	59	
	WOROU Jean	Anacardier	20	
	BIAOU Ibrahim	Anacardier	20	
	BELLO Djiman	Anacardier	104	
	CHALLA Christophe	Anacardier	205	
	AKPO Alfred	Anacardier	63	
	AYELOMI Joseph	Anacardier	52	
	DIMON René	Teck	104	
	TCHABI Joseph	Anacardier	13	
	TCHABI Joseph	Anacardier	50	
	AKPO André	Anacardier	6	
	BIAOU Valentin	Teck	104	
	BIAOU Valentin	Anacardier	256	
	BIAOU Blaise	Anacardier	112	
	Inconnu	Teck	39	
	Inconnu	Anacardier	76	
	Inconnu	Anacardier	26	
	Inconnu	Teck	38	
Inconnu	Anacardier	4		
Idouya	SAADJO Djiman	Teck	4	
	SAADJO Djiman	Teck	5	
	Inonnu	Anacardier	12	
	OYE Benoît	Anacardier	78	
	TAYEWO Honoré	Anacardier	71	
	TAYEWO Victorine	Anacardier	6	
	KOUDI (Peuth)	Karitier	19	
	ADELEKE Thomas	Anacardier	3	
	YAI Daouda	Karitier	134	
	YAI Tidjani	Karitier	11	
	MONKINDJOU Adam	Anacardier	45	
	OFFIN Pierre	Anacardier	37	
	MONKINDJOU Adam	Teck	52	
	ABIOLA Daouda	Karitier	16	
	ABIOLA Daouda	Anacardier	45	
	ABIOLA Daouda	Anacardier	15	
	KOMBON	ABIOLA Daouda	Teck	39
		BADAROU	Anacardier	9
		BADAROU	Anacardier	22
		BADAROU Arouna	Anacardier	3
AKOMISSIN Nafissatou		Anacardier	12	
ADIMI Moribatou		Anacardier	25	
ADIMI Badarou		Teck	16	
AKOMISSIN Nafissatou		Anacardier	30	
AKOMISSIN Nafissatou		Anacardier	19	
RADJI Owonikoko		Teck	13	
ADJOB0 Amadou		Anacardier	107	
CHAFFA pierre		Anacardier	63	
ALLOLA Aissatou		Anacardier	20	
ADJOB0 Assoumaou		Anacardier	45	
CHAFFA Moussa		Teck	39	
CHAFFA Moussa		Anacardier	50	
TCHABI Alphonse		Anacardier	11	
TCHABI Alphonse		Anacardier	5	
TCABI Achiaou		Teck	17	

	TCHABI Aboudou	Anacardier	68
	AYEDON Modukpè	Teck	12
	ADJAI Joseph	Anacardier	12
	ADJAI Joseph	Anacardier	78
	BIAOU Youssouf	Anacardier	91
	TCHABI Alphonse	Anacardier	39
	AKPO Wassiou	Anacardier	14
Odo akaba	AKANNI Paul	Anacardier	23
	AGANI Emmanuel	Anacardier	50
		Teck	800
	WOROU Pierre	Anacardier	44
	OLAYE Atanase	Anacardier	25
	KOSSOU Michel	Anacardier	80
	BRO Dominique	Anacardier	10
		Teck	12
	AGANI Albert	Anacardier	150
Malété	BIAOU Patrice	Anacardier	90
		Teck	14
	OWO Fulbert	Anacardier	148
	BIAOU André	Anacardier	45
	EDJA Jules	Anacardier	154
	ABE Félicien	Anacardier	30
	OKOU Marcelin	Anacardier	15
	TOUGOUROU Elias	Anacardier	150
Ogoutèdo	CHAFFARA Nicolas	Anacardier	145
	AOGA Marcelin	Anacardier	30
	ADJAGBA Solo	Anacardier	30
	OLOU Julien	Anacardier	45
	AOGA Claude	Anacardier	38
	OLOU Bérou	Anacardier	27
	OLOU Tchakou	Anacardier	27
	EGBA CHABI Paul	Anacardier	20
	AOUGA Catherine	Teck	35
	AOUGA Claude	Anacardier	120
	AOUGA Eline	palmier	10
	AOUGA Biaou	Anacardier	35
	ABOU Arouna	Anacardier	90
	GOUDI Chabi	Anacardier	10
Toui	KADRI Saliou	Anacardier	80
	Tafa Rahimi	Anacardier	40
	DAUDA Arouna	Anacardier	87
	ATCHADE Joséphe	Anacardier	119
	DIMON Raphaël	teck	35
	KPEDE Pierre	Anacardier	67
	AKAKPO Zacharie	Anacardier	87
	MOSSIA Pierre	Anacardier	40
	DAMONTO Djibo	Anacardier	110
	EL HADJ MOUSSA Carogui	Anacardier	15
	WOROU Rogatièn	Anacardier	40
	LOUI	Anacardier	100
	MANZOURATH	Anacardier	15
	BOUKARI Fasassi	Anacardier	88
	IBRAHIMAN Boukari	Anacardier	32
	IBOUKOUN	Anacardier	40
		Teck	50
	OFIN Moïse	Anacardier	160
	LEON	Anacardier	45
	ADJITCHEBOUDOU Laurent	Anacardier	170
	KARIMOU	Anacardier	50
	MAMAN Olotsha	Anacardier	30
	PAUL	Anacardier	25
	RAOUFOU	Anacardier	170
	AWAWOU	Anacardier	50
	Rigobert et Félix	Teck	35
	BALODE Félix	Anacardier	25

	DJIWA Yèkini	Anacardier	70
	BONI Tayé	Anacardier	80
	SAMUEL	Anacardier	120
	KIATI Samuel	Anacardier	25
	Etienne	Anacardier	75
	Moïse	Anacardier	30
	Gérard	Teck	120
Akpéro	FELICIEN	Anacardier	100
	BIAOU Elias et Julien	Anacardier	150
	ATA Ibrahim Ladani	Anacardier	110
	ANANI	Teck	70
	OLOUWADJI Léonard	Anacardier	100
	OWOYELE Salomon	Anacardier	10
	WOROU Dabier	Anacardier	178
	GORKO Bodo	Anacardier	50
	MOUKPA Bombo	Anacardier	75
	WOROU Sika	Anacardier	70
	BONI Abaka	Anacardier	90
	Balè YAI Oyébola	Anacardier	1150
	IDOHOU Chaffa	Anacardier	75
	IDOHOU Moussé	Anacardier	170
	IDOHOU Rabiou	Teck	5
	YAI Moussé	Anacardier	150
	IDOHOU Osséni	Anacardier	2
Gah kayo	WOROU Aliou	Teck	100
Kilibo	DAOUDA Benjamin	Anacardier	100
	ADIMI Léfi	Anacardier	150
	ADIMI Otéwa	Anacardier	15
	AKPONIN Adjinin	Anacardier	5
	BALOGOUN Rachelle	Anacardier	25
	FOUNDHOU Etienne	Anacardier	195
	ALFA Karim	Anacardier	200
	AMOS et KARIM	Anacardier	350
	BALE Séra	Anacardier	75
	AKPADO Lucia	Anacardier	15
	BALE Moïse	Anacardier	15
	INAN Simpi	Anacardier	50
	BALEY Ezékiel	Anacardier	30
	AGBATCHI	Anacardier	58
	AYODELE Antoine	Teck	120
	EDESSOU Mamadou	Anacardier	150
	BIAOU Nassirou	Teck	150
	DOTCHAMOU Emmanuel	Anacardier	75
	RAPHAËL	Anacardier	15
	ODOTIN Janvier	Anacardier	15
	AGUE Antoine	Anacardier	47
	DOTCHAMOU Céline	Anacardier	20
	MONGAZI Romain	Teck	30
	MONGAZI Jean	Anacardier	100
	CHAFFA Nicodème	Anacardier	400
	OLOUKOU Emmanuel	Anacardier	36
	TAÏROU Roger	Anacardier	15
	CHALLA Samuel	Anacardier	60
	CHALLA OGOU Loui	Anacardier	200
	CHALLA Jérémie	Anacardier	58
	KOUDOURO Dété	Anacardier	40
	AKPO Job	Anacardier	60
	KOUDOURO Jérémie	Anacardier	35
	AFOLABI	Anacardier	200
	KOUDO Bio	Anacardier	200
Yaoui	ALLAGBE Albert	Anacardier	25
	YABI Honoré	Anacardier	40
	SAMON Anatole	Anacardier	49
	ATCHIKPA Ganiou	Anacardier	30
<b>Total</b>			<b>14 168</b>

Commune : Tchaourou

Village	Nom et prénoms des propriétaires	Plantation	Nombre de pieds
Adamou Kparou	GOUA Ibrahim	Teck	175
	ADAMOU Bourabou		
	ADAMOU Gouda		
	BOUYAGUI	Anacardier	200
	Papa Boukousséra Abdoulaye	Anacardier	60
	ADAMOU Abdoulaye	Anacardier	30
	Gararou I	SABI Djobi	Anacardier
GASERE Djabo		Anacardier	30
KOURI Bouyagui		Anacardier	70
ZIBO Yéro		Manguier	70
Gararou II	ZIBO Mamoudou	Anacardier	100
	OROU-GOURA Goroukonan	Anacardier	25
	TOKOROU Abdoulaye	Anacardier	75
Gbangnan Gbarou	OGA Goudi	Anacardier	20
	GANGANGNIN Gado	Anacardier	25
	GANGANGNIN Adimi	Anacardier	55
Demon	ADAMOU Orou-Goura	Anacardier	100
	OROU-GOURA Orou-Douarou	Anacardier	150
	BIO Orou-Goura	Anacardier	20
	ASADE Matchoudo	Anacardier	111
	OROU Chatou	Anacardier	22
	YOROU Ousmane	Anacardier	30
	YOROU Adamou	Anacardier	66
	AYERE Alimou	Anacardier	20
	MOUSSA Alimou	Anacardier	21
Pola nkarou	Paula yéro	Teck	45
	OGOUE Djoulé	Anacardier	205
	SABI Yorou	Anacardier	25
	BONI Sabi	Anacardier	25
	KOKOU	Anacardier	35
	SARA Séidou	Anacardier	150
	DONKPAGO tailleur	Anacardier	42
Gaah Baka	SEBO (frère du délégué)	Anacardier	26
	SAAGO N'douro	Anacardier	45
	BONINON Touré	Anacardier	121
	BAGODOU Alidou	Anacardier	175
Guinirou	BOUKARI Chabi (police)	Anacardier	71
	OGOUE Moumouni	Anacardier	50
	KOMAN Amandou	Anacardier	21
	DAMANSOUNON Abou	Anacardier	85
	YOROUSOUNON Thomas	Anacardier	57
	OROU YOROU Séidou	Anacardier	22
	BONISANWE Moussa	Anacardier	17
	BONISANWE Gabriel	Anacardier	20
	BONISANWE Karim	Anacardier	25
BONISANWE Issifou	Anacardier	30	
Gboyèkèrou	KPÉRA Toko	Anacardier	70
Tokourou	TCHABI Daman karim	Anacardier	131
	CHABI GANI Baké	Anacardier	20
	BODEBA	Anacardier	10
	SAAKPINOU	Teck	10
	SABI Baagoudou	Teck	97
	TOROUKPERA Idrissou	Anacardier	56
	KITA Sanni	Anacardier	30
Boronè	GOMEZ Assouman	Anacardier	340
	AFOUDA Norbert	Teck	135
	BONI Michel	Anacardier	51
	CHABI Rosine	Anacardier	74
	ASSOUNI Mathias	Teck	78
	CHABI Cosme	Anacardier	30
	CHABI Prosper	Anacardier	62

	BIBI Ismaël	Anacardier	10
	CHAFA Paul	Anacardier	240
	CHAFA Valentin	Anacardier	22
	ASSOUNI Toussain	Anacardier	39
Tchaala	BIAOU Sylvain	Anacardier	139
	BIAOU Faustain	Anacardier	88
	AGBADA André	Anacardier	47
	HOUSSOU Paul	Anacardier	55
	ISSA Latifou	Anacardier	68
	YAKPA Simon	Anacardier	240
Tchaourou	ABOUDOU Mamandou	Anacardier	51
	ABOUDOU Alassane	Anacardier	26
	OLAYE Félix	Anacardier	26
	ASSIRI Idrissou	Anacardier	31
	ASSIRI Ibrahim	Anacardier	33
	OLAYE Boni Arouna	Anacardier	87
	OLOUKOU YOKO Daniel	Anacardier	22
	AGBADA Dimon	Anacardier	172
	GADO David	Anacardier	410
Papanè	LOYA Moussa	Anacardier	20
	DIMON Amandou	Anacardier	42
	TERABALO Jacob	Anacardier	10
	ADJA	Anacardier	38
	FRANÇOIS	teck	24
	CHABI Maco (sa fille)	Anacardier	102
	BIAOU Timothé	Anacardier	64
	WOROU Pascal	Teck	17
	BIAOU Antoine	Anacardier	200
	ATCHADE Félix	Anacardier	128
	ADIMI Ganiou	Teck	28
	ATCHADE Marcelin	Anacardier	50
	OGOUDARE Amos	Anacardier	48
	ISSIAKA Soulémane	Anacardier	53
	ISSIAKA Yakoubou	Anacardier	15
	ISSIAKA Osséni	Anacardier	57
	TCHABI Basile	Anacardier	45
	ELETCHO Cyprien	Anacardier	162
Koubou	AMADOU Mouïba	Anacardier	25
	BONI OROU Sidi	Karité	15
		Néré	10
		Manguier	200
	BOUNDAROUGUI Alfa (bis)	Anacardier	25
		Karité	30
		Néré	5
		Manguier	10
		Teck	5
	ZIME Dimonti	Karité	50
		Néré	25
		Teck	5
	TOBOU Bagoudoudéo	Anacardier	15
		Karité	15
		Teck	10
	KABOURA Maman	Anacardier	70
		karité	20
	BARRASSOUNON Awaou Mako	Anacardier	50
		Karité	10
		Néré	10
		Manguier	5
	KABOURA Maman(bis)	Karité	120
		Néré	120
	TOBOU Boro	Anacardier	20
		Karité	10
	ALLASSANE Abou	Anacardier	120
		Manguier	50
		Karité	80

		Néré	10
	AMADOU Fatouma	Anacardier	10
		Manguier	10
		Karité	15
		Néré	10
	DOKOTORO Soumarou	Anacardier	120
		Karité	20
		Néré	10
	BENON SABI Akéinin	Anacardier	100
		Karité	40
		Néré	30
	DAFIA Sourokou	Anacardier	200
		Karité	50
		Néré	50
		Manguier	100
	OUROU BORO Sabi	Anacardier	50
		Karité	50
		Néré	30
	SABI léon	Anacardier	400
		Karité	40
		Néré	40
	BONI OROU Sidi	Anacardier	150
		Karité	50
		Néré	30
	KOTOMI N'DOURO Dokotoro	Anacardier	170
		Karité	30
		Néré	20
	BIO GOURA Draamane	Anacardier	115
		Karité	30
		Néré	20
		Manguier	5
	BIO GOURA S. S. Idrissou	Teck	130
		Karité	80
		Néré	30
	ADAM Gaya	Anacardier	170
	TAMAMA Amidou	Anacardier	80
Gandérou	SONKPIAN Ibrahim		
	BABA Damaçui Issa	Teck	12
Gah-Bakoura	ADAM Gaya	Anacardier	330
		Karité	70
		Néré	75
		Manguier	60
Taubou-Kirou	ALIDOU Mamadou	Anacardier	20
		Karité	10
		Néré	5
		Manguier	5
		Eucalyptus	5
	Ets ADIVIPKO & fils	Anacardier	20
		Karité	15
		Néré	5
		Manguier	5
		Teck	5
	OROU GOURA Bio Gbèrou	Anacardier	20
		Karité	10
		Néré	5
		Manguier	10
		Teck	200
	ALIOU Abraham	Anacardier	120
		Karité	10
		Néré	75
		Manguier	5
		Teck	10
	SANDA Yawara Eldja	Anacardier	120
		Karité	10
		Néré	75

		Manguier	5
		Caïcédrat	10
	SOULE Goudi	Anacardier	150
		Karité	20
		Néré	15
		Manguier	25
		Caïcédrat	5
	AMON Samson	Anacardier	150
		Karité	20
		Néré	15
		Manguier	25
		Rônier	5
	MOUKPA Boni	Anacardier	250
		Karité	50
		Néré	25
		Manguier	30
		Teck	5
	BONI ( de Tanboukirou)	Anacardier	200
		Karité	50
		Néré	15
		Manguier	30
		Rônier	25
	BORO Orouyé	Anacardier	50
		Karité	20
		Néré	15
		Manguier	20
		Rônier	20
	MACHOUDO Boro	Anacardier	250
		Karité	50
		Manguier	25
		Rônier	30
	MOUSSA Alidou	Anacardier	320
		Karité	65
	OROU GOURA Guinankouro	Anacardier	10
		Karité	15
		Néré	5
	SEIDOU	Anacardier	40
		Karité	20
		Manguier	5
		Rônier	5
	DINGNISSI Lucien	Anacardier	180
		Karité	80
		Manguier	5
		Rônier	5
	IBRAHIMA Bouantia	Anacardier	150
		Karité	10
		Néré	15
		Teck	10
	BAWA Issifou	Anacardier	40
		Karité	30
		Néré	120
	MAMA OROU Manga	Anacardier	50
		Karité	25
		Néré	10
Boukou-Séra	ALIMOU Goudi	Anacardier	45
		Karité	40
		Néré	10
		Rônier	10
		Manguier	5
	SABI BOUM Alimou	Anacardier	125
		Karité	85
		Néré	15
		Manguier	150
	ALIMOU Agué	Anacardier	110
		Karité	30

		Néré	5
		Rônier	15
		Manguier	25
	ARZEKE Oga	Anacardier	50
		Karité	20
		Néré	5
		Rônier	10
		Manguier	5
		Teck	5
	SABI Bounkouri	Anacardier	80
		Karité	40
		Néré	5
		Rônier	15
		Manguier	5
		Teck	70
	ARZEKE Oga (bis)	Anacardier	80
		Karité	40
		Néré	5
		Rônier	15
		Manguier	5
		Teck	70
	OROUJO Goudi	Anacardier	150
		Karité	50
		Néré	5
		Manguier	20
		Teck	85
	ALIDOU Godjarou	Anacardier	110
		Karité	50
		Néré	10
		Manguier	10
		Teck	100
<b>Total</b>			<b>16 442</b>

## Commune : Parakou

Village	Nom et prénoms des propriétaires	Plantation	Nombre de pieds
Gah-Non	IMOROU Moussa Yarakinin	Banier	5
	AMIKPEMICA Bienvenu	Rônier	30
	KPASSI O. S. Valery	Karité	5
	SEKE MORA Ousmane	Néré	20
	MAMAN GUIMA Kassim	Anacardier	10
	ALFA TROUKOU Osséni	Anacardier	25
	DAOUDA (Fils de Imam Camp Adagbè)	Karité	20
	BOUYAGUI Sanganou	Anacardier	30
		Karité	45
	ISSIAKA Amidou	Néré	20
		Papayer	55
	YEYE( Gendarme retraité)	Anacardier	50
	ALAZA Alassane	Karité	5
	BORO Boni	Manguier	10
	PADONOU Pascal	Anacardier	30
	AROUNA	Karité	85
	YEYE( Gendarme retraité (bis)	Karité	50
	Héritiers Feu ALLAGBE N'GOBI	Anacardier	10
		Karité	20
	CHABI GOURA Bouko	Manguier	10
	DAOUDA (Fils de Imam )	Teck	30
	SABI Gbassi	Anacardier	15
	SALIFOU Djibril	Anacardier	40
		Karité	15
		Manguier	40
	AKPAKI Yossounon	Eucalyptus	20

	ISSIAKA Amidou	Karité	55
	ASSADE Orou Goura	Teck	50
	BOUKARI (Retraité Raoul FOLLEREAU)	Karité	35
	BABAO	Teck	5
	ALAZA Alassane	Anacardier	40
	BORO Boni	Anacardier	90
	Tailleur (Droite de AROUNA)	Manguier	20
	AROUNA	Anacardier	15
	TOKOROU Bougnikou	Néré	15
	IBRAHIM Aliou	Anacardier	20
	KOUSSEROU N'Gobi	Karité	5
		Manguier	20
Douwèrou	DEROU OROU Abou	Anacardier	180
	ALADJI SIDI Wahabou	Karité	30
	KABO Bio (Délégué Gandérou peulh)	Manguier	10
	BIO	Anacardier	60
	OROU GOURA Sabi	Karité	10
	BABA DAMAGUI Issa	Manguier	5
	YAROU CHABI Idrissou	Néré	10
	CHABI GOURA Bouko	Anacardier	230
	OROU GOURA Adam	Karité	20
	BONI Gankou	Néré	20
Borèrou	AKPAKI DAFIA Chabibouko	Anacardier	80
	KPOKPOYA Basile	Karité	20
	SANNI GARADIMA Arouna	Néré	20
	GBIRIGOU Moussa	Anacardier	5
		Karité	5
		Néré	5
	BERIGUI Sanni	Anacardier	15
		Karité	30
		Néré	25
	AKPAKI Imorou (Délégué)	Anacardier	160
	ATCHADE Sinawouyenro	Karité	10
	OUBOUSSOUNON Camille	Néré	10
	GADO KOTO Imorou	Manguier	5
	AKPAKI Arouna	Anacardier	130
	SINASINGUI Sabi Sika	Karité	10
	BIO Moumouni	Manguier	20
	AKPAKI CHABI Bouko	Anacardier	80
	SINAGNISIRE Abdoulaye	Karité	10
	YERE Karim (bis)	Manguier	15
	AKPAKI Yossounon	Karité	60
	ASSADE Orou Goura	Karité	20
		Manguier	10
	ASSOUMAN Yossounon (bis)	Anacardier	10
		Karité	10
		Manguier	5
	BENON SABI Akéinin	Karité	10
	OUROU BORO Sabi	Manguier	5
		Néré	10
	SONKPIAN Ibrahim	Anacardier	20
	BONI OROU Sidi	Karité	20
	KOTOMI N'DOURO Dokotoro	Manguier	5
	BIO GOURA Draamane	Néré	5
	ADIBO Albert	Anacardier	120
	BIO GOURA S. S. Idrissou	Karité	30
	ALIDOU Mamadou	Néré	50
	OROU GOURA Bio Gbèrou	Baobab	5
	TOKOROU Bougnikou	Karité	85
	ALIOU Abraham	Néré	15
	KOUSSEROU N'Gobi	Anacardier	40
	SOULE Goudi	Karité	20

	MOUKPA Boni	Néré	5
	CHABI Yako	Anacardier	350
	MOUSSA Alidou	Néré	5
	ALADJI SIDI Wahabou	Anacardier	100
	OROU GOURA Guinankouro	Karité	5
	SEIDOU	Néré	35
	CHABI Yako (bis)	Anacardier	10
	BAWA Issifou	Karité	30
	MAMA OROU Manga	Néré	5
	KABO Bio (Délégué Gandérou peulh)	Anacardier	100
	ALIMOU Goudi	Karité	10
	SABI BOUM Alimou (délégué Boukousséra)	Néré	50
	ALIMOU Agué	Manguier	30
	OROUDJO Goudi	Kapokier	50
	SABI TONKOU OROU Issiakou	Anacardier	200
	ALIDOU Godjarou	Karité	80
		Rônier	35
		Bananier	5
	OROU GOURA Sabi	Anacardier	100
		Karité	125
	BABA DAMAGUI Issa	Anacardier	120
		Karité	85
		Néré	125
		Manguier	80
		Papayer	120
	YAROU CHABI Amadou	Anacardier	180
		Karité	50
		Néré	15
		Manguier	5
	YAROU CHABI Idrissou	Anacardier	70
		Karité	20
		Néré	5
		Manguier	5
	BONI Gankou	Karité	330
		Manguier	50
		Néré	50
	OROU GOURA Adam	Anacardier	10
		Karité	5
		Manguier	10
		Néré	10
	OROU GOURA Maman	Anacardier	250
		Karité	35
		Néré	10
	OROU GOURA Adam (bis)	Anacardier	20
		Karité	25
		Manguier	20
		Néré	10
	OROU GOURA Maman (bis)	Anacardier	20
		Karité	5
		Manguier	10
		Néré	5
		Teck	5
Badé-Kpérou	GOURMAN GANI Sabi	Anacardier	30
		Karité	10
		Manguier	15
		Néré	10
	KPOKPOYA Basile	Anacardier	50
		Karité	40
		Manguier	5
		Néré	10
		Teck	10



**ANNEXE 11 : LISTE DES PROPRIETAIRES AFFECTES POUR LEUR TERRE  
DANS LE CORRIDOR**

## Liste des propriétaires terriens recensés dans la commune de Pobé

Nom et prénoms	Commune	Arrondissements	Villages	Section de ligne
AFOLABI Daissi	POBE	ISSABA	ISSABA HOLLI	S1 à CEB1
BAMIGBADE Wassiou				
BAMIGBADE Adékambi			ELEYEDE Ichaagba	
KOUMOUYIN Oké				
MONLEKAN Chitou				
AFOÏCHAN Agbo				CEB1 à CEB2
OGUDEDJI Dabi				
DOUROSSIMI Idoléké				
OSSI Ogoudaré				
OGOULEKE Afolabi				
DJABI Chitou			ONIGBOLO	CEB3 à CEB4
OLAOGOU Pascal				
OGOUGBOULE Kodjékou				
OGOUGBOULE Kodjékou				CEB4 à CEB5
ADONTAN Lannso				
KOROLE Ogua				
ADOUTO Kodjékou				
AKAN Olorounto				
AKAN Olorounto				CEB5 à S2
ADOUTAN Gbémiga				
ADOUTAN Abraham				
OGOUEYI Fadébi				
AKIYEMI Sanni				
AKIYEMI Sanni				CEB6 à CEB7
ADOUTAN Lannso				
BAMIKOLE Edoun				
TCHANGO Babalola				CEB7 à CEB8
INCONNU (terrain vendu par FADIRAN Oga				
FADIRAN Adébayo				
OGOULANAN Djabi				CEB8 à CEB9
KOUKPOLOU Ogoudélé				
LAHELE Olaéwé				
ESSIKOTAN Chakirou				
OGOUCHORO Alabi				
ADJIBOÏCHAN Lannso				CEB9 à CEB10
SOSSOU Philibert				
TOKANNOU M. Barnabé				
OLANIYI Olaréwadjou				
OLANIYI Tundé				
DINAN Tchégoun				
ANICHE Adébayo				
AROGOUN Sunday a vendu à un INCONNU				
AROGOUN Sunday				CEB10 à CEB11
OLANIYI Pierre				
TOKANNOU M. Barnabé				
AROCHEKOU Isaac				
GBEMISSI Moussiliou				
GBEMISSI Karimou				
OGOUDELE Akiola				
LADEYO Konètché				
EGBEBI Kéyindé				CEB11 à S3
OGOUDELE Igué				
AKINYEMI Djayé				S3 à CEB12
ECHOLOLA Ayinan				
YAYA Bouraiman				
ODOJOU Adou				CEB12 à CEB13
KOLADE Débayo				
OGOULOLA Aladé				
KOUKPOLOLIYI Oladounni				

AKAN Illo				
FADIKPE Ayinan				CEB13 à CEB14
OLOUMIYE Olaïbi				CEB14 à CEB15
OKOTCHE Idji				CEB15 à CEB16
OGOUBI Gbébi				CEB16 à CEB17

## Liste des propriétaires terriens recensés dans la commune de Kétou

FACHOLA Kossoko Yaya	KETOU	ODOMETA	ODOMETA	CEB17 à CEB18
GBOULE Sunday				
OGOUEYI Okoobi				CEB18 à CEB19
MONYEDE Ogoudélé				
KOUMOLOU Mossouro				
DJAYE Oladjidé				
AYINAN Konétché				CEB19 à CEB20
LADEKAN Kanyé				
FAKOYE Kooché				
AKAKPO Koladé				CEB20 à CEB21
OGOUEYI Agbo				
IDRISSOU Ogoudjobi				CEB21 à CEB22
KOUMOLOU M. Olorounto				
ECOLE				CEB22 à CEB23
AKA Bara				
BAMIGBOLA Adoukourou				
OKPEÏFA Martin				CEB23 à CEB24
OKPEÏFA François				
KOCHELOU Idji (domaine d'une société internationale des TP)				
SAÏZONOU Lucien T.				
KOCHELOU Chainon				
FADEBI Ladéyo				
OGUCHEMI Oga			ATAN OCHOUKPA	
AYO Edoun				
KOSSOLOU Ogouyemi				CEB24 à CEB25
OGOU Akambi				
KOUCHIKA Idji				CEB25 à CEB26
KOSSOLOU Ogouyomi				
OGOU Akambi				
ABIOLA Ogouchola				
ABIODOUN Ogoubiyi				
IGUE Ogou				
KAKPO Odouchinan				
KAKPO Odouchinan				CEB26 à CEB27
FADELE Kpon'sin				
OGOUTOLOU Ogoudiran				
DLOU Alohoro				
SAÏZOMOU Lucien T.				CEB27 à CEB28
FAKEYE Ayéomi				
FAKEYE Ayéomi				CEB28 à CEB29
LEEDJOU Logué				
ABOÏCHAN Bamibola				
AÏNAN Elégba				
KOSSOLOU Mouléro				
KOSSOLOU Mouléro				CEB29 à CEB30
LADEKPO Akan				
MOULERO Kooché				
FAGBEMI Oké				
FAGBEMI Oké				CEB30 à CEB31
MOULERO Kooché				
OGA Brmigbola			BOLOROUNFÉ IBECO	CEB31 à CEB32
ABICHEKAN Dolou + ALADJI				

ALADJI				CEB32 à CEB33
ABICHEKAN Dolou				
ALADJI				CEB33 à CEB34
LEDEROUN Djiman				
ILECHIN Korédé				CEB34 à CEB35
BALOGOUN				
AGBOZOGNIGBE Louis		KETOU	OLOKA	CEB35 à CEB36
COLLECTIVITE SANYA (elle aurait déjà vendue une bonne partie)			ACHOUBI	CEB37 à CEB47
TAMEGNON Fidèle			MASSAFE	CEB47 à CEB48
TAMEGNON Fidèle (terrain confié par 2 agents de la SCB)				CEB48 à CEB49
Collectivité ALAGUE				CEB49 à CEB50
ABOUDOU Aminou				
AMOUYADJE				
LAWANI Gafari				CEB50 à CEB51
AFFOLABI Joseph				
ALFA Korédé				
BABA Nambila				CEB51 à S4
ABIOLA Athanase				
ODARA Toundé				
ALAYE Cyrille				
AREKPA Moïbi				
BOUSSARI Rafiou				
SIKIROU (BABA Mékpè)				
OKPEÏFA Latoundji				
MANCHOU Di Awaou				
AREKPA Tadjou				
LAWANI Afiz				
SOUMANNOU Taofique				
BANKOL Martine Abikè				
ALARE Marguèrite				
LALAYE Sefou				
DJIBRIL Machioudi Ramadan (titre foncier)				
ADJIBODE Oké		OKPOMETA	OKPOMETA	S4 à CEB55
ADJIBODE Oké				
ADJIBODE Oké				
FATOKOUN Djouman				
FATOKOUN Djouman				
FATOKOUN Djouman			IDJIBA	CEB55 à CEB58
FATOKOUN Mounikè				
ADJIBODE Laurent				
DOSSOMOU Tolou				
FADOUKPE Adébayo				
ACHAMOU Folahan			AWAYI	CEB58 à CEB59
OROBI Ibichèto				
AGNILARA Julien				
EWETOUNDE Fatoyé				
ELEGBEDE Lagnidé				
ELEGBEDE Jean				
MOULERO Idohou				
IDRISSOU Danien				CEB59 à CEB60
OGOUTOLOU Odiran				
FALAHAN Olorodé				
OYEDE Olawalé				CEB60 à CEB61
OCHO OJE Moussibaou				
MOULERO Babatoundé				
FACHOLA Pascal				
MOULERO Babatoundé				CEB61 à CEB62
ALAO Ogoulola				
ALAO Okounou				CEB62 à CEB63
ALAO Babaalao				
ALABIDE Pierre			ODOGBO	CEB63 à CEB64

AMANDOU Joachim				
IGBONA Marcelin				
ODOU Mogbadoun				CEB64 à CEB65
ADEDJOBI Nicolas				
FAÏNOU Abiola				
BOLA Ewa Afolabi				
ETOUOLA Victorin				
IDOHOU Dayé				
ATCHE Fadé				
OKETOUNDE Babatounté				
OGBO Babatoundé				
OLAMIDE Dondé				
OKEYELE Ogoudélé				
BABATOUNDE Oyédé				
OGOUDIRAN François				
FOLARAN Alani				
ADELEGUE Ogouyomi				
FOKOREDE Okégbadé				
IDJI-GBEGAN Afolabi				
OGOUDOUKPE Agbédélé			OMOU	S5 à S6
GBEDE Félicien				
GBEDE Félicien				
LAYINDE Ogouaro				
LAYINDE Ogouaro				
SUNDAY Ilétoutou				
LABIYI Ogoudiran				
LAREWADJOU				
BABA Léady				
ONIABI Moufou				
ALAGBE Léady				
RAOUFOU Waidi		IDIGNY	ILADJI	
OTCHANDE Mouanan				
IGUETCHOU koudadjou			EMEDA	S6 à S7
GNONHO Alphonse				
GNONHO Felicien				
COUTCHORO Olabodé				
ADJIBO Ogouyomi				S8CEB 376
ADJIBO Armos				S8 CEB 373
EGUE Sakirou				
EGUE Ayodelé				
COUTCHORO Moulér				
COUTCHORO Alaro				
COUTCHORO Owolabi				
ABIOSSE Djegnan				
Abi Jonas				
LALOWO Ogoudayé	KETOU	IDIGNY	AYEKOTONIA	S8 à S7
TUNDE Etcho				S8 à S7
AGBOTO Jean De Dieu				S8 à S7
ADJERA Adelaré				S8 à S7
CHABI Kamaou				S8 à S7
ADJAGBE Laissi				S8 à S7
IDJI Yakoubou				S8 à S7
OKPELOU Sikirou				S8 à S7
OGOOUKO Tadjou				S8 à S7
YESSOUFOU Etabi				S8 à S7
KOUMONGNI Omonlekan				S8 à S7
DOHOU Lédéhun				S8 à S7
SALAMI Rachidi				S8 à S7

BABATOUNDE Valentin				S8 à S7
BABATOUNDE Valentin				S8 à S7
DJINADOU Ibrahim		IDIGNY	IWESSOU	S8 à S7
ADELANI Adjérandé				S8 à S7
JAMES Basile				S8 à S7
OGOOUKO Tadjou				S8 à S7
WOULAME daniel				S8 à S7
OULAME roger				S8 à S7
NOUAKPO Emile				S8 à S7
NOUAKPO Doto				S8 à S7
NOUAKPO bertin				S8 à S7
ADANHOU roger				S8 à S7
IBONOSSOU Manu				S8 à S7
ADENEKPO				S8 à S7
NOUAKPO Ridanon				S8 à S7
FAGUESSI Adjai		IDIGNY	AWAYA	S8 à S7
TOUNDI FAGUESSI				S8 à S7
TIDJANI Taibatou				S8 à S7
FOLA Jean				S8 à S7
BIOGA Jean				S8 à S7
TIDJANI Djima				S8 à S7
TIDJANI Tafa				S8 à S7
TIDJANI DJIMA				S8 à S7
NADJIMOU				
BODE				S8 à S7
AKINOLE				S8 à S7
AKINDELE daké				S8 à S7
ATCHADE Victor				S8 à S7
ATCHADE Felix				S8 à S7
ATCHADE Antoine				S8 à S7
ATCHADE Norbert				S8 à S7
ACTHADE Firmin				S8 à S7
ATCHADE Roger				S8 à S7

**Liste des propriétaires terriens recensés dans la commune de Savé**

Nom et prénoms des propriétaires	Commune	Arrondissement	Village	Section
DEGNONBO Evélyne	SAVE	BESSE	IBODJA	S9 à CEB 342
NOUANTITI Tiampo				CEB 343 à 344
KOSSI				CEB 344 à 345
OLALEYE Laurent				CEB 344 à 345
OLALEYE Folontcho				CEB 345 à 346
KOUAGOU Michel				CEB 345 à 346
OROU Djato				CEB 346 à 347
TIKPELODJA Nayni				CEB 346 à 347
N'tcha Comlan				CEB 348 à 349
HOUNWO Séraphin			GAMBIALA	CEB 349 à CEB 350
HOUNWO Ernest				CEB 349 à CEB 350
BABA Djiman				CEB 350 à CEB 351
DJOSSOUWA				CEB 350 à CEB 351
GAMBIALA Soulé				CEB 351 à S7
GAMBIALA Tohossi				CEB 351 à S8

BABAOKE				CEB 351 à S8
FERME Hugo				CEB 351 à S8
TCHABI Joseph		BESSE	AKON	CEB306-CEB321
TCHABI Danielle				
AGBO Evelyne				
ABOU Moumouni				
CHONIBARE Arouna				
ABOU Adidjatou				
TCHABI Aliou				
TCHABI Marcellin				
DEGAN Virgile			BESSE-OWODE	CEB321-CEB325
OBA Lucien				
OBA Lazare				
ADAGOU Lazare				
DODOTIN Antoine				
KARIKA Edouard				
KARIKA Léon				
OBA Gaston				
DEGAN Jean				
DEGAN Henriette				
HOUNLANKAN Euphrasie			NICOLAS-GON	CEB325-CEB332
ABA Kponirhikpon				
HAMINHITO Bernadin				
AHOUANGANSI Simplicie				
DODOMINTIN Séraphin				
ADONEKON Simplicie				
GNONWA Nestor				
AGOUNDANMANGBO Lélidjou				
HOUNLANKAN Angelo				
Forêt classée de l'Ouémé			IGBODJA	CEB332-CEB342
Collectivité IGBODJA				
AKELEMON Josephine (héritière) époux AKA Marcellin				
AHANDJI Jacques				
IDOHOU Enoch				
OGOUEDEJI Odette (héritière)				
IDOHOU Enoch				
Communauté IGBODJA				
ATCHA Albertine				
TCHABI Pierrette épouse AKELEMON				
ATCHA Albertine épouse BOSSOU Matrien				
VETANGNI Samson				
HOUNGBEDJI ADJIBODE Joseph				
BOSSOU Matrien				
DEGNOMBO EVELYNE épouse AHANDJI				
ADJE Albert	SAVE	DIHO	DIHO1	S13 – CEB 288
AHO Samuel				
CA Koladé			SAKIN	
THOMAS				
LALEYE Célestin			DJANGBE	
AWO Mathieu				
YAYE Salomon				
TAIWO Joseph				
N'KOUÉ Roger				
ABOU Moumouni				
AKPAKI Robert			Diho	S13 à CEB276
TAIWO Joseph			Diho	S13 à CEB276
AKPAKI Rigobert			Diho	S13 à CEB276
ALLAGBE Martin			Diho	S13 à CEB276
Léopold			Diho	S13 à CEB276
ILAI Boniface			Diho	S13 à CEB276
ESSEKPAIGNON Daniel			Diho	S13 à CEB276

SAMON Moïse			Diho	S13 à CEB276
YABI Henri			Diho	S13 à CEB276
OMON Aka			Diho	S13 à CEB276
MONSIA Philbert			Diho	S13 à CEB276
MONSIA Théodore			Diho	S13 à CEB276
MONSIA Bio			Diho	S13 à CEB276
MONSIA Modeste			Diho	S13 à CEB276
AKPONA Séraphin			Diho	S13 à CEB276
AHANTCHEDE Félix			Diho	S13 à CEB276
AYEDON Bernadette			Diho	S13 à CEB276
WOROU Henriette			Diho	S13 à CEB276
BOKO Azonsi			Diho	S13 à CEB276
DOSSOUMOU Félix			Diho	S13 à CEB276
BONOUKOUTON Paul			Diho	S13 à CEB276
DOTCHAMOU Ezéchiel			Diho	S13 à CEB276
IDOHO Antoine		Sakin	Ouoghi	CEB276 à S16
TCHABI Alphonse			Ouoghi	CEB276 à S16
TCHABI prospère			Ouoghi	CEB276 à S16
WOROU Louis			Ouoghi	CEB276 à S16
BONI Francis			Ouoghi	CEB276 à S16
BONI Joseph			Ouoghi	CEB276 à S16
DOSSOUMOU Samuel			Ouoghi	CEB276 à S16
AFFOUIDA Agué			Ouoghi	CEB276 à S16
TCHALLA Oké			Ouoghi	CEB276 à S16
BIAOU Agnidé			Ouoghi	CEB276 à S16
BIAOU Frédéric			Ouoghi	CEB276 à S16
BALLEY Kpédé			Ouoghi	CEB276 à S16
AKIYO Félix			Ouoghi	CEB276 à S16
OLOUFADE Justin			Ouoghi	CEB276 à S16
ADANZOUNON Joseph			Ouoghi	CEB276 à S16
ADANZOUNON Félix			Ouoghi	CEB276 à S16
ADJOSSI Innocent			Ouoghi	CEB276 à S16
DIKADJO Denis			Ouoghi	CEB276 à S16
OLOUKOÏ René			Ouoghi	CEB276 à S16
BIAOU Suzane			Ouoghi	CEB276 à S16
BIAOU Moïse			Ouoghi	CEB276 à S16
BALLEY Joseph			Ouoghi	CEB276 à S16
Oluwobou			Ouoghi	CEB276 à S16
AOGA Ignace			Montéwo	S16 à CEB250
AOGA Engelibert			Montéwo	S16 à CEB250
Collectivité IDOHO			Montéwo	S16 à CEB250
ADJE Clément			Montéwo	S16 à CEB250
Collectivité AKIYO Ferdinand			Montéwo	S16 à CEB250
« Apha » Issiaka			Montéwo	S16 à CEB250
AKIN Adetola			Montéwo	S16 à CEB250
Collectivité AKIN			Montéwo	S16 à CEB250
Collectivité AGBACHI			Montéwo	S16 à CEB250
AGBACHI Timothée			Montéwo	S16 à CEB250
OKOUHIN Simplicie			Montéwo	S16 à CEB250
Collectivité OLAYE			Montéwo	S16 à CEB250
AOGA Maxime			Montéwo	S16 à CEB250
ADJE Olivier			Montéwo	S16 à CEB250
AOGA Patrice			Montéwo	S16 à CEB250
AOGA Ernest			Montéwo	S16 à CEB250
DOSSOUMOU Jean			Montéwo	S16 à CEB250
AKIYO Bienvenu			Alafia	CEB250 à CEB243
AKIYO Kamil			Alafia	CEB250 à CEB243
OLOUWADJI Janvier			Alafia	CEB250 à CEB243
AKPO Gaston			Alafia	CEB250 à CEB243
AKIYO Jean			Alafia	CEB250 à CEB243
AKPO Nicodème			Alafia	CEB250 à CEB243
AKPO Alphrède			Alafia	CEB250 à CEB243
AKPO Marie			Alafia	CEB250 à CEB243
AKIYO Odjo			Alafia	CEB250 à CEB243

ADJE Sylvain			Alafia	CEB250 à CEB243
AKPO Symphorien			Alafia	CEB250 à CEB243
BOLATIN Françoise			Alafia	CEB250 à CEB243
CHAFFA YAYI Antoine			Alafia	CEB250 à CEB243
CHAFFA Séraphin			Alafia	CEB250 à CEB243
AKIYO Antoine			Alafia	CEB250 à CEB243
AKIYO Théophile			Alafia	CEB250 à CEB243
SOGBA Delphonse	SAVE	Kaboua	Gogoro	S17 à CEB228
KINYIDE Laïssi			Gogoro	S17 à CEB228
SOGBA Lucien			Gogoro	S17 à CEB228
ADJAMONSI Eugène			Gogoro	S17 à CEB228
ATCHADE Raphaël			Gogoro	S17 à CEB228
ADJE Laurent			Gogoro	S17 à CEB228
AFFOUDA Gaston			Gogoro	S17 à CEB228
ABAKO Jacques			Gogoro	S17 à CEB228
AFFOUDA Jean			Gogoro	S17 à CEB228
ADJE Damien			Gogoro	S17 à CEB228
BIAOU Marcellin			Gogoro	S17 à CEB228
BALOGOUN Mathieu			Gogoro	S17 à CEB228
DJATO Emile			Gogoro	S17 à CEB228
BIAOU Redmond			Gogoro	S17 à CEB228
YAYI Mathieu			Gogoro	S17 à CEB228
KINYIDE Amoussa			Gogoro	S17 à CEB228
ATCHADE Marcellin			Gogoro	S17 à CEB228
ADJE André			Gogoro	S17 à CEB228
BIAOU Augustin			Gogoro	S17 à CEB228
ADJE Benoît			Gogoro	S17 à CEB228
Collectivité OLOU			Tchayagbaqba	CEB243 à S17
AFFOUDA Antonin	SAVE	Kaboua	Okounfo	CEB227-CEB220
ATCHADE Etienne			Okounfo	CEB227-CEB220
OLOU Nicodème			Okounfo	CEB227-CEB220
KODJO Toussaint			Okounfo	CEB227-CEB220
ADJE Tchabi			Okounfo	CEB227-CEB220
ASSOGBA Adji			Okounfo	CEB227-CEB220
KODJO Eunock			Okounfo	CEB227-CEB220
KAKOU Félix (3)			Okounfo	CEB227-CEB220
IDOHOU Bienvenu			Okounfo	CEB227-CEB220
KAKOU Charles			Okounfo	CEB227-CEB220
AFFOUDA Nicaise			Okounfo	CEB227-CEB220
KAKOU Félix			Okounfo	CEB227-CEB220
ADJE Ezéchiel			Okounfo	CEB227-CEB220
KAKOU Félix			Okounfo	CEB227-CEB220
KINSIMIN Marcellin			Okounfo	CEB227-CEB220
Collectivité OKOUNFO			Okounfo	CEB227-CEB220
YAO Jonathan			Okounfo	CEB227-CEB220
IDOHOU Antoine		Sakin	Ouoghi	CEB276 à S16
TCHABI Alphonse			Ouoghi	CEB276 à S16

## Liste des propriétaires terriens recensés dans la commune de Ouessé

Familles	Commune	Arrondissements	Villages	Section de ligne
ROI	Ouessé	Toui	Odo akaba	CEB121- CEB 127
WIAOU				
AKANNI Paul				
AGANI Rogatien				
AGANI Emmanuel				
WOROU Reine				
OLAYE Atanase				
KOSSOU Michel				
BRO Dominique				
AGANI Albert				
BIAOU Patrice			Malété	CEB 127- CEB 130
OWO Fulbert				
BIAOU André				
EDJA Jules				

ABE Alphonse				
ABE Félicien				
OKOU Marcelin				
TOUGOUROU Elias				
CHAFFARA Nicolas			Ogoutèdo	CEB 130- CEB 136
AOGA Marcelin				
ADJAGBA Solo				
OLOU Julien				
AOGA Claude				
OLOU Bérou				
OLOU Tchakou				
EGBA CHABI Paul				
AOUGA Catherine				
AOUGA Claude				
AOUGA Eline				
AOUGA Biaou				
ALE Gaston				
WESSE Inocent				
AGOUA Kadi				
ABOU Arouna				
ABOU Laiman				
WAGA Doto				
GOUDI Chabi				
AKPONAN Félix				
WOROU Masso			Toui	CEB 136- CEB 151
KADRI Saliou				
TAFI Rahimi				
DAOUDA Arouna				
ABOUROU Mankou Igué				
ATCHADE Joséphe				
DIMON Raphaël				
KPEDE Pierre				
AKAKPO Zacharie				
LADANI Daouda				
MOSSIA Pierre				
DAMONTO Djibo				
EL HADJ MOUSSA Carogui				
KAROGUI Moussa				
WOROU Rogatien				
LOUI				
MANZOURATH				
BOUKARI Fasassi				
IBRAHIMAN Boukari				
IBOUKOUN				
OFIN Moïse				
LEON				
ADJITCHEBOUDOU Laurent				
KARIMOU				
MAMAN Olotsha				
PAUL				
RAOUFOU				
AWAWOU				
Rigobert et Félix				
BALODE Félix				
IYA Ibou				
DJIWA Yèkini				
BONI Tayé				
SAMUEL				
KIATI Samuel				
Etienne				
Moïse				
Gérard, Moïse				
Gérard				

FELICIEN			Akpéro	CEB 151- CEB 160
BIAOU Elias et Julien				
ATA Ibrahim Ladani				
ATA Abel				
ANANI				
OLOUWADJI Léonard				
OWOYELE Salomon				
WOROU Dabier				
GORKO Bodo				
MOUKPA Bombo				
WOROU Sika				
BONI Abaka				
Balé YAÏ Oyébola				
IDOHOU Chaffa				
IDOHOU Moussé				
IDOHOU Rabiou				
YAÏ Moussé				
IDOHOU Osséni				
AFOUDA Soulé				
WOROU Aliou		Kilibo	Gaa kayo	CEB 160- CEB 163
Peulh				
YAKPA Gabriel			Kilibo	CEB 163- CEB 180
DAOUDA Benjamin				
ADIMI Léfi				
ADIMI Otéwa				
AKPONIN Adjinin				
BALOGOUN Rachelle				
FOUNDHOU Etienne				
AGO Bernard				
MAMAN				
ALFA Karim				
AMOS et KARIM				
BALE Séra				
AKPADO Lucia				
BALE Moïse				
ANAN Simpi				
BALEY Ezékiël				
AGBATCHI				
AYODELE Antoine				
AYODELE Salomon				
EDESSOU Mamadou				
BIAOU Nassirou				
DOTCHAMOU Emmanuel				
VINCENT				
RAPHAËL				
ADOTIN Janvier				
AGUE Antoine				
DOTCHAMOU Céline				
MONGAZI Romain				
MONGAZI Jean				
CHAFFA Nicodème				
OLOUKOU Emmanuel				
AKINOKI Isaïe				
TAÏROU Roger				
CHALLA Samuel				
CHALLA OGOU Loui				
CHALLA Jérémie				
KOUDOURO Délé				
AKPO Job				
KOUDOURO Jérémie				
AFOLABI				
AWOO Diotché				
KOUDO Bio				
ADJE Lucien			Yaoui	CEB180-CEB186

ALIHONOU Jonathan				
ADIO Kassani				
CHABI Jean				
DJIGIN Faustin				
ALLAGBE Albert				
ALLASSANE Saliou				
YABI Honoré				
ALLASSANE Lamatou				
ALLASSANE Ibrahim				
SAMON Anatole				
ATCHIKPA Ganiou				
KOUAMI Emanuel	OUESSE	Challa-Ogoi	Gbédé	CEB220-CEB210
TCHABI Worou Kanon			Gbédé	CEB220-CEB210
Inconnu			Gbédé	CEB220-CEB210
Inconnu			Gbédé	CEB220-CEB210
PILA Bétanabé			Gbédé	CEB220-CEB210
WOROU Joseph	OUESSE	Challa-Ogoi	Challa-Ogoi	CEB210-CEB199
CHALLA Simon			Challa-Ogoi	CEB210-CEB199
WOROU Jean			Challa-Ogoi	CEB210-CEB199
BIAOU Ibrahim			Challa-Ogoi	CEB210-CEB199
BELLO Djiman			Challa-Ogoi	CEB210-CEB199
CHALLA Christophe			Challa-Ogoi	CEB210-CEB199
AKPO Alfred			Challa-Ogoi	CEB210-CEB199
AYELOMI Joseph			Challa-Ogoi	CEB210-CEB199
DIMON René			Challa-Ogoi	CEB210-CEB199
TCHABI Joseph			Challa-Ogoi	CEB210-CEB199
AKPO André			Challa-Ogoi	CEB210-CEB199
BIAOU Valentin			Challa-Ogoi	CEB210-CEB199
BIAOU Blaise			Challa-Ogoi	CEB210-CEB199
Inconnu			Challa-Ogoi	CEB210-CEB199
Inconnu			Challa-Ogoi	CEB210-CEB199
Inconnu			Challa-Ogoi	CEB210-CEB199
SAADJO Djiman	OUESSE	Challa-Ogoi	Idouya	CEB199-CEB195
Inonnu			Idouya	CEB199-CEB195
OYE Benoît			Idouya	CEB199-CEB195
TAYEWO Honoré			Idouya	CEB199-CEB195
TAYEWO Victorine			Idouya	CEB199-CEB195
KOUDI (Peulh)			Idouya	CEB199-CEB195
ADELEKE Thomas			Idouya	CEB199-CEB195
YAI Moukaïla			Idouya	CEB199-CEB195
YAI Daouda			Idouya	CEB199-CEB195
YAI Tidjani			Idouya	CEB199-CEB195
WOROU Gbotché			Idouya	CEB199-CEB195
MONKINDJOU Adam			Idouya	CEB199-CEB195
OFFIN Pierre			Idouya	CEB199-CEB195
MONKINDJOU Adam			Idouya	CEB199-CEB195
ABIOLA Daouda			Idouya	CEB199-CEB195
ABIOLA Daouda	OUESSE	Challa-Ogoi	Kombon	CEB194-CEB186
BADAROU			Kombon	CEB194-CEB186
BADAROU Arouna			Kombon	CEB194-CEB186
AKOMISSIN Nafissatou			Kombon	CEB194-CEB186
ADIMI Moribatou			Kombon	CEB194-CEB186
ADIMI Badarou			Kombon	CEB194-CEB186
AKOMISSIN Nafissatou			Kombon	CEB194-CEB186
RADJI Owonikoko			Kombon	CEB194-CEB186
ADJOBBO Amadou			Kombon	CEB194-CEB186
TELLA Lawal			Kombon	CEB194-CEB186
TCHABI Aboudou			Kombon	CEB194-CEB186
CHAFFA pierre			Kombon	CEB194-CEB186
ALLOLA Aissatou			Kombon	CEB194-CEB186
ADJOBBO Assoumaou			Kombon	CEB194-CEB186
CHAFFA Moussa			Kombon	CEB194-CEB186

TCHABI Alphonse			Kombon	CEB194-CEB186
ADJAI Joseph			Kombon	CEB194-CEB186
TCHABI Alphonse			Kombon	CEB194-CEB186
TCHABI Achiaou			Kombon	CEB194-CEB186
TCHABI Aboudou			Kombon	CEB194-CEB186
AYEDON Modukpè			Kombon	CEB194-CEB186
ADJAI Joseph			Kombon	CEB194-CEB186
BIAOU Youssouf			Kombon	CEB194-CEB186
TCHABI Alphonse			Kombon	CEB194-CEB186
TCHABI Aboudou			Kombon	CEB194-CEB186
AKPO Wassiou			Kombon	CEB194-CEB186
AGUE Alpha			Kombon	CEB194-CEB186
COLLECTIVITE			Kombon	CEB194-CEB186

**Liste des propriétaires terriens recensés dans la commune de Tchaourou**

Nom et prénoms	Communes	Arrondissements	Villages	Section de ligne
ADAMOU Bourabou	Tchaourou	Tchatchou	Tchatchou	CEB54-CEB57
BOUYAGUI				
PAPA BOUKOURERA Abdoulaye				
ADAMOU Gouda				
GOUDA Ibrahim				
ADAMOU Abdoulaye				
SABI Djobi			Gararou 1	CEB57-CEB59
GUASEROU Djabo				
KOKO Adam				
KOURI Bouyagui				
ZIBI Yéro				
OROUGOURA Gorkonan			Gararou 2	CEB59-CEB63
ZIBO Mamadou				
SARAKI Gorkonan				
SUANOU Alidou				
SARATI Ayère				
ABOUBAKARI Konan				
KOURIGA Saliou				
TOKOROU Abdoulaye				
OGA Goudi			Gbagnan gbarou	CEB63-CEB65
BONI Goudi				
GUESSERE Monkpa				
GANGANGNIN Gado				
GANGANGNIN Adimi (dame)				
SARATI Ayère				
MOUSSA Alamou			Démon	CEB65-CEB71
AYERE Alamou				
OROUGOURA Djibo				
OROUGOURA Daniel				
OROUGOURA Yaya				
OROUGOURA Démon				
OROUGOURA Oroudjo				
GAYA Djobo				
YOROU Orou				
YOROU ADAMOU				
YOROU Ousmane				
OROU Chatou				
OROUGOURA Jacob				
ASSADE Matchoudou				
BIO Orougoura				
OROUGOURA Oroudouarou				
ADAMOU Orougoura				
POLA Yéro			Pola kparou	CEB71-CEB76

OGOÛ Djoulé				
SABI Yorou				
BONI Sabi				
PASCAL			Téparou	CEB76-CEB78
SARA Séidou				
BENON Alagbé				
DOMPOGO Tailleur				
GOBI Banourou			Gaa Baka	CEB78-CEB85
SEBO 5frèr du délégué)				
SAAGO N'douro				
MONDO Kouchérou				
BONINON Touré				
BA N'bio				
OGOÛ Délégué				
BAGODOÛ Alidou				
OUBERI Sabi				
BOUKARI Chabi (police)		Tchaourou	Guinirou	CEB85-CEB92
Peuhl du délégué gboyèkèrou				
BIO SAI Sinda				
OGOÛ Moumouni				
KOMAN Amandou				
DAMANSOUNON Abou				
YOROUSOUNON Thomas				
OROU YOROU Séidou				
BONISANWE Moussa				
BONISANWE Gabriel				
BONISANWE Saliou				
BONISANWE Karim				
BONISANWE Issifou				
KPERA Toko			Gboyèkèrou	CEB92-CEB93
BIO Okpitirou			Okpitirou	CEB93-CEB96
GBINGBINRE Soulé				
DAMAN Yahya				
SEIDOU Dokotoro				
TACO Alidou				
OGOÛ Sabi			Tokourou	CEB96-CEB99
BIO Karimou				
TCHABI Daman karim				
TCHABI Daman alidou				
CHABI GANI Baké				
BODEBA				
SAAKPINOU				
SABI Baagoudou				
TOROUKPERA Idrissou				
KITA Sanni				
GOMEZ Assouman			Boroné	CEB99-CEB101
AFOUDA Norbert				
BONI Michel				
CHABI Rosine				
ASSOUNI Matiace				
CHABI Cosme				
CHABI Prosper				
BIBI Ismaël				
CHAFÀ Paul				
CHAFÀ Valentin				
ASSOUNI Toussain				
CHAFÀ COLAWOLE Sélestin				
BIAOU Sylvain			Tchaala	CEB101-CEB103
BIAOU Faustain				
AGBADA André				
HOUSSOU Paul				
ISSA Latifou				
YAKPA Simon				
ABOUDOU Mamandou			Tchaourou	CEB103-CEB112

ABOUDOU Alassane				
OLAYE Félix				
ASSIRI Idrissou				
ASSIRI Ibrahim				
OLAYE Tchabi				
OLAYE Boni Arouna				
BERBA				
OLAGOU Imorou				
OLAGA				
OLOUKOU YOKO Daniel				
KASSOUJIN				
AGBADA Simon				
GADO David				
GADO Théophile				
FULANI Loya			Papané	CEB112-CEB121
LOYA Moussa				
AGANI Thomas				
DIMON Amandou				
SAMOU Kokoto				
TERABALO Jacob				
DOGO				
ADJA				
FRANÇOIS				
ROI				
CHABI Maco				
BIAOU Timothé				
WOROU Pascal				
BIAOU Antoine				
ATCHADE Félix				
ADIMI Ganiou				
ATCHADE Marcelin				
OGOUDARE Amos				
ISSIAKA Soulémane				
ISSIAKA Yakoubou				
ISSIAKA Osséni				
AKPAKI Imorou (Délégué)	Tchaourou	Tchatchou	Badékparou	CEB 20 à CEB 21
AKPAKI Arouna				CEB 21 à CEB 22
AKPAKI CHABI Bouko				CEB 21 à CEB 22
AKPAKI Yossounon				CEB 22 à CEB 23
SOUNON Sanni				CEB 22 à CEB 23
CHABI GNABE Orou Daman				
ASSOUMAN Yossounon				CEB 23 à CEB 24
ASSADE Orou Goura				CEB 24 à CEB 25
ASSOUMAN Yossounon (bis)				CEB 24 à CEB 25
GOURMAN Adam				CEB 24 à CEB 25
SONKPIAN Ibrahim				CEB 24 à CEB 25
ADIBO Albert				CEB 25 à CEB26
TOKOROU Bougnikou				CEB 25 à CEB26
KOUSSEROU N'Gobi				CEB 25 à CEB26
CHABI Yako				CEB 26 à CEB 27
ALADJI SIDI Wahabou				CEB 26 à CEB 27
CHABI Yako (bis)				CEB 26 à CEB 27
KABO Bio (Délégué Gandérou peulh)				CEB 26 à CEB 27
SABI TONKOU OROU Issiakou				CEB 26 à CEB 27
OROU GOURA Sabi				CEB 27 à CEB 28
BABA DAMAGUI Issa				CEB 27 à CEB 28
YAROU CHABI Amadou				CEB 27 à CEB 28
YAROU CHABI Idrissou				CEB 28 à CEB29
BONI Gankou				CEB 29 à CEB 30
OROU GOURA Adam			Koubou	CEB 30 à CEB 31
OROU GOURA Maman				CEB 31 à CEB32
OROU GOURA Adam (bis)				CEB 31 à CEB32
OROU GOURA Maman (bis)				CEB 31 à CEB32
GOURMAN GANI Sabi				CEB 32 à CEB 33

KPOKPOYA Basile				CEB 32 à CEB 33
BAKASSO Osséni				CEB 33 à CEB 34
GADO KOTO Issifou				CEB 34 à CEB 35
GADO KOTO Idrissou				CEB 35 à CEB 36
SANNI GARADIMA Arouna				CEB 36 à CEB 37
OROU SEKO Assouma				CEB 36 à CEB 37
OUBOUSSOUNON SABI Kassim				CEB 37 à CEB 38
ATCHADE Sinawouyéro			Tchatchou	CEB 38 à CEB 40
OUBOUSSOUNON Camille				CEB 40 à CEB 41
GADO KOTO Imorou				CEB 41 à CEB 42
SINASINGUI SABI Sika				CEB 42 à CEB 43
BIO Moumouni				
YERE Karim				CEB 43 à CEB 44
SINAGNISIRE Abdoulaye				CEB 44 à CEB 45
YERE Karim (bis)				CEB 44 à CEB 45
BARASSOUNON BIO Aboudou				CEB 45 à CEB 46
TCHEDÉ SABI Sina				CEB 45 à CEB 46
SABI GOURA Afalaseko				CEB 46 à CEB 47
SABI KOKO Damagui				CEB 46 à CEB 47
BOUNDAROUGUI Alfa				CEB 46 à CEB 47
OUBOUSSOUNON Soulé				CEB 46 à CEB 47
BARASSOUNON Issifou				CEB 47 à CEB 48
AMADOU Mouïba				CEB 48 à CEB 49
BOUNDAROUGUI Alfa (bis)				CEB 48 à CEB 49
ZIME Dimonti				CEB 49 à CEB 50
TOBOU Bagoudoudéo				CEB 49 à CEB 50
KABOURA Maman				CEB 49 à CEB 50
BARRASSOUNON Awaou Mako				CEB à 50 CEB 51
KABOURA Maman (bis)				CEB à 50 CEB 51
TOBOU Boro				CEB à 50 CEB 51
ALLASSANE Abou				CEB 51 à CEB 52
AMADOU Fatouma				CEB 52 à CEB 53
DOKOTORO Soumarou				CEB 52 à CEB 53
BENON SABI Akéinin				CEB 52 à CEB 53
DAFIA Sourokou				CEB 52 à CEB 53
OUROU BORO SABI				CEB 53 à CEB 54
SABI léon				CEB 53 à CEB 54

## Liste des propriétaires terriens recensés dans la commune de Parakou

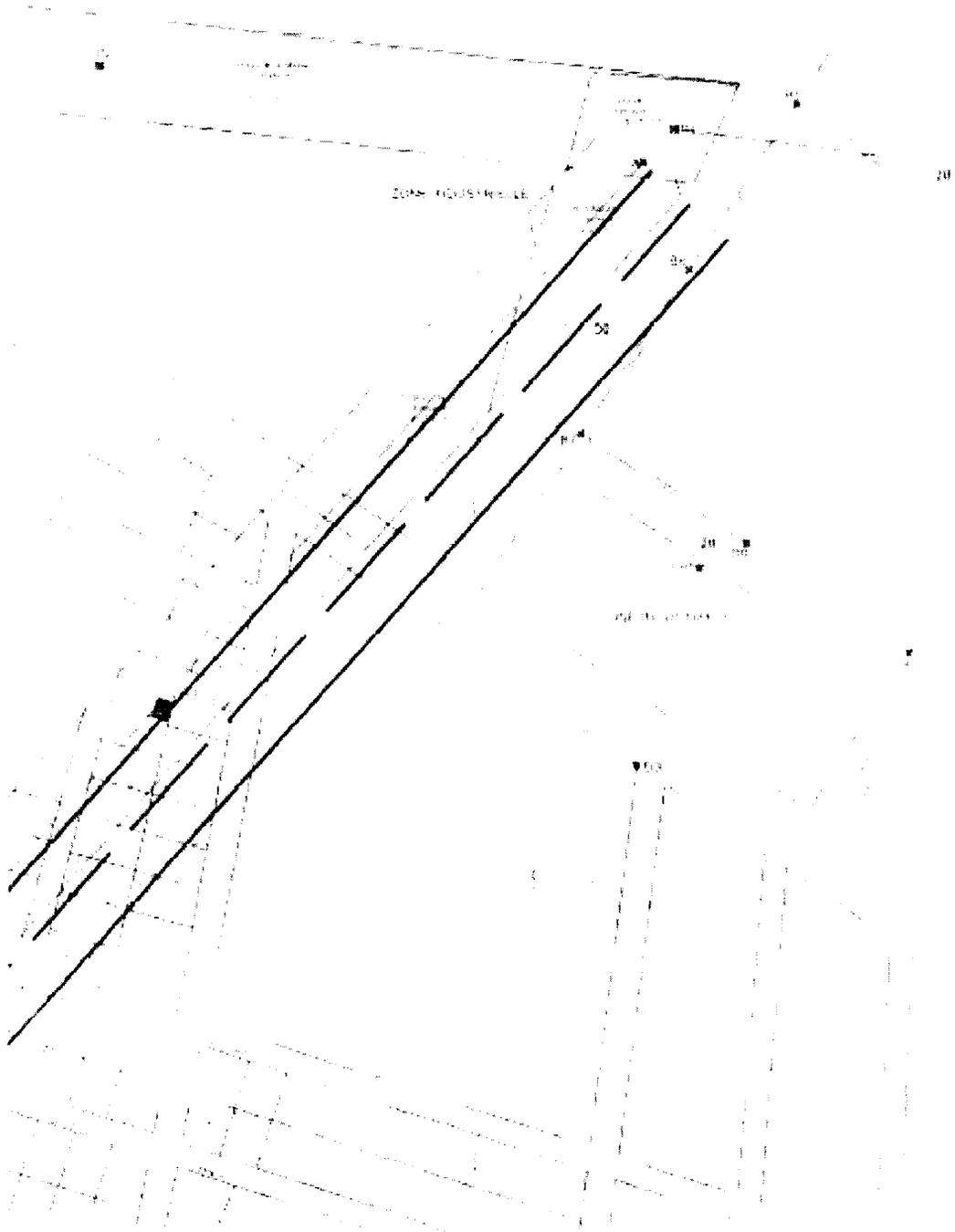
Nom et prénoms	Commune	Arrondissements	Villages	Section de ligne
IMOROU Moussa Yarakinin	Parakou	Parakou 1	Gah-Non	CEB 1 à CEB 2
Inconnu				CEB 1 à CEB 2
AMIKPEMICA Bienvenu				CEB 1 à CEB 2
KPASSI O.S. Valery				CEB 1 à CEB 2
SEKE MORA Ousmane			Tourou 3 (Douwerou)	CEB 7 à CEB 8
ADAM Moussa			Boréro	CEB 8 à CEB 9
MAMAN GUIMA Kassim			Bakpéro (Gandéro)	CEB 9 à CEB 10
ALFA TROUKOU Osséni				CEB 9 à CEB 10
BOUYAGUI Sanganou				CEB 9 à CEB 10
YEYE( Gendarme retraité)				CEB 10 à CEB 11
PADONOU Pascal				CEB 10 à CEB 11
YEYE( Gendarme retraité (bis)				CEB 10 à CEB 11
Héritiers Feu ALLAGBE N'GOBI				CEB 11 à CEB 12
DAOUDA (Fils de Imam Camp Adagbè)				CEB 10 à CEB 12
SABI Gbassi				CEB 12 à CEB 13
SALIFOU Djibril				CEB 12 à CEB 13
ISSIAKA Amidou				CEB 13 à CEB 14

BOUKARI (Retraité Raoul FOLLEREAU)				CEB 14 à CEB 15
BABAO				CEB 14 à CEB 15
ALAZA Alassane				CEB 15 à CEB 16
BORO Boni				CEB 16 à CEB 17
Tailleur (Droite de AROUNA)				CEB 17 à CEB 18
AROUNA				CEB 17 à CEB 18
IBRAHIM Aliou				CEB 17 à CEB 18
DEROU OROU Abou				CEB 17 à CEB 18
BIO				CEB 18 à CEB 19
CHABI GOURA Bouko				CEB 19 à CEB 20
AKPAKI DAFIA Chabibouko				CEB 19 à CEB 20
GBIRIGOU Moussa				CEB 19 à CEB 20
BERIGUI Sanni				CEB 19 à CEB 20

Source : Enquêtes LINER, mars 2008

**ANNEXE 12 : PLAN DE SITUATION ET FDE REPERTOIRE DES PARCELLES ET DES PROPRIETAIRES AFFECTES EN ZONE PERI-URBAINE DE PARAKOU**

**Plan de situation et de répertoire des parcelles et propriétaires affectés  
dans l'emprise de la ligne 161 kV Onigbolo-Parakou en zone péri-urbaine  
(Zone 7 suite) à Ganon à Parakou**







**Liste des parcelles d'habitation affectées et relevées dans l'emprise de la Ligne 161 kV  
Onigbolo-Parakou en zone péri-urbaine de de Ganon zone 7 (suite) à Parakou**

**Lot 2736**

N° Ordre	N° Fiche CEB	Nom et Prénoms au recasement	Nom et Prénoms relevé au cours du recensement effectué par l'IGN pour le compte de la CEB	Lots	Parcelles	Surface recasée m <sup>2</sup>	Surface affectée dans l'emprise m <sup>2</sup>	Surface Restante m <sup>2</sup>	Observations
1		Terrain de sport		2736		43764	2721	40152	RA

**Lot 2746**

N° Ordre	N° Fiche CEB	Nom et Prénoms au recasement	Nom et Prénoms relevé au cours du recensement effectué par l'IGN pour le compte de la CEB	Lots	Parcelles	Surface recasée m <sup>2</sup>	Surface affectée dans l'emprise m <sup>2</sup>	Surface Restante m <sup>2</sup>	Observations
2		AMEGNON E. Bertin	DONGNIGOU Orou Mogo	2746	j	536	156	0	
3		SOGBOHOUN Benoît		2746	i	499	298	0	
4		DJIBRIL Mama	ADJITORE L. Roger	2746	h	649	581	0	
5		DJIBRIL Mama		2746	g	666	666	0	
6		DJIBRIL Mama	-	2746	f	582	582	0	
7		HALIDOU Salami	-	2746	e	697	697	0	
8		AKOMAGNON F. Thomas	-	2746	a	493	493	0	
9		DJIBRIL Mama	-	2746	q	712	712	0	
10		AMOUSSOU D. Elie		2746	p	697	590	0	
11		SANNI Sinakparé		2746	o	881	373	0	
12		HOUNDAKENOU Alfred		2746	n	665	156	0	

**Lot 2764**

N° Ordre	N° Fiche CEB	Nom et Prénoms au recasement	Nom et Prénoms relevé au cours du recensement effectué par l'IGN pour le compte de la CEB	Lots	Parcelles	Surface recasée m <sup>2</sup>	Surface affectée dans l'emprise m <sup>2</sup>	Surface Restante m <sup>2</sup>	Observations
13		SBEE	-	2764	a	594	324	0	
14		SBEE		2764	b	498	498	0	
15		BOUKARI Yaya		2764	j	499	499	0	
16		BOUKARI Yaya		2764	k	498	498	0	
17		GARBA Naimath	-	2764	l	582	060	0	
18		TETE Pierre		2764	m	586	184	0	

**Lot 2772**

N° Ordre	N° Fiche CEB	Nom et Prénoms au recasement	Nom et Prénoms relevé au cours du recensement effectué par l'IGN pour le compte de la CEB	Lots	Parcelles	Surface recasée m <sup>2</sup>	Surface affectée dans l'emprise m <sup>2</sup>	Surface Restante m <sup>2</sup>	Observations
20		SALIFOU A. Ramane		2772	a	540	540	0	
21		BABONI Rahimatou		2772	b	581	581	0	
19		FAGNINO Sodohouindji		2772	n	590	561	0	
22		SBEE		2772	m	583	583	0	

**Lot 2786**

N° Ordre	N° Fiche CEB	Nom et Prénoms au recasement	Nom et Prénoms relevé au cours du recensement effectué par l'IGN pour le compte de la CEB	Lots	Parcelles	Surface recasée m <sup>2</sup>	Surface affectée dans l'emprise m <sup>2</sup>	Surface Restante m <sup>2</sup>	Observations
23		Réserve Administrative	-	2786	-	51794	540	41961	

**Lot 2800**

N° Ordre	N° Fiche CEB	Nom et Prénoms au recasement	Nom et Prénoms relevé au cours du recensement effectué par l'IGN pour le compte de la CEB	Lots	Parcelles	Surface recasée m <sup>2</sup>	Surface affectée dans l'emprise m <sup>2</sup>	Surface Restante m <sup>2</sup>	Observations
24		Réserve Administrative	-	2800	-	17557	1363	16194	Bas fond

**Lot 2801**

N° Ordre	N° Fiche CEB	Nom et Prénoms au recasement	Nom et Prénoms relevé au cours du recensement effectué par l'IGN pour le compte de la CEB	Lots	Parcelles	Surface recasée m <sup>2</sup>	Surface affectée dans l'emprise m <sup>2</sup>	Surface Restante m <sup>2</sup>	Observations
25		ABDOULAYE Traoré	AMIKPEMI C..A .Bienvenu	2801	m	706	313	0	
26		ABDOULAYE Traoré	-	2801	l	690	86	0	
27		ABDOULAYE Traoré	Sans plaque	2801	f	841	593	0	
28		ABDOULAYE Traoré	-	2801	g	817	221	0	
29		BONI Mémou		2801	a	776	509	0	
30		BANKOLE Pierre		2801	b	734	734	0	
31		ABDOULAYE Traoré		2801	c	803	55	748	
32		ABDOULAYE Traoré		2801	d	705	705	0	
33		ABDOULAYE Traoré		2801	e	690	690	0	

**Lot 2816**

N° Ordre	N° Fiche CEB	Nom et Prénoms au recasement	Nom et Prénoms relevé au cours du recensement effectué par l'IGN pour le compte de la CEB	Lots	Parcelles	Surface recasée m <sup>2</sup>	Surface affectée dans l'emprise m <sup>2</sup>	Surface Restante m <sup>2</sup>	Observations
34		KINKINGNIHOUN M. Christophe		2816	h	617	617	0	
35		ATCHADE Mama		2816	g	670	670	0	
36		ATCHADE Mama		2816	f	700	91	609	

**ANNEXE 13 :           EXEMPLES DE REPERTOIRE ET DE FICHE DE RECENSEMENT  
                                  ET FICHE D'EVALUATION DE PLANTATIONS ET D'ARBRES  
                                  AFFECTES**

## COMMUNAUTE ELECTRIQUE DU BENIN

-----  
 PROJET D'INTERCONNEXION CEB NORD TOGO –NORD BENIN  
 (PARTIE NORD BENIN)  
 -----

REPertoire DU RELEVÉ CONTRADICTOIRE DES PLANTATIONS ET DES ARBRES A  
 VOCATION ECONOMIQUE AFFECTES DANS L'EMPRISE

Quartier : KOMIGUEA

Arrondissement : SIRAROU

Commune : N'DALI

N°de recensement	Nom et Prénoms	Adresse	Surface affectée (m <sup>2</sup> )	Construction		Arbre à vocation économique					Culture		Observation
				Bâtiments	Superficie (m <sup>2</sup> )	Espèces d'arbres	Nbre	Taille			Culture	Superficie (m <sup>2</sup> )	
								P	M	G			
358	OROUGOURA Moussa		9897	-	-	Néré	01	00	00	01	-	-	
						Anacardier	103	60	43	00			
359	INCONNU		2419	-	-	Teck	22	00	22	00	Igname	0556	
						Néré	02	00	01	01			
						Karité	03	00	03	00			
360	KOGUIDOURO Chabi	BP : 462 Cél : 90-93-15-78	15521	-	-	Anacardier	84	00	84	00	-	-	Titre Foncier N°21 de N'DALI
						Néré	04	00	00	04			
						Karité	19	12	07	00			
						Mélina	122	00	12 2	00			
361	INCONNU (Professeur)		1742	-	-	Karité	01	00	01	00	-	-	

N° de Recensement	Nom et Prénoms	Adresse	Surface affectée (m <sup>2</sup> )	Construction		Arbre à vocation économique					Culture		Observation
				Bâtiments	Superficie (m <sup>2</sup> )	Espèces d'arbres	Nbre	Taille			Culture	Superficie (m <sup>2</sup> )	
								P	M	G			
362	SOUNON Kouro		5654	-	-	Néré	01	00	01	00	-	-	
						Teck	04	00	04	00			
						Mélina	02	02	00	00			
363	MORA KOTO		7037	-	-	-	00	00	00	00	Manioc Igname	0491 0515	
364	LAMPE Olivier	BP : 462 Cél : 90-93-15-78	8668	01	81	Anacardier	03	00	03	00	-	-	Clôture en brique de 10 de 74 m
365	MAMA SIKA	BP : 462 Cél : 90-93-15-78	13765	-	-	Teck	127	12 7	00	00	-	-	
						Anacardier	199	00	19 9	00			
						Manguier	09	09	00	00			
						Mélina	05	05	00	00			
366	BOUANRA BAH N'GOBI		16237	-	-	Karité	17	15	02	00	-	-	
						Manguier	01	00	01	00			
						Teck	12	03	09	00			
367	DAFIA Mohamed		10207	-	-	Karité	07	03	03	01	-	-	

**LISTES DES PARCELLES D'HABITATION AFFECTEES ET RELEVees**  
**DANS L'EMPRISE DE LA LIGNE HAUTE TENSION EN ZONE URBAINE**  
**Ville de PARAKOU Lotissement de THIAN**  
**LIGNE PARAKOU - BEMBEREKE**

**Lot 3085 (54)**

N° Ordre	N° Fiche CEB	Nom et Prénoms au recasement	Nom et Prénoms relevé au cours du recensement effectué par l'IGN pour le compte de la CEB	Lots	Parcelles	Surface recasée m <sup>2</sup>	Surface affectée dans l'emprise m <sup>2</sup>	Surface Restante m <sup>2</sup>	Observations ( voir fiche )
1	018	ABOUDOU Saliou	ABOUDOU Saliou	3085(54)	k	734	372	362	
2	019	EKANKAR	EKANKAR	3085(54)	l	500	70	430	06 Anacardiens

**Lot 3082 (51)**

N° Ordre	N° Fiche CEB	Nom et Prénoms au recasement	Nom et Prénoms relevé au cours du recensement effectué par l'IGN pour le compte de la CEB	Lots	Parcelles	Surface recasée m <sup>2</sup>	Surface affectée dans l'emprise m <sup>2</sup>	Surface Restante m <sup>2</sup>	Observations ( voir fiche )
3	020	DRAMANE TAFFA Adamou	DRAMANE TAFFA Adamou	3082(51)	a	791	790	1	04 Anacardiers
4	021	DRAMANE TAFFA Adamou	DRAMANE TAFFA Adamou	3082(51)	b	589	588	1	01 Anacardier
5	022	DRAMANE TAFFA Adamou	DRAMANE TAFFA Adamou	3082(51)	c	594	591	3	01 Anacardier 02 Nérés
6	023	DRAMANE TAFFA Adamou	DRAMANE TAFFA Adamou	3082(51)	s	684	598	86	02 Anacardiers
7	024	DRAMANE TAFFA Adamou	DRAMANE TAFFA Adamou	3082(51)	d	684	178	506	
8	025	DRAMANE TAFFA Adamou	DRAMANE TAFFA Adamou	3082(51)	r	681	648	33	

Exemple de fiche de recensement d'arbres à vocation économique affectés dans l'emprise de la ligne d'interconnexion Nord Togo/Nord Bénin

**COMMUNAUTE ELECTRIQUE DU BENIN**  
**PROJET D'INTERCONNEXION CEB NORD TOGO -NORD BENIN**  
**( PARTIE NORD BENIN )**  
**MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET**  
**DU PLAN DE REINSTALLATION DES POPULATIONS AFFECTEES**  
**FICHE DE RELEVÉ CONTRADICTOIRE DES PLANTATIONS ET DES ARBRES A**  
**VOCATION ECONOMIQUE AFFECTES DANS L'EMPRISE**

N° 337 Arrondissement de Parakou  
 Commune de Parakou Quartier de Parakou

L'an deux mil sept et le 29/10 a été procédé en présence des autorités publiques administratives de la commune, des élus communales et des habitants. Il a été constaté et au relevé des cultures et ou plantations existantes et des arbres affectés à l'usage de représentatif pour représentatif

Superficie affectée dans l'emprise: 00m<sup>2</sup> 81' 81"

Arbres à vocation économique	Taille des arbres		
	Petite	Moyenne	Grande
<u>Acacia</u>	<u>10</u>	<u>15</u>	<u>20</u>
<u>Prosopis</u>	<u>15</u>	<u>20</u>	<u>25</u>
<u>Acacia senegal</u>	<u>10</u>	<u>15</u>	<u>20</u>
<u>Acacia gummifera</u>	<u>10</u>	<u>15</u>	<u>20</u>
<u>Acacia</u>	<u>10</u>	<u>15</u>	<u>20</u>

CULTURES	SUPERFICIE (ha)

Le Propriétaire: CHIEF DE QUARTIER  
 Le Chef de Quartier: CHIEF GOUDE  
 Le Président du Comité de suivi: FRANÇOIS KORK GOUDA  
 Le Maire: KOTON GOBI  
 Le Secrétaire: ALISORE



**ANNEXE 14 :**

**OUTILS DE COLLECTE DE DONNEES**

## Fiche d'enquête village

**Cette fiche est établie dans le cadre de la collecte des données/informations sur l'étude socio-économique et le plan de réinstallation et de compensation liées à la construction de la ligne HT (161 kv) Onigbolo-Parakou**

Village affecté.....

	Nom & Prénom de l'enquêté				
Identification de la localité	Qualité				
	GPS				
	Nature				
	Rattachement				
	Habitants				
	Ethnies				
	Activités économiques				
Description des terres situées dans le corridor		Oui	Non	Prix d'achat	
	Terrain agricole				
	Terrain à bâtir				
	Parcelle lotie				
	Parcelle non lotie				
Description foncière des terres	Habitations			Propriétaires terriens	
	Terrain privé			Nom	Prénoms
	Communautaire				
	Collectivité				
	Locataire				
	Propriétaire				
	Titre foncier				
	Permis d'habiter				
Convention					
Nombre de familles concernées					
Disponibilité de la terre	Vente				
Données économiques	Type de culture	Revenu à l'ha	Type d'arbres	Prix moyen d'un pied	
	Total				
Préoccupations des populations					
Autres commentaires					

## Fiche d'enquête ménage

Cette fiche est établie dans le cadre de la collecte des données/informations sur l'étude socio-économique et le plan de réinstallation et de compensation liés à la construction de la ligne HT (161 kv) Onigbolo-Parakou

<b>Nom de localité</b>										
<b>Coordonnées GPS :</b>										
			<b>Nom et prénom du chef de famille :</b>							
			<b>Nom et prénom de l'enquête :</b>							
			<b>Sexe du chef de famille :</b>							
			<b>Age du chef de famille :</b>							
			<b>Ethnie du chef de famille :</b>							
			<b>Nombre de personnes qui habitent ici :</b>							
			<b>Propriétaire ou locataire :</b>							
			<b>Activité principale :</b>							
			<b>Activité secondaire :</b>							
			<b>Depuis combien d'années la famille habite-t-elle ce village ?</b>							
<b>Caractérisation de l'habitation située sur le corridor</b>										
<b>Superficie totale</b>										
	Mur	Sol	Toit	Autres	Nbre pièces	Annexes	Nbre	Nature		
<b>Bât.1</b>						Cuisine				
<b>Bât. 2</b>						Latrine				
<b>Bât. 3</b>						Grenier				
<b>Bât. 4</b>						Puits				
<b>Bât. 5</b>						Autres				
<b>Bât. 6</b>										
<b>Indicateurs de revenu</b>				<b>Coût de remplacement de bâtiment</b>						
Nbre de ceux qui savent lire/écrire/ :				Terrain						
<b>Biens</b>		<b>Nombre</b>		<b>Bâtiment 1</b>						
Moto				<b>Bâtiment 2</b>						
Vélo				<b>Bâtiment 3</b>						
Radio				<b>Bâtiment 4</b>						
Télévision				<b>Bâtiment 5</b>						
Autres				<b>Bâtiment 6</b>						
Revenu annuel				Annexes						
				Autres						
Préoccupations de l'enquêté				<b>Types d'arbres</b>		<b>Prix d'un pied</b>		<b>Types d'arbres</b>		<b>Prix d'un pied</b>
Commentaire de l'enquêteur										

## Questionnaire Enquête village

**Ce questionnaire est établi dans le cadre de la collecte des données/informations sur l'étude socio-économique et le plan de réinstallation et de compensation liés à la construction de la ligne HT (161 kv) Onigbolo-Parakou**

### 1- Identification de la localité

Département				
Commune				
Arrondissement				
Quartier de ville		Village		Hameau
				Lieu-dit
Coordonnées géographiques de la localité (GPS)				
Situation (nord, sud, est, ouest,)				
Nombre d'habitants				
Principaux groupes ethniques				
Principales activités économiques (préciser le rang en fonction du revenu)		Agriculture		
		Chasse		
		Pêche		
		Commerce		
		Transport		
		Artisanat		
		Autres (préciser)		

### 2- Identification du répondant

Nom et prénom du répondant			
Qualité du répondant	Chef de village		
	Secrétaire du chef de village		
	Notable		
	Autre (préciser)		
Sexe	M	F	
Age			
Statut matrimonial			
Contact			

### 3. Identification des personnes et des biens affectés

## 3.1 Liste de personnes affectées

N°	Nom et prénom	Type de biens affectés (préciser le nombre)				Observations
		Habitation	Exploitation agricole	Plantation	Parcelle vide	
01						
02						
03						
04						
05						
06						
07						
08						
09						
10						
11						
12						
13						

**NB : Compléter feuilles au besoin**

**4. Evaluation de la disponibilité de terres dans le village**

4.1 Le village dispose t-il de terres d'habitations pour la réinstallation des personnes affectées ?

Oui Non

4.2 Le village dispose t-il de terres agricoles pour les personnes affectées ?

Oui Non

4.3 Quel est le mode d'acquisition de la terre dans le village ?

Achat Location Don

4.4 Quel est le prix d'achat d'un carré d'habitation dans le village ? .....

4.5 Quel est le prix d'achat d'un hectare de terre agricole dans le village ? .....

4.6 Quelles sont les modalités de location de terre dans le village ?

4.6.1 Qui loue ?

4.6.2 Contre quoi ?

4.6.3 Comment ?

4.7 Quelles sont les modalités de don de terre dans le village ?

4.7.1 Qui loue ?

4.7.2 Contre quoi ?

## 4.7.3 Comment ?

--

## 4.8 Quels sont les recours utilisés dans le village en cas de conflit foncier ?

Médiation du chef du village	
Médiation de notables	
Recours aux forces de l'ordre (Gendarmerie, police)	
Recours aux tribunaux	
Autres (préciser)	

## 5. Evaluation monétaire des biens dans le village

## 5.1 Quel est le coût d'une habitation de type : (remplir le tableau ci-dessous)

Type d'habitation	Nombre de pièces	Estimation du coût
A Construction à étage et en dur		
B Construction en brique et en tôle		
C Construction en brique et en tuile		
D Case en bambou et paille		
E Case en paille et matériau traditionnel		
F Case en bambou, en terre battue/banco et en paille		
G Case en terre battue/banco et en tôle		
H Cuisine		
I Hangar		
J Grenier		
K Poulailier		
L Bergerie, porcherie		
M Autres (préciser)		

## 5.2 Quelles sont les principales cultures pratiquées dans le village et leur rang

Culture	Manioc	Igname	Maïs	Niébé	Patate	Piment	Riz	Tomate	Coton	Autres (à préciser)
Rang										

## 5.3 Quel est le rendement à l'hectare par campagne agricole et par an

Culture principale	Rendement par campagne

Quels sont les revenus approximatifs (F CFA) à l'hectare de terre cultivée selon la culture ?

N°	Culture	Revenus approximatifs (F CFA) à l'hectare de terre cultivée
01	Manioc	
02	Igname	
03	Mais	
04	Niébé	
05	Patate	
06	Piment	
07	Riz	
08	Tomate	
09	Coton	
10		
11		
12		
13		
14		

5.5 Quel est le prix des espèces d'arbres à vocation économique suivantes dans votre village ?

Espèce d'arbre	Prix d'un pied
Teck	
Palmier à huile	
Anacardier	
Oranger	
Manguier	
Bananier	
Baobab	
Néré	
Karité	
Kapokier	
Rônier	
Baobab	
Iroko	
Autres (préciser)	

## 5.6 Quels sont les sites sacrés de votre village situés dans le corridor de la LHT ?

N°	Sites sacrés	Importance dans la localité	Localisation (GPS)
01	Divinités		
02	Forêts sacrées		
03	Mosquée		
04	Eglise		
05	Cimetière		
06	Autres		

## 5.7 Ce site peut –il être déplacé ?

Oui	Non
-----	-----

## 5.7.1 Si oui quel est le coût lié à son déplacement ? (Evaluer)

--

## 5.8 Existe-il un patrimoine culturel de votre village situé sur le corridor ?

Oui	Non
-----	-----

## 5.8.1 Si oui, Préciser le genre

--

## 5.9 Ce patrimoine peut –il être déplacé ?

Oui	Non
-----	-----

## 5.9.1 Si oui, quel est le coût lié à son déplacement ? (Evaluer)

--

## 6. Perception du répondant sur la construction de la ligne

## 6.1 Quelle est selon vous l'importance de l'électricité ?

--

6.2 Quelles sont vos préoccupations sur la mise en œuvre du projet?

Date de l'enquête :.....

Lieu du déroulement de l'enquête :.....

Durée des entretiens :.....

Nom et prénom de l'enquêteur :..... Signature

Nom et prénom de l'enquêté..... Signature

## Questionnaire Enquête ménage

**Ce questionnaire est établi dans le cadre de la collecte des données/informations sur l'étude socio-économique et le plan de réinstallation et de compensation liés à la construction de la ligne HT (161 kv) Onigbolo-Parakou**

### 3- Identification de la localité

Département			
Commune			
Arrondissement			
Quartier de ville	Village	Hameau	Lieu-dit
Coordonnées géographiques de la localité (GPS)			
Situation (nord, sud, est, ouest,)			

### 4- Identification de la personne et du bien affecté

#### 2.1 Identification de la personne affectée

Nom de l'occupant		
Sexe	M	F
Age		
Statut de l'occupant	Propriétaire	
	Parent du propriétaire	
	Locataire	
	Autres ( <b>préciser</b> )	
Statut matrimonial		
Ethnie		
Profession du chef de ménage ( <b>activité principale</b> )	Agriculture	
	Commerce	
	Transport	
	Artisanat	
	APE/ACE	
	Privé	
	Autres ( <b>préciser</b> )	
Revenu moyen annuel (FCFA)		
Nombre de personnes pouvant lire et écrire		
Indicateurs de niveau de vie de ce chef ( <b>préciser le nombre</b> )	Véhicule	
	Moto	
	Vélo	
	Télévision	
	Radio	
	Autres ( <b>préciser</b> )	
Nombre de familles vivant dans le ménage affecté ( <b>préciser le nombre de personnes</b> )	Famille :	

	Homme :	Femme :	Enfants :
Profession ( <b>activité principale</b> ) des membres du ménage	Agriculture		
	Commerce		
	Transport		
	Artisanat		
	APE/ACE		
	Privé		
	Autres ( <b>préciser</b> )		
Revenu annuel moyen des membres du ménage ( <b>estimer</b> )			
Indicateurs de niveau de vie des membres du ménage ( <b>préciser le nombre</b> )	Véhicule		
	Moto		
	Vélo		
	Télévision		
	Radio		
	Autres ( <b>préciser</b> )		

## 2.2 Identification du bien affecté

### 2.2.1 Quel est le type de bien affecté ?

Habitation	
Terre cultivée (champ)	
Terre non cultivée (parcelle vide, jachère, etc.)	
Plantation	
Forêt profane	
Cours d'eau	
Puits	
Sites sacrés (divinités, forêts sacrées, mosquée, église, cimetière)	
Autres ( <b>préciser</b> )	

### Si habitation, remplir le tableau ci-dessous

#### 2.2.1.1 Quel est le type d'habitation affectée (**photographier**) ?

	Type	Superficie	Nombre de pièce	Estimation du coût
A	Construction à étage et en dur			
B	Construction en brique et en tôle			
C	Construction en brique et en tuile			
D	Case en bambou et paille			
E	Case en paille et matériau traditionnel			
F	Case en bambou, en terre battue et en paille			
G	Case en terre battue et en tôle			
H	Cuisine			
I	Hangar			
J	Grenier			
K	Poulailler			
L	Bergerie, porcherie			
M	Autres ( <b>préciser</b> )			

2.2.1.2 Statut foncier de l'habitation : lotie non lotie

2.2.1.3 Disposer vous de terres à bâtir ailleurs pour le réinstallation des membres de votre famille ?

Oui	non
-----	-----

2.2.1.3.1 Si oui, Hors du village Dans le village

2.2.1.3.2 Préciser le statut de la terre :

Lotie	non lotie
Titre foncier	Permis d'habiter
Permis de construire	Convention

**Si terre cultivée**

2.2.1.4 Quelle est la superficie de la terre cultivée ? .....

2.2.1.5 Préciser le type de cultures et rang

Culture	Manioc	Igname	Maïs	Niébé	Patate	Piment	Riz	Tomate	Coton	Autres (à préciser)
Rang										

2.2.1.6 Quel est le rendement à l'hectare par campagne agricole et par an

Culture principale	Rendement par campagne

2.2.1.7- Quels sont les revenus approximatifs (F CFA) à l'hectare de terre cultivée selon la culture ?

N°	Culture	Revenus approximatifs (F CFA) à l'hectare de terre cultivée
01	Manioc	
02	Igname	
03	Maïs	
04	Niébé	
05	Patate	
06	Piment	
07	Riz	
08	Tomate	
09	Coton	

10		
11		
12		
13		
14		

2.2.1.8 Quel est le prix de vente d'un ha de terre agricole dans le village ?

--

2.2.1.9 Statut foncier de la terre cultivée :

Titre foncier

Fermage

Location

Autres (préciser.....)

**Si plantations, remplir le tableau ci-dessous**

2.2.1.10 Préciser le type de plantation (photographier)

Type de plantation	Superficie plantée	Nombre de pieds	Coût d'un pied
Teck			
Palmier à huile			
Anacardier			
Oranger			
Manguier			
Bananier			
Baobab			
Néré			
Karité			
Kapokier			
Rônier			
Baobab			
Iroko			
Autres (à préciser)			

2.2.1.11 Statut foncier de la plantation :

Titre foncier

Fermage

Location

Autres (préciser.....)

**Si sites sacrés ; remplir le tableau ci-dessous****2.2.1.12 Préciser le type de sites sacrés (photographier)**

Divinités	
Forêts sacrées	
Mosquée	
Eglise	
Cimetière	
Autres	

**2.2.1.13 Importance du site dans la localité**

--

**2.2.1.14 Possibilité de déplacement ?**

Oui	Non
-----	-----

**2.2.1.15 Coût lié au déplacement ? (Evaluer)**

--

**3 Patrimoine culturel sur le corridor****3.1 Existe-il un patrimoine culturel sur le corridor ?**

Oui	Non
-----	-----

**3.1.1 Si oui, quel genre de patrimoine**

--

**4. Terres cultivables****4.1 Disposez-vous de terres cultivables ailleurs?**

Oui	Non
-----	-----

**4.1.1 Si oui, quelle est la superficie disponible ?**

1-	
2-	
3-	
4-	
5-	

**4.2- Ces terres sont elles mises en valeur ?**

Oui	Non
-----	-----

4.2.1 Si oui, préciser

Culture	Manioc	Igname	Maïs	Niébé	Patate	Piment	Riz	Tomate	Coton	Autres (à préciser)
Rang										

## 5. Perception du chef ménage sur la construction de la ligne

5.1- Quelle est selon vous l'importance de l'électricité ?

5.2- Avez-vous des préoccupations sur la mise en œuvre du projet?

Date de l'enquête :

Lieu du déroulement de l'enquête :

Durée des entretiens :

Nom et prénom de l'enquêteur :

